

Kevin LONE

DECLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN

FRANÇAISES !

FRANÇAIS !

PRÉAMBULE.

LES représentants du peuple français constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignominie attachée au supplice des droits de l'homme qui les seuls ont été méconnus par les tyrannies des gouvernements ont voulu exprimer dans son dévouement solennel, les principes inaliénables et sacrés de l'homme, afin que ces principes, constamment présents à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, ainsi que les actes de pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

EN conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare en présence de tous les représentants de l'homme, les droits de l'homme, naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III. LE principe de toute souveraineté réside essentiellement dans le peuple; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité que ce que le peuple lui a confiée.

IV. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

V. La loi n'a d'autre objet que de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'a prescrit.

VI. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII. Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la présence d'un individu présumé répréhensible par la loi, est sévèrement réprimée par la loi.

VIII. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

IX. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

X. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XI. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XII. La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la présence d'un individu présumé répréhensible par la loi, est sévèrement réprimée par la loi.

VIII.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

IX.

Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable; il est jugé responsable de l'arrêt, tout rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la présence d'un individu présumé répréhensible par la loi, est sévèrement réprimée par la loi.

X.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XI.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XII.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XIII.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XIV.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XV.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XVI.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

XVII.

La loi est l'expression de la volonté générale; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle autorise. Elle doit être égale à tous, sans exception admissible à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

N'AVEZ-VOUS

RIEN À DIRE ?

- VIe RÉPUBLIQUE -

L'ALTERNATIVE DÉMOCRATIQUE

PUBLICATION K. L.

- Edition 2000 -

AUX REPRESENTANS DU PEUPLE FRANCOIS

À tous les naufragés de la vie.

Tous ces oubliés qui souffrent
de l'injustice, de l'indifférence et de l'égoïsme
de ce monde impitoyable qui,
telle une machine à broyer les Hommes,
blesse, meurtrit et pétrifie
les corps, les coeurs et les esprits.

**Comme tous les Hommes
épris de liberté et de fraternité,
j'ai fait ce rêve qu'un jour,
l'Humanité vivra en Paix.
Ensemble, nous allons le réaliser !...**

**L'utopie est le marchepied
de l'Humanité
qui permet aux Hommes
d'accéder à la réalité.**

**L'Histoire de L'HUMANITÉ
est riche et " PAVÉE "
d'utopies CONCRÉTISÉES.**

Kevin LONE

FRANÇAISES !

FRANÇAIS !

N'AVEZ - VOUS

RIEN À DIRE ?

- VI^e RÉPUBLIQUE -

L'ALTERNATIVE DÉMOCRATIQUE

© copyright - 2000 -

Troisième édition - octobre 2000

ISBN 2-9510390-2-6

Deuxième édition - mai 1998

ISBN 2-9510390-1-8

Première édition - 28 août 1996

ISBN 2-9510390-0-X

Kevin LONE

Membre de l'Association des Auteurs Autoédités

*Je remercie tous ceux qui m'ont encouragé et aidé
à mener à bien cet ouvrage.*

*Je leur renouvelle mes sincères amitiés
et ma profonde affection.*

LES HOMMES ET LES NATIONS

Le monde est en pleine mutation

Des valeurs l'Homme a perdu la notion

Chacun de nous cherche des solutions

Et se pose de nombreuses questions.

L'angoisse a saisi toutes les nations

Notre planète est en gestation

De la plus grande des révolutions

Celle des idées pas des exactions.

Alors

pour ce joyau la TERRE

pour tous les HOMMES

pour toutes les NATIONS

PAIX et FRATERNITÉ !

IL FAUT
QUE LE XXI^e SIÈCLE
SOIT CELUI DE LA
FRATERNITÉ
ET DE LA RÉELLE
DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE
OU
DÉMOCRATIE DIRECTE

AMIS LECTEURS !

**Avant d'aborder la lecture de cet ouvrage,
permettez-moi quelques questions :**

**pensez-vous qu'il est normal,
à l'aube du troisième millénaire, que**

Toutes les décisions qui concernent le quotidien et l'avenir de plus de 60 millions de Français soient prises par une minorité de Citoyens (3% environ) ?

L'on puisse, à l'aube du XXI^e siècle, encore croire à l'Homme politique idoine, providentiel - gourou d'un parti - qui possède toutes les solutions aux problèmes qui accablent, appauvrissent et dépriment les Français ?

La démocratie s'exerce uniquement le jour des élections, c'est-à-dire tous les cinq ou six ans ?

Les Français, par leur vote, signent un chèque en blanc à un homme politique qu'ils ne connaissent, dans la majorité des cas, que par les médias ?

L'on puisse confier à une « poignée » d'Hommes politiques notre argent, notre vie et celle de nos enfants ?

Les Hommes politiques, quels que soient leurs résultats, ne rendent jamais de compte aux Français ?

Les Hommes politiques soient scandaleusement protégés par l'immunité ?

La plupart des Hommes politiques cumulent les mandats - situation qui étouffe la démocratie et limite, là encore, les pouvoirs à une minorité d'individus ?

Depuis plus de deux siècles les Français vivent sous une démocratico-monarchie savamment dirigée et entretenue par des politico-démocratico-monarchistes ?

Ne pensez-vous pas que

Dans une réelle démocratie on devrait consulter régulièrement les Français ?

La politique devrait être l'affaire de tous les Français, et non celle d'une minorité politico-idéologique partisane, sectaire, voire arbitraire ?

Les Français devraient passer du rôle de simples spectateurs à celui d'acteurs de la vie politique ?

La société civile (97% de Français) devrait exercer le pouvoir conjointement avec les politiques ?

L'on devrait punir plus sévèrement les Hommes politiques qui transgressent gravement les lois de la République : abus de biens sociaux, trafic d'influence, corruption et d'autres malversations ?

Lorsque les hommes politiques mentent sciemment aux Français, cela devrait être considéré comme trahison, abus de confiance, et puni en conséquence ?

Les hommes politiques devraient cesser d'infantiliser les Français et de les considérer comme des naïfs, des demeurés, voire des « veaux » ?

Etes-vous de ceux qui veulent

Plus de FRATERNITÉ, de SOLIDARITÉ, de TOLÉRANCE et de JUSTICE ?

**Lutter contre la PAUVRETÉ, la MISÈRE et leurs terribles conséquences :
chômage, exclusion, perte des repères, désespoir, suicides, etc. ?**

Une France politiquement plus propre, plus morale et respectueuse

des Droits de l'Homme et du *Citoyen* ?

**Que les Français soient parfaitement représentés, et puissent participer
directement et régulièrement aux prises de décisions qui concernent leur pays,
leur quotidien, leur avenir et celui de leurs enfants ?**

**L'égalité, voire la parité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines
de la vie, y compris celui de la politique ?**

**Une réelle DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PAR-TI-CI-PA-TIVE,
UNE DEMOCRATIE DIRECTE ?!**

**CROYEZ -VOUS RÉELLEMENT QUE
LES FRANÇAISES ET LES FRANÇAIS
VONT LONGTEMPS ENCORE**

SUBIR ET SE TAIRE ?!

**LA DICTATURE,
*C'EST FERME TA G...***

**LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE,
*C'EST CAUSE TOUJOURS...***

**LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET
PARTICIPATIVE OU DÉMOCRATIE DIRECTE
*C'EST PRENDRE TON AVENIR EN MAIN !***

FRANÇAISES ! FRANÇAIS !

RÉVEILLEZ-VOUS.

ILS SONT DEVENUS FOUS !

CE LIVRE

**« *FRANÇAISES ! FRANÇAIS !*
N'AVEZ -VOUS RIEN À DIRE ? »**

**A ÉTÉ ÉCRIT POUR TOUS CEUX
QUI EN ONT ASSEZ DE CETTE DÉMOCRATIE
REPRÉSENTATIVE QUI N'EST AUTRE
QUE LA DICTATURE DE LA MINORITÉ,
MAIS AUSSI POUR TOUS CEUX
QUI ONT DES CHOSES À DIRE
ET NE VEULENT**

NI SUBIR NI SE TAIRE !

TABLE DES MATIÈRES

Amis lecteurs	12
L'homme politique qui ne se reconnaît pas...	25
« Un merveilleux pays ».	31
Introduction.	33
Rêves brisés - mirage ou réalité.	39

CHAPITRE 1 - page 43

- L'AUDIT DE LA POLITIQUE ET DE LA DÉMOCRATIE -

Ambition personnelle ou prospérité de la France.	45
« Malheur à nous ».	55
Démocratie d'un jour, Démocratie monarchique.	57
Politique du chèque en blanc.	67
Mithridatisme du Peuple.	81
Elitisme et cryptopopulisme ou populo-élitisme.	99
De l'Elysée à la santé.	105
Le prix de la démocratie et de la souveraineté du Peuple.	109
Symbiose politico-populaire.	115
Le temps, la science et la technologie travaillent pour la démocratie et la souveraineté du Peuple de France.	121
Professions et catégories socio-professionnelles - P.C.S.	131

CHAPITRE 2 - page : 135**LES RÉFORMES - page : 135**

Institutions citoyennes en démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe.	137
Institutions citoyennes nationales.	139
Démocratie directe : Règles, Valeurs et Principes.	145
Mise en place de la démocratie citoyenne et participative. ou démocratie directe.	149
Institutions citoyennes nationales en démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe.	151
- Dans les quartiers et les communes.	155
- Dans les villages.	163
- Dans les arrondissements et les grandes villes.	171
- Les arrondissements.	173
- Les grandes villes.	175
- Dans les départements.	181
- Dans les régions.	187
- Au niveau national.	193
- Référendum de révocation.	199
Les référendums	201
Bureaux des référendums.	207
Les rendez-vous citoyens et les conseils.	211
Organigrammes des référendums en démocratie directe.	215
- National.	216

- Les communes.	219
- Les villages.	221
- Les grandes villes.	223
Institutions citoyennes européennes et mondiale en démocratie directe.	225
Vote électronique - Système LONE -.	229

- VIe RÉPUBLIQUE - page : 237

Réformes constitutionnelles et démocratiques.	239
Première réforme : Les Assemblées civiles.	239
Deuxième réforme : La Présidence de la République.	251
Troisième réforme : Les Ministères.	255
Quatrième réforme : Le Conseil supérieur de la République.	259
Cinquième réforme : Les Assemblées nationales.	261
Autres réformes :	265
Les Maires politiques et civils.	265
Les Conseillers municipaux politiques.	265
Les Conseillers civils communaux ou Assemblées Civiles Communales.	266
Les Conseils municipaux politico-populaires.	266
Les Assemblées civiles départementales.	266
Les Assemblées civiles régionales.	266
Les Conseillers et Conseils généraux et régionaux politiques.	267
Les Conseillers généraux et régionaux civils.	267
Les Conseils généraux et régionaux politico-populaires.	267

Les Présidences des conseils généraux et régionaux	268
Politico-Populaires.	
Eligibilité.	268
Rééligibilité et cumul de mandats - Immunité -	268
Ces réformes sont à la démocratie et à la souveraineté du Citoyen ce qu'est la pénicilline à la maladie.	269
Schéma du nouveau fonctionnement politique :	273
Les communes.	275
Les départements.	277
Les régions ou Parlement régionaux.	279
Les Assemblées nationales.	281
Les Ministères.	283
La Présidence de la République.	285
Le Conseil supérieur de la République.	287
Schéma général.	289
Tableau comparatif des particularités politiques.	293
Tableau comparatif des structures et des mandats politiques.	297
Ordre des réformes constitutionnelles et démocratiques.	301

CHAPITRE 3 - page 305

- NOUVELLE CONSTITUTION - VI^e RÉPUBLIQUE -

Constitution de 1958 adaptée à la démocratie citoyenne et participative et à la légitime souveraineté du Citoyen de France.	307
CONSTITUTION 1995 / 2000 :	313
Préambule et article 1er.	313

TITRE PREMIER.	
De la Souveraineté (articles 2 à 4).	314
TITRE II.	
La Présidence de la République (articles 5 à 19).	316
TITRE III.	
Le Gouvernement (articles 20 à 23).	322
TITRE IV.	
Le Parlement (articles 24 à 33).	324
TITRE V.	
Des Rapports entre le Gouvernement le Parlement et le Peuple (articles 34 à 51).	328
La Cour des comptes (articles 47-1 et 47-2).	332
TITRE VI.	
Des traités et accords internationaux (articles 52 à 55).	334
TITRE VII.	
Conseil supérieur de la République (articles 56 à 63).	336
TITRE VIII.	
De l'Autorité judiciaire (articles 64 à 66 - 1).	338
TITRE IX.	
La Haute Cour de justice (articles 67 à 68).	341
TITRE X.	
Les Assemblées Civiles Communales - Départementales et Régionales (articles 69 à 71).	344
TITRE XI.	
Des collectivités territoriales (articles 72 à 76).	347

TITRE XII.	
De la Communauté.	349
TITRE XIII.	
Des accords d'association (article 88).	350
TITRE XIV.	
Des Communautés Européennes et l'Union Européenne.	351
(article 88-1 à 88-4).	
TITRE XV.	
De la Révision (article 89).	353
TITRE XVI.	
Dispositions transitoires (articles 90 à 92).	354
Démocratie et Médias - Démocratie et Sécurité Sociale.	357
- Démocratie et Médias.	359
TITRE XVII.	
Conseil Supérieur Des Médias - C.S.D.M. (articles 93 à 96).	360
- Démocratie et Sécurité Sociale.	363
TITRE XVIII.	
Conseil National de la Sécurité Sociale - C.N.S.S.	363
(article 97 à 100).	
TITRE XIX.	
Conseils Départementaux de la Sécurité Sociale	
(C.D.S.S) - (articles 101 à 106).	366

CHAPITRE 4 - page 369**- CONCLUSIONS -**

Conclusions de ces quelques réflexions.	375
Dernières réflexions.	379
Une « poignée » d'idées à méditer.	387
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen - 26 août 1789.	399
Loi sur l'extension du champ du référendum - 4 août 1995.	405
Démocratie et Démocrates.	413
L'Europe.	421
Manifeste : J'ACCUSE.	429
Quelques citations.	435

**IL N'EST PAS INDIFFÉRENT
QUE LE PEUPLE
SOIT ÉCLAIRÉ**

(MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, Préface.)

**DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN
du 26 août 1789**

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale,

**considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris
des droits de l'Homme**

sont les seules causes des malheurs publics

et de la corruption des gouvernements

ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels,
inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration,
constamment présente à tous les membres du corps social,
leur rappelle sans cesse

leurs droits et leurs devoirs...

L'HOMME POLITIQUE
QUI NE SE RECONNAÎT PAS
À TRAVERS CE QUI SUIT
NE PRENDRA CERTES PAS OMBRAGE
DE CET EXPOSÉ,
MAIS QU'IL MÉDITE ET NOTE
LES RÉFORMES DÉMOCRATIQUES ET
LES TRANSFORMATIONS CONSTITUTIONNELLES
ET INSTITUTIONNELLES QUI Y SONT DÉVELOPPÉES,
CAR, DE TOUTE ÉVIDENCE, TÔT OU TARD,
ELLES NE MANQUERONT PAS DE VOIR LE JOUR
ET DE S'IMPOSER
À TOUS.

APRÈS LA ROYAUTÉ
APRÈS LES DICTATURES
APRÈS LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE
VOICI,
POUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET
LE BIEN COMMUN,
LA DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE
OU
DÉMOCRATIE DIRECTE.

**[...] le gouvernement changeait sans cesse :
le Peuple étonné cherchait la démocratie
et ne la trouvait nulle part.**

(MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, III, 3.)

CET OUVRAGE S'ADRESSE

À TOUS LES FRANÇAIS

QUI EN ONT ASSEZ

- de vivre dans les rêves et les mirages politiques,
- de vivre au gré des caprices, fantasmes et fabulations de certains hommes politiques,
- des mensonges politiques, de l'abus de confiance organisé et national,
- de la démagogie politicienne, des magouilles politico-financières,
- de l'abus de biens sociaux, du trafic d'influences,
- de cette « *démocratie* » monarchique, aristocratique et pharaonique,
- de cette « *démocratie* » au pouvoir centralisateur et arbitraire,
- de cette « *démocratie* » plutôt arthrosée, ô combien, vieillissante !,
- de cette pseudo-démocratie, véritable fabrique de privilèges favorisant les divisions, conséquence d'un certain état délétère,
- d'une certaine bourgeoisie politico-idéologique honteusement cachée derrière la République,
- de l'oligarchie, de l'intelligentsia et de la nomenklatura politiques,
- de ces idéologies incohérentes, fantaisistes et délirantes qui, sans état d'âme, divisent les Hommes,
- de ces idéologies source de haines, de guerres, de génocides et de luttes fratricides.

À TOUS LES FRANÇAIS QUI EN ONT ASSEZ

- de l'égoïsme et de l'indifférence,
- de la discrimination intellectuelle, sociale et raciale,
- de l'élitisme diviseur, égoïste et hégémonique,
- d'être infantilisés, considérés comme des naïfs, des demeurés, voire des « *veaux* »,
- d'être de simples spectateurs, et non des acteurs de la vie politique.

À TOUS LES FRANÇAIS QUI EN ONT ASSEZ

- de ces Hommes politiques qui se prétendent providentiels,
- de ces Hommes politiques opportunistes, suant la suffisance,
- de ces Hommes politiques intéressés ne pensant qu'à leur carrière,
- de ces Hommes politiques toxiques, véreux et malsains,
- de ces Hommes politiques qui confondent servir et se servir,
- de ces Hommes politiques carriéristes qui aiment être adulés, courtisés et médiatisés,

- de ces Hommes politiques boulimiques et charognards des privilèges du pouvoir, virtuoses du clientélisme tous azimuts,
 - de ces groupements politico-idéologiques sectaires, opaques et pourvoyeurs de programmes soporifiques et politico-hallucinogènes,
 - de ces « *messies* » politiques, mégalomanes, jongleurs des réformes, marchands d'illusions, fabulateurs et faussaires de l'espérance,
 - de ces gourous, exhibitionnistes et tripatouilleurs politiques devant lesquels certains encore se pâment béatement,
 - de cette infâme, détestable et désespérante politique spectacle,
 - de ces piètres artistes, de ces « *stars* » d'un moment qui nous jouent
- une bien lamentable et ignoble comédie, sur les planches de la scène du grand théâtre de la politique.

Quoique bien noire, mais réaliste,
cette liste n'est pas exhaustive.

OUI !

DE CETTE RÉPUBLIQUE

DES COPAINS ET DES COPINES,

DE CETTE RÉPUBLIQUE

DES COPAINS ET DES COQUINS,

DE TOUS CES HOMMES

QUI DESSERVENT LA FRANCE

ET DÉSHONORENT LA RÉPUBLIQUE,

LES FRANÇAIS ONT ASSEZ.

LA RÉPUBLIQUE

DOIT ÊTRE L'ÉCOLE DE L'HONNETÉTÉ,

DE LA FRATERNITÉ, DE LA SOLIDARITÉ,

DE LA JUSTICE, DE LA LIBERTÉ

ET DE LA TOLÉRANCE,

MAIS CERTAINEMENT PAS DU LAXISME.

CET OUVRAGE S'ADRESSE DONC

À TOUS LES FRANÇAIS

QUI VEULENT UNE FRANCE

- où les pouvoirs seraient équitablement partagés,
- où se pratiquerait le consensus politico-populaire,
- où se pratiquerait la vraie démocratie citoyenne et participative,
- où le Peuple serait réellement souverain et maître de son avenir,
- où le Peuple serait mieux représenté - Assemblées Civiles... -,
- où le Peuple serait acteur et partie prenante de la politique,
- où le Peuple serait considéré comme adulte et responsable.

À TOUS LES FRANÇAIS QUI VEULENT UNE FRANCE

- débarrassée de la pauvreté et de la misère,
- débarrassée de l'injustice, de la délinquance et de l'insécurité,
- débarrassée du chômage et de l'exclusion,
- débarrassée de toute forme de discrimination, mais aussi et surtout d'un certain laxisme tous azimuts, complaisant mais destructeur.

À TOUS LES FRANÇAIS QUI VEULENT UNE FRANCE

- propre, moralisée, saine et généreuse,
- solidaire, fraternelle et tolérante,
- de liberté, d'égalité et de justice,
- belle, forte et conviviale.

**OUI ! CET OUVRAGE S'ADRESSE À VOUS,
QUI AVEZ DES CHOSES À DIRE.**

**À VOUS, QUI EN AVEZ ASSEZ DE CETTE RÉPUBLIQUE
CLANIQUE QUI S'EN VA À VAU-L'EAU.**

**À VOUS, QUI EN AVEZ ASSEZ DE TOUS CES SIGNES,
CAUSES ET EFFETS**

**DE LA FRACTURE PLURIFRAGMENTAIRE
DE NOTRE SOCIÉTÉ DÉLIQUESCENTE.**

**À VOUS, QUI VOULEZ UNE FRANCE DE FRATERNITÉ,
D'UNITÉ ET DE PAIX,
OU IL Y FERAIT TOUT SIMPLEMENT**

BON VIVRE.

LES RÉFORMES DÉVELOPPÉES
DANS CET OUVRAGE CONCERNENT LA FRANCE,
MAIS ÉGALEMENT TOUS LES PAYS DU MONDE
ET EN PARTICULIER TOUS CEUX QUI PRÉTENDENT,
TROMPEUSEMENT ET HONTEUSEMENT,
EXERCER LA RÉELLE DÉMOCRATIE RESPECTUEUSE
DE LA LÉGITIME SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE.

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE
FAVORISE L'ÉCLOSION
DE VÉRITABLES MAFIOCRATIES
TUEUSES DE LA RÉELLE DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
ET DE LA LÉGITIME SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE.

UN MERVEILLEUX PAYS

*Il était une fois un grand et beau pays
 Son bon peuple se croyait en démocratie
 Mais il vivait sous une honteuse monarchie
 Car ce peuple n'était pas souvent consulté
 Un monarque et ses courtisans y régnaient
 Misère et pauvreté on y rencontrait
 Sur les boulevards c'était l'angoisse tous les soirs
 Froid et désespoir régnaient sur ses trottoirs
 Mais dans le coeur du peuple habitait l'Espoir*

Et puis vint un jour...

*Le peuple s'aperçut de la supercherie...
 Pour que Paix et Unité soient rétablies
 Il mit en place la réelle Démocratie
 Ô combien s'accrochèrent désespérément
 Mais le temps travaillait pour les honnêtes gens
 Tous les privilèges furent chassés en leur temps
 La Fraternité fut le Bonheur du jour
 Unité Dignité furent pour toujours
 Dans le coeur des Hommes alors régna l'Amour*

Savez-vous quel est ce merveilleux pays ?

C'est la France !

Notre France !

**LA DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE
OU DÉMOCRATIE DIRECTE**

EST LA SEULE QUI VALORISE LE CITOYEN.

PAR SA FORCE ET SA DYNAMIQUE

UNIFICATRICE,

ELLE PERMET DE RASSEMBLER DANS LA PAIX

DES FEMMES ET DES HOMMES

DE TOUS HORIZONS.

- DÉFINITION -

**Système démocratique qui permet à chaque citoyen,
au nom de l'intérêt général et du bien commun, d'exercer
pleinement, sans l'intermédiaire des appareils politiques,
sa légitime souveraineté, en participant directement
aux décisions qui le concernent.**

INTRODUCTION

***CET OUVRAGE EST LA « POMPE » QUI AMORCE
LA VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET
PARTICIPATIVE, DE LAQUELLE JAILLIT LA RÉELLE
ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU CITOYEN.***

Au risque de vous surprendre et contrairement à ce que la plupart de nos hommes politiques prétendent, écrivent et clament haut et fort à qui veut entendre, ces quelques réflexions et réformes n'ont pas la prétention d'apporter la solution miracle, symptomatique et ponctuelle à chaque problème qui pèse gravement sur la France et les Français.

Mon objectif est de donner, **sans la moindre complaisance**, quelques éclaircissements sur la façon dont est géré notre beau pays et, **sans aucune agressivité de ma part**, de remettre en quelque sorte « *les pendules à l'heure* », **essentiellement en ce qui concerne notre démocratie d'un autre âge, notre constitution monarchique, la façon dont est appliquée notre souveraineté nationale ainsi que, en politique comme dans tous les autres domaines de la vie, de l'égalité, voire de la parité entre les hommes et les femmes.**

Tout au long de cet exposé nous verrons, d'une part, quelles sont les véritables motivations qui animent et font courir la plupart de nos **Homopoliticus** ; d'autre part, **nous aurons confirmation qu'en démocratie vraie, la souveraineté nationale appartient de plein droit au Peuple de France.** C'est donc le Peuple - et lui seul - qui est en droit d'exiger des politiques l'établissement et le respect de la vraie démocratie, ainsi que la restitution de sa légitime souveraineté.

Cette dernière lui a été très habilement, mais sournoisement subtilisée par les partis politiques qui exercent ou ont exercé le pouvoir, c'est-à-dire tous ces horribles **politico-démocratico-monarchistes** qui, honteusement et hypocritement, prétendent respecter et pratiquer la vraie démocratie. C'est pourquoi la dénomination de « *politico-démocratico-monarchistes* » convient parfaitement à la quasi-totalité de ces hommes politiques. En effet, nos dirigeants sont des politiques : c'est l'évidence-même ! Des démocrates, par obligation, mais si peu que l'on ne s'en aperçoit guère !! Des monarches, certainement : il suffit de voir leur pouvoir, leurs privilèges et leur somptueux et ostentatoire train de vie !!! C'est pour ces raisons que le terme de « *politico-démocratico-monarchistes* » leur va, ô combien, comme un « *gant* » ! Quel subtil mélange..., quelle alchimie !...

Il est donc évident et naturel, dans un pays qui prétend posséder une constitution dont les fondations reposent sur une réelle démocratie, que les Citoyens soient pleinement associés aux responsabilités de la Nation, en participant directement et régulièrement à la prise des décisions qui s'avèrent nécessaires à la bonne marche de leur pays - en l'occurrence, la France -. Dans un tel pays démocratique, il est légitime que les Citoyens construisent, façonnent et ciselent eux-mêmes leur avenir et celui de leurs enfants.

Ces réflexions et réformes politiques nous apporteront - sans équivoque - la preuve que **l'alternative à notre pseudo-démocratie, c'est-à-dire la mise en application de la vraie démocratie citoyenne et participative et de la réelle et légitime souveraineté du Peuple** - qui, d'ailleurs, n'a jusqu'à présent jamais été réalisée dans notre pays -, **représente bien l'unique solution globale, préventive et curative, à l'ensemble des problèmes qui frappent de plein fouet la France et affectent durement les Français.** Ces difficultés leur rendent la vie de plus en plus pénible, et pour certains d'entre eux, ces douloureuses épreuves au quotidien représentent une réelle persécution qui transforme

leur vie en un véritable cauchemar. **Tous ces signes qui perdurent sont la manifestation de l'échec patent de toutes ces idéologies qui, aujourd'hui, ne sont plus que ruines fumantes.** C'est pourquoi aucun homme ou parti politique ne doit usurper le droit souverain du Peuple et décider sans son autorisation de ce qui pourrait ou semblerait être bon ou mauvais pour lui. **Autrement dit, toute responsabilité politique ou publique doit être collégiale et sous l'autorité et le contrôle du Peuple.** Tout mandat doit être de durée raisonnable, non renouvelable au mandat suivant - sauf pour les petites villes et villages -, et dans tous les cas, sans possibilité de cumul ou d'immunité.

À ce sujet, MONTESQUIEU (*De l'esprit des lois*, II, 3) a écrit :

« Dans toute magistrature, il faut compenser la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée. »

Toutes ces précautions sont nécessaires pour protéger l'individu de la corruption, la France de la politico-démocratique-monarchie, et pour que perdurent la République des valeurs, la réelle et légitime souveraineté du Peuple et la vraie démocratie. À l'évidence, et contrairement à ce qui se passe actuellement dans notre pays, toutes ces sages dispositions conduiront indubitablement la France et les Français vers la Solidarité, la Fraternité et la Tolérance, productrices de prospérité, d'Unité et de Paix.

Alors, messieurs les politico-démocratique-monarchistes, préparez-vous à faire face à la vraie démocratie citoyenne et participative et à la réelle souveraineté des Citoyens ! L'inévitable, l'incontournable et nécessaire « révolution démocratique par les urnes » calme, pacifique, légale et légitime du Peuple de France est en marche pour le XXI^e siècle, celui de la Fraternité, de la Tolérance, de la Solidarité, de l'Unité et de la Paix entre tous les Français !
EN EFFET, AU RÉVEIL DE LA CONSCIENCE PUBLIQUE,
NE VAUT-IL PAS MIEUX UNE BELLE ET NOBLE
RÉVOLUTION DÉMOCRATIQUE
QU'UNE RÉVOLUTION SANGLANTE ET FRATRICIDE ?!

Le bel optimisme que je manifeste tout au long de cet ouvrage ne doit **surtout pas vous laisser croire à une certaine naïveté de ma part !**

Ignorerais-je que la France, comme les autres pays, est sous l'emprise de la haute finance internationale qui - au gré de ses diaboliques calculs - déplace les « *pions* » sur l'échiquier mondial, dicte ses lois et ses objectifs ainsi que l'attitude politique à tenir ?! Dans le seul but d'asseoir et de maintenir son hégémonie politico-financière, **la finance internationale - les maîtres du monde, ces terroristes de la finance qui se partagent 55% de la fortune planétaire** - sanctionne impitoyablement, par de simples mouvements de capitaux, les politiques non conformes à ses intérêts. Ces condamnations brutales et dénuées de tous sentiments ont pour conséquences plus de chômage, de pauvreté et de misère. Malgré ce diktat, malgré toutes ces machiavéliques combines et pressions tous azimuts, rien ni personne ne pourra arrêter ces nobles et salutaires réformes démocratiques qui marqueront profondément et de façon indélébile ce XXI^e siècle de l'Espoir, de la Paix et de la Fraternité. Certes ces réformes sont à l'évidence très dérangeantes pour certains, voire révolutionnaires pour d'autres, mais ô combien nécessaires pour la prospérité et la stabilité de la France et le bonheur de tous les Français ! Tout n'est qu'une question de temps : **n'en doutons pas, le temps travaille pour les Hommes d'honneur et de droiture, pour tous ces bâtisseurs d'aujourd'hui qui travaillent avec courage, ténacité et persévérance, pour tous ceux qui préparent pour demain un monde meilleur, plus humain, généreux et convivial !**

Ce monde dont tous les Hommes ressentent intensément le besoin et l'urgence, et qu'ils sont - quoi de plus normal et de plus légitime ! - en droit d'attendre...

**À TOUTE CHOSE IL Y A UNE LOGIQUE,
EN DÉMOCRATIE AUSSI !
FAISONS DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
LA VITRINE DU MONDE.**

**PUISQUE TOUTES LES IDÉOLOGIES
ONT LAMENTABLEMENT ÉCHOUÉ,
VOICI,
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE
QUI N'AURAIT NI LE GOÛT DES LARMES
NI L'ODEUR DU DÉSESPOIR,**

**QUELQUES RÉFLEXIONS
D'UN CITOYEN FRANÇAIS.**

RÉFLEXIONS CONFORMES À LA RÉELLE DÉMOCRATIE

et à l'article 11 des Droits de l'Homme et du Citoyen

du 26 août 1789.

- ARTICLE 11 -

**« LA LIBRE COMMUNICATION DES PENSÉES
ET DES OPINIONS EST UN DES DROITS
LES PLUS PRÉCIEUX DE L'HOMME.
TOUT CITOYEN PEUT DONC PARLER, ÉCRIRE,
IMPRIMER LIBREMENT, SAUF À RÉPONDRE
DE L'ABUS DE CETTE LIBERTÉ,
DANS LES CAS DÉTERMINÉS PAR LA LOI. »**

Pourquoi
ceux qui ont pour mission
de rendre les Hommes heureux,
s'évertuent-ils à les rendre si malheureux ?!

Pourtant,
ne dit-on pas qu'il y a plus de bonheur
à donner qu'à recevoir ?
- Livre des Actes chapitre 20, verset 35 -

Le thème de ces quelques réflexions pourrait s'intituler :

RÊVES BRISÉS - MIRAGE OU RÉALITÉ

*P*our comprendre tout le sens de cet ouvrage, nous prendrons deux exemples ; après quoi, nous entrerons dans le vif du sujet.

Premier exemple :

Imaginons que nous venons de nous réveiller d'un rêve des plus doux, des plus agréables, et des plus fous. Nous voilà tout à coup replongés brutalement dans la dure réalité qui, sans transition, nous fait passer de l'abstrait paradisiaque au concret avec ses difficultés et ses misères.

Quelle déception et quelle frustration, n'est-ce pas ?

Dans un tel cas, nous aurions très certainement une irrésistible envie de replonger dans nos rêves et fantasmes pour échapper au monde du réel.

Nous savons pertinemment que les rêves n'apportent pas de solutions aux problèmes présents ni à venir. Malheureusement, tôt ou tard, le réel nous rattrape et l'emporte toujours sur le rêve. Hélas ! La vie n'est pas faite que de rêves - ces rêves indispensables à notre équilibre psychique, mais sans pouvoir sur la réalité concrète !

**Contrairement à une formule bien connue, la vie,
pour la plupart des Français, n'est certes pas
« un long fleuve tranquille ».**

Prenons maintenant un second exemple plus concret :

Imaginons maintenant que nous soyons perdus et assoiffés dans le désert... Tout à coup, nous apercevons à travers l'habituelle brume de chaleur - qui nous dessèche la gorge et nous brûle le visage -, une superbe oasis verdoyante !

Sans hésitation, nous nous précipitons dans sa direction, le coeur débordant de joie et d'espoir à l'idée de nous abreuver de son eau fraîche et désaltérante - à l'idée d'avoir enfin trouvé la solution à notre problème vital, à notre survie -, quand la brume s'estompe et disparaît petit à petit, emportant avec elle ce merveilleux mirage de vie ! Vous imaginez sans difficulté ce qui se passe, n'est-ce pas ? L'oasis a disparu avec la brume. Comme dans le rêve, le mirage envolé, nous voilà de nouveau plongés dans la dure réalité. Adieu fantasmes ! Bonjour déceptions et frustrations !

Vous vous demandez peut-être la raison de ces exemples ? Eh bien ! Comparons-les avec notre vie concrète, avec ce qui se passe en politique dans notre pays. N'est-ce pas ce que nous vivons à chaque élection : **une alternance de mirages et d'espoirs fous, puis de rêves brisés** ? Le tout bien entretenu par de beaux, mais démagogiques programmes politiques qui peuvent, certes, faire rêver comme cette oasis de fraîcheur espérée, mais au réveil amer, décevant et on ne peut plus frustrant !

Fort heureusement, une majorité du Peuple de France est enfin sortie de ce que l'on pourrait comparer à une brume trompeuse, un mirage, un rêve politique, succession de fantasmes et de sévères désillusions.

Les Français ont bien compris que ces rêves-mirages, fabriqués de toutes pièces par des hommes politiques illusionnistes, ne sont qu'une kyrielle de mensonges, de discours démagogiques et d'abus de confiance, débouchant irrémédiablement sur la douloureuse frustration

des espoirs trahis.

Le chant mélodieux, mais ensorceleur des « *sirènes politiques* » de droite, de gauche ou d'ailleurs... a cessé de faire ses ravages dans le Peuple. Les Français ont compris que la réalité n'est pas le rêve et qu'ils n'ont ni le temps, ni les moyens de fantasmer. Face aux nombreuses et pénibles difficultés quotidiennes de la vie, ils veulent trouver les vraies solutions à leurs problèmes. Ils ne veulent plus de programmes hallucinogènes ou soporifiques et de promesses mensongères, mais du concret, car la dure réalité rattrape indubitablement les rêves et les mirages politiques. Ces Homopoliticus ne sont que des « *météores* », des « *comètes* » qui passent et repassent dans le ciel de France, « *l'illuminent* » d'illusions, **puis laissent derrière eux ténèbres, frustrations et rêves brisés.**

Sortie de ces rêves brisés, la France doit, sans attendre le point de rupture, le point de non-retour et, croyez-moi, nous n'en sommes pas loin! trouver rapidement les véritables solutions à ses graves problèmes - *précarité, ghéttoïsation, chômage et exclusion causes de la pauvreté, de la misère et de leurs terribles conséquences : perte des repères, désespoir, dépressions, suicides -, mais aussi l'immigration sauvage, l'insécurité sous toutes ses formes ainsi que l'instabilité politico-idéologique, sociale, professionnelle, économique, etc.*

Nous verrons dans les pages suivantes que le comportement, les actions et les motivations mercantiles, ambitieuses et opportunistes de la majorité des hommes politiques, nous ont progressivement amenés, puis installés dans une situation catastrophique, dramatique et déliquescence. Que ces messieurs méditent la pensée de LA BRUYERE, quand il écrit dans *Les Caractères* (« Des jugements », 87) :

**« Ne songer qu'à soi et au présent,
source d'erreur dans la politique. »**

La seule et l'unique solution pour sortir d'une telle situation ne peut naître que **d'un oecuménisme au consensus politico-populaire**, issu de **la vraie démocratie citoyenne et participative**, elle-même **fondée sur la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.**

De toute évidence, les solutions ne peuvent en aucun cas sortir d'un seul cerveau ou de quelques cerveaux, même les plus érudits, mais bien de la symbiose ou consensus politico-populaire, seule solution réellement démocratique et salutaire pour la France et pour la Paix.

Bon nombre de nos... dévoués dirigeants - peut-être atteints de mégalomanie - ont facilement et un peu trop vite oublié que faire de la politique, c'est, certes, accéder très souvent à d'importantes responsabilités, mais certainement pas au pouvoir. Comme nous venons de le voir, et comme nous le verrons tout au long de cet ouvrage,

le pouvoir appartient de fait et de droit au Peuple de France.

**C'est pourquoi en France, comme dans les autres pays,
il faut démocratiser la démocratie et la République.**

AUX RÊVES BRISÉS...,
**PLACE À LA VRAIE DÉMOCRATIE
ET À LA RÉELLE ET LÉGITIME
SOUVERAINETÉ DU PEUPLE DE FRANCE !**

VOICI DEUX DÉFINITIONS CAPITALES
ET INDISPENSABLES À LA LECTURE DE CET OUVRAGE.

Définitions du dictionnaire :

« *LE ROBERT dictionnaire D'AUJOURD'HUI.* »

• **SOUVERAINETÉ :**

La Souveraineté du Peuple, fondement de la Démocratie.

• **DÉMOCRATIE :**

**Forme de gouvernement
dans laquelle la Souveraineté appartient au Peuple.**

Autrement dit et, selon la citation latine,

« **POTESTAS IN POPULO** »

« **LE POUVOIR VIENT DU PEUPLE.** »

Chapitre 1

L'AUDIT
DE LA POLITIQUE
ET
DE LA DÉMOCRATIE

**AMBITIONS PERSONNELLES
OU
PROSPÉRITÉ DE LA FRANCE**

***IL NE FAUT PAS SACRIFIER
SUR L'AUTEL DE L'AMBITION PERSONNELLE
L'AVENIR ET LA PROSPÉRITÉ
DE LA FRANCE !***

*L'*ambition personnelle, principale motivation de la quasi-totalité des hommes politiques, **ne peut qu'installer une certaine forme de discrimination politico-sociale, développer et entretenir les privilèges au détriment de l'intérêt du Peuple** et, ainsi, déboucher sur une fausse démocratie ou *démocratie monarchique*, celle des courtisans et des *pique-assiettes*, contraire à l'article 2 de la constitution de 1958 : « *Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple* » - (Citation de A. LINCOLN, discours du 19.11.1863) -.

Comme nous le savons, les privilèges ont toujours été source de division parmi le Peuple. **Ils favorisent et entretiennent la fracture plurifragmentaire de notre société et, donc, la lutte des classes** - ce qui, bien évidemment, permet de mieux diriger, exploiter et asservir les Français ! Voilà donc tous les ingrédients qui vont à l'encontre de l'unité de la France et de la devise triptyque de la République : ***Liberté, Egalité, Fraternité***, à laquelle il faut ajouter : ***Solidarité et Justice***.

Plutôt que d'entretenir la lutte des classes - génératrice de haine, de division et de souffrance - et de se complaire dangereusement dans l'effritement et le morcellement de la société française, il faut mettre tout en oeuvre et faire tout notre possible pour réconcilier tous les Citoyens.

Il faut que tous les Français s'unissent afin de lutter contre la misère et ses dramatiques conséquences.

Qu'il y ait des riches dans notre pays, ce n'est - du moins à mes yeux - certainement pas un problème, **mais qu'il y ait des pauvres et de plus en plus de pauvres, cela est inadmissible, insupportable, et n'est pas digne du pays des Droits de l'Homme et du Citoyen qui se dit et se veut démocratique, fraternel, solidaire et tolérant.**

En matière de pauvreté, cette « *peste* » sociale qui nous vient du Moyen Age et s'incruste en ce début du XXI^e siècle, nous avons atteint la cote d'alerte, nous sommes depuis longtemps déjà en **état d'urgence**. Des roses de la vie, il y a ceux qui, avec avidité et égoïsme, se partagent pétales et parfums, mais aussi tous ceux auxquels, au bord du chemin, on distribue « *royalement* »... les épines ! Il y a ceux qui dorment dans des lits douillettement enveloppés de draps de soie et tous ceux qui dorment, plus modestement et bien misérablement, sous des cartons enveloppés de sacs plastiques ! Ce ne sont pas les premiers, mais les seconds qui devraient nous interpeller ; ce ne sont pas les draps de soie, mais les sacs de plastique utilisés à cette fin qui devraient réveiller nos consciences ! Pour tous ces hommes, femmes et enfants, pour tous ces exclus de notre société il existe fort heureusement, me direz-vous, dans notre beau pays... démocratique, des organisations humanitaires qui font le maximum, voire l'impossible pour secourir et prendre en charge tous ces malheureux ! **Mais l'existence même de ces groupes de sauveteurs sociaux n'est-elle pas la honte de tous ces gouvernements qui se sont succédé à la tête de la France ? N'est-elle pas l'éclatante manifestation de leurs cuisants échecs politico-idéologiques ?** Car enfin, si le pays avait été géré avec **compétence, avec un peu d'humanité et un soupçon de dignité**, aurions-nous, aujourd'hui, réellement besoin de tous ces bénévoles - que je respecte, que j'admire et devant lesquels je m'incline -

qui oeuvrent avec *abnégation, fraternité et amour* pour sauver tous ces naufragés de la vie, pour endiguer ce raz de marée de pauvreté ?

**Dites-moi : dans une telle pauvreté, dans une telle misère,
y a-t-il un peu de place pour la dignité ?! Vous savez :
celle qui naît de la fraternité et de la solidarité !**

L'omniprésence de la pauvreté et de la misère doit-elle fatalement faire partie intégrante du paysage de toute société, même des plus modernes, des plus développées et... des plus civilisées ?! Dans notre beau et riche pays qu'est la France, **chaque Homme** vivant sous sa bannière républicaine - *bleu, blanc, rouge* - et sous sa devise triptyque - Liberté, Egalité, Fraternité - gravée sur les frontons de nos beaux édifices, **n'aurait-il pas droit à la décence et à la dignité ?!**

Savez-vous qu'un jour sans amour est un jour sans vie, et qu'un seul jour de pauvreté est un jour sans fraternité, sans dignité ?!

**Alors ! au nom de quoi et de quel droit laissons-nous s'installer
misère et désespoir sur nos boulevards et nos trottoirs ?**

Cela ne nous gêne-t-il pas quelque part ? Personnellement, c'est non seulement une gêne, mais aussi une certaine honte qui m'envahit et, croyez-moi, ce n'est pas une simple réaction émotionnelle : **c'est un réel et profond trouble qui me donne la nausée.**

Avez-vous déjà vu des yeux d'un enfant couler des larmes de pauvreté ? Ce sont ces larmes qui, sur ses petites joues blêmes pétries de misère, forment **le torrent du désespoir**. Ces yeux qui crient vers nous - les nantis - toute leur misère, leur angoisse du lendemain et de la faim.

Faisons en sorte que la lumière de l'espoir éclaire ces petits yeux et que leurs larmes soient enfin, et pour toujours, celles de la joie et du bonheur dans un monde de fraternité, de solidarité et de paix.

<p><i>IL FAUT PROCLAMER LA MISÈRE ET LA PAUVRETÉ ILLÉGALES, CRIMINELLES ET CONDAMNER CEUX QUI EN SONT LA CAUSE.</i></p>
--

Il est grand temps que **tous les Français, oui, tous les Français**, s'unissent au-delà des idéaux politiques et surtout au-delà des ambitions et intérêts personnels, pour s'équiper des « *armes* » que sont la fraternité, la solidarité et la tolérance. Munis de cet équipement, **il faut, une fois pour toutes, que les Français déclarent unanimement, fermement et avec détermination, une guerre totale et sans merci à ce virus triptyque : « l'égoïsme, l'indifférence et l'intolérance », cause de la pauvreté, de la misère et de leur cortège de malheurs, de souffrances et de drames qui ronge les coeurs et les esprits.**

Ce combat ne doit avoir de cesse que lorsque ces fléaux auront disparu de notre belle France. **Dans le cas contraire, une explosion sociale, voire une révolution sanglante est à craindre.** Comme nous l'avons déjà souligné, « *la vie n'est malheureusement pas pour tous un long fleuve tranquille bordé de pétales et de parfums de roses* ».

Il faut savoir que, s'il est très facile et plus rapide qu'on ne le pense de toucher le « *fond* » et de basculer dans la pauvreté et la misère, il est - a contrario - très difficile, voire quasiment impossible d'en sortir, si personne ne nous tend fraternellement la main.

Si nous voulons sincèrement changer cette triste et nauséuse situation, il nous faut, d'une part, « décapiter » la pauvreté pour éradiquer la misère, d'autre part, changer notre façon de penser, d'agir et de vivre, afin de modifier radicalement et en profondeur nos vieilles habitudes, pour cultiver la fraternité, la solidarité et la tolérance, indispensables à l'unité et à la paix.

C'est à cette unique condition que nous aborderons sereinement, et en toute sécurité ce troisième millénaire, qui ne peut être que celui ***de la Fraternité, de l'Espoir et de la Paix pour tous les Hommes.*** Pour atteindre ce noble objectif, **pour créer cette nouvelle société,**

**il nous faut - et cela est capital et vital - inventer, oui,
inventer une nouvelle po-li-tique !**

D'autre part, comment peut-on prétendre appliquer la devise triptyque de la République, non seulement « *Liberté, Egalité, Fraternité, mais aussi Solidarité et Justice* », fondation de toute société qui se veut et se dit civilisée, si l'on fabrique et facilite les privilèges de manière outrancière et que, par voie de conséquence, on installe, comme cela se fait actuellement, une inquiétante et délétère « *démocratie* » au fonctionnement *monarchique* ? Cette attitude favorise et entretient non seulement les privilèges et la lutte des classes, mais aussi et surtout le cloisonnement, **voire l'éclatement plurifragmentaire de la société française, c'est-à-dire la division totale et dangereuse des Françaises et des Français.**

Au nom de quoi, de qui ou de quelle idéologie, peut-on laisser s'incruster dans notre pays une telle situation ? Comment peut-on rester muet devant tant d'injustice, de magouilles et d'intrigues politiques ? Comment peut-on, d'une part, prétendre être respectueux des Droits de l'Homme et **du Citoyen**, de la vraie démocratie, appliquer chaque jour de sa vie les valeurs fondamentales de la République et, d'autre part, sans vergogne, se comporter systématiquement à l'opposé ?

Pardonnez mon ignorance, ma naïveté et peut-être mon honnêteté, mais j'ai beaucoup de mal à imaginer que l'on peut mentir, voler, détourner des fonds publics, combiner, magouiller et abuser de ses semblables dans le seul but d'accéder au pouvoir, à une certaine... gloire et à l'argent ?! Quel type, quel genre d'Hommes peut se comporter d'une telle manière ? Sincèrement, je me le demande ! Réflexion faite, ne serait-ce pas ces petits et grands tricheurs, ces corrompus (*juillet 98 : près de 400 mises en examen et condamnations d'hommes politiques*), ces magouilleurs de tous bords qui, de main de maître, ont, pour certains, gouverné la France ?!

On peut se demander si certains de ces partis politiques qui abritent ces tripatouilleurs ne sont pas, en fait, des associations de malfaiteurs.

**LE COMPORTEMENT FALLACIEUX DE CES INDIVIDUS
N'INSPIRE NI CONFIANCE, NI RESPECT.**

La politique fondée essentiellement sur l'ambition personnelle - celle de tous ces carriéristes - c'est celle du « *panier à crabes* » - ça grouille et ça pince !-, c'est celle du « *lagon à requin* »"- ça mord et ça déchire !-, ou peut-être, mais oui, peut-être, **celle de chiens enragés organisés en hordes sauvages** - certains partis politiques - qui, sans complaisance, se disputent vaillamment, à coups de crocs et de griffes, le même os et sa moelle, c'est-à-dire le pouvoir et ses privilèges ! L'enjeu en vaut-il la chandelle ? *La fin justifie les moyens*, n'est-ce pas !

Dans tous ces tristes et déplorables affrontements politico-idéologiques fortement imprégnés de ces détestables intérêts mercantiles, le tout assaisonné des plus « *belles* » et redoutables ambitions personnelles, c'est le Peuple de France qui, dans tous les cas, subit les « *ondes de chocs* » de ces regrettables déchirements fratricides, c'est-à-dire les dramatiques conséquences politiques, économiques et sociales.

Cette politique du « *moi d'abord* » fait de la France un pays de plus en plus *in-gou-ver-nable* !

C'est pourquoi, pour la Paix et la prospérité de la France, de notre belle France, il faut, d'une part, sans tarder l'Humaniser, la Fraternaliser, la Solidariser, la Servir et l'AIMER pour la sauver, pour nous sauver ; d'autre part, il est temps d'élaguer la République de toutes les mauvaises « branches » qui l'étouffent et la pourrissent.

Comme l'a dit J.F. KENNEDY : « *Ne vous demandez pas ce que le pays peut faire pour vous, mais plutôt ce que vous pouvez faire pour lui !* »

Pour réaliser l'unité des Français, face à la pauvreté et à la misère grandissantes, face à ce cancer qui ronge la société, il faut, d'une part, une véritable souveraineté du Peuple de France, d'autre part, se débarrasser des privilèges, des ambitions personnelles et des idéologies politiciennes pour le moins archaïques et dangereuses. Ainsi, les Français pourront prendre une part active aux responsabilités et aux décisions de la nation. Ils auront enfin gagné leur autodétermination et simultanément

apporté, à titre individuel, leur contribution efficace à la prospérité de la France. Démocratie et souveraineté du Peuple de France, voilà une assurance solide contre la guerre, la pauvreté, la misère, l'exclusion, le racisme, la ségrégation, la xénophobie, l'insécurité, et pour la fraternité et l'unité entre tous les Français. Nous n'avons pas d'autres choix que l'ambition personnelle, drapée dans les somptueux privilèges du pouvoir politico-monarchique, avec ses divisions et ses intrigues, ou bien la prospérité de la France, qui ne peut se concrétiser que par l'instauration de la vraie démocratie et de la réelle souveraineté des Citoyens ; en d'autres termes, par une réelle, directe et active participation du Peuple aux affaires du pays, ou à ce que l'on pourrait appeler l'oecuménisme ou consensus politico-populaire, **les Français passant du statut de simples spectateurs au statut d'acteurs de la vie politique.**

Opter pour la première solution, celle de spectateurs, c'est continuer d'accepter **implicitement et passivement** les divisions, l'exclusion, la pauvreté et la misère. La misère, vous connaissez ? Vous vous souvenez des *Misérables* de Victor Hugo, de la petite Cosette et de tous les autres ?

Eh bien ! Ils sont de nouveau parmi nous !

Il peut nous arriver de les croiser sans les voir, parce qu'ils portent en eux cette dignité propre à la pauvreté qui les rend discrets. Pourtant ils sont là, tout près de nous, imprégnés, voire pétrifiés de cette pauvreté sordide et de cette misère morbide qui, comme des sangsues, leur collent à la peau. Ils sont habités du profond désespoir d'un avenir sans lendemain, sans projet et sans possibilité de sortir de cette humiliante situation et de cette vie sociale infiniment misérable et, malheureusement, quelquefois mortelle.

**De nous, ils attendent un geste, un simple geste
de fraternité, de solidarité et qui sait,
peut-être, mais oui peut-être,
un peu d'Amour, tout simplement !**

C'est pourquoi ne vivons plus les uns contre les autres, mais les uns par rapport aux autres, les uns pour les autres ; c'est cela la fraternité et c'est elle qui constitue le chemin royal qui nous conduira inéluctablement vers l'Unité et la Paix. Quoi que l'on puisse vous dire, croyez-moi, il n'y en a pas d'autre qui nous y amènera, soyez-en persuadés !

POUR VIVRE EN HARMONIE LES UNS AVEC LES AUTRES apprenons la SOLIDARITÉ, pour redonner à tous ces oubliés de la vie leur vraie DIGNITÉ, pour leur redonner leur réelle LIBERTÉ, pour qu'ils goûtent enfin à la FRATERNITÉ.

« Il n'y a pas de lien plus sacré que celui de la fraternité »

(Nicolas GOGOL, *Tarass Boulba.*)

**LE MOYEN ÂGE A EU SES MISÉRABLES
ET SES COURS DES MIRACLES.**

**LE XXe SIÈCLE SES « S.D.F »
ET SES BANLIEUES GHETTOS.**

ET LE XXIe SIÈCLE ?!...

Face à la pauvreté et à la misère, véritable fléau qui, telle une toile d'araignée, ne cesse de s'étendre sur la France, notre conscience nous permettra-t-elle encore longtemps d'accepter l'inacceptable, l'insupportable ? Nos yeux, nos oreilles et nos coeurs resteront-ils indéfiniment fermés à tous ces cris de douleur, à toutes ces manifestations de profond désespoir ?

Quand cessera-t-on de parler pour passer aux actes ?! N'ayons pas de honte, ni même de retenue, à dire, mais aussi à pratiquer la Fraternité, la Solidarité, la Tolérance, et l'Amour !

**APPRIVOISONS NOS COEURS,
POUR Y LAISSER ENTRER ET HABITER
LA FRATERNITÉ.**

Quoi que disent nos hommes politiques pour justifier leur fallacieux comportement, par notre vote nous cautionnons - que nous le voulions ou non - leur démocratico-monarchie au pouvoir pharaonique, au luxe indécent, avec ses fastes et ses réceptions seigneuriales, voire royales, son train de vie aux dépenses dispendieuses, honteuses et, qui plus est, ostentatoires, véritable insulte à la pauvreté et la misère !

C'est également accepter passivement, sans réagir ni même murmurer, leurs tripatouillages politiques :

scandales, magouilles politico-financières, trafics d'influences, abus de biens sociaux, intrigues..., et la liste n'est pas exhaustive !

Compte tenu de la façon dont ces voyous se « sucrent », il est, à l'évidence, très dangereux d'être diabétique quand on pratique ce genre de politique !... Que ces messieurs n'oublent jamais qu'à force de pisser contre le vent on finit toujours par se mouiller les pieds. Eh oui !...

Quant au choix de la deuxième solution, celle d'acteurs, c'est-à-dire celle du partage du pouvoir, c'est concrétiser l'unité des Français par ce consensus politico-populaire, à travers l'instauration de la vraie et légitime souveraineté du Peuple, seule productrice de fraternité, d'égalité, de liberté, mais aussi de solidarité, de justice et de Paix.

Cette deuxième solution, ce consensus ou oecuménisme politico-populaire, tel un gigantesque cyclone, va souffler sur la sphère politique, ébranler et bouleverser ses infâmes et détestables habitudes démocratico-monarchiques.

Les privilèges que s'octroient royalement ces exhibitionnistes politiques de droite comme de gauche - monarques... d'une certaine République -, au détriment, aux frais et sur le « dos » du bon Peuple, seront, à la lumière de la vraie démocratie citoyenne et participative, et... malgré certains grincements de dents, remis définitivement en cause.

À l'évidence,

**nos dirigeants politiques se sont sereinement installés
et douillettement endormis sur le lit de l'aristocratie
et de la bourgeoisie politico-monarchique.**

À nous, Citoyens de France, de les réveiller et de leur faire prendre conscience, d'une part, que le temps des privilèges et de l'injustice est arrivé à son terme, d'autre part, que ce n'est pas à eux de décider de ce qui est bon et nécessaire pour le Peuple - on en voit les résultats ! -,

**mais que c'est aux Français eux-mêmes d'en faire le choix
et de l'exprimer à travers leurs suffrages.**

L'expression régulière et légitime des Citoyens ne peut réellement exister, et donc se manifester, que si les institutions sont véritablement démocratiques, ce qui, malheureusement, n'est pas le cas dans notre beau pays de France,

Pays des libertés et « *berceau* »

des Droits de l'Homme et du Citoyen.

***IL FAUT À LA FRANCE
UNE POLITIQUE DE PROXIMITÉ
ET DES POLITIQUES DE QUALITÉ.***

***LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE EST
LA RÉELLE SOUVERAINETÉ DU CITOYEN,***

***C'EST L'ANTIDOTE DE LA CORRUPTION,
DES ABUS DE BIENS SOCIAUX,
DES TRAFICS D'INFLUENCES ET AUTRES
MAGOUILLES POLITICO-MONARCHIQUES,***

***C'EST MORALISER LA VIE POLITIQUE,
MAIS C'EST AUSSI COMBATTRE
L'INJUSTICE, LA PAUVRETÉ ET LA MISÈRE.***

Malheur à nous

*Si nous laissons monter la pauvreté
L'Homme ne vivra plus dans la dignité
Alors la pauvreté nous étouffera
Puis le jour viendra elle nous détruira
Alors malheur aux riches et aux nantis
Malheur à tous ceux qui nous ont trahi*

*De ce mal qui nous ronge comme un cancer
Il faut tout faire pour sauver notre terre
Je vous en prie il ne faut plus mentir
Avant le pire il faut se ressaisir
Cultivons tous la solidarité
Pour qu'enfin naisse la vraie fraternité*

Bonheur à tous,

nous les Français !

DÉMOCRATIE D'UN JOUR, DÉMOCRATIE MONARCHIQUE

*LA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU CITOYEN
EST LE TUTEUR DE LA VRAIE DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE.*

*Savez-vous ce qu'est la démocratie monarchique
ou démocratico-monarchie ?*

**C'est l'art d'empêcher les Citoyens
de se mêler de ce qui les regarde.**

C'est cette singulière **ébauche ou caricature de démocratie** que nous vivons, celle que l'on nous sert depuis bien longtemps, celle de la France. C'est une « *démocratie convulsive* » qui ne concerne qu'un seul jour : celui où nous introduisons notre bulletin dans l'urne ! Une fois le bulletin avalé, adieu démocratie, bonjour monarchie ! Jusqu'à la prochaine élection, ou « *convulsion démocratique* », la démocratie a disparu, engloutie avec notre bulletin. **Pendant cinq ou six ans (le septennat c'est fini...)**, pendant ces longs « *soupirs* », ces très longs silences de démocratie, on ne nous demandera plus quoi que ce soit, sinon de respecter aveuglément et sans discuter toutes les décisions et dispositions prises par ces messieurs les élus, auxquels nous avons donné - en toute confiance et, il est vrai, toute naïveté - les pleins pouvoirs. Cette confiance, aveugle et... bien ancrée dans nos esprits, est due au fait que les Français ont été - depuis 1789 - « *élevés* » à l'ombre d'une certaine forme de République et d'une curieuse démocratie entretenue par ceux qui, à dose infinitésimale, la dispensent.

Notre chère... démocratie - dite représentative - bien malade est une succession de convulsions épileptiformes suivie de longs soupirs tétano-spasmophiles - ou spasmes démocratiques -, conséquence d'un immense sentiment de frustration de vraie démocratie citoyenne et participative refoulée et extrinsèquement étouffée par le pouvoir politico-idéologico-monarchique !

Sauf exception ou miracle, dans l'intervalle de ces élections, les politiques, bien installés dans leur confortable fauteuil du pouvoir démocratico-monarchique, ne consulteront plus les Français, et pour cause ! (Voir « *Loi sur l'extension du champ du référendum* » page. 405.) De toute évidence, ils confondent avec une certaine tranquillité la vraie démocratie, avec d'éphémères instants de démocratie ou « *convulsions* » démocratiques. En effet, malgré les apparences, malgré ce que peuvent penser certaines personnes, ce n'est pas parce notre pays possède un Parlement politique, élu démocratiquement selon... un certain découpage de la France, qu'il est intrinsèquement démocratique. Paradoxalement, ce genre de Parlement est souvent ce que l'on pourrait appeler « *le verrou de la démocratie* ». Savez-vous pourquoi ? Eh bien, parce qu'il limite la pratique d'une certaine... pseudo-démocratie aux seuls politiques qui la gardent jalousement ! C'est pourquoi ces messieurs **les politico-démocratico-monarchistes**, sans se préoccuper de ce que pense le Peuple - vous, moi, nous, leurs électeurs, puisque, pendant ces longues périodes d'entre deux élections, ils ne le consultent plus -, **décident arbitrairement de notre quotidien et de notre avenir** : santé, impôts, travail, retraite, transports, loisirs, environnement, information, communication, enseignement scolaire de nos enfants, sécurité, défense nationale, sécurité sociale, immigration, etc.

À l'évidence,
il y a en France un réel et profond déficit de vraie démocratie.

**Il est donc urgent de faire un audit
de notre politique et de notre démocratie.**

**Pourtant, nul doute que la vraie démocratie est bien
le rempart contre la misère, la pauvreté et les guerres.
C'EST POURQUOI IL EST VITAL DE DONNER
À CETTE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
TOUTE SA RÉALITÉ ET SA DYNAMIQUE.**

***LES POLITICO-DÉMOCRATICO-MONARCHISTES
SONT LES PLUS VIRULENTS ENNEMIS
DE LA VRAIE DÉMOCRATIE.***

Cependant cette « *démocratie à la carte* », cette « *démocratie d'un jour* », cette « *démocratie flash* », revêtue des somptueux atours de la « *monarchie républicaine* », corrompt les Hommes qui, aveuglément séduits par le pouvoir exorbitant dont ils disposent, dilapident royalement les finances publiques, c'est-à-dire les deniers du Peuple, tout en lui faisant croire qu'il vit effectivement dans un pays démocratique.

À tous ces politiques, je dis :

« Messieurs ! Cessez de piller la France. »

On pense à la célèbre exclamation de Ruy Blas : « *Bon appétit, Messieurs !* » (Ruy Blas - III, 2). Cette façon de faire est inqualifiable, inadmissible et inexcusable de la part de dirigeants responsables, se présentant comme des modèles de vertu !

Ce genre d'individus aux attitudes... plutôt curieuses donnent naissance à une nouvelle forme de grande délinquance - celle de la politique -, qui déambule dans les couloirs de la République, ouvrant - selon le « *temps* » - le parapluie dénommé « *immunité* ».

Pourtant, ce genre de comportement se perpétue en toute tranquillité depuis bien longtemps, depuis trop longtemps ! Les Français ne sont certainement pas des « *pigeons* » que l'on peut plumer sans risque

et auxquels on donne dédaigneusement, au gré du temps et du vent, quelques miettes de démocratie ! Cependant, le Peuple français ne vit malheureusement que de très rares instants d'une certaine... démocratie, qui n'est autre **qu'une bien piètre caricature de la vraie démocratie.**

Cette attitude est perçue par les Françaises et les Français comme un réel **déni de démocratie** laissant dans son sillage un profond et nauséux sentiment de frustration ; elle est une véritable insulte envers tous ceux qui ont sacrifié leur vie pour avoir voulu débarrasser la France de ses monarques, princes et autres féodaux, pour avoir voulu abolir les privilèges et installer la République, la démocratie et la souveraineté du Peuple ! Quel gâchis, quelle tromperie, quelle honte et quelle tragique mascarade ! De qui se moque-t-on ? Et pour combien de temps encore ?!

Nos rois et aristocrates des temps passés ont fait place aux monarques de la politique qui ont habité les Républiques successives et à propos desquels on utilise encore - avec quelle étonnante inconscience ! - le mot « *régner* ». Pourtant ne dit-on pas et n'a-t-on pas écrit que le Peuple est souverain ?! Première partie de l'article 3 de la constitution de 1958 :

« La souveraineté nationale appartient au Peuple. »

***Le Peuple doit-il quémander sa souveraineté,
alors qu'il en est le légitime propriétaire ?***

***Mais où est ta souveraineté, et qu'en ont-ils fait,
Peuple de France ?!***

Une souveraineté en trompe-l'œil ou une démocratie à la carte que l'on nous présente tous les cinq ou six ans. Puis, par un habile tour de prestidigitacion, elle disparaît, pour apparaître de nouveau cinq ou six ans plus tard ! Pendant toutes ces longues années, ces longs silences de démocratie, c'est le temps de la monarchie oligarchique. Pendant cette « *hibernation* » de notre démocratie, les princes de la République installés aux commandes de l'Etat gouvernent, le roi-Président-citoyen règne **et les Français se taisent.**

**« Dors tranquille, Peuple de France,
ces messieurs les politiques veillent sur toi ! »**

Puis, selon la tradition républicaine et... démocratique, le temps vient où les rôles s'inversent : **les politiques, ces virtuoses du clientélisme, marchands de rêves, boulimiques du pouvoir, maîtres de l'illusion et faussaires de l'espérance**, sortent de leur landernau et de leurs palais.

LA POLITIQUE SPECTACLE SE MET EN MARCHE.

Voilà le Peuple de nouveau courtisé par ses princes : on les aperçoit ici et là serrant quelques mains, visitant les hôpitaux, les maisons de retraite, les usines et autres endroits dits stratégiques et porteurs de bulletins de vote - **c'est la « pêche » aux bulletins !** Ces visites ne sont guère étalées dans le temps : quelques semaines ou, tout au plus, quelques mois précédant les élections, puis ce travail de courtisan-séducteur - aux discours obséquieux - terminé, et au nom d'une certaine démocratie « *obligée* », on sollicite de nouveau le Peuple à se rendre aux urnes ! Après avoir voté et donc, accompli notre devoir civique, nous voilà de nouveau bâillonnés, mais... pour combien de temps encore !

La démocratie d'un jour vient de s'exprimer de nouveau. Le Peuple a voté. Chacun rentre chez soi, les Français dans leurs chaumières - pour ceux qui en ont une - ; quant aux autres, ils regagnent la rue ou les ponts ! Pour ce qui est du roi élu, entouré de ses nombreux serviteurs, mais aussi et surtout de ses courtisans - **charognards des privilèges** -, il s'installe dans son palais de l'Elysée - affecté à la Présidence en 1876 - sous les dorures, les lambris et lustres de cristal. **C'est cela, la vie de monarque ! Il faut vraiment le voir pour le croire.**

Mais, grand Dieu !, qu'ont-ils fait de si méritoire, ce roi intronisé et sa cour, pour jouir d'un tel pouvoir, de tant d'honneurs et de privilèges, alors que tant de françaises et de français " *rament* " pour survivre, luttent et se débattent pour ne pas tomber dans le gouffre sans fond, de la pauvreté et de la misère ?! En fait, le seul mérite qu'on peut

- sans hésitation - reconnaître à ces aristocrates politiques - d'une certaine république -, c'est celui d'exceller dans le mensonge, la démagogie, l'abus de confiance et bien d'autres « *qualités* » développées par certains politiques mercantiles qui ne s'embarrassent d'aucun scrupule, dans le seul but d'accéder au pouvoir et aux prérogatives rattachées à cette aristocratie démocratico-monarchique !

**Toutes ces combines et magouilles de couloirs, qui font et défont
les Hommes et le pouvoir, créent des situations visqueuses
et des climats aux relents fétides,
qui desservent la France
et déshonorent la République.**

Malheureusement pour la France et les Français, cette situation - pour le moins monarchique - ne peut se traduire que par une totale dépendance du Peuple envers le Président-monarque « *citoyen* ». En effet, dès que ce dernier éternue, tousse ou prononce une parole malheureuse, c'est la Bourse qui s'enrhume et s'effondre, le pays qui tremble et les autres nations qui s'inquiètent et se posent des questions !

Alors, allons-nous continuer à vivre tout au long de ce troisième millénaire accrochés aux « *baskets* » d'un gourou ou messie, monarque d'une certaine forme de République ? **Allons-nous laisser la France et les Français vivre au rythme biologique, respiratoire et cardiaque d'un monarque « *citoyen* » ?** Si tel est le cas, ce pseudo-monarque est effectivement indispensable au pays comme l'oxygène à notre vie ! Dans ce cas, permettez que je m'inquiète sérieusement pour l'avenir des jeunes Françaises et Français qui constitueront la France de demain !

Mais tout cela est-il vraiment normal et sérieux ? Si la démocratie française en est arrivée là, si elle est tombée si bas, si elle doit en rester là, il faut revoir au plus tôt sa définition, ainsi que la citation latine :

« *Potestas in populo* »

« Le pouvoir vient du Peuple ! »

L'élection passée, voilà donc le moment où tout ce petit monde politique - futurs valets et serviteurs du monarque - retient son souffle : « *Le téléphone va-t-il sonner ?* ». En effet, du haut de son trône, le roi-Président s'apprête à choisir son prince-consort, ou premier ministre qui, à son tour, nommera sa cour ou ministres, accompagnés bien sûr de tous ceux qui gravitent autour, les « *pique-assiettes* », tous les courtisans du Président, ces mendiants gavés et dégoulinants de privilèges auxquels sont distribuées « *royalement* » les quelques miettes du pouvoir. **Ainsi la démocratico-monarchie - cocktail d'idéologies et subtil mélange d'oligarchie et de dynastie - se met en place et, pour cinq à six ans, s'empare de la République et confisque la démocratie.**

BEAUMARCHAIS écrivait dans *Le Mariage de Figaro* (II 2) :

**« - J'étais né pour être courtisan. - On dit que c'est un métier
si difficile ! - Recevoir, prendre et demander,
voilà le secret en trois mots ! »**

Malgré les inconvénients de ce noble et dur métier... de Courtisan - avec un « C » comme Coucher, Cirer et dans tous les cas Courber l'échine -, quel honneur d'entrer dans la grâce du « *Seigneur* » Président, et quelle aubaine d'accéder à la cour de France et de « *picorer* » goulûment dans les coins et les recoins de la « *gamelle* » du pouvoir, n'est-ce pas ?!...

DANS TOUT CELA,

RIEN DE BIEN GLORIEUX, MESSEIGNEURS !

Voilà l'instant venu où tous les « *supers acteurs* » du moment, toutes les stars de la République sont en place ! Après s'être vaillamment battu bec et ongles et avoir sans complaisance « *joué des coudes* », chacun a fini par trouver ses marques sur les planches de l'avant-scène du grand théâtre de la politique, pour nous jouer - avec quel talent, mes amis ! - la bien triste, exécration et infâme comédie du pouvoir - farce ou tragédie ?!

Citoyennes ! Citoyens !

Ecoutez les trois coups, le spectacle commence !...

Selon la tradition, la démocratie d'un jour en un éclair s'est envolée.

Le dialogue est terminé. Les Français, bâillonnés pour longtemps, ne seront plus courtisés. **La pseudo et caricaturale démocratie** a pris de nouveau, et pour de longues années, les formes et le visage d'une **insolente démocratico-monarchie aristocratique et oligarchique, d'une soi-disant République - plutôt baroque et clanique -**,

LA RÉPUBLIQUE DES COPAINS ET DES COQUINS.

Cette démocratie flash, telle qu'elle est appliquée actuellement, est un véritable transfert officiel - oui, officiel - et légal des pouvoirs appartenant de plein droit au Peuple, vers les politiques.

L'article 2 et la première partie de l'alinéa 1 de l'article 3 de la constitution de 1958, sont scandaleusement, mais très adroitement détournés par la deuxième partie du même article 3.

Article 2 :

La devise de la République est liberté, égalité, fraternité.

Son principe est « gouvernement du peuple, par le peuple et POUR le peuple. »

Article 3 - alinéa 1 :

La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants, et par la voie du référendum.

La seconde partie de l'alinéa 1 de l'article 3, « *qui l'exerce par ses représentants* », donne tout simplement les pleins pouvoirs et transfère la souveraineté du Peuple aux politiques qui sont censés le représenter, heureusement d'ailleurs, car, dans le cas contraire, ce ne serait pas une pseudo-démocratie, mais une réelle dictature. Quant à la troisième partie « *et par la voie du référendum* », on en parle, on l'a écrit, mais on ne l'utilise que **très très rarement (7 en 37 ans - 27 depuis juillet 1791)**.

(Voir « *Loi sur l'extension du champ du référendum* » page. 405.)

Pour déjouer cet habile subterfuge, ce vol pur et simple de la souveraineté du Peuple, et installer la démocratie citoyenne et participative, c'est-à-dire une démocratie directe, il faut modifier l'article 3 de la Constitution de 1958 par ces termes :

- Article 3 -

« La souveraineté nationale appartient de plein droit au Peuple, qui l'exerce directement et régulièrement par la voie du référendum et, si nécessité oblige, par ses représentants civils et politiques. »

(Voir Constitution 1995 / 2000 - article 39 - alinéa 2 - page. 330.)

LE CITOYEN EST LE COEUR QUI, DANS LA POITRINE DE LA RÉPUBLIQUE, BAT AU RYTHME DE LA DÉMOCRATIE.

De cette indispensable et capitale modification, suivra obligatoirement une refonte totale de la Constitution de 1958, de cette ringarde, mais sacro-sainte Constitution qui a « *accouché* » d'une démocratie convulsive, aux longs, aux trop longs soupirs qui, selon le type d'élection, peuvent durer de cinq à six ans. Constitution que nos hommes politiques ne veulent pas modifier d'un iota, et pour cause ! Elle est à l'évidence ridée, poussiéreuse et figée comme une momie dans son sarcophage, dans sa vieille enveloppe démocratico-monarchique d'où il faut au plus tôt la sortir, pour la dépoussiérer et la rajeunir par un sérieux et profond lifting nécessaire pour l'adapter à ce XXI^e siècle.

Cette Constitution de 1958 a été « *taillée* » sur mesure par et pour un homme, **le Général de Gaulle**, et pour une époque particulièrement troublée. Depuis que le Général de Gaulle a cessé l'exercice du pouvoir - il y a déjà plus de trente ans -, **cette Constitution n'est plus d'actualité**. Elle n'est plus du tout adaptée à notre époque qui est tout à fait différente ! Elle est encore moins adaptée à certains de ces Hommes qui, depuis cette époque, prétendent diriger le pays à travers on ne sait quel fantaisiste et démagogique programme et quelle fallacieuse idéologie !

La Constitution de 1958 est donc tout simplement caduque au même titre que toutes ces idéologies pour le moins étranges, incohérentes, à l'évidence usées et dépassées et, dans tous les cas, totalement inadaptées à la vraie démocratie citoyenne et participative, celle qui marquera de son empreinte le troisième millénaire, celui de la Fraternité et de la Paix.

Il est grand temps de mettre tout à plat, de reconsidérer l'ensemble du fonctionnement de l'Etat et de ses institutions, de la démocratie, de la souveraineté du Peuple, sans oublier - bien évidemment - la refonte totale de la Constitution de 1958.

À nouvelle époque et nouvelle démocratie, nouvelle Constitution.

De cette profonde et radicale refonte constitutionnelle naîtra, sans aucun doute, la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France,
**tuteur de la vraie démocratie, mais aussi le « ventre »
qui donne naissance et vie à la Paix.**

Quel merveilleux mariage pour l'avenir de la France !

**Les Français seront enfin installés aux commandes de cette
gigantesque et formidable entreprise FRANCE, leur FRANCE.**

**La Démocratie Citoyenne et Participative est, d'une part, ce
gigantesque faisceau lumineux qui illumine la République,
et, d'autre part, le ciment qui scelle l'unité des Citoyens.**

**C'est pourquoi, à l'aube de ce troisième millénaire,
il faut oser pousser vaillamment la porte qui ouvre sur
LA LOGIQUE DE LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE,
respectueuse de la souveraineté et de l'unité des Citoyens,
génératrice de Fraternité et de Paix.**

<p><i>DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE ET RÉELLE SOUVERAINETÉ DU CITOYEN DE FRANCE, VOILÀ LE MARIAGE DU XXI^e SIÈCLE DE FRATERNITÉ, D'UNITÉ ET DE PAIX.</i></p>

POLITIQUE DU CHÈQUE EN BLANC

***LA POLITIQUE DU CHÈQUE EN BLANC,
C'EST DE L'ABUS DE CONFIANCE NATIONALE,
ORGANISÉ EN TOUTE IMPUNITÉ.***

La démocratie monarchique ou démocratie d'un jour est un réel déni de démocratie, c'est ce que l'on pourrait appeler la « politique du chèque en blanc », véritable abus de confiance nationale, organisé et orchestré par ces messieurs les politico-démocratico-monarchistes, en toute impunité. En effet, le Peuple est appelé aux urnes après avoir été courtisé par tous ces clientélistes, carriéristes et exhibitionnistes politiques de droite comme de gauche, après avoir été abreuvé de rêves et de mirages socio-économico-politiques et s'être fait chatouiller les oreilles et troubler les idées par la harpe des « sirènes » idéologiques, séduisant instrument de la démagogie et du mensonge.

C'est pourquoi, donner aux Citoyens la seule possibilité de voter pour ces manipulateurs de droite ou de gauche, c'est comme si on leur demandait de choisir entre la peste et le choléra.

Dur dur, le choix ! Et quel choix !!...

N'y aurait-il pas une troisième voix plus saine valorisante, mobilisatrice et démocratique ?!...

Le décor planté, les Citoyens votent alors, en fonction de cette « ratatouille » politique, censée déboucher sur un programme social et économique, brillamment défendu par un candidat, se présentant comme l'Homme idoine, appartenant - en principe - à un parti politique, donc à une idéologie connue, mais au fonctionnement pour le moins obscur et aux véritables objectifs, la plupart du temps, non avoués.

Alors, peut-on parler de chèque en blanc ? **Bien sûr ! Lorsque nous votons, nous donnons carte blanche et chèque en blanc à un homme politique** le plus souvent parano-mégalomane, présenté aux Français comme l'Homme providentiel, propulsé, soutenu et financé par son parti, **mais subventionné aussi par l'Etat, autrement dit, par nous, les contribuables.**

Ce nouveau « *messie* » ou gourou, tout au long de sa campagne aura, avec grandiloquence, fait l'impossible pour nous vendre sa « *camelote* », pour nous bercer d'illusions, de belles paroles destinées à nous faire rêver, mais aussi - et surtout - à nous séduire, à nous convaincre que lui et son parti détiennent le seul et unique programme réaliste et, donc, l'ensemble des solutions à tous les problèmes qui pourrissent la France, accablent et dépriment les Français - problèmes qui, d'ailleurs, depuis le temps, n'ont toujours pas été solutionnés par les précédents « *messies* », qu'ils aient été ou non du même parti, de la même idéologie !

La France est devenue un véritable laboratoire, voire un champ de manoeuvre où chaque formation politique mène ses expériences au détriment du Peuple.

On se croirait réellement dans un immense laboratoire où les Français seraient les cobayes sur lesquels on pratiquerait in vivo de « *savantes* » expériences ! En effet, chaque parti y va de ses petites idées - et Dieu sait s'ils en ont, les bougres ! - imprégnées d'idéologies des plus variées, des plus sectaires, des plus fantaisistes et des plus extrêmes, mais ô combien dangereuses pour la France et les Français !

La façon dont est dirigé notre pays me fait penser à cet homme qui marche tranquillement en fixant du regard le bout de ses chaussures : vous imaginez la situation dès qu'il va rencontrer le moindre obstacle ?! Autrement dit, **la France est « pilotée à vue »**, c'est-à-dire que certains de nos dirigeants - nombrilistes et mégalomanes - se servent peu ou prou des instruments de navigation en leur possession, tels que **le dialogue et la concertation régulière avec les Citoyens.** Cette façon démocratique

de diriger le pays leur permettrait d'anticiper les difficultés, de mieux les gérer et, ainsi, de préparer l'avenir avec sérieux et en toute sérénité. Mais à l'évidence, la gestion de la France se fait à court terme, au jour le jour. Certes, elle a fort heureusement quelques projets à long terme, mais ces derniers ont-ils été bien pensés et préparés ? Ont-ils été bien expliqués aux Français, puis présentés à leurs suffrages ? **Ont-ils reçu leur aval ?**

Je vous laisse réfléchir ! Pour ma part, et compte tenu de la situation actuelle de la France, mon scepticisme irait plutôt crescendo !

**J'ai la vague, mais désagréable impression que l'exercice
du pouvoir est une activité ludique
pour grands enfants ir-res-pon-sables !**

Ces « *enfants* » - les politiques - organisés en bandes de copains - les partis -, en garderaient jalousement les règles et utiliseraient sans scrupule violence, calomnie, mensonge, magouilles et combines de toutes sortes, **dans le seul but d'empêcher les Français d'entrer dans le jeu de la politique et du pouvoir !** Comme on les comprend, n'est-ce pas ?!...

**Alors, de grâce, messieurs les politiques, cessez de jouer
égoïstement et dangereusement avec la France, la vie
et l'avenir des Françaises et des Français !...**

Malgré leur impéritie notoire et leurs retentissants échecs, ils insistent lourdement et cycliquement, nous fredonnent invariablement leurs partitions qui, de toute évidence, sonnent faux. C'est ainsi que les Hommes, les idéologies et les idées changent : les mélodies politiques et les partitions politiciennes se succèdent et s'enchaînent sans résoudre les problèmes de la France. **Toutes ces idéologies ont échoué lamentablement et ne sont plus que ruines et désolation.** Que reste-t-il aux Français ? Vers quelle alternative vont-ils se tourner ?!

Face à cette triste, mais réelle constatation, il faut quand même admettre que ces Homopoliticus, habiles rhéteurs, aux discours

dubitatifs, fallacieux, vides de sens et de vérité, n'en sont pas moins de remarquables « *marchands de sable* », experts quant il s'agit d'endormir et de faire rêver les Français. Attardons-nous quelques instants et voyons le comportement et l'état d'esprit de ceux d'entre eux qui ont perdu le pouvoir après un échec électoral cuisant, c'est-à-dire après le refus du Peuple de continuer à cautionner leur politique.

À peine ont-ils regagné les bancs de l'opposition, qu'ils prétendent déjà, **avec un aplomb indécent et un cynisme inébranlables**, que ce qu'ils n'ont pas réalisé lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils pourraient le faire dès maintenant. Ben, voyons ! **Eurêka !...** Les solutions aux problèmes des Français, ils les ont enfin trouvées, avec quelles étonnantes aisance et promptitude !... Il y a de quoi rester pantois et douter devant une telle assurance ! Mais quelle aubaine pour les plus déshérités, toutes ces victimes de leur antérieure et détestable gestion.

« Nous, l'opposition, nous avons les solutions ! »

**Vous avez certainement déjà entendu ce refrain pour le moins
démagogue et mensonger, ne croyez-vous pas ?!**

Quant aux couplets de leurs chansons, ils les changent à chaque inspiration et à chaque défaite électorale. Comme l'a écrit A. KARR (titre de deux recueils d'articles successifs ; voir DUPRE, 2295) :

« plus ça change, plus c'est la même chose ! »

**C'est pourquoi, quelles que soient leurs incantations, il est trop tard,
cela ne modifiera rien, ils sont allés trop loin !**

À leur place, j'éprouverais une telle honte que je me ferais oublier pour longtemps ! De toute évidence, ce ne semble pas tout à fait leur cas : ces gens-là n'ont aucun scrupule, aucun amour propre, aucun complexe ! Ce sont des outrecuidants n'ayant aucun respect pour les Français, pour continuer à se présenter, après de tels échecs, comme les sauveurs de la France ! Il n'y a que dans la politique que l'on voit un tel comportement ! Dans n'importe quelle société privée, voire publique, le gérant ou

le P.D.G qui se rendrait coupable d'une telle négligence et incompétence serait - avec perte et fracas - systématiquement et définitivement congédié ! À l'évidence, tous ces messieurs les politiques - ***donneurs de leçons*** - nous prennent vraiment pour des naïfs et des demeurés ! Ce comportement est une véritable insulte envers le Peuple de France. **Les Français ne sont pas**, comme « *quelqu'un* » l'a dit, **des « veaux »**.

Comme les flots de la mer, les Français ballottés de droite et de gauche, tirés à hue et à dia, finissent toujours par se fracasser sur ces « *rochers* » que sont les problèmes sociaux, économiques et politiques.

Cette bien triste et lamentable situation, cette tempête sociale - conséquence de sa faillite - est due au fait que ces messieurs les politiques - « ***pétris*** » d'**ambition, de mensonges et de démagogie** - ne tiennent aucun compte des réalités et des préoccupations qui affectent durement et douloureusement les Français. Certains - avec conviction, d'autres avec résignation - appellent cela l'alternance ! Une fois à droite, une fois à gauche, mais, dans tous les cas, on garde le même cap et, cahin-caha, on continue toujours dans la même incohérence politique ! Jusque là on croyait rêver, mais je crois qu'actuellement, on a dépassé le stade du rêve et du mirage politique, **pour entrer en plein délire !**

Sortir du délire « psy » pour regagner la réalité, c'est le parcours du combattant. Dur dur, le parcours, vous pouvez me croire !!

***IL FAUT CESSER DE TARAUDER LES ESPRITS
ET DE CONSIDÉRER LES FRANÇAIS
COMME DES NAIFS ET DES DEMEURÉS.***

Les hommes politiques ne cessent de tarauder les esprits de belles paroles et mentent sciemment au Peuple français, puisqu'ils savent pertinemment que le programme proposé pendant leur campagne électorale ne sera ou ne pourra être appliqué tel qu'il a été défini. N'est-ce pas, tout simplement, de l'abus de confiance prémédité, national

et même « *légal* » ? Pourquoi ne pas confier aussi à ces « *messies* », à ces gourous politiques, notre chéquier dûment signé, ainsi que notre carte bancaire accompagnée de son code secret ?! Cela prête à rire, voire au fou rire, n'est-ce pas ? Et pourtant, si nous réfléchissons un tant soit peu, n'est-ce pas ce qui se passe dans la vie politique actuelle ? Non seulement nous leur confions notre argent, nos économies, le fruit de notre travail, mais - chose ô combien plus précieuse ! - **notre vie et celle de nos enfants ! N'est-ce pas de notre part un peu léger, voire inconscient et a fortiori dangereux ?**

Alors, combien de temps encore va-t-on faire prendre aux Français des « *vessies pour des lanternes* » ? Ce comportement honteux de la part de gens dits « *responsables* » est non seulement de l'abus de confiance organisé et prémédité, mais, chose encore plus grave, un véritable *viol moral* des Citoyens, qui le vivent comme **une immense frustration** et le profond sentiment d'avoir été **abusés, trompés, trahis. Voici où le rêve et le mirage s'effacent devant la dure réalité.**

L'abus de confiance est, pour les Citoyens que nous sommes, un délit sévèrement puni par la loi. Les politiques, eux, le pratiquent allègrement, sans complexe, en toute impunité, sans paraître surprendre qui que ce soit. Sincèrement, ne trouvez-vous pas cela un tant soit peu indécent, aberrant et, dans tous les cas, une flagrante injustice ? Ne croyez-vous pas qu'il serait grand temps que les hommes politiques considèrent les Français comme des adultes auxquels il faut dire les vérités, et qu'ils cessent enfin de les infantiliser et de les considérer comme des naïfs ? **Ne pensez-vous pas que cette attitude est insultante pour le Peuple de France ?** Ne croyez-vous pas qu'il est vraiment temps et urgent de donner aux Français les moyens de vivre pleinement leur légitime souveraineté au quotidien et non pas un semblant de souveraineté ponctuelle, à doses homéopathiques tous les cinq ou six ans ? **Ne sentez-vous pas monter chez les Français, et plus particulièrement chez les jeunes, un réel appétit, voire une**

boulimie de vraie démocratie participative, une irrésistible envie de s'exprimer, et une réelle volonté de vouloir façonner, sculpter et ciseler eux-mêmes leur avenir ?!

Certes, entre faire un référendum tous les jours et en faire un tous les sept, quatorze ou vingt et un an, il y a certainement un juste équilibre à trouver. Cet équilibre permettrait ainsi aux Français de s'exprimer plus régulièrement que cela se fait actuellement et ferait disparaître de la scène politique ces hommes prétentieux, voire parano-mégalomanes, au langage monarchique, qui s'expriment toujours à la première personne du singulier : « *je vais faire cela...* » ou « *j'ai décidé que...* ».

**Dans ce genre de langage, où est le *NOUS*,
ce pluriel démocratique qui fait référence au Peuple ?
N'est-ce pas là une attitude franchement monarchique ?**

Il est vraiment temps de faire cesser cette politique du chèque en blanc, cette *signature* donnée sans réserve à un « *messie* » ou gourou politique que nous ne connaissons pas - ou si peu -, si ce n'est à travers les médias. Cela est un peu léger, n'est-ce pas ?

Mais il est vrai que sans le pouvoir de certains médias et leur... généreuse intervention, les dieux ne seraient pas les dieux ! Il est donc nécessaire et urgent de rompre avec cette politique pharaonique et monarchique, cette démocratie d'un jour, cette démocratie à la carte, cette illusion de l'Homme idoine ou du parti providentiel et de faire cesser définitivement ce scandaleux abus de confiance nationale, organisé et prémédité qui, curieusement, finit par faire partie des choses... normales et légales du paysage politique.

« Ce qu'il y a de scandaleux dans le scandale, c'est qu'on s'y habitue »
(S. DE BEAUVOIR, interview dans Le Monde, 1960.)

Il n'y a aucune, vraiment aucune raison démocratique de donner à un seul individu, ou même à quelques-uns, les pleins pouvoirs, et cela quels que soient leurs compétences et leur charisme !

Dans notre Ve République au fonctionnement démocratico-monarchique, les Français ne sont, hélas ! pas de véritables Citoyens, mais des sujets. En effet, être Citoyen, c'est pratiquer au quotidien sa souveraineté, c'est faire partie intégrante de la République, mais c'est aussi participer activement à la démocratie. A contrario, un sujet fait allégeance à un monarque et, de ce fait, n'a pas droit de cité : **il subit, il exécute, il se tait ; il perd ainsi tout ou partie de sa liberté et de sa dignité.** Dans notre pays... démocratique, comme dans tous les autres d'ailleurs, les Hommes sont considérés **occasionnellement** - l'instant des élections - **comme des Citoyens** ; le reste du temps, ils sont traités comme **sujets** d'un **monarque-Citoyen-Président** d'une certaine République et d'une évidente pseudo-démocratie.

La constitution de 1958 a « taillé » aux Français un « costume » plutôt bâtard : celui de **sujet-Citoyen**. Cet « *habit républicain* » mal ajusté, étriqué, et pour le moins humiliant, fait naître chez certains Français un esprit de résistance. Ces sujets-Citoyens, hommes et femmes, se rassemblent souvent pour former ce que j'appellerais « **des groupes de résistants aux mains nues** ». Ces groupes luttent pacifiquement - du moins pour l'instant -, avec conviction, courage et persévérance contre un pouvoir légal, certes, mais exclusif, sectaire et arbitraire qui ne pratique une certaine forme d'information et de pseudo-concertation qu'après avoir pris les décisions. Ces groupes de résistants aux mains nues qui opèrent au grand jour selon les lois de la République, ce sont les rares syndicats **non soumis à ceux qui, très adroitement, transforment les Citoyens en sujets « ketchup » pressés à satiété**, tous ceux qui luttent pour les Droits de l'Homme et **du Citoyen**, les organisations humanitaires et associations caritatives.

**L'existence de ces groupes de résistants témoigne,
à l'évidence, d'une réelle carence
de notre démocratie et de notre République.**

En effet, si la République devient un royaume, une réaction en chaîne se déclenche inéluctablement : le Président se transforme en monarque et les Citoyens en sujets ! Personnellement je préfère le statut de **simple Citoyen d'une bonne République et d'une réelle démocratie.**

Voilà un peu plus de deux siècles que l'on nous sert et ressert le même détestable et infâme menu politico-idéologique sibyllin, plutôt indigeste, agrémenté de quelques sauces diverses et piquantes..., « *savamment* » cuisinées, le même bouillon de culture, la même infâme et triste histoire ; mais fort heureusement, les Hommes d'aujourd'hui ne sont pas ceux des siècles passés. En effet, contrairement à ce que croient bon nombre de nos dirigeants politiques, les Français d'aujourd'hui, mieux formés et informés, pensent plus et raisonnent mieux que ceux d'hier ! **Eh oui**, cela peut surprendre certains, mais il faut qu'ils s'y fassent : **les Français pensent et raisonnent !** À l'avenir, nos politiciens feraient bien d'en tenir compte dans la gestion du pays, dans l'application de la démocratie et le respect de la souveraineté nationale. Les Français - depuis longtemps - ne se font plus d'illusion : **ils savent fort bien qu'aucun parti, qu'aucun homme ne détient les solutions à l'ensemble des problèmes qui les accablent, et l'Histoire est là pour en témoigner.**

C'est pourquoi il faut définitivement tourner la page.

La mascarade a suffisamment duré. L'époque du culte de la personnalité, le culte du chef, du sauveur, du *zorro* de la politique est révolue. Les Français ne sont pas dupes et ont cessé de croire aux « *messies* » politiques, aux diseurs de bonne aventure, aux faiseurs de miracles, de mirages et de rêves trompeurs jamais concrétisés. Ils n'ont plus besoin de ce genre de guide ou de maître à penser devant lesquels certains encore, mais oui, certains encore - il faut le voir pour le croire - se pâment béatement ! La quasi-majorité des Français n'a plus foi en ces virtuoses de la démagogie et du mensonge, en ces Hommes qui se disent « *providentiels* », en ces prestidigitateurs qui prétendent faire sortir de leur chapeau, de leurs manches ou de leurs poches toutes les solutions

aux problèmes du pays. Tous ces problèmes empoisonnent la vie des Français, fabriquent la pauvreté, la misère et dans leur sillage, l'infernal cortège de malheurs et de drames, tels que le chômage et l'exclusion - **vous savez... ces hommes et ces femmes malléables, corvéables et exploitables à souhait, puis jetables !-**, la délinquance, l'insécurité et, malheureusement, bien d'autres encore.

Qui d'entre nous ne contemple avec douleur la misère ? Qui d'entre nous ignore que ses propres difficultés et pour certains leurs souffrances sont dues à ces aventuriers de la politique et du pouvoir qui ont comme seule ambition la leur ? Ne pensez-vous pas qu'au-delà des intérêts personnels égoïstes, il est grand temps de réconcilier la solidarité et la fraternité non seulement avec la vraie démocratie, mais aussi avec la puissance de l'argent qui doit être au service de l'Homme, et non une fin en soi ?! Ne pensez-vous pas que le moment est venu de faire sauter tous les verrous qui bloquent la société et perturbent dangereusement le fonctionnement normal de la réelle démocratie et de la République ?!

***POUR LUTTER CONTRE LA DÉLINQUANCE
ET L'INSÉCURITÉ, IL FAUT FRATERNISER,
PARTAGER ET CRÉER DE VRAIS EMPLOIS
OU CONSTRUIRE DES PRISONS.
À NOUS DE CHOISIR !***

Tous ces problèmes qui s'incrument dans notre pays sont la signature, voire les empreintes « *digitales* » d'une société égoïste, inhumaine et décadente. Cette triste et amère situation nous amènerait à penser, un peu trop vite, qu'il n'y a plus d'espoir en l'Homme et qu'il serait vain d'insister. Pourtant détrompez-vous, car ne pas croire en l'Homme, non pas certes, à titre individuel - l'Homme providentiel, « *messie* » ou gourou politique - mais à titre collectif, c'est refuser et se priver de la seule solution aux problèmes qui gangrènent la France et pourrissent le Monde. **Cet état d'esprit négatif pourrait nous conduire facilement**

vers un pessimisme morbide et une sinistrose apocalyptique. Cependant, quoi que l'on dise, quoi que l'on pense, je suis intimement persuadé que dans leur immense majorité, **les Français, pour ne parler que d'eux, sont des gens de coeur et ne sont pas intrinsèquement individualistes et égoïstes**. Seul le système politico-élitiste, partisan et diviseur, est responsable d'une certaine forme d'individualisme et d'égoïsme, principale cause de l'actuelle désunion des Français. Ces conditions désastreuses peuvent nous faire glisser, plus ou moins inconsciemment, vers l'intolérance, l'indifférence, voire la haine.

Tout cela, à la grande satisfaction de la minorité politico-idéologique dirigeante et élitiste, ne représentant environ que trois pour cent des Français ! Cette minorité se nourrit et se délecte de la désunion - **il faut bien diviser pour régner !** - et du malheur de bien des Français, c'est-à-dire de la grande majorité silencieuse - **quatre-vingt-dix-sept pour cent des Citoyens** - qui, de par la constitution et les institutions de 1958 et la démocratie actuelle, se trouve **bâillonnée, étouffée, ignorée**.

« La Vox Populi » - La Voix du Peuple -

Où et quand fais-tu entendre ta voix, Peuple de France ?!

Changeons cette politique par nature **politico-technocratique-élitiste**, cette politique de privilèges friande de divisions, par l'oecuménisme ou consensus politico-populaire, et les Français, n'en doutons pas, redeviendront ce qu'ils n'ont jamais cessé d'être : **des Hommes de coeur, des Hommes solidaires, aux actes fraternels, et au comportement tolérant !**

Ne dit-on pas : *« chasser le naturel, il revient au galop ? »*

Alors, qu'attendons-nous pour entamer le « galop » de la FRATERNITÉ, de la SOLIDARITÉ et de la TOLÉRANCE

qui nous conduira inéluctablement vers

l'UNITÉ et la PAIX ?!

**Qu'attendons-nous pour faire partie de ces *artisans* de la PAIX
qui donneront le signal du départ de la « *croisière* »
de la FRATERNITÉ ?!**

Si nous ne changeons pas ce système pseudo-démocratique, il nous faudra alors courber l'échine et continuer à vivre dans cette « *jungle* » impitoyable, aux mille pièges et dangers, installés et savamment entretenus par nos « *charmants* » Homopoliticus, avides du pouvoir et boulimiques des privilèges.

C'est donc au Peuple de France, et à lui seul, qu'il incombe de défricher cette « *jungle* » et d'y semer - pour la Paix de tous les Hommes - les fruits de fraternité, de solidarité et de tolérance.

« On n'est jamais si bien servi que par soi-même ! »

Conformément à ce dicton, ne laissons plus à ces minorités de droite, de gauche ou d'ailleurs..., à tous ces petits et grands tricheurs de la politique, une hypothétique possibilité de changer les choses, car, de toute évidence, ils n'en sont pas capables : notre Histoire en est la bien triste, mais éclatante démonstration ! **De cette longue expérience, à nous de tirer les sages, les utiles et nécessaires enseignements !!**

C'est pourquoi, pour sortir définitivement de cette déliquescence situation, et régler une fois pour toutes l'ensemble des problèmes sous lesquels croule la France, il faut ***assainir, purifier, aseptiser et moraliser*** la politique, pour faire cesser - le plus tôt possible - cette démocratie d'un jour, cette politique du chèque en blanc, cette politique de l'abus de confiance organisé et prémédité à l'échelle nationale.

Pour satisfaire à cet objectif, il faut au plus vite libérer la France de toutes ces mauvaises influences, contraintes et pressions politico-technocratico-idéologiques et retrouver la confiance, non pas dans ces gourous de la politique, mais dans les Citoyens de France.

Pour atteindre cet objectif, il faut sans tarder mettre en place les structures nécessaires à la mise en oeuvre de la démocratie citoyenne et

participative et de la légitime souveraineté du Peuple de France : ces structures permettront aux Français de participer, comme cela aurait dû toujours se faire, aux décisions importantes dont dépendent leur quotidien, leur avenir, celui de leurs enfants et celui de la France.

**En effet, le Citoyen est membre de la Communauté politique,
il se définit à la fois par le libre exercice de ses droits civiques
et politiques et par sa participation directe
et régulière aux décisions de l'Etat
au nom de l'intérêt général
et du bien commun.**

**ALORS !
*DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
OU DÉMOCRATIE MONARCHIQUE ?*
À NOUS DE CHOISIR !**

MITHRIDATISME DU PEUPLE

***LE MITHRIDATISME VACCINAL DU PEUPLE
ENVERS LA POLITIQUE EST LA CONSÉQUENCE
DE POLITICIENS MALSAINS ET D'IDÉOLOGIES
INCOHÉRENTES ET DÉLIRANTES.***

*L*a distillation insidieuse et croissante de doses quotidiennes de mensonges, l'organisation de magouilles et de combines politico-financières, la politique systématique de l'illusion, de l'abus de confiance organisé, de la démagogie **et de leurs sempiternels programmes éculés aux effets soporifiques, hallucinogènes et pervers** - véritable inoculation de poisons -, se sont progressivement traduites par une méfiance **et un véritable mithridatisme vaccinal du Peuple de France** à l'égard de tous ces politico-démocratique-monarchistes et de la politique en général. Ainsi le Peuple français - et en particulier une grande majorité de jeunes - s'est-il très vite immunisé contre tous ces poisons distillés par le monde politique fortement corrompu. Comme l'a si bien et si justement écrit J. GIRAUDOUX (*Siegfried*, I, 6) :

**« *Les pays sont comme les fruits,
les vers sont toujours à l'intérieur.* »**

L'abstentionnisme consécutif à la montée sans précédent de l'insatisfaction politique, elle-même à l'origine de ce mithridatisme du Peuple, reflète le profond dégoût et la nette répulsion des Français pour la politique politicienne, telle qu'elle est pratiquée dans notre pays depuis trop longtemps - **91 %** de jeunes Français ne font plus confiance aux partis politiques, **73%** au Parlement (Le Monde - Dossiers et Documents - mai 2000) -. Les abstentionnistes - **20 à 76 %** selon le type d'élection -

et tous les Citoyens qui votent blanc - pourcentage non négligeable -
forment le réservoir du plus grand parti de France.

Notons toutefois que nos charmants Homopoliticus font mieux que les Citoyens. En effet, le score record du taux d'absentéisme de nos chers Députés au Parlement Européen - pour ne citer que celui là - peut atteindre, pour certains individus, **92 %**. Hallucinant n'est-ce pas ? Autrement dit, cela représente deux semaines environ de présence par an, mais douze mois de salaire, bien sûr !... Compte tenu de leurs indemnités (tout compris), cela coûte très très cher aux contribuables que nous sommes. Après un rapide calcul, sauf erreur de ma part, cela nous coûte approximativement entre **1524 € et 1981 €** de l'heure ; pas mal, mais lamentable ! On comprend pourquoi ça se bouscule au portillon !!... On est loin du SMIC, Messieurs les zorros des pauvres les « *défenseurs* », de la misère ! La honte ne vous étouffe pas ? Votre sommeil est de bonne qualité ? Vous ne feriez pas, par hasard, quelques petits cauchemars ?...

Alors que tant de gens -retraités, RMIstes, etc.- vivent avec 350 € à 457 € environ par mois, et pour certains en deçà du seuil de pauvreté, ne pensez-vous pas, Amis lecteurs, qu'il y a de quoi avoir la nausée et se révolter ! Ne pensez-vous pas qu'il est urgent de faire voter, **par voix de référendum**, une loi qui permettrait de révoquer ces individus après deux absences consécutives non motivées ?! Je suis persuadé que cela les ferait réfléchir et, à l'évidence, **ces déserteurs de la politique** réintégreraient rapidement l'hémicycle du Parlement Européen.

Mais revenons à nos abstentionnistes, simples Citoyens. Pour que tous ces Français reprennent espoir et retrouvent leurs repères politiques qui les ramèneront sur le chemin des urnes, il leur faut nécessairement un nouvel idéal, fondé sur un nouvel ordre moral, politique et humain, soutenu par une réelle et légitime participation des Citoyens à la gestion du pays, de leur pays, la FRANCE. Vu l'état dramatique dans lequel se trouve notre pays, les Français ne veulent et ne peuvent plus politiquement se permettre de rêver ou de fantasmer : ils veulent du réel,

du concret et ne supportent plus d'être infantilisés ! C'est pourquoi ils ont pris, avec ferme détermination, leurs distances avec le monde politique et n'attendent plus « *fébrilement* » le messie ou gourou : marchand d'illusions et faussaire de l'espérance dont nous avons parlé précédemment.

Les Français, ballottés çà et là par les flots incessants de droite et de gauche, par la marée montante et descendante des programmes politiques toujours « *meilleurs* » les uns que les autres, ne savent plus tout à fait où ils en sont, ni à qui, à quoi ou à quel système faire confiance ; d'où l'extrême méfiance à l'égard des hommes politiques, mais aussi de leurs idéologies pour le moins curieuses, voire fantaisistes et paradoxales puisqu'elles prétendent cibler les mêmes objectifs - et en priorité le bonheur des Français - avec des moyens diamétralement opposés. Fort heureusement, pour exister politiquement dans ce XXI^e siècle, il ne sera plus nécessaire de raisonner et d'agir à droit ou à gauche !

**Il nous faut sortir de cet archaïque schéma de pensée
pour accéder à celui de la réelle démocratie.**

Cette façon de penser - droite, gauche - du XX^e siècle est désuète, ringarde, dépassée ; elle n'a plus de sens véritable. Elle doit s'effacer pour laisser place à ce nouvel état d'esprit d'unité, propre à ce XXI^e siècle naissant, créateur de la démocratie citoyenne et participative et de la réelle et légitime souveraineté du Citoyen de France. Cette forme nouvelle et moderne de penser est la clef qui ouvre la porte sur ce troisième millénaire, **celui de l'ère de la FRATERNITÉ et de la PAIX, indispensable à la survie de l'Humanité.**

Comme l'a écrit G. BERNANOS

(Les Grands cimetières sous la lune, I, 1) :

« Il y a une bourgeoisie de gauche et une bourgeoisie de droite.

Il n'y a pas de Peuple de gauche ou de Peuple de droite,

il n'y a qu'un Peuple. »

Les Français, dans leur immense majorité, attendent surtout une politique à visage humain, plus généreuse, plus sociale et plus juste ; une politique à laquelle ils pourraient pleinement adhérer et participer activement ; une politique du Peuple au quotidien. Ils veulent aussi une politique exempte d'idolâtrie et du culte de la personnalité, une politique luttant contre les privilèges consentis jusqu'à présent à une minorité dirigeante, politico-technocratique, préconisant et entretenant la lutte des classes et donc, par définition, créatrice d'inégalités et de divisions des Français. Tous ces ingrédients participent intrinsèquement à l'élaboration du moule dans lequel on fabrique *la haine, l'indifférence, l'égoïsme, la discrimination sous toutes ses formes (politique, sociale, intellectuelle...), les privilèges, la pauvreté, la misère, l'exclusion et les luttes fratricides*. Dans un tel moule, il est évidemment impossible de faire naître la fraternité, la solidarité, la tolérance **et l'unité des Français**.

Chaque Homme est totalement différent, chaque Nation totalement différente : c'est la marque propre et indélébile de l'humanité à laquelle personne ne peut échapper ! Cette diversité, c'est ce qui fait l'exceptionnelle beauté qui caractérise notre belle et unique planète.

Alors pourquoi la nier, la rejeter ou la combattre ? Bien au contraire, il faut accepter volontairement, pleinement, sans résignation et réserve, cette évidente, incontournable, extraordinaire et nécessaire différence.

La France, à l'exemple de bien des pays, s'est profondément modifiée depuis ces dernières décennies **pour devenir multi-ethnique**.

Face à cette évidence, il faut donc, au nom de la fraternité et pour préserver la paix, rejeter toute forme de discrimination.

Pour que ce puzzle, représentant la nouvelle société française, s'articule et fonctionne dans l'unité et la paix, nous devons faire le nécessaire pour que ces Citoyens puissent s'intégrer ; **mais a contrario, il faut que leur vie soit strictement conforme aux principes, règles, lois et valeurs de la République et de la réelle démocratie**. Pour réussir dans la dignité cette

intégration sans pour autant déstabiliser le pays, il faut, **et c'est urgent et vital, une maîtrise stricte des flux migratoires**. Cependant, certains prétendent qu'il faudra, à brève échéance, faire venir en France et en Europe plusieurs dizaines de millions de travailleurs étrangers - **à ne pas confondre avec immigrés** -. Si cela s'avérait **en partie** réel, pour éviter tout problème lié au fait que certains d'entre eux puissent être tentés de rester sur le territoire, **il faudra obligatoirement leur délivrer un contrat de travail ciblé à durée limitée (un à deux ans maximum) non-renouvelable**. Limiter la durée du contrat, c'est aussi permettre - **si nécessaire** - à d'autres travailleurs étrangers de venir, à leur tour, travailler en France. Comme l'a dit très justement un homme politique de gauche, je cite : « **La France ne peut accueillir toute la misère du Monde** ». Accepter la diversité - **sans pour autant tomber dans le laxisme** -, c'est aussi manifester la tolérance dans un esprit de fraternité ; c'est unifier, c'est faire la paix entre tous ces Hommes si différents qui forment cette admirable mosaïque qui constitue le charme de ce joyau, la terre, dans cet immense univers.

Comme nous l'avons vu, la Fraternité, la Solidarité et la Tolérance sont, de la justice, les seules « *armes* » efficaces pour lutter contre la pauvreté et la misère ; ce sont également les remarquables « *outils* » qui permettent de « *forger les épées en socs de charrue* » - *Ancien Testament - Esaïe : chapitre 2 - verset 4* -, d'unifier les Hommes et de façonner dans cette gigantesque forge qu'est la terre, **la PAIX UNIVERSELLE**. La Fraternité, la Solidarité et la Tolérance sont donc à la fois les « *armes* » et les « *outils* » pour ciseler le bonheur de l'Humanité, ce sont les « *arme* » de la Paix dans un monde de Fraternité.

La recherche du bonheur, de la Fraternité et de la Paix n'est-elle pas la préoccupation principale et permanente de tous les Hommes, de toutes les Nations ? Si elle semble utopique à certaines personnes, doit-on pour autant cesser cette noble recherche ? Doit-on pour autant perdre l'espoir d'un monde meilleur ? Doit-on pour autant se laisser

aller au pessimisme et taxer ces idées d'utopie ?

Fort heureusement, bien des utopies deviennent réalité !

A contrario, doit-on laisser s'incruster dans notre pays, jusqu'à l'endémie, toutes ces choses insupportables que sont la pauvreté, la misère, l'exclusion, l'indifférence, la haine et la discrimination ? Ce type d'état d'esprit peut, comme dans le passé, nous conduire de nouveau vers des guerres, des massacres, des génocides et autres formes d'exactions ! Tous ces signes ne sont, hélas !, pas utopiques, mais bien réels, et représentent la triste réalité qui caractérise notre monde d'hier et, peut-être, si nous n'y prenons garde aujourd'hui, **celui de demain.**

Cependant ne dit-on pas encore et toujours :

« *diviser pour régner* ? » Cet adage peu moral, nos Hommes politiques le connaissent fort bien et le pratiquent avec talent et succès, tant sur le plan national qu'au sein même de leur parti !

N'avez-vous jamais entendu parler, au sein d'un même parti, de différents « *courants* » ? N'avez-vous pas constaté alors que la division est d'abord parmi eux ? Comment ces grands ambitieux de la politique pourraient-ils unir les Français, quand ils se complaisent eux-mêmes dans leur propre division ? ! Nous sommes à mille lieues de ces trois mots inscrits sur les frontons de nos édifices et sur nos pièces et billets de monnaie : « ***Liberté, Egalité, Fraternité*** ». Pourtant, ne sont-ils pas les trois piliers de la République, qui devraient être profondément enfoncés dans cette roche qu'est la vraie démocratie citoyenne et participative et soutenir ainsi notre société qui se veut libre et se dit civilisée ?

Ne croyez-vous pas qu'il est temps de repenser et remettre en question l'ensemble des structures de cette *démocratico-monarchie* arbitraire, cette démocratie d'un jour, cette démocratie à la carte, cette dérive monarchique d'une... certaine République,

**celle des *copains* et des *copines*,
des *copains* et des *coquins* ?**

Pour sortir définitivement de ce rêve, de ce mirage dans lequel les politiques ont plongé la France, il faut sans tarder que le Peuple de France fasse taire définitivement les chants dangereusement envoûtants et trompeurs du monde politique.

Il est grand temps de réconcilier et de rassembler tous les Français, quelle que soit leur appartenance politique, philosophique, religieuse ou autre, **au sein d'une vraie démocratie citoyenne et participative** dont la base serait l'expression régulière de la légitime souveraineté du Peuple de France ; souveraineté seule productrice des beaux fruits que sont la vraie **Liberté, l'Egalité, la Fraternité**, mais aussi la **Solidarité et la Justice**, véritables fondements de paix entre les Français et de prospérité de notre beau pays, **LA FRANCE**.

Pour atteindre cet objectif, il faut, au plus tôt, mettre en place ce que nous pourrions appeler *« l'oecuménisme ou consensus politico-populaire »*, *c'est-à-dire une redistribution des pouvoirs entre le politique et la société civile, autrement dit la démocratie participative*. Pour satisfaire à cette nécessité, il faut obligatoirement une restructuration du fonctionnement politique, c'est-à-dire une refonte totale de cette sacro-sainte Constitution de 1958. Pour concrétiser cette action, il faut inverser le pouvoir exécutif en renversant la pyramide pharaonique du pouvoir actuel, un peu comme on renverse un sablier, et, ainsi, **faire de cette pyramide une toupie qui, certes, tourne mieux et longtemps, à condition de lui transmettre régulièrement et à bonne dose l'énergie démocratique qui lui ferait défaut**.

Comme nous le savons, la Constitution française, telle qu'elle est aujourd'hui, donne les pleins pouvoirs - ou presque - à un seul homme, le chef de l'Etat, monarque et Président d'une certaine... *« république »*. Cette Constitution, de par ses structures, transforme la vraie démocratie en une indécente *démocratico-monarchie*. Notons toutefois que le chef de l'Etat partage le pouvoir par obligation certes, mais avec beaucoup d'habileté, avec son Gouvernement, c'est-à-dire sa cour installée par

lui-même, sauf en période de cohabitation où il ne peut nommer que le premier ministre qui nomme à son tour sa propre cour, ses ministres.

Tout au long d'un « *règne* » de sept ans, la consultation du Peuple français - c'est-à-dire le recours au référendum - n'a lieu que très rarement, et s'il a lieu, c'est parce que la démocratie, même monarchique, exige un minimum ! Dans tous les cas, ces quelques rares référendums portant sur des sujets incontournables ont toujours fait l'objet de questions très habilement tournées... de peur que le Peuple, par son vote, ne sanctionne et ne remette en cause la souveraineté du Président de la République, ainsi que la crédibilité de son Gouvernement.

Cette attitude, dite démocratique - par ceux qui l'exercent - n'est que « *poudre aux yeux* » et miettes jetées aux « *pigeons* ». Elle démontre bien que la pyramide pharaonique du pouvoir de la Ve République fonctionne effectivement du haut vers le bas. Autrement dit, tout pouvoir exécutif se situe au sommet où siègent le Président et sa cour.

Du sommet de cette pyramide du pouvoir, l'exécutif décide arbitrairement, impose et propulse vers le bas, c'est-à-dire vers le Peuple - base actuelle de la pyramide -, les décisions qui devront être appliquées par les Citoyens privés de leur légitime souveraineté et frustrés de ne pas avoir été consultés, d'où de mémorables... manifestations contestataires !

On est bien loin de la vraie démocratie et de la souveraineté du Peuple :

« *Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple !* »

(Article 2 de la Constitution de 1958.)

***SOUVERAINETÉ DU PEUPLE
OU DÉMOCRATIE MONARCHIQUE ?
À NOUS DE CHOISIR !***

À l'aube du troisième millénaire, il est grand temps que, d'une part, *nous manifestations beaucoup plus d'ambition démocratique,*

d'autre part, que nous démystifions la divinisation de l'Homme politique « *providentiel* », de ces sectes, de ces marchands d'illusions qui ont **kidnappé et confisqué la démocratie, ont fait fi de la voix du Peuple et lui ont volé, oui volé, sa souveraineté !**

Ayant senti le « *vent tourner* », certains Hommes politiques bien assis dans leur confortable fauteuil du pouvoir et des privilèges vous diront peut-être qu'il faut élargir le champ du référendum. **Ne vous y trompez pas !** Là aussi, ce n'est que « *poudre aux yeux* », miettes de démocratie, et, dans tous les cas, stratégie politicienne pour faire diversion et éviter tout débordement de la part du Peuple et pour lui faire croire que son roi-Président et ses princes - qu'il a élus - s'intéressent à lui ! **Ne vous laissez pas abuser** : le « *gâteau* », ces messieurs le tiennent bien - je dirais même qu'ils s'y cramponnent - et ne sont pas décidés à le partager avec le Peuple ! La « *carotte* », ils savent fort bien la manier : ce sont des experts qui, par de subtiles manoeuvres, sont prêts à tout pour gagner du temps et retarder l'instauration **de la démocratie citoyenne et participative et de la réelle souveraineté du Peuple de France** qui, de toute évidence, **quoi qu'ils fassent, tôt ou tard, finira par s'imposer.**

Il est certain qu'en l'état actuel de notre démocratico-monarchie, les Français ne risquent pas de faire une overdose de démocratie !...

Il faut que les Français cessent de croire **ces beaux parleurs, ces histrions**, et se rassemblent pour arracher au monde politique leur légitime souveraineté. Il ne faut pas tomber dans leur piège en ramassant avec reconnaissance les miettes de « *leur démocratie* » : **il nous faut devenir volontairement sourds aux chants des sirènes politiques.** Il n'y a pas mille et une manières de rendre les gens heureux : il y en a une !... Alors, pourquoi tant d'idéologies et de partis ? **La seule idéologie, créatrice de bonheur, c'est celle qui place l'Homme au coeur de sa politique. C'est celle qui donne régulièrement la parole aux Français et les associe aux décisions de la nation ;**

il ne peut y en avoir d'autres.

Ce merveilleux combat **des idées** qui mènera à la vraie démocratie et à la réelle souveraineté du Peuple de France est une noble tâche qui ne peut *être menée que dans la légalité, la non-violence, la fraternité, la tolérance et dans le respect de la dignité humaine.*

Car ce ne sont pas les Hommes qu'il faut combattre, mais seulement, oui, seulement les idées.

Les idées ne sont pas toutes bonnes, ni toujours bonnes et, à coup sûr, qui doit et qui peut en décider, si ce n'est le Peuple ? Quant aux Hommes, ils ne sont pas non plus toujours totalement mauvais !

Je fais partie de ceux qui pensent très sincèrement que, malgré certaines attitudes ou certaines apparences, dans chaque Homme il y a, caché au plus profond de lui-même, quelque chose de bon, d'excellent qui sommeille. **J'en suis totalement convaincu !**

C'est pourquoi, ne pas combattre les Hommes, c'est reconnaître et respecter la valeur et la dignité de chacun ; c'est protéger l'unité, favoriser la Fraternité et préserver la Paix véritable entre tous les Français.

Comme nous l'avons vu, le point central de la bonne politique est l'Homme ; tout doit être fait uniquement pour son bonheur et son épanouissement. Toute autre politique, qui ne met pas l'Homme à la première place, **n'est ni acceptable ni digne d'intérêt**, car elle ne peut être porteuse que d'égoïsme, d'ambitions personnelles et de luttes d'intérêts, engendrant division, misère et malheur pour les Français.

Ce n'est qu'en acceptant pleinement et sans réserve les règles de la vraie démocratie et l'application de la réelle et légitime souveraineté du Citoyen que nous verrons véritablement disparaître de notre beau pays tous les privilèges inhérents au pouvoir qui corrompt les Hommes.

Tous ces privilèges créent les inégalités, entretiennent la lutte des classes et la fracture plurifragmentaire de la société française, avec ses inévitables et dramatiques conséquences.

Plus rien ne s'opposera alors à l'installation des cinq piliers de soutien des valeurs réelles de la VIe République que sont « LA LIBERTÉ, L'ÉGALITÉ, LA FRATERNITÉ, LA SOLIDARITÉ ET LA JUSTICE ».

La France deviendra ainsi cet immense verger où les Français cultiveront, récolteront et jouiront de tels fruits.

Cette démocratie qu'il nous faut défendre à tout prix, ce renouveau que la France attend, cette VIe République qu'il faut installer sans tarder, ne peuvent voir le jour qu'à travers le respect de la souveraineté nationale qui appartient au Peuple de France, qui doit l'exercer **le plus directement et le plus régulièrement possible.**

Toute autre forme de démocratie ou de souveraineté ne pourrait donner naissance qu'à une autre forme de monarchie « *républicaine* » partisane et arbitraire, **favorisant** - comme nous l'avons vu - **la division des Français, l'effritement et le morcellement de notre société.** Le mécontentement des Français ayant atteint son paroxysme, il faut agir au plus tôt avant que nous en arrivions à une faillite, une déconfiture sociale entraînant une implosion de la société, voire une révolution sanglante aux remous qui, tel le « *TITANIC* », engloutiraient la France.

J. DE MAISTRE a écrit (Corr., janvier 1804) : « [...] *c'est une règle éternelle de morale et de politique qu'il ne faut jamais pousser son ennemi jusqu'au désespoir* ». Personnellement, j'ajouterais : « *il ne faut jamais pousser le Peuple jusqu'au désespoir* ». Que nos dirigeants **n'oublent jamais que « ventre affamé n'a point d'oreilles ! ».**

La seule révolution non sanglante, utile et nécessaire à la France, c'est **celle des idées** : quel Homme marchant vers la vie, la liberté et le bonheur ne préférerait une révolution des idées démocratiques - plus que justifiée - débouchant sur une refonte totale de la Constitution de 1958, à une révolution sanglante et fratricide ? Il faut donc, sans attendre un « *messie* » politique ni plus ni moins crédible que ses prédécesseurs,

mettre en place les solutions au malaise, à l'angoisse, à l'incertitude des Français ; au chômage - **destructeur de vie et de la cellule familiale** -, à l'exclusion, à l'insécurité et à la misère sous toutes ses formes, **par l'instauration d'une véritable concertation permanente à tous les niveaux Citoyens, socio-professionnels et politiques.**

Au risque de me répéter, je dirais que pour atteindre ces objectifs et éviter une très grave explosion sociale - *les fusibles chauffent et le pays est sur le point de disjoncter* -, il faut à la France **une vraie démocratie participative pour que les Français se parlent**, seul moyen pour créer cette unité dont dépendent notre pays et notre avenir. Les Français pourront ainsi, en toute connaissance de cause, **contribuer et participer pleinement aux décisions et à la vie de la Nation.**

Seul ce consensus ou oecuménisme politico-populaire permettra aux Français de prendre à « *bras le corps* » leurs problèmes, et ainsi de ne pas laisser leur quotidien, leur avenir et celui de leurs enfants flotter au gré de ces idéologies **qui peuvent devenir des machines à tuer**, mais aussi des caprices, fantasmes et malversations de la plupart de nos politiques.

C'est à travers leur légitime souveraineté et ce consensus politico-populaire qui ouvrent les portes de la réelle démocratie que les Français seront véritablement égaux devant la justice. Il n'y aura plus jamais de justice à deux vitesses, l'une pour les riches et l'autre pour les pauvres.

Rendons obsolètes les vers de J. de La Fontaine, dans

« *Les Animaux malades de la peste* » :

**« Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir. »**

Les Français seront enfin égaux devant le travail, l'éducation, la santé, la retraite, devant les pouvoirs et les institutions de la République, devant la démocratie - et pas n'importe laquelle - et devant tous les autres aspects de la vie.

Cette égalité, pour être l'antidote de l'égoïsme, doit se manifester dans la fraternité, la justice, la liberté, la solidarité et la tolérance. **Apprenons ou réapprenons donc à communiquer, à partager, à fraterniser avec nos Concitoyens. Utopie ? Qui peut l'affirmer ? Sachez bien ceci : dans l'état avancé de décadence dans lequel se trouvent la France et le monde, nous n'avons plus le choix !**

Si nous ne partageons pas, si nous n'apprenons pas la FRATERNITÉ, la SOLIDARITÉ et la TOLÉRANCE, non seulement nous n'en sortirons pas, mais nous nous enfoncerons inexorablement dans l'indifférence, la misère, jusqu'au point de non-retour ! Pendant tout ce précieux temps, nous tournerons autour des problèmes de notre société sans en trouver les véritables solutions.

On pourra toujours changer de politique ou d'idéologie incohérente et délirante ; de politiciens plus ou moins opportunistes, mégalomanes, voire pour certains, toxiques et véreux ; de programmes démagogiques comme nous le voyons depuis si longtemps, **mais croyez-moi**, tous ces essais politiques, toutes ces tentatives de changements ne sont **« qu'emplâtre sur jambe de bois »** ! Pourquoi ? Parce que la maison France, construite sur du sable mouvant - politiques démagogiques et mensongères, ambitions personnelles égoïstes, idéologies aux pouvoirs trop centralisateurs et, de ce fait, aux décisions non démocratiques -, **ne peut que se fissurer, s'ébranler et puis, un jour, s'écrouler.**

<p><i>LES DÉMAGOGUES</i> SONT LES PIRES ENNEMIS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA RÉELLE DÉMOCRATIE.</p>
--

Face à cette déliquescence situation, ces messieurs les politiques
 - toujours eux ! - **éminents spécialistes de la démagogie**,
 nous proposent à chaque élection de colmater **au plâtre** brèches et
 fissures et de poser çà et là **colle et rustines.**

A contrario, **ce projet propose**, par la mise en place de la réelle **démocratie citoyenne et participative** et par le respect de la légitime souveraineté du Citoyen, **de renforcer et de bétonner murs et fondations**, pour que la France, à travers ces nouvelles racines, reprenne force et vigueur, pour que les vraies valeurs républicaines - *liberté, égalité, fraternité, solidarité et justice* - prennent enfin et pour toujours tout leur sens, toute leur force et leur noblesse.

Pour prendre ce nouveau départ, pour la guérison de cette France bien malade et pour le bonheur de tous les Français, le troisième millénaire et, pour commencer, le XXI^e siècle ne peuvent être que **fraternels, les Hommes solidaires, les pouvoirs partagés** entre les politiques et le Peuple de France adulte et responsable. Pour atteindre cet objectif - et c'est la condition sine qua non - il faut que les Français s'expriment directement et régulièrement par leurs suffrages.

J'entends dire çà et là qu'un grand nombre de Français a perdu tout sens civique - La faute à qui, je vous le demande ?! Si les Hommes politiques se comportaient honnêtement, on ne compterait certainement pas **20 à 76 %** d'abstentionnistes - et demain peut-être beaucoup plus - auxquels il faut ajouter un nombre considérable de bulletins blancs !

Mais, n'en doutons pas, demain ce seront ces abstentionnistes et bien d'autres Citoyens déçus et foncièrement mécontents qui participeront au profond changement de la France, pour gagner enfin la Paix et le bonheur pour tous les Français, sans en oublier *un seul* au bord du chemin !

Quant à l'image caricaturale du Français qui néglige son droit de vote pour aller à la pêche, elle est primaire et depuis longtemps dépassée. Certes, il est vrai, voter pour un Homme ou un parti politique est souvent décevant, et si certains préfèrent d'autres activités au vote, on peut les comprendre : **dans leur esprit - et ils n'ont pas tort, hélas ! - voter, c'est ne rien changer ! Alors, à quoi bon ?!...**

**En revanche, à partir du moment où voter,
c'est participer activement aux responsabilités de la nation,
cela vaut bien quelques aménagements de son temps.**

Les Français, non seulement y sont prêts, **mais clament leur
impatience** : ils savent bien que la vraie démocratie est à ce prix et,
à partir du moment où on leur donne régulièrement la parole,
ils l'utiliseront sans se faire prier.

Ils savent que s'ils veulent vivre leur légitime souveraineté à travers une
démocratie citoyenne et participative, ils doivent en accepter pleinement
les règles, les avantages, les inconvénients, les droits et les devoirs.

Ils savent que c'est seulement à partir de ce moment-là que le suffrage
universel prendra toute sa valeur et que ce qui en sortira **ne pourra être
contesté par personne, parce que ce sera l'expression légale et
légitime du Peuple tout entier.**

**C'est seulement à ce moment-là qu'ils vivront pleinement leur
légitime souveraineté, conformément au principe républicain :**

« *Gouvernement **du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple** » ,
et à l'article 3, première et troisième partie de l'alinéa un :*

« *La souveraineté nationale appartient **au Peuple** qui l'exerce [...] par
la voie du **référendum** » , selon la Constitution de 1958.*

(Voir article 3 modifié - Constitution 1995 / 2000 - page. 314.)

En effet, même en remontant dans le temps, aucun résultat de
référendum, aucune élection, que ce soit l'élection présidentielle, les
législatives, etc., n'a été remis en question par l'opposition. Pourquoi ?

**Parce que l'un comme l'autre sont l'expression du Peuple,
et l'expression du Peuple en démocratie, même monarchique,
n'est pas contestable.**

**Le Peuple accepte la légitimité des urnes, la minorité plie bon gré mal
gré devant la majorité et cela est naturel** aux yeux de tous les Français,

**car le suffrage du Peuple - quoique bien trop rare -
n'en reste pas moins légitime et souverain.**

**LE GOUVERNAIL DE LA FRANCE,
C'EST LE PEUPLE !**

***IL NE FAUT PAS QUE LE PEUPLE DE FRANCE
ABDIQUE SA LÉGITIME SOUVERAINETÉ.***

**Oui ! L'événement le plus important de l'histoire humaine
est à notre porte.**

Oui ! Le moment est venu de faire les préparatifs pour le plus grand mariage que l'Humanité ait connu, celui de la politique et du Peuple de France, - mariage qui ouvrira grand les portes sur le XXI^e siècle, celui **de la fraternité, de la vraie démocratie citoyenne et participative et de la réelle et légitime souveraineté des Citoyens de France.**

Comme je l'ai dit et redit, pour atteindre cet objectif, il faut nécessairement et obligatoirement une refonte totale de la Constitution de 1958 que l'on peut appeler « *Constitution Charles de Gaulle* ». Constitution monarchique faite par lui et pour lui, mais utilisée - sans exception et avec quelle délectation ! - par tous ses successeurs de droite comme de gauche qui, à aucun moment, n'ont eu le courage ni l'honnêteté d'y apporter les nécessaires modifications démocratiques.

À partir du moment où l'on prend position pour cette refonte constitutionnelle, on peut en toute légitimité se demander quels genres de réformes de notre Constitution l'on doit envisager ? Quels genres de structures doit-on mettre en place pour installer et pratiquer la vraie démocratie citoyenne et participative et la réelle souveraineté ? On peut également se poser les questions suivantes : qui dirigera quoi ? Qui sera élu et par qui ? Comment participer pleinement aux affaires du pays et partager équitablement le pouvoir entre le politique et les Citoyens ?

Pour atteindre cet objectif, il faut, sans tarder, mettre en place plusieurs réformes convergeant vers un renversement radical de la pyramide pharaonique et monarchique du pouvoir en exercice. La base occupée actuellement par le Peuple le serait par les différents élus représentant les actuels exécutif et législatif. Quant au sommet de la pyramide, habité présentement par le pouvoir politique, il serait occupé en priorité par le Peuple qui partagerait les responsabilités de la nation avec ses représentants Civils et Politiques, installés à la base de cette pyramide.

Ainsi la souveraineté du Peuple de France serait-elle appliquée avec force et démocratie, dans la légalité, dans le maintien de la stabilité du pays et dans le seul but d'unir tous les Français.

Certes, nous ne demandons pas l'installation à l'Elysée de tous les Français, sous prétexte qu'ils doivent exercer leur légitime souveraineté dans une démocratie vraie ! Pourtant, **cette souveraineté du Peuple français n'est pas une utopie** à condition que nous apportions les modifications indispensables à la Constitution **Charles de GAULLE** - certes utile en son temps -, pour en faire la Constitution de la vraie démocratie citoyenne et participative, celle de toute la nation, c'est-à-dire celle de tous les Citoyens, afin qu'ils deviennent **les véritables acteurs de la vie politique.**

Car enfin, être Citoyen ne serait-ce pas, entre autres, l'action de participer aux décisions de l'Etat ?!

(Voir la déclaration des Droits de l'Homme et **du Citoyen**

- article 6 - page. 402.)

Dans cet objectif les Citoyens doivent, d'une part, être régulièrement et totalement informés des problèmes du pays, puis consultés ; d'autre part, leur représentation au sein de chaque institution doit être réelle et refléter le plus fidèlement possible l'ensemble de la Société française.

**Pour cela, il est indispensable de procéder
à un l'élargissement des responsabilités et du pouvoir
par la création, à tous les niveaux de la Nation,
d'Institutions Citoyennes et
d'Assemblées Civiles.**

(Voir Institutions Citoyennes - page. 137 et Assemblées Civiles - page. 239.)

***EN ROUTE POUR LE TROISIÈME MILLÉNAIRE,
CELUI DE LA FRATERNITÉ, DE LA VRAIE DÉMOCRATIE
ET DE LA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE DE FRANCE.***

ÉLITISME ET CRYPTOPOPULISME OU POPULO-ÉLITISME

*IL FAUT SORTIR LES CITOYENS DE FRANCE
DE LA FOSSE DE L'OUBLI.*

**AUJOURD'HUI, LE POUVOIR EST AUX MAINS
DE L'ÉLITE POLITICO-MÉDIATICO-TECHNOCRATIQUE.**

*L'*ensemble des réformes constitutionnelles et démocratiques que nous verrons plus loin résonnera peut-être dans certains esprits, toujours les mêmes, comme le terme *populisme* pris dans son sens péjoratif. Ces mêmes individus - **l'intelligentsia** - diabolisent le mot « *populisme* » et s'en servent déjà comme du nouvel épouvantail politico-idéologique.

Ceux qui possèdent pouvoirs et privilèges - **la nomenklatura** - ou qui, plus médiocrement, profitent des miettes du pouvoir, pensent - et cela les arrange - que le Peuple français est particulièrement dangereux dans ses sautes d'humeur et ses passions ; mais quel être vivant n'a pas de passion et d'humeur à « *géométrie variable* » ? Est-ce un argument pour empêcher les Français de s'exprimer régulièrement ? Est-ce une raison pour subtiliser au Peuple sa légitime souveraineté et installer dans le pays cette démocratico-monarchie suant la suffisance et les privilèges ?

Comment peut-on prétendre que le Peuple est souverain alors que toutes les structures constitutionnelles, anciennes ou actuelles, ont été faites pour étouffer sa voix ? Quoi que puissent dire - haut et fort - certaines personnes, depuis toujours, oui depuis toujours, tous les systèmes politiques ont été plus ou moins démocratico-monarchiques, et, dans tous les cas, fortement élitistes. Mais l'Humanité évolue et, donc, sa conscience des réalités ! Alors à quoi rime **tant d'hypocrisie** ?

Le populisme canalisé, encadré et structuré par un ensemble de dispositions et de réformes constitutionnelles civiles et politiques (consensus politico-populaire), telles qu'elles sont décrites dans les pages suivantes, n'est pas ce que certains pourraient confondre avec une forme quelconque de populisme anarchique, infantile et primaire tant redouté, parce que non organisé et non contrôlé.

La réalité est tout autre : le populisme démocratique, tel qu'il ressort de ces réformes institutionnelles et constitutionnelles, est l'expression de la légitime souveraineté du Peuple de France et rien d'autre. Ne dit-on pas dans l'Évangile (Matthieu XXII - 21) : « *Rendez donc à César ce qui est à César ?* » Eh bien, me semble-t-il, « *il est temps de rendre au Peuple ce qui est au Peuple !* » Quoi de plus naturel et de plus légitime ?

La souveraineté du Citoyen ne peut être dissociée de la vraie démocratie et la vraie démocratie du populisme intelligent, mature et réaliste.

Malheureusement, ce qui domine dans tous les systèmes politiques de droite, de gauche... ou d'ailleurs !, c'est l'élitisme politico-technocratique égoïste et sans partage, cause de la fracture plurifragmentaire de la société française et créateur du *cryptopopulisme*, qui n'est autre que le populisme étouffé, caché, non avoué et frustrant, ô combien !

L'élitisme ou intelligentsia-nomenklatura est le contraire du populisme, donc le contraire de la vraie démocratie, et le contraire de la vraie démocratie, c'est la dictature, la monarchie, l'oligarchie ou un savant mélange des trois : notre Ve République et sa Constitution de 1958 !

Les Français souffrent terriblement de cet élitisme excessif et maladif, l'un des grains de sable qui empêche la machine France de tourner rond ; il est l'élément producteur de division, de pauvreté, de misère, voire de haine et d'intolérance. **Tous ces signes - ceux de notre société décadente - blessent et font souffrir l'Homme dans son cœur, sa chair et son esprit. Ils l'humilient, portent atteinte à sa dignité**

et sont à l'évidence le contraire de la fraternité, de la solidarité, de la tolérance et, de ce fait, doivent définitivement disparaître de notre nouvelle société, celle du XXI^e siècle de FRATERNITE. Ce sera alors pour nos villes et nos campagnes, pour notre grand et beau pays - **celui des Droits de l'Homme et du Citoyen, ne l'oublions pas !** - un grand, un immense et mémorable moment de liesse.

L'élitisme et le populisme sont, apparemment, aux antipodes l'un de l'autre et ne semblent pas faits pour se rencontrer.

**Pourtant, pour le bien de la nation, pour le bien de tous
les Français, les élites et le Peuple ne doivent plus s'opposer,
se combattre, ni même s'ignorer,
mais se fondre intimement pour ne faire qu'un,
comme le Peuple de France est Un.**

***QU'EST-CE QUE LES ÉLITES
SANS LE PEUPLE ?
QU'EST-CE QUE LE PEUPLE
SANS LES ÉLITES ?***

En effet, quelle différence y a-t-il entre un Citoyen énarque et un Citoyen lambda : maçon, agriculteur, journaliste, artisan, commerçant ou pêcheur ? Si ce n'est la différence qui réside dans leur activité professionnelle, je n'en vois pas d'autre et - croyez-moi ! - de cette différence-là, la France a grand besoin. Cependant, comme nous l'avons vu dans les pages précédentes, quelle que soit l'idéologie au pouvoir, **le Peuple est manifestement bâillonné, sa voix étouffée, il est volontairement oublié, voire méprisé et ne reçoit que quelques miettes de démocratie. Quant à sa souveraineté, elle est quasiment inexistante.**

C'est pourquoi il faut définitivement en finir avec cet immobilisme politique, démocratique et constitutionnel ; il faut à tout prix que

le Peuple sorte de cette « *fosse de l'oubli* » entrouverte en 1789, puis, avec empressement, refermée et pour cause !...

Le cryptopopulisme - le populisme caché, silencieux mais omniprésent - n'attend que le moment propice pour s'exprimer.

Ce n'est que de la vraie démocratie participative que peut naître un populisme sain, réaliste, adulte, fraternel et tolérant.

Autrement dit, le vrai populisme, pris dans son sens le plus noble du terme, est bien l'expression de la légitime souveraineté de tout un Peuple, exercée dans un pays véritablement démocratique.

Ce populisme mature, donc démocratique, est, sur le plan planétaire, « *l'arme* » fatale contre l'impitoyable hégémonie terroriste des maîtres du monde - *fossoyeurs de l'Humanité* -, c'est-à-dire les puissants de la haute finance internationale. Cette puissance financière n'a de vie et ne continuera d'exister, d'asservir et d'opprimer les Hommes que tant que ces derniers persistent naïvement dans **l'individualisme et la division.**

La désunion des uns renforce la puissance des autres.

L'argent prend peur quand la puissance du Peuple s'appuie sur la force du droit. À méditer !...

**ON NE REFERA PAS LA FRANCE AVEC
LES ÉLITES OU LE PEUPLE,
MAIS AVEC LES ÉLITES ET LE PEUPLE.**

La France a besoin de tous ses enfants : que nous fassions partie de ce que l'on appelle *l'élite* - les caciques - ou des autres Français, **tous nous avons notre pierre à apporter à l'édifice France.**

Ce grand chantier - celui du XXI^e siècle d'unité, de fraternité et de paix - ne peut être mené à bien que **dans la concertation générale, dans le respect de la dignité humaine, de la vraie démocratie participative et de la réelle et légitime souveraineté du Citoyen.**

Toute autre forme de politique ne peut profiter qu'à une minorité, « l'élite », au détriment du Peuple. **C'est pourquoi, la politique, c'est l'affaire de tous les Français** et pas seulement d'une minorité partisane aux idéologies appétissantes, certes, mais à l'évidence opposées, fantaisistes et - comme l'histoire de l'Humanité en témoigne - dangereuses, voire assassines et dévastatrices pour notre planète.

À l'évidence, ces Homopoliticus de tous bords font preuve d'amateurisme et d'impéritie à gérer le pays, et cela quelles que soient leurs idées personnelles ou les idéologies qui les animent. Alors, quelle peut être la bonne, l'excellente façon de mener la politique de la France ?

Très objectivement, ce ne peut être que celle qui émane de la symbiose, ou consensus politico-populaire, c'est-à-dire l'union du politique-élite et du Peuple qui peut réellement apporter les véritables solutions aux problèmes qui minent et pourrissent la France ; inquiètent, angoissent et dépriment les Françaises et les Français.

Dans le cas contraire, ces messieurs qui constituent l'élite politique risquent, tôt ou tard, de se trouver confrontés à une révolte du Peuple qui pourrait se retourner contre eux et installer dans le pays ce populisme tant redouté, anarchique, immature, incontrôlé et dangereux, parce que non structuré et non démocratique. Ce serait pour la France un drame dont elle aurait bien du mal à se remettre.

Alors, pourquoi attendre, pourquoi repousser à plus tard, toujours plus tard, ce consensus politico-populaire, ce populo-élitisme qui, n'en doutons pas, est, de toute évidence, inévitable à brève échéance ?

Ne serait-il pas infiniment plus sage d'installer cet oecuménisme ou symbiose politico-populaire dès à présent, de façon démocratique, dans l'ordre, le calme, la légalité, l'unité et la paix ?

Oui, la PAIX !

Pour l'avenir de la France, pour le bonheur de tous les Français, sans oublier tous ceux qui, au bord du chemin, nous regardent, et pour mener

à bien ce profond et capital changement politique, démocratique et constitutionnel, il faut sans tarder lever toutes les barrières idéologiques et partisans, et lutter contre les ambitions personnelles et égoïstes. Il faut se débarrasser définitivement de toutes ces idées reçues et des préjugés moyenâgeux qui continuent - encore et toujours - à diviser les Hommes, division pour la satisfaction des uns, la minorité - les politiques - dirigeante et bruyante parce que seule à s'exprimer, et le malheur des autres, la majorité - le Peuple - qui, en dehors des quelques rares élections purement politiques, **n'a pas droit de cité autrement que par la rue** - conséquence d'une grave et profonde carence constitutionnelle reposant sur une pseudo-démocratie monarchique.

Pourtant la Citoyenneté et la Souveraineté ne font qu'Un, elles ne peuvent réellement exister que grâce à la vraie Démocratie participative, fondement de toute bonne République.

**Le Sel de la République, c'est la Citoyenneté,
celle qui prend sa source aux pieds des « monts »
Souveraineté et Démocratie ;
celle qui se nourrit et ne vit que
DE FRATERNITÉ.**

Pour la PAIX entre les Hommes, il faut, à travers la vraie démocratie participative, faire *la France des Citoyens, l'Europe des Citoyens, le Monde des Citoyens*, et non de la finance ou des idéologies politiciennes toxiques, voire mafieuses, dévastatrices et assassines.

***Alors !... qu'attendons-nous pour agir,
pour nous sortir et sortir la France de cette
déliquescence et intolérable situation ?***

<p>IL N'Y A PAS PLUS D'ÉLITISME QUE DE POPULISME, IL N'Y A QUE DES FRANÇAIS.</p>

DE L'ÉLYSÉE À LA SANTÉ

*ILS ONT JUGÉ LE ROI
ON JUGERA LE PRÉSIDENT.*

Comme nous le savons, nos Hommes politiques en dehors de leur charisme, de leur hyper-médiatisation et de leurs discours aux envolées lyriques, aux bouffées délirantes, le tout vide de sens et incompréhensible à la majorité des Français, sont élus - en principe - sur les bases d'un programme politique, économique et social. Ce dernier, catalogue habituel et volumineux - soi-disant remis à jour -, mais toujours aussi fripé et usagé de promesses dubitatives, de rêves et de mirages - capharnaüm standard à la plupart des partis - est intitulé « **M.A.C.T** » - **Mensonges, Abus de Confiance et Trahison** -, véritable mystification. Constatations faites - en toute objectivité -, il s'avère que ces programmes grâce auxquels ces messieurs sont élus sont systématiquement démagogiques, mensongers et, pour l'essentiel, inapplicables. Ces rois et princes de la République sont des gens trop intelligents, instruits et avertis pour ignorer que la plupart de leurs promesses électorales sont irréalisables, **donc fallacieuses**. Pourtant être élu à la magistrature suprême - à la Présidence de la République -, **c'est passer un contrat on ne peut plus sérieux avec ses électeurs, mais aussi avec la Nation tout entière !** Pour un Homme d'honneur, respecter un tel engagement devrait être un réel devoir, n'est-ce pas ? Mais sont-ils vraiment des Hommes d'honneur et de devoir ? On peut, en toute légitimité se poser la question ! À l'évidence, et comme je l'ai déjà dit, ce genre de comportement - aux antipodes des promesses faites pendant les campagnes électorales - **est de l'abus de confiance nationale, organisé et donc prémédité.**

Ce genre de comportement nous mène à penser que cette politique politicienne pratiquée par la plupart de nos dirigeants serait la plus grande école du mensonge, de l'abus de confiance, des magouilles et de toutes sortes de corruption. C'est l'école *supérieure* des faussaires de l'espérance.

Rien d'étonnant à ce que **91 %** de jeunes Français ne fassent plus confiance aux partis politiques et **73 %** au Parlement (Le Monde - Dossiers et Documents - Mai 2000). La loi française considère l'abus de confiance comme un délit qui est, et doit être, dans *tous les cas, sévèrement puni !*

De toute évidence, certains de ces Hommes, par leur attitude, desservent la France et déshonorent la République.

DROIT, POUVOIR, DEVOIR ET RESPONSABILITÉ NE FONT QU'UN !

Puisque ce genre de délit doit être sanctionné par la loi, et dans la mesure où ces messieurs les politiques - qui, grâce à nos votes, mènent pendant cinq ou six ans une vie de monarque - n'ont pas l'honnêteté de mener à bien leurs programmes ou pour le moins d'œuvrer avec force dans ce sens, **ils se rendent donc coupables d'abus de confiance envers leurs électeurs.** Je crois - et je ne dois pas être le seul ! - qu'à la fin de leur mandat, s'ils ne peuvent justifier leur échec, il serait juste que le Peuple de France, dans son immense bonté et générosité, leur offre - **après s'être porté partie civile au cours d'un procès public pour abus de confiance** - le toit et le couvert non pas à l'Élysée - lieu royal et impérial où résidèrent la marquise de Pompadour, Murat, Napoléon et bien d'autres !... -, ou tout autre lieu feutré de la République, mais dans un autre non moins célèbre de Paris : *la Santé !* **Ce traitement de faveur est valable pour tous les responsables politiques, bien sûr !** Le temps d'hébergement dans cet établissement très utile devrait être au moins le même que celui qui s'est passé sous les lambris, les dorures et les lustres de cristal de la République. Je crois savoir que dans ce genre d'établissement moins majestueux - *la Santé* -, le personnel est moins soumis, révérencieux et sophistiqué, mais très efficace.

Le mobilier est moins clinquant et les repas moins raffinés et moins bien arrosés, mais, a contrario, les locataires sont très bien gardés, peut-être mieux qu'à l'Elysée... Logés, blanchis et bien protégés : que peuvent-ils espérer de mieux ? Voilà de quoi les rassurer, n'est-ce pas ?! À mon avis, et bien des Français partagent mon point de vue, **il est temps que tous ces hommes politiques se comportent enfin en adultes honnêtes et responsables** et qu'ils comprennent, une fois pour toutes, que lorsqu'ils s'expriment sur des sujets on ne peut plus graves et sérieux, tels que ceux qui concernent **le quotidien, l'avenir et la vie des Françaises et des Français,**

**ils engagent leur pleine responsabilité avec
tous les inconvénients que cela comporte.**

Il faut qu'ils prennent réellement conscience que le temps des **boniments** et des **bobards** est définitivement dépassé et qu'ils ne peuvent plus **dire n'importe quoi pour séduire, faire plaisir et se faire élire.**

**Comme nous l'avons vu, les rêves et les mirages politiques
ont toujours des réveils au goût amer,
aux relents de trahison.**

**Lorsque les Françaises et les Français se réveilleront,
gare à tous ceux qui ont menti,
à tous ceux qui ont trahi !**

**Le temps est venu où les hommes politiques doivent cesser de
prendre les Français pour des naïfs, des demeurés ou « des veaux ».**

Les Français ne sont pas des enfants auxquels on fait croire que les bébés naissent dans les choux ou les roses et que les spaghettis poussent dans les champs ! Il est hors de question que ces messieurs de la politique - mégalomanes et... paranos - s'obstinent à dire aux Français :

**« Allez jouer un peu plus loin, dans votre coin, et laissez
les grands - les politiques - s'occuper de vous ! »**

La cour des « *grands* », celle de la politique, doit être largement ouverte et accessible **à tous les Français**, afin qu'ils aient - en son sein - le droit de s'y exprimer **démocratiquement**, et ainsi de façonner et de ciseler ***eux-mêmes*** leur avenir et celui de leurs enfants.

Il est indispensable qu'à l'aube de ce troisième millénaire, ***tout*** homme ou femme ayant des responsabilités politiques sache bien que ses paroles doivent être minutieusement pesées, intensément réfléchies et que les actes qui suivent soient - cela ne semble-t-il pas une évidence ? - en parfaite harmonie. En effet, s'il y a discordance entre les paroles et les actes, il y a, de fait, abus de confiance et donc trahison.

**Il doit donc y avoir sanction par la loi,
comme pour n'importe quel Citoyen.**

**Les lois étant faites pour tous, tous doivent
les respecter, les hommes politiques qui légifèrent,
autant, sinon plus que tout autre !**

(Voir la déclaration des Droits de l'Homme - article 6 - page. 402.)

Personnellement j'irais même plus loin : je dirais qu'un tel abus de confiance à l'échelle nationale n'est pas autre chose pour le pays et le Peuple de France qu'une **haute trahison**.

Si un tel acte était pris en considération par les tribunaux au même titre que n'importe quel autre abus de confiance ou trahison, il me semble qu'il y aurait beaucoup moins de prétendants au trône... Fort heureusement, le système démocratique participatif ou démocratie directe, et l'application régulière de la réelle et légitime souveraineté du Citoyen de France tels qu'ils sont décrits dans cet ouvrage, mettent les Français à l'abri de ce genre de haute trahison. Ainsi les gardiens de la Santé peuvent-ils être rassurés et dormir tranquilles, car, avec un tel système démocratique, ils n'auront jamais à surveiller de monarques politiques.

***QUE VOS ACTES SOIENT DIGNES DE VOS PAROLES,
MESSIEURS LES POLITIQUES !***

**LE PRIX DE LA DÉMOCRATIE
ET DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE**

*MIEUX VAUT ALLER AUX URNES
QUE DESCENDRE DANS LA RUE.
LA VRAIE DÉMOCRATIE ET LA LÉGITIME
SOUVERAINETÉ DU PEUPLE SONT À CE PRIX.*

Il faut aller aux urnes : la démocratie est à ce prix !

En effet, aller aux urnes, c'est manifester son droit d'expression, c'est aussi défendre ses idées, son quotidien, c'est préparer son avenir, celui de ses enfants et c'est participer activement à la vie et aux décisions de la nation. Enfin, c'est pratiquer en toute liberté sa légitime souveraineté - celle du Citoyen de France -, à condition, bien sûr, qu'elle existe !

**La démocratie citoyenne et participative
*c'est donner aux Français leur légitime souveraineté.***

Si les Français sont capables d'élire un Président, des députés, des maires, des conseillers généraux, etc., ils sont a fortiori suffisamment mûrs pour donner leur avis sur toutes les grandes décisions qui concernent le présent et préparent l'avenir de la France. Car, enfin, est-il normal que l'on décide sans l'avis des intéressés, c'est-à-dire des Français, des impôts qu'ils doivent payer ? Est-il normal qu'un homme ou qu'une minorité d'individus décident pour plus de soixante millions d'hommes, de femmes et d'enfants de leur quotidien et de leur avenir, c'est-à-dire de notre vie professionnelle, de l'enseignement scolaire de nos enfants, de notre environnement, de notre retraite, de notre sécurité sociale et de mille et une autres décisions qui concernent notre vie ?

Pensez-vous vraiment que cela soit normal ?

Pensez-vous qu'il soit normal que ces prises de position soient remises en question après chaque élection au gré des idéaux politiques, des caprices et des fantasmes des uns et des autres, de ces hommes auxquels, plus ou moins naïvement, nous avons donné les pleins pouvoirs ?

Tous ces hommes, atteints de narcissisme et de « *nombrilisme* » aigus, conduisent la France vers l'état de déliquescence, déjà fort avancé, dont elle aura bien du mal à se remettre ! C'est pourquoi, face à cette dramatique situation, **il est grand temps que les Français se réveillent de cet état de léthargie dans lequel les ont plongés**, avec quel art et quelle adresse, nos chers, nos tendres et dévoués... politiciens !

Franchement, ne croyez-vous pas que les Français auraient droit - et ce serait la moindre des choses ! - à certains égards démocratiques et, de ce fait, à être pleinement et régulièrement informés des projets politiques, puis consultés avant que ne soient prises les grandes orientations et décisions sociales, économiques, etc., concernant leur propre avenir ? Est-ce le cas actuellement ? Certainement pas ! Pourtant, il paraît que nous sommes en démocratie et que le Peuple est souverain ! (Voir articles 2 et première partie de l'article 3 de la Constitution de 1958.)

Où est donc ta légitime souveraineté, Peuple de France ?

À partir du moment où nous avons signé notre chèque en blanc à un homme ou un parti politique, toutes les décisions - au nom de l'intérêt... général - seront prises arbitrairement par ces politiciens trop souvent incompetents et ignorants des problèmes qu'ils ont promis de résoudre.

Ne vivant pas eux-mêmes ces difficultés et n'étant pratiquement jamais sur le terrain - sauf pendant la période préélectorale et pour cause ! -, comment peuvent-ils comprendre ceux qui souffrent ?

Comment peuvent-ils comprendre la misère et y apporter les solutions, et peut-être même, simplement, y prêter un réel intérêt ?

Afin d'éviter la mainmise sur la France par ce genre d'hommes politiques dont **l'impéritie est de notoriété publique**, il faut que les Français fassent en sorte d'être régulièrement, totalement et démocratiquement informés pour qu'ils puissent prendre à « *bras le corps* » - et je pense qu'ils n'ont pas les bras trop courts - leur avenir et celui de leurs enfants. C'est pourquoi ils doivent être associés et donc participer activement et pleinement aux décisions et à la vie de la nation.

**Ils pourront ainsi devenir des acteurs,
et non de simples spectateurs de la vie politique.**

Car enfin, c'est bien le Peuple français qui vit les problèmes au quotidien ! Qui d'autre que ceux qui sont au coeur des difficultés, qui d'autre que le Peuple serait mieux placé pour se prononcer sur le choix des solutions aux problèmes qui les affectent, puis décider de leur mise en forme et de leur application ?!

Savez-vous que l'ensemble des militants des partis politiques ne représentent environ que trois pour cent de la population ? Pourtant cette infime minorité dirige la France, c'est-à-dire vous, moi et les soixante autres millions de Français. **Autrement dit, une « poignée » de loups fait paître un immense troupeau de soixante millions de brebis ! Difficile à imaginer, et pourtant !...** Cette minorité décide donc du quotidien et de l'avenir de quatre-vingt-dix-sept pour cent des Français ! Aberrant, n'est-ce pas ? Pour toutes ces raisons, allons-nous encore tolérer longtemps ces longs *silences*, ces longs « *soupirs* » de **démocratie** qui, selon le type d'élection, peuvent durer de cinq à six ans ? Cette situation nous est imposée - bon gré mal gré - par tous ces hommes et partis politiques de droite comme de gauche, qui ont dirigé ou dirigent la France. Pour mener à bien leurs actions et satisfaire leurs ambitions personnelles, ils s'appuient, certes légalement, mais un peu trop facilement sur cette pseudo-démocratie, ou ce que j'appellerais

une ca-ri-ca-ture de démocratie !

ALORS !

*Qu'attendons-nous pour revendiquer le droit
à notre légitime souveraineté ?*

*Allons-nous encore tolérer longtemps
cet immobilisme démocratique et constitutionnel ?*

Il faut, pour la France et l'unité des Français, quitter définitivement la démocratie monarchique. De par les structures de cette démocratie de privilèges tous azimuts, le Peuple ne peut - en dehors des quelques rares élections purement politico-idéologiques - réellement exister et s'exprimer que - malheureusement et avec résignation - **dans la rue**.

En effet, lorsque nous nous exprimons en dehors de la rue - c'est-à-dire par le vote tous les cinq ou six ans -, ce n'est jamais pour un problème qui concerne directement les Français - sécurité sociale, retraite, environnement, etc. -, mais c'est toujours - sauf rares exceptions - pour mettre en place un homme porteur d'une idéologie et... d'un programme. Autrement dit, il faut tout prendre ou tout laisser ! C'est un peu comme un cadeau : il faut accepter l'emballage et la ficelle ! La difficulté en politique, c'est que l'on ne puisse, à partir du moment où l'on a choisi le cadeau, se débarrasser de l'emballage et de la ficelle !...

Pour rompre avec cette insupportable situation, il faut instaurer au plus tôt la vraie démocratie citoyenne et participative, celle qui émane des urnes, c'est-à-dire celle des suffrages des Français, seule productrice de justice, de fraternité, de solidarité, de paix sociale et donc de réelle stabilité pour le pays.

Pour atteindre cet objectif, il faut sans tarder réveiller ce conformisme et sortir de cet enlèvement institutionnel et constitutionnel, pour établir au plus vite les bases démocratiques de cette nouvelle société, dont on a tant parlé, sur lesquelles on a tant écrit et dont les Français - depuis bien longtemps - attendent, avec impatience et en toute légitimité, l'instauration.

Au XVIII^e siècle MONTESQUIEU écrivait déjà

(De l'esprit des lois, III, 3) :

« [...] le gouvernement changeait sans cesse : le Peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. »

À l'aube du troisième millénaire, il faut - et ce n'est pas du luxe - que le Peuple de France s'offre une nouvelle Constitution dont les fondements seraient la vraie démocratie citoyenne et participative, confortée par la réelle et permanente souveraineté du Citoyen, creuset donnant naissance à une société humaine, fraternelle, généreuse et conviviale.

Pour faire disparaître tout pouvoir démocratico-monarchique au fonctionnement pharaonique, pyramidal et centralisateur, et permettre l'expression pleine et totale de la légitime souveraineté des Citoyens de France, il faut, comme nous l'avons déjà souligné, équiper les Françaises et les Français des « *armes* » de la vraie démocratie et de la Paix que sont la **FRATERNITÉ**, la **SOLIDARITÉ** et la **TOLÉRANCE**.

Comme nous l'avons vu, si le pouvoir est grisant et corrompt les gens - même les plus honnêtes -, la vraie démocratie, celle dont il est question dans cet ouvrage, peut faire des miracles : elle peut, entre autres, transformer - à leur insu - certains politiques véreux, toxiques et malsains, en... d'honnêtes Citoyens ! Excellente métamorphose, n'est-ce pas ?

***LE PEUPLE DE FRANCE EST PRÊT
À QUITTER LA RUE POUR LES URNES,
CAR LÀ EST SA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ.***

Pour atteindre cet objectif, il faut au plus tôt, d'une part, une refonte totale de cette Constitution de 1958, pseudo-démocratique, autoritaire, brutale et arbitraire et, d'autre part, déplacer le pouvoir exécutif au bénéfice et sous l'autorité du Peuple, par l'instauration de **la parité entre le politique et la société civile.**

Oui ! J'affirme que le Peuple de France est prêt à vivre
une vraie démocratie
citoyenne et par-ti-ci-pa-tive.

Oui ! J'affirme que le Peuple de France est mûr pour vivre
sa légitime souveraineté au quotidien.

Faire avancer la Démocratie, c'est faire avancer
l'Humanité vers la Justice, la Fraternité et la Paix.

Alors, messieurs les politiques, donnez au Peuple de France
 sa vraie et légitime souveraineté, même si vous l'avez abîmée,
 même si vous l'avez écorchée, pour qu'enfin les Français
lui redonnent sa noblesse et sa dignité.

Il est grand temps de mettre en place des femmes et des hommes
 au langage démocratique : le **NOUS**.

Le **JE** est monarchique et donne inéluctablement naissance aux
 privilèges et à la discrimination qui engendrent les divisions, la haine et
 leurs terribles conséquences : exactions, guerres et misère.

Le **NOUS** est la marque de la vraie démocratie citoyenne et
 participative, il est l'expression de la réelle et légitime souveraineté
du Peuple de France.

Il est le symbole de l'unité
et des cinq valeurs de la République :

Liberté, Égalité, Fraternité, Solidarité et Justice.

**LE « JE » ET LA DÉMOCRATICO-MONARCHIE =
 DÉMOCRATIE DE RUE.**

**LE « NOUS » ET LA VRAIE DÉMOCRATIE =
 DÉMOCRATIE DES URNES.**

À NOUS DE CHOISIR !

SYMBIOSE POLITICO-POPULAIRE

**LES SOLUTIONS N'EXISTENT
QUE DANS LA CONCERTATION PERMANENTE
ET LA SYMBIOSE POLITICO-POPULAIRE.**

Les structures politiques, dans les pays dits « démocratiques », ont été et sont encore - quoi que l'on puisse dire, écrire, ou penser - des structures pyramidales au fonctionnement pharaonique et au pouvoir centralisateur. C'est à l'évidence ce que l'on pourrait appeler des structures « politico-démocratico-monarchiques », subtil mélange d'intelligentsia, de nomenklatura et d'oligarchie.

Ces différents pouvoirs politiques - de droite, de gauche ou d'ailleurs - qui ont dirigé la France, nous ont - sans ambiguïté - fait la démonstration de leur incompétence et nous ont habitués à leur impuissance à diriger humainement, dignement et efficacement le pays, à traiter et à résoudre les problèmes des Français dans l'unité, la paix et le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de justice et de tolérance.

Par conséquent, les politiques ne peuvent ni ne doivent posséder le monopole du pouvoir puisque - et cela ne fait aucun doute aux yeux de tous - ils ne détiennent nullement le monopole des solutions. Et quand bien même ils auraient d'excellentes idées, cela ne justifierait nullement la pratique de cette *démocratie monarchique* et l'absence totale de la vraie et légitime souveraineté du Peuple de France.

**En fait, il faut libérer la France et les Français de
cette pseudo-démocratie pesante et voleuse
de la réelle Souveraineté du Peuple.**

Ces considérations nous amènent à la conclusion que seul un consensus politico-populaire, véritable symbiose du politique et du Peuple de France, concrétisé par une consultation directe et régulière des Citoyens, peut démocratiquement apporter les vraies solutions aux problèmes qui pèsent dangereusement sur la France et affectent douloureusement le moral et la vie quotidienne des Français.

***POUR TOUTES LES DÉCISIONS IMPORTANTES,
IL FAUT IMPÉRATIVEMENT L'AUTORISATION
DU PEUPLE DE FRANCE.***

Les politiques de tous bords ont toujours repoussé l'idée d'une véritable souveraineté du Citoyen indissociable de la vraie démocratie citoyenne et participative. Ils redoutent de toute évidence la consultation directe et régulière du Peuple qui, à tout moment, pourrait remettre en question leur gestion, leur crédibilité et, par conséquent, lui retirer sa confiance, - confiance gagnée par la démagogie et le mensonge savamment concoctés ainsi que l'abus de confiance organisé, de ce fait, prémédité.

Tout au long de leur mandat et en fin de mandat, nos hommes politiques devraient - ce qui serait la moindre des choses - rendre des comptes aux Français, c'est-à-dire leur présenter - tous les ans environ - un audit financier et social de la France.

Est-ce le cas ? Certainement pas, et pour cause !...

Puisque les politiques ne font décemment rien pour donner aux Français leur légitime souveraineté, c'est aux Français de faire en sorte de la gagner **eux-mêmes légalement, dans un esprit d'unité et de paix**, mais avec ferme détermination. L'action sera peut-être longue, mais la cause en vaut la peine : elle est juste et noble. Pour atteindre cet objectif, il faut à la France des femmes et des hommes responsables et totalement convaincus du bien fondé d'une politique reposant sur la pierre maîtresse de l'édifice, c'est-à-dire sur la légitime souveraineté du Peuple de France, confortée par la démocratie citoyenne et participative.

Ces femmes et ces hommes, dont l'honnêteté sera à l'évidence exemplaire, ne confondront pas « servir la France » et « servir leurs ambitions personnelles », assaisonnées d'une médiatisation malade et d'un appétit démesuré pour le pouvoir et ses privilèges.

Il faut à la France des représentants, femmes et hommes, **intègres, vertueux, irréprochables et désintéressés, ayant l'esprit d'abnégation pour leur pays et leurs concitoyens.** Dans notre pays, fort heureusement, **ce genre de Citoyens existe.** De cette communion du politique rénové et du Peuple naîtra sans aucun doute la ligne directrice ouvrant la voie vers une vraie politique sociale, humaine, juste et généreuse. Si nous n'exigeons pas l'application de la vraie souveraineté du Peuple de France à travers ce consensus politico-populaire - **symbiose du politique et de la société civile** -, alors adieu la solidarité, adieu l'unité et la fraternité ! Il faudra se résigner à continuer de vivre dans cette « *jungle* » impitoyable, à donner tous les pouvoirs, autrement dit, à confier notre avenir, notre quotidien, notre vie et celle de nos enfants à une minorité d'individus plutôt despotiques, sans savoir à quelle « *sauce ils vont nous déguster, nous phagocyter* », dans quelles magouilles ils vont de nouveau tremper et dans quel triste état ils laisseront encore la France, **notre FRANCE !**

**Continuer à faire confiance aveuglement à ces ambitieux,
ces cuistres, ces boulimiques du pouvoir et des privilèges,
ce serait pour la France et les Français un suicide collectif.**

Ne pas soutenir l'instauration de la vraie démocratie et de la réelle souveraineté du Citoyen, c'est **adhérer** à cette insolente « *démocratico-monarchie pharaonique* » - pratiquée par les gens de droite comme de gauche - honteusement cachée derrière... une certaine République, **celle des copains et des copines, des copains et des coquins ! C'est aussi cautionner** son pouvoir arbitraire, ses fastes et ses dépenses royales, véritable insulte à la pauvreté et la misère. **C'est accepter passivement** ses intrigues et ses magouilles, ses trafics d'influence et la corruption

politique sous toutes ses formes. Mais c'est, hélas !, d'une certaine manière, être plus ou moins inconsciemment complice. Je suis intimement persuadé que les Français ne mangent pas de ce « *pain-là* » !

Adhérer à cette *démocratie monarchique*, c'est se faire courtiser, c'est voter, puis se taire. C'est baisser la tête et obéir, c'est se laisser infantiliser et vivre en spectateur. C'est aussi se faire exploiter, dépouiller et vivre en victime d'un système inhumain et impitoyable. Tout cela sans pouvoir s'exprimer, sans pouvoir contester, si ce n'est par la rue, trop souvent sous les matraques et les grenades lacrymogènes.

Les manifestations de rues sont, certes, l'expression de la contestation, mais aussi et surtout l'expression d'un profond malaise, l'expression du désespoir de tout ou partie du Peuple français. Peuple bâillonné, ligoté, qui ne peut s'exprimer autrement que par ces actes de désespoir, dictés par le ras-le-bol. C'est ce que j'appelle : « *la démocratie de rue* ».

Belle démocratie, n'est-ce pas !

Si nous voulons une *démocratie monarchique - celle de la rue -*, eh bien continuons à voter pour ces hommes mercantiles, avides de pouvoirs et de privilèges ! Ces hommes ne sont que des rouages des partis politiques et de leurs apparatchiks, fonctionnant tous de façon pyramidale, aux pouvoirs centralisateurs et arbitraires.

La quasi-totalité de ces messieurs pratiquent sans vergogne le mensonge, la démagogie et la pseudo-démocratie. À l'évidence, ces individus sont d'excellents comédiens, mais... la vie politique telle que nous la vivons n'est-elle pas un immense théâtre où l'on trouve comédies de boulevards et tragédies, conséquence de cet état de déliquescence dans lequel se trouve la France ?! À aucun moment de leur mandat, ces messieurs les politiques ne s'intéressent véritablement à ce que pensent les Français de leur gestion et de leur action concernant la politique intérieure et extérieure de la France. Ayant les pleins pouvoirs,

ces politico-démocratique-monarchistes ne jugent pas nécessaire d'informer et de consulter régulièrement le Peuple qui, ne l'oublions pas, par son suffrage, leur a permis d'accéder au rang de monarques. Quel beau cadeau, n'est-ce pas ? Nous en sont-ils reconnaissants ? Pas le moins du monde ! Pour instaurer une vraie démocratie fondée sur la réelle et légitime souveraineté du Peuple, **il faut faire en sorte que les Français parlent et se parlent, qu'ils communiquent.** Il ne faut pas, comme disent certains politiques qui ont plus ou moins senti le vent tourner, que les politiques soient plus près du Peuple, mais plutôt que les Citoyens soient, non seulement plus près de la politique, mais qu'ils en soient partie prenante afin de décider *eux-mêmes* de leur quotidien, de leur avenir et de celui de leurs enfants. **C'est cela, la réelle démocratie !**

Le consensus ou symbiose politico-populaire est l'unique politique ouverte sur le dialogue et la concertation permanentes ; c'est la seule qui soit réellement démocratique et stable, offrant au pays une sécurité vraie, durable et solide.

A contrario, l'alternance politique n'est pas - contrairement à ce que l'on peut croire - synonyme de démocratie, bien au contraire ! Certes, le pouvoir est une fois aux « mains » de la droite, une fois aux « mains » de la gauche, mais est-ce cela, la vraie démocratie ? Dans les deux cas, la moitié de ceux qui ont voté - moins un à deux pour cent - est dans l'opposition. À cela, il faut ajouter tous les grands déçus par la politique - abstentionnistes et bulletins blancs - ce qui, dans l'ensemble, représente - tous mécontents confondus et selon le type d'élection -, de soixante à soixante-dix pour cent des Français. Autrement dit, le « seigneur » Président préside, règne et gouverne pendant six ans - C'est encore trop long ! - avec, au moment du vote, entre trente et quarante pour cent d'à peu près satisfaits. Il est donc légitimé par le vote **et non par le Peuple dans sa majorité.** Ce pourcentage qui - avec les désillusions qui ne se font jamais attendre - s'effiloche très vite au fil du temps, **c'est l'état de grâce qui arrive, en tant que sentence du Peuple, à son terme.**

Les rêves et les mirages politiques, bien éphémères, laissent toujours la place à l'amertume, au découragement, et à la nauséuse frustration.

Ces partis politiques aux idéologies diamétralement opposées entraînent systématiquement, à chaque changement de Président ou de gouvernement, d'invraisemblables et dangereux bouleversements dans les domaines économiques, sociaux, monétaires, mais aussi dans les domaines de l'enseignement, du travail, des impôts, de la sécurité sociale, de l'environnement, de l'immigration, de la santé, et dans tous les autres aspects qui conditionnent notre vie, notre avenir et celui de nos enfants.

**Si telle est la démocratie, alors je dis « *bravo* » !
Mais à cette démocratie, je ne peux adhérer.**

À l'évidence, ces mégas et « *génereux* » bouleversements politico-idéologiques sont, pour l'ensemble des Citoyens, une véritable « *douche écossaise* », alternance de chaud et de froid, de droite et de gauche ! Il faut que nous soyons, nous Français, très patients, d'excellente et robuste constitution pour accepter et supporter depuis si longtemps d'aussi mauvais traitements ! Face à cette situation, il faut se décider à choisir entre, d'une part, le maintien de cette fausse et scandaleuse démocratie - cachée derrière... une certaine République - enveloppée dans les somptueux vêtements de la monarchie, dans laquelle le Peuple est infantilisé, ignoré et étouffé ; d'autre part, une refonte totale de la Constitution de 1958, qui permettra la naissance de la vraie démocratie et l'application régulière de la légitime souveraineté du Peuple de France.

**Démocratie vraie, et réelle et légitime souveraineté,
sont créatrices d'Unité, de Stabilité et de Fraternité.**

**IL FAUT QUE LE PEUPLE DE FRANCE
SOIT ACTEUR,
NON SIMPLE SPECTATEUR
DE LA VIE POLITIQUE.**

**LE TEMPS, LA SCIENCE
ET LA TECHNIQUE
TRAVAILLENT POUR LA VRAIE
DÉMOCRATIE ET LA SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE DE FRANCE**

VOTEZ ! VOTEZ ! VOTEZ !
**LÀ EST TA SOUVERAINETÉ,
PEUPLE DE FRANCE.**

Pratiquer la souveraineté du Citoyen, c'est, comme nous l'avons vu, associer et faire participer pleinement le Peuple de France à la vie de la nation. C'est donc par le moyen du vote que les Français doivent s'exprimer directement et régulièrement sur le choix de société ainsi que sur toutes les grandes orientations, options et décisions qui les concernent.

Selon le type d'élection, **20 à 76 %** des Français boudent et désertent les urnes. Certains pensent - à juste titre - qu'il serait inutile de leur demander de voter plus souvent. Mais, posons-nous la question suivante : **« pourquoi tant de Françaises et de Français refusent-ils de participer aux différentes élections ? »** Ne croyez-vous pas que, si un grand nombre de Citoyens ont déserté les bureaux de vote, c'est qu'on leur demande systématiquement de choisir un homme - gourou d'un parti - et à travers lui, une idéologie en ruine totale en laquelle ils n'ont vraiment plus aucune confiance, et pour cause !...

Les citoyens d'aujourd'hui ne sont pas ceux du XVIIIe ou du XIXe siècle : ils ne sont ni dupes, ni naïfs et n'ont plus besoin, pour exister

politiquement, de ce genre de « *messie* », de maître à penser ou d'idéologie de droite, de gauche ou d'ailleurs... Ils savent que la véritable et la bonne politique passe obligatoirement par la vraie démocratie citoyenne et participative et la réelle et légitime souveraineté du Peuple.

Même si dans ce système politique - par carence démocratique - ils ne peuvent l'exprimer directement, ils n'en sont pas moins - quoi qu'en pensent certains - pleinement conscients ! La situation politico-idéologique actuelle n'offrant pas d'alternative réellement démocratique, quant à la droite ou la gauche - **on a déjà trop donné!** -, les Français, dans leur immense majorité fortement mécontents et profondément déçus parce que trop souvent **trahis**, préfèrent, pour un bon nombre d'entre eux, s'abstenir ou voter blanc. Leur plus vif désir est de vivre **une démocratie directe et régulière** et non ponctuelle, tous les cinq à six ans.

On peut comprendre aisément que la perte de confiance entraîne un sentiment d'inutilité et de rejet. En revanche, si demain, après-demain et régulièrement, on leur demandait de voter pour l'impôt, le travail, la santé, la retraite, la sécurité, la protection de l'environnement, l'enseignement scolaire de leurs enfants et bien d'autres priorités qui les concernent directement et touchent leur quotidien, alors je suis certain, oui certain, **que le taux de participation dépasserait toutes les espérances et toutes les statistiques les plus optimistes.**

Les Français préfèrent, de toute évidence, la démocratie des urnes fondée sur leur légitime souveraineté, à la démocratie de rue, qui n'est autre que la conséquence d'un pouvoir pseudo-démocratique, monarchique, diviseur, dévastateur et producteur **de haine, de pauvreté et de misère.**

**OUI, LA RÉELLE DÉMOCRATIE EST À CE PRIX :
IL FAUT VOTER POUR PARTICIPER,
POUR S'EXPRIMER,
POUR VIVRE SA LÉGITIME SOUVERAINETÉ
DANS LA VRAIE LIBERTÉ.**

Sur le plan pratique et dans l'état actuel des choses, le vote régulier ne peut se faire qu'en prenant au niveau de l'Etat toutes les dispositions nécessaires sur le plan national, régional, départemental et communal.

Voir chapitre « **Institutions Citoyennes** » - page. 137.
et chapitre « **Assemblées Civiles** » - page. 239.

Ces dispositions permettront à chaque citoyen de s'exprimer régulièrement et de vivre pleinement sa réelle et légitime souveraineté dans le cadre d'une vraie démocratie citoyenne et participative.

Le temps, la science et la technologie travaillent pour la vraie démocratie et la souveraineté du Peuple français. En effet, si actuellement il faut se déplacer pour voter, dans très peu de temps - **et, croyez-moi, ce n'est pas de la science-fiction !** -, dans ce que l'on appelle déjà la télésociété, on pourra grâce au progrès de la haute technologie - (informatique, téléphonie, télématique, fibre optique, autoroutes de l'information, carte à puce, etc.) - voter de chez soi ou de certains points de vote préparés tout spécialement à cet effet pour tous ceux qui, dans un premier temps, ne seraient pas équipés.

La vraie démocratie citoyenne et participative, celle qui est décrite dans cet ouvrage, celle du XXI^e siècle, celle qui naîtra de la haute technologie, sera obligatoirement ce que l'on appelle déjà

**« LA DÉMOCRATIE ÉLECTRONIQUE »,
et rien ni personne - il est déjà trop tard - ne pourra l'arrêter.**

Dans l'attente du passage de ce terrible et gigantesque cyclone politico-démocratique-électronique dévastateur mais salutaire, il nous faut, à nous Citoyens de France, mais aussi à tous nos dirigeants politiques actuels, prendre dès maintenant - pour ne pas être complètement dépassés un jour - **toutes les dispositions nécessaires à la mise en place d'un tel système.**

Si nous ne faisons pas *dès à présent* les grands préparatifs constitutionnels et institutionnels pour construire cette démocratie électronique, cette gigantesque et fabuleuse machine qui va sans aucun

doute dominer le III^e millénaire, **ce sera alors dramatique pour la France et peut-être même pour le monde entier !**

Ne dit-on pas « *mieux vaut prévenir que guérir ?* » Ne croyez-vous pas que ce vieil adage plein de sagesse est tout à fait d'actualité ? Si nous savons en tirer le bon enseignement, nous pourrions nous libérer de cette scandaleuse et honteuse démocratico-monarchie, pour entrer sans heurt, sans grincement de dents et sans pleurs, dans cette vraie démocratie. Nous passerons ainsi de l'une à l'autre, sans pour autant destabiliser la France qui - dans l'état actuel - n'en a certes pas besoin !

Si nous voulons passer sereinement de notre vieux système, de notre vieille société, à la jeune et nouvelle télésociété, nous devons non seulement nous préparer sur le plan pratique, mais aussi dès **à présent modifier notre façon de penser, changer nos mentalités.**

Quel travail, n'est-ce pas ?... Mais ne nous décourageons pas : nous y arriverons, nous en avons vu d'autres !... De toute façon **notre avenir en dépend, alors, en avant toute !...**

Le système de base de travail et de réflexion pour mener à bien cette démocratie électronique dans cette télésociété naissante sera, sans nul doute, la synthèse de toutes ces technologies citées précédemment. Celle qui apparaît la plus plausible en l'état de nos connaissances actuelles serait - de l'avis de tous les spécialistes - **le système INTERNET, amélioré, sécurisé et adapté à cette démocratie électronique.**

**Nous savons que la capacité à communiquer est le vecteur de la force en politique :
Internet en sera demain le principal outil.**

Ainsi, ce système de communication du troisième millénaire sera, pour le bien de tous les hommes, **le moteur** au service de la réelle démocratie : **la démocratie citoyenne et participative.**

Ce merveilleux moyen de communication est, cependant, une « *arme* » redoutable à double tranchant. Soit nous le maîtrisons, et ce

sera extraordinaire pour l'Humanité, soit nous nous laissons prendre de vitesse, et nous serons très vite dépassés ; ce sera alors « *le déluge, Sodome et Gomorrhe et l'apocalypse réunis...* », le « *big bang* » du XXI^e siècle, pris dans son sens péjoratif, vous imaginez !...

Il est donc grandement temps de se préparer à cet indispensable, nécessaire et gigantesque bouleversement de notre société qui, dans quelques années, va entrer dans ce troisième millénaire **et ne sera et pourra jamais plus être la même.**

Faisons tout notre possible pour qu'elle soit non seulement plus humaine, conviviale, belle et généreuse, mais aussi plus intéressante et plus motivante à vivre, plus démocratique, fraternelle, solidaire et tolérante !

Pour atteindre ce noble objectif, il faut que cette démocratie dite « *électronique* » ne soit surtout pas dans les seules mains des représentants de toutes ces idéologies politiques arbitraires, sectaires et dangereuses : il faut qu'elle puisse s'exprimer à travers la démocratie participative, c'est-à-dire à travers la symbiose politico-populaire. Pour négocier avec douceur et sérénité le grand virage qui nous propulsera dans ce troisième millénaire et, à sa sortie, continuer à garder fermement la ligne droite, il faut - comme vous le verrez plus loin - à cette nouvelle société des rails de sécurité, des garde-fous et un système « *A. B. S* ».

**Tous ces systèmes de protection se résument par la création d'un contre-pouvoir Citoyen fonctionnant grâce à :
des Institutions citoyennes, une Assemblée Civile nationale (tricamérisme) et des Assemblées Civiles régionales, départementales et communales (bicamérisme).**

Voir chapitre « *Institutions Citoyennes* » - page. 137
et chapitre « *Assemblées Civiles* » - page. 239.

Pour créer et maintenir cet équilibre politico-populaire - symbiose du pouvoir Politique, citoyen et Civil - seul moyen pouvant garantir la vraie

démocratie citoyenne et participative et la légitime souveraineté des Français, condition sine qua non d'une société humaine et stable, **il faut nécessairement une refonte totale de la Constitution de 1958, et la création d'Institutions Citoyennes et d'Assemblées Civiles.**

Certains pensent déjà que la démocratie électronique va détruire les débats politico-idéologiques, dits... démocratiques. Pour ma part, je prétends que c'est faux, que c'est un mauvais point de vue.

En effet, si comme on vient de le voir, la vraie démocratie citoyenne et participative - qui sera demain celle de l'électronique - s'appuie sur la Constitution de 1995 / 2000 avec ses propres structures *politico-civiles*, alors, croyez-moi, les débats seront réellement démocratiques parce que politico-populaires et, de ce fait, plus réguliers, profonds et animés.

Ce grand débat permanent, à tous les niveaux de la nation, ne se fera plus comme avant et comme aujourd'hui, autrement dit, uniquement de politiques à politiques : **il se fera à travers les échanges d'idées, le dialogue et la concertation entre les Citoyens et les Assemblées civiles et politiques, c'est-à-dire avec 100% des Français.**

Quoi de plus naturel et de plus démocratique !

Lorsque vous aurez pris connaissance des réformes constitutionnelles, institutionnelles et démocratiques inscrites dans la Constitution de 1995 / 2000, vous saurez alors que les Français ne voteront qu'après avoir été informés à travers les différents débats contradictoires politico-civils, organisés par les médias : télévision, radio et presse écrite.

C'est à la lumière de ces informations que les Citoyens se forgeront leur propre opinion quant aux décisions qu'ils auront à prendre et pourront ainsi, en toute connaissance de cause, faire leur choix et l'exprimer à travers leurs suffrages.

Il est évident que ces informations, pour être totalement démocratiques, devront être complètes, honnêtes, non démagogiques, non infantilisantes et sans manoeuvre politicienne.

Dans cet objectif, il nous faudra nécessairement prendre nos distances par rapport à **tous ces « *appétissants* » programmes politico-idéologiques hallucinogènes** aux effets pour le moins euphoriques - seulement le temps des campagnes électorales, plus... quelques mois - **qui laissent, comme nous l'avons déjà vu, un désagréable relent de trahison, un goût amer de frustration, un sentiment d'abus de confiance, de profond malaise et surtout de désespoir national.**

**Dans une réelle démocratie citoyenne et participative,
les différents types de consultations populaires
sont principalement de deux sortes :**

1 - Référendum de ratification ou d'approbation

Les Citoyens sont appelés à se prononcer pour ou contre toute proposition présentée par leurs représentants civils et/ou politiques :
- Présidence de la République, Conseil supérieur de la République, Gouvernement, Ministères, Parlement, Assemblées civiles et/ou politiques régionales, départementales et communales.

2 - Référendum d'initiative populaire et de révocation

Les Citoyens sont appelés à se prononcer (sur le plan national et/ou territorial : quartiers, communes, départements, régions) sur une proposition requise par une partie du Peuple. Dans ce cas, un minimum de pétitionnaires est exigé, exemple : 5 à 10 % des inscrits sur les listes électorales pour un référendum d'initiative populaire (**R.I.P**), 10 à 20 % pour un référendum de révocation (**R.D.R**) - **le nombre exact reste à être déterminé** -. Dans tous les cas, ces pourcentages devront faire l'objet d'une minutieuse étude et d'une mise en forme juridique, puis être soumis au référendum national d'approbation (**R.N.A**).

**Certes, pour atteindre cet objectif, il faudra, de toute évidence,
« *hélitroyer* » du pouvoir, avec force et détermination,
tous les hommes politiques toxiques, véreux et corrompus.**

Dans cette télésociété - **plus près de nous que certains peuvent l'imaginer** -, la carte à puce - ou tout autre système : électronique, Internet... - aura définitivement remplacé le bulletin de vote, que ce soit pour le vote à domicile, ou tout autre moyen mis en place. Pour cela, il faudra attribuer à chaque Français en âge de voter un numéro de code personnel, un peu comme celui de la sécurité sociale - ou plus secret - celui d'une carte bancaire (Voir chapitre « Vote électronique » page. 229).

La situation mondiale laisse à penser qu'il y aura sous peu une diminution du temps de travail. En France, cette diminution est déjà plus ou moins appliquée ; bien ou mal, ce n'est pas à moi de porter un jugement, pas dans cet ouvrage en tout cas. Ce qui est positif, me semble-t-il, c'est que cela permet aux Françaises et aux Français d'avoir beaucoup plus de temps et de facilité pour prendre, s'ils le désirent, des responsabilités nationales ou territoriales. Ce qui les amènerait à participer directement, régulièrement et activement à la politique du pays et de vivre pleinement leur légitime souveraineté, **dans une réelle démocratie citoyenne et participative.**

Ainsi cette vraie démocratie citoyenne et participative, indissociable de la réelle souveraineté du Peuple de France, deviendra réalité. Le temps, la science et la technologie auront pris - enfin et pour toujours - le pas sur cette mafio-cratie démocratico-monarchique et sur toutes ces politico-idéologies à l'évidence obsolètes, dans tous les cas, malsaines et ô combien dangereuses pour la France et les Français !

La révolution démocratique tranquille, légale et pacifique

aura fait son oeuvre de purification.

De ses « *champs de batailles* », on relèvera non des blessés et des cadavres ensanglantés, mais une seule victime nommée :

privilèges.

**La « mère démocratico-monarchie et ses enfants privilèges »
auront à tout jamais disparu, sans effusion de sang.**

Nous pourrons alors nous écrier :

« Adieu politico-démocratico-monarchistes

et démocratico-monarchie !

Adieu privilèges !

Bienvenue à la vraie démocratie citoyenne et participative ! »

Vivent la réelle et légitime souveraineté et l'unité

du Peuple de France !

**LA DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE OU DÉMOCRATIE DIRECTE
N'EST NI DE DROITE, NI DE GAUCHE.
ELLE EST, TOUT SIMPLEMENT,
CITOYENNE !**

**VOTEZ, CERTES !
MAIS SUR LES SEULES BASES D'UNE VRAIE
DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
ET D'UNE RÉELLE ET LÉGITIME
SOVERAINETÉ
DU PEUPLE DE FRANCE.**

PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (P.C.S)

*L*a grille des professions et catégories socio-professionnelles (P.C.S) de l'I.N.S.E.E (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) pourrait très bien, dans un premier temps, servir de base de discussion pour la création des différentes Assemblées Civiles - **Assemblées du Peuple** - communales, départementales, régionales et nationale. Le choix définitif de ces P.C.S doit faire obligatoirement l'objet d'un référendum national d'approbation (R.N.A).

En tout état de cause et dès à présent, on peut définir cette mosaïque socio-professionnelle du Peuple de France, les actifs et les inactifs, en deux catégories : **le privé et le public.**

Dans le privé, on trouve les catégories suivantes :

Les professions libérales, les agriculteurs, les pêcheurs, les artisans,
les commerçants, les chefs d'entreprise, les artistes, les ouvriers,
les employés, les cadres et les cadres supérieurs, les étudiants, etc.

Dans le public, on trouve :

Les professeurs des écoles, des collèges et des lycées, les techniciens,
les cadres et cadres supérieurs de la fonction publique, les professions
de santé, les policiers, les militaires, les magistrats, les chercheurs,
ouvriers, employés, etc.

**Ces deux listes représentent les Français en activité ;
elles ne sont données qu'à titre d'exemples
et ne sont pas exhaustives.**

Quant aux inactifs, ce sont :

Les retraités, les chômeurs et RMIstes, et tous les Français sans activité professionnelle (parents au foyer, etc.).

Là non plus, la liste n'est pas exhaustive.

L'établissement définitif de ces listes devra faire l'objet d'une étude approfondie, précise et attentive, menée en toute objectivité et sans risque d'omissions, puis être approuvé démocratiquement par le Peuple de France.

Avec l'expérience et les années, ces listes des professions et catégories socio-professionnelles pourront, si cela s'avère nécessaire, faire l'objet d'une réactualisation. Elles ne seront pas figées et seront susceptibles d'évoluer.

Ces listes établies, puis acceptées par le Peuple, permettront d'élire un représentant par profession et catégorie socio-professionnelle, tant sur le plan national - Député Civil-, régional, départemental, que communal.

Ainsi, cette grande majorité de Français qui ne se reconnaît ni peu ni prou à travers ces idéologies politiques fantaisistes et ces politiciens pour beaucoup démagogues et dangereux pour le pays, aura enfin ses propres représentants Socio-professionnels qui seront certes plus proches, donc plus à l'écoute, plus abordables et à travers lesquels elle pourra enfin s'exprimer plus directement et plus régulièrement. Le dialogue sera infiniment plus profond, positif et productif, puisqu'il se fera d'égal à égal, de catégorie à catégorie, de profession à profession.

Cette double représentation du Peuple français, d'une part politico-idéologique (**3% des Français**) et, d'autre part, socio-professionnelle - grandement justifiée - (**97% des Citoyens**), contribuera à l'instauration de la réelle et légitime souveraineté du Peuple français, qui n'est autre que la manifestation de la vraie démocratie citoyenne et participative. (Voir Constitution 1995/2000 - articles 2 et 3 - page. 314.)

Cette représentation politique et civile du Peuple de France permettra de rééquilibrer le pouvoir qui, jusqu'à présent, a appartenu aux politiques, seuls maîtres aux commandes du pays.

**À travers cette symbiose politico-populaire,
le Peuple de France sera en toute légitimité
partie prenante de la politique et du pouvoir ;
il passera ainsi du statut de simple spectateur
à celui d'acteur.**

**L'ordre politico-civil et démocratique,
c'est-à-dire l'instauration d'un pouvoir édifié
sur la *parité* entre le politique et la société civile,
sera enfin et pour toujours établi.**

**Une fois le consensus ou oecuménisme politico-populaire réalisé,
ce sera pour tous les Français bonheur et unité,
et pour la France, redressement et stabilité.**

***LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
NE PEUT S'EXPRIMER QU'À TRAVERS
UN POUVOIR POLITICO-POPULAIRE.***

Chapitre 2

LES RÉFORMES

INSTITUTIONS CITOYENNES

EN

DÉMOCRATIE CITOYENNE

ET PARTICIPATIVE

OU

DÉMOCRATIE DIRECTE

INSTITUTIONS CITOYENNES

***QUI PEUT MIEUX SAVOIR
CE QUE PENSENT ET CE QUE VEULENT
LES FRANÇAIS
SINON LES FRANÇAIS EUX-MÊMES !***

Comme nous l'avons vu, la souveraineté nationale appartient au Peuple (Constitution de 1958 - Constitution de 1995/2000 - voir page. 313). Cette légitime souveraineté citoyenne ne peut réellement s'exercer qu'à travers la démocratie citoyenne et participative (**D.C.P**) - ou démocratie directe (**D.D**) -, qui permet aux citoyens de se libérer de la tutelle aliénante des appareils politiques et, ainsi, de pouvoir participer directement et régulièrement, à travers les différents types de référendums, aux décisions qui les concernent. Pour introduire et pratiquer sans heurt et sans difficulté cette réelle démocratie dans notre pays, j'ai créé :

Les Institutions Citoyennes.

Ces institutions citoyennes que je développe dans les pages suivantes - quoique adaptées aux institutions de la Ve République - devraient, me semble-t-il, être intégrées, après quelques modifications, dans la nouvelle Constitution (voir VIe République - page. 237). Pour ce faire, il serait nécessaire de les soumettre à l'appréciation des citoyens, c'est-à-dire au **Référendum National d'Approbation (R.N.A)**.

Ces institutions citoyennes sont indispensables à la mise en place et au bon fonctionnement de l'authentique démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe, **qui met l'homme au coeur de la République, de la démocratie et au centre des décisions politiques.**

Contrairement à la démocratie représentative - véritable déni de démocratie -, la démocratie directe permet à chaque citoyen, au nom du bien commun, et quelle que soit sa position sociale, de prendre en main son quotidien, son avenir et celui de ses enfants, en participant pleinement et directement, sans l'intermédiaire des appareils politiques, aux décisions qui le concernent.

L'exercice légitime du pouvoir citoyen n'est possible qu'à travers la pratique régulière du référendum.

**POUR CE FAIRE, IL EST INDISPENSABLE DE MODIFIER
L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION DE 1958.**

(Voir Constitution 1995 / 2000 - page. 313)

La quasi-totalité des partis politiques, de l'extrême gauche à l'extrême droite, propose régulièrement dans leur programme électoral le référendum d'initiative populaire (**R.I.P**), voire la démocratie directe. Certains vont même jusqu'à prétendre – avec quel aplomb !... - qu'il faut que les citoyens soient des acteurs et non des spectateurs de la vie politique ; j'ai déjà vu ça quelque part, peut-être dans les pages précédentes... En fait, les politiques à court d'idées, ça pompe !... Il faut bien vivre... On ne rêve plus, on hallucine !! Cependant, une fois au pouvoir, aucun d'entre-eux n'a, jusqu'à présent, mis en place le R.I.P, et pour cause !... Quant aux autres, ceux qui n'ont jamais exercé le pouvoir, une fois les élections passées, ils n'ont jamais mené les actions nécessaires à la mise en place du R.I.P qui, pourtant, auraient été conformes à leurs promesses électorales et à l'esprit de leur programme. Certains de ces Homopoliticus vont, sans vergogne, jusqu'à prétendre qu'il faut rendre le pouvoir aux citoyens. Mais de quel pouvoir peuvent-ils bien parler ? Jusqu'à présent, le seul pouvoir des citoyens est de voter tous les cinq ou six ans pour mettre en place des hommes politiques qui, avec le temps, s'avèrent, pour la plupart, véreux et malsains. **À cela, rien de changé depuis deux siècles *Messeigneurs* !** Alors, quel pouvoir pouvez-vous rendre aux citoyens puisqu'ils n'en ont jamais eu véritablement ! Et puis, donner le pouvoir aux citoyens, vous n'y pensez pas !... Décidément nos Homopoliticus ne manquent pas de culot, rien ne les arrête, les bougres !

**De toute évidence, il y a des promesses qui vous portent
au pouvoir, mais qui, sous peine de le perdre,
ne sont... pas bonnes à appliquer.**

**La politique consiste dans la volonté de conquête et de conservation
du pouvoir ; elle exige, par conséquent, une action de contrainte ou
d'illusion sur les esprits, qui sont la matière de tout pouvoir.**

(P. VALÉRY, « *La Liberté de l'esprit* », regards sur le monde actuel).

À l'approche de chaque échéance électorale, certains Homopoliticus confortablement assis sur leur siège éjectable, sentant le vent tourner, remettent systématiquement dans leur programme le R.I.P, mais aussi une certaine caricature de démocratie dite « de participation ».

***Ben voyons !... C'est tellement plus appétissant,
mais... ô combien malhonnête et fallacieux !***

En effet, ces Messieurs les politiques, pour endormir les Français et détourner leur attention de la réelle démocratie, créent, çà et là, des rendez-vous citoyens qui ne donnent aux Français qu'un pouvoir consultatif, mais, en aucun cas, un pouvoir de décision = **saupoudrage et miettes de démocratie**. Voilà toute la différence entre leur démocratie infantilisante, en trompe-l'oeil - dite « *de participation* » - et la démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe - telle qu'elle est décrite dans cet ouvrage - qui donne aux citoyens un réel, direct et régulier pouvoir de décision conforme à la légitime souveraineté citoyenne (Voir Constitution 1958 ou 1995/2000 - article 2 et 3 - page. 314).

EN EFFET, IL NE FAUT PAS CONFONDRE :

Démocratie participative, conférant au citoyen un réel pouvoir de décision = démocratie active / *démocratie directe*,
dans laquelle le citoyen est libre de choisir le genre de société dans lequel il veut vivre = Citoyen **ACTEUR** de la vie politique,
ET

Démocratie *de* participation, conférant au citoyen un pouvoir consultatif = démocratie passive / *démocratie représentative*,
dans lequel le citoyen est toujours l'otage des politiques et de leurs appareils = citoyen **SPECTATEUR** de la vie politique.

Pour tous ces Homopoliticus, appliquer le R.I.P et tous les autres types de référendums, ce serait un **hara-kiri collectif : adieu carrière et privilèges, palais, valets, motards, réceptions royales...** Croyez-vous sincèrement que cela soit réellement leur intention ?... Certainement pas !

**Les belles promesses empoisonnées, on connaît !...
C'est pourquoi il ne faut plus rien attendre de leur part.**

Il faut cesser, une fois pour toutes, de nous laisser flouer par tous ces fabulateurs, ces marchands d'illusions, ces faussaires de l'espérance qui, sans état d'âme, nous resservent inlassablement avant chaque élection leur éculé, infect et démagogique programme. C'est à nous, Citoyens, de prendre les choses en main et d'exiger, dans les plus brefs délais, la refonte totale de la Constitution de 1958 (Voir Constitution 1995/2000 - page.313) et, en attendant, la modification de son article 11 permettant la mise en place immédiate du référendum d'initiative populaire (**R.I.P**). Ces réformes donneront aux Françaises et aux Français, à travers les différents types de référendums, la possibilité de se prononcer

directement et régulièrement - **sans l'intermédiaire des appareils politiques** - sur tout ce qui les concerne.

Quatre sortes de référendums s'offrent aux citoyens :

- Le **Référendum d'Initiative Populaire (R.I.P.)**.
- Le **Référendum d'Approbation (R.A.)**.
- Le **Référendum National de Ratification (R.N.R.)**.
- Le **Référendum De Révocation (R.D.R.)**.

1 - Le Référendum d'Initiative Populaire (R.I.P.)

Le R.I.P peut être déclenché au niveau national et à celui des collectivités territoriales : quartiers, communes, arrondissements, grandes villes, villages, départements et régions.

- **Référendum de Quartier d'Initiative Populaire (R.Q.I.P.)**.
- **Référendum Communal d'Initiative Populaire (R.C.I.P.)**.
- **Référendum Départemental d'Initiative Populaire (R.D.I.P.)**.
- **Référendum Régional d'Initiative Populaire (R.R.I.P.)**.
- **Référendum National d'Initiative Populaire (R.N.I.P.)**.

**Le R.I.P est déclenché sur proposition citoyenne :
c'est le pouvoir légitime et « régalien » du Citoyen.**

Toute initiative référendaire citoyenne n'est possible que si le nombre de pétitionnaires requis est atteint. Ce nombre, exprimé en pourcentage, peut être différent selon le type de référendum. Il peut également varier s'il s'agit du quartier, de la commune, de l'arrondissement, de la grande ville, du village, du département, de la région ou de la nation. Dans tous les cas, il serait légitime et démocratique que ces pourcentages soient soumis à l'appréciation des Français, c'est-à-dire au **Référendum National d'Approbation (R.N.A.)**.

2 - Le Référendum d'Approbation (R.A) est déclenché par :

- **Les représentants politiques nationaux.**
 - Le Président de la République, le Gouvernement, le Sénat, l'Assemblée législative = **Référendum National d'Approbation (R.N.A.)**.
- **Les représentants politiques territoriaux.**
 - Les Maires = **Référendum Communal d'Approbation (R.C.A)** pour les communes, les arrondissements et les villages ;

le **Référendum de Ville d'Approbation (R.V.A)** pour les grandes villes divisées en arrondissements.

- Les Conseils généraux = **Référendum Départemental d'Approbation (R.D.A)**.

- Les Conseils régionaux = **Référendum Régional d'Approbation (R.R.A)**.

Dans ce type de référendum, les citoyens peuvent être amenés, dans certains cas, à pratiquer l'arbitrage entre les différents responsables politiques nationaux et/ou territoriaux. En effet, si les représentants du peuple, pour des raisons idéologiques ou animés par des intérêts politiques, personnels, sectoriels, catégoriels, corporatistes, etc., ne peuvent se mettre d'accord sur un projet ou un texte de loi, le référendum national ou territorial (communes, départements et régions) d'approbation prend toute sa valeur. C'est au Peuple, dans le cas de blocage politique, de prendre la décision finale.

- POTESTAS IN POPULO -

Lorsque le Président de la République, à travers le **Référendum National d'Approbation (R.N.A)**, pose une question de confiance aux Françaises et aux Français, cette consultation se transforme en plébiscite avec tous ses avantages et ses inconvénients.

3 - Le **Référendum National de Ratification (R.N.R)**.

Il permet aux citoyens de se prononcer sur des traités proposés par le Président de la République et/ou le Gouvernement ainsi que sur des textes déjà votés par le Parlement.

4 - Le **Référendum De Révocation (R.D.R)**.

Il peut être National (**R.N.D.R**), Régional (**R.R.D.R**), Départemental (**R.D.D.R**) ou Communal (**R.C.D.R**). Il est déclenché par :

- **Les citoyens.**

Dans ce cas, il se transforme en **Référendum National d'Initiative Populaire de Révocation (R.N.I.P.D.R)**, Régional (**R.R.I.P.D.R**), Départemental (**R.D.I.P.D.R**) ou Communal (**R.C.I.P.D.R**). Pour ce faire, il faut obligatoirement que le nombre de pétitionnaires requis soit atteint.

- **Les représentants politiques.**

Dans ce cas, il se transforme en **Référendum d'Approbation (R.A)**. Selon le mandat du révocable, la proposition sera faite par les représentants politiques nationaux et/ou des collectivités territoriales :

- **Référendum Communal d'Approbation (R.C.A).**
- **Référendum Départemental d'Approbation (R.D.A).**
- **Référendum Régional d'Approbation (R.R.A).**
- **Référendum National d'Approbation (R.N.A).**

Ces institutions citoyennes, confortées par une nouvelle Constitution (VIe République - voir page. 237 et Constitution 1995/2000 - page. 313), respectueuses de la réelle démocratie citoyenne et participative dont **l'objectif est de placer l'homme au centre de la société et du pouvoir**, permettront de sortir les Françaises et les Français de cet infantilisme et de cette ignorance politique dans lesquels nos charmants Homopoliticus les ont installés et, par de savants subterfuges, les ont scandaleusement maintenus depuis plus de deux siècles-1789 à nos jours-.

En attendant que la VIe République soit installée et, comme nous l'avons vu, pour permettre dès maintenant aux citoyens de pratiquer régulièrement les différents types de référendums, il est indispensable de modifier l'article 11 de la Constitution de 1958.

(Voir Constitution 1995/2000 - pages. 313).

**La démocratie citoyenne et participative
ou démocratie directe
permet aux Citoyens,
à titre individuel et/ou collectif,
de prendre leur avenir en main.
Elle est le chemin
de la réelle LIBERTÉ.**

<p>LE RÉFÉRENDUM EST L'EXPRESSION DE LA RÉELLE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE.</p>
--

DÉMOCRATIE DIRECTE : RÈGLES, VALEURS ET PRINCIPES.

La pratique de la démocratie directe demande, me semble-t-il, un minimum de cohérence, une bonne dose de réalisme et un maximum de sérieux dans ses institutions afin de ne pas précipiter la France dans une dramatique instabilité, un chaos qui résulterait d'un enthousiasme quelque peu fébrile quant à sa préparation et à son application.

**« TROP DE DÉMOCRATIE,
PEUT TUER LA DÉMOCRATIE ? »**

Je n'irais pas jusque là, mais je pense, en effet, que la démocratie directe mal pensée, mal préparée, mal " ficelée " pourrait lui être fatale avant même qu'elle ait véritablement existé et fait ses preuves.

**Une démocratie sans valeurs, principes et règles établies,
est un pied de tomate sans tuteur.**

**La démocratie directe ne peut donc fonctionner qu'à travers
un minimum de règles et de garde-fous.**

**Dans le cas contraire, cela créerait désordre et déliquescence
qui conduiraient indubitablement la démocratie à sa perte avec,
dans son sillage, de terribles conséquences
pour la France et les Français.**

**Voici quelques règles qui permettront
à la démocratie directe d'exister et de perdurer
sans déstabiliser la France.**

- Respect des valeurs et principes fondateurs de la démocratie directe.
- Respect des Droits de l'Homme et **du Citoyen**.
- Respect du résultat des urnes.
- Ouverture à toute sensibilité politico-idéologique.
- Tout projet accepté par voie référendaire ne peut être remis en cause.
- Une loi votée par voie référendaire ne peut être révisée qu'après une période de cinq ans minimum.

- Le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher **le référendum d'initiative populaire** pourrait, me semble-t-il, se situer entre 5 et 10 % environ du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales.
- Le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher **le référendum de révocation** pourrait se situer entre 10 et 20 % environ du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales.
- Les mandats ne sont renouvelables qu'au deuxième mandat suivant ou, éventuellement, non-renouvelables à plus de deux mandats consécutifs.
- La durée d'un mandat ne peut excéder quatre ans.
- Suppression de tout cumul de mandats.
- Suppression de toute immunité.
- Toute responsabilité (nationale, territoriale...) s'exerce collégalement.
- Tout responsable politique mis en examen devra démissionner de son poste jusqu'à ce que la preuve de son innocence ait été faite.
- Tout responsable politique engage **sa propre responsabilité sur ses biens personnels** en cas de condamnation pour manoeuvre financière frauduleuse en rapport avec ses fonctions.
- Tout responsable politique condamné par la Justice sera **inéligible à vie**.

Dans tout dilemme, c'est le bien commun qui doit l'emporter.

LA DÉMOCRATIE DIRECTE DOIT ÊTRE L'INSTRUMENT AU SERVICE DU BIEN COMMUN.

La démocratie directe ne peut s'accommoder du culte de la personnalité, du carriérisme, du clientélisme et de la démagogie ; c'est-à-dire de toutes ces tares qui « *meublent* » et font la politique politicienne d'aujourd'hui, **engendrant corruption, voyoucratie et mafiocraties**. C'est pourquoi je pense que si nous voulons vraiment protéger la société, la réelle démocratie, et l'individu du vertige du pouvoir, il serait - comme cela a été signalé précédemment - judicieux, sain et vital de diminuer la durée des mandats actuels, de limiter leur fréquence (non-renouvellement à deux mandats consécutifs ou, éventuellement, non-renouvellement à plus de deux mandats consécutifs) et de supprimer tout cumul de mandats ainsi que toute forme d'immunité.

À ce sujet, MONTESQUIEU (*De l'esprit des lois*, II, 3) a écrit :

**« Dans toute magistrature, il faut compenser
la grandeur de la puissance par la brièveté de sa durée. »**

En effet, il serait malhonnête de faire croire aux Français que l'on veut lutter contre le carriérisme et ses effets pervers, tout en permettant à certaines personnes - même très compétentes et charismatiques -, au nom de la démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe, d'être élues à un même poste pendant vingt ans, trente ans et plus.

Malgré ce que pensent certaines personnes, la France ne manque pas de citoyens honnêtes et compétents ; il serait donc normal et légitime de faire fonctionner le « *tourniquet* » de la réelle démocratie afin de permettre à un maximum de citoyens d'accéder, en fonction de leurs compétences et de leurs désirs de servir le pays, aux différentes responsabilités communales, départementales, régionales et nationales.

Par ailleurs, la démocratie directe se doit de garantir une totale stabilité pour le pays. Pour cela, elle doit respecter, défendre et promouvoir le bien commun et accrocher impérativement ses fondements sur des valeurs et principes humanistes, tels que :

**La Liberté, l'Egalité, la Fraternité, la Solidarité,
la Tolérance et la Justice.**

La France, sans ces valeurs et principes intrinsèques - comme un bateau sans gouvernail - perdrait son cap, puis entrerait très rapidement dans une phase de grande turbulence pour partir à la dérive et devenir un bateau ivre et **in-gou-ver-nable** :

Prémices d'un naufrage sans précédent.

**L'exercice de la démocratie directe doit donc
s'appuyer sur des règles, des valeurs
et principes humanistes ainsi que sur
les Droits de l'Homme et du Citoyen.**

**Le triptyque de la Démocratie Directe :
*Bien commun, Cohérence, Réalisme.***

**LA DÉMOCRATIE DIRECTE
LIBÈRE, VALORISE ET RESPONSABILISE
LES CITOYENS.**

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
OU
DÉMOCRATIE DIRECTE

- ADAPTÉES À LA Ve RÉPUBLIQUE -

**INSTITUTIONS CITOYENNES
NATIONALES EN DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
OU DÉMOCRATIE DIRECTE**

*D*ans notre grand pays - soixante millions d'habitants -, la pratique de la démocratie citoyenne et participative - ou démocratie directe - ne peut, me semble-t-il, être introduite dans nos quartiers, communes, arrondissements, villages et grandes villes que de façon progressive.

En effet, après que nos Homopoliticus ont tout fait pour convaincre et habituer les Françaises et les Français de penser que la démocratie se concrétise par quelques votes tous les cinq ou six ans, leur demander tout à coup, non seulement de pratiquer régulièrement le vote référendaire, mais aussi de participer directement à la préparation, puis à la réalisation de référendums d'initiative populaire (R.I.P), pourrait présenter quelques difficultés et sembler impossible, voire utopique à certains.

**La vraie utopie
serait, me semble-t-il, de s'entêter à rester béatement
dans notre vieux système politico-mafieux ?...**

C'est pourquoi, pour éviter toute polémique et tout problème qui pourrait remettre en question le succès et l'avenir de la démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe - **qui ferait, à l'évidence, la joie de tous ses détracteurs et ennemis** -, j'ai pensé qu'il serait prudent, préférable et judicieux de la mettre en place en trois phases.

**Cette procédure d'application de la démocratie directe,
permettra aux Citoyens de se familiariser
progressivement avec l'exercice de l'ensemble des
référendums, c'est-à-dire avec cette nouvelle façon
de pratiquer la politique, la démocratie
et de vivre pleinement
leur légitime souveraineté.**

En effet, il serait vain de condamner et de réjeter la situation délétère et déliquescence, que nous connaissons aujourd'hui, pour entrer tête baissée dans une sorte de chaos ou, comme disait quelqu'un, de chienlit. N'étant pas naïf, vous vous doutez certainement que bien des gens de droite comme de gauche feront tout pour que cette initiative démocratique échoue. Comme on les comprend ! Perdre leurs pouvoirs et privilèges, vous n'y pensez pas !!...

C'est pourquoi, pour faire face à ces attaques et pour réaliser un parcours sans faute, il faut nous efforcer de préparer avec sérieux, réalisme et précision toutes les procédures nécessaires à la mise en application de cette démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe qui, malgré ces nombreux détracteurs, verra de toute façon son accomplissement et marquera indubitablement de son empreinte indélébile ce XXI^e siècle.

Voici les trois phases que je propose :

- **PREMIÈRE PHASE**

La première phase consisterait à inviter les Français à participer à des référendums d'approbation proposés par le Maire et/ou le Conseil municipal.

Cette première étape permettrait aux Citoyens de se familiariser progressivement à la pratique référendaire. La durée de cette phase d'adaptation pourrait, me semble-t-il, être de quelques mois à une année. Dans tous les cas, cette dernière devrait faire l'objet d'un référendum.

- **DEUXIÈME PHASE**

La deuxième phase consiste à créer et à mettre en place dans chaque commune, arrondissement, village et grande ville un bureau des référendums. Dans les villages, une permanence de quelques heures par semaine pourrait peut-être suffire.

- **TROISIÈME PHASE**

La troisième phase consiste à créer :

- des rendez-vous citoyens dans chaque quartier.
- un Conseil de quartier dans chaque quartier.
- un Conseil de ville dans chaque commune, arrondissement, village, et grande ville.

Dans les villages, de par leur petit nombre d'habitants, les rendez-vous de quartier et les Conseils de quartier ne semblent pas nécessaires ;

c'est pourquoi il sera créé uniquement un Conseil de ville et des rendez-vous citoyens au niveau communal.

La durée de la première phase peut être mise à profit pour préparer les phases deux et trois ; cela permettrait de les mettre en place simultanément.

Lorsque ces trois phases seront installées et que le système sera bien « rodé », il faudra créer un bureau des référendums au niveau national ainsi que dans chaque département et région.

***Pour ce qui est du rôle, de l'objectif et du fonctionnement
de ces institutions citoyennes,
veuillez vous reporter aux pages suivantes.***

Pour que la démocratie citoyenne et participative - ou démocratie directe - puisse être mise en place rapidement, les institutions citoyennes décrites dans les pages suivantes ont été tout spécialement adaptées à la Ve République ; **elles sont donc applicables dès les prochaines élections** dans les communes et, dès la modification de l'article 11 de la Constitution de 58, dans les départements, les régions et la nation (Voir Constitution 1995 / 2000 - articles 11-1 et 11-2 - pages. 318 / 319).

Les référendums communaux d'approbation et d'initiative populaire peuvent être pratiqués sans que l'article 11 de la Constitution de 1958 soit modifié. En effet, la décision de mettre en place ces référendums au niveau de la commune relève de la seule compétence du Maire.

Pour ce qui est de la période post-Ve République, c'est-à-dire celle qui fait suite à la mise en place de la VIe République (Voir page. 237), il suffit d'associer à ces institutions citoyennes spécialement adaptées à la Ve République, d'une part, les assemblées civiles au niveau des collectivités territoriales (communes, départements et régions - Voir pages. 265 à 268) et, d'autre part, au niveau national, l'Assemblée civile nationale (Députés civils), la Présidence collégiale de la République, etc. (Voir page. 239 à 264).

***LES INSTITUTIONS CITOYENNES :
FONDEMENT DE LA RÉELLE DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE OU
DÉMOCRATIE DIRECTE.***

**PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
DANS LES QUARTIERS
ET LES COMMUNES**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES QUARTIERS ET LES COMMUNES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
fait des propositions qui sont soumises au

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

DEUXIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première phase)

CRÉATION DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)

- Il reçoit du Conseil de ville (C.D.V) toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier (C.D.Q).
- Il transmet au **Maire de la commune** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (R.Q.I.P).
- Il transmet au bureau départemental des référendums (B.D.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la commune.

Dans la deuxième phase, en attendant que les Conseils de quartier et le Conseil de ville soient créés, le B.C.D.R reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P).

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

TROISIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première et deuxième phases)

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

(Voir deuxième phase)

**CRÉATION
DANS CHAQUE QUARTIER
DE RENDEZ-VOUS CITOYENS
(R.V.C)**
sauf dans les villages
où les rendez-vous citoyens se font
au niveau communal.

**CRÉATION
DANS CHAQUE QUARTIER
D'UN CONSEIL DE QUARTIER
(C.D.Q)**
sauf dans les villages
où seul un Conseil de ville est créé.

CRÉATION DU CONSEIL DE VILLE (C.D.V)

- Il recueille toutes les propositions émanant des Conseils de quartier
et les transmet au **B.C.D.R.**

RÉFÉRENDUM DE QUARTIER D'INITIATIVE POPULAIRE (R.Q.I.P)

LE MAIRE DE LA COMMUNE ET LE B.C.D.R

organisent :

Sur propositions du **Maire**
**LES RÉFÉRENDUMS
COMMUNAUX D'APPROBATION
(R.C.A)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS
COMMUNAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.C.I.P)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS
DE QUARTIER
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.Q.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES QUARTIERS ET LES COMMUNES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**

DEUXIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**
(Voir première phase)
- **CRÉATION DANS CHAQUE COMMUNE
DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)**

Dans un premier temps, le **B.C.D.R** est géré par quatre membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).

Ils sont élus par leurs homologues.

Dès que les Conseils de quartier sont mis en place, le Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) est constitué de quatre membres :

- deux membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).
- deux membres issus des Conseils de quartier ou du Conseil de ville pour les villages.

Ils sont élus par leurs homologues.

Leur mandat est de deux ans. Il ne peuvent, sauf pour les villages, être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.C.D.R est :

- de recueillir, par l'intermédiaire du Conseil de ville (**C.D.V**), toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier (**C.D.Q**) de la commune.

- de transmettre au **Maire** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (**R.Q.I.P**).
- de transmettre au Bureau départemental des référendums (**B.D.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la commune.

Dans la deuxième phase, en attendant que les Conseils de quartier et le Conseil de ville soient créés, le **B.C.D.R** reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**).

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)**

Le **Maire de la commune** déclenche les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (**R.Q.I.P**) pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis.

TROISIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**
(Voir première et deuxième phases)

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)**
(Voir deuxième phase)

- **CRÉATION DE RENDEZ-VOUS CITOYENS (R.V.C)**
DANS CHAQUE QUARTIER

Ils ont pour objet

de permettre à chaque citoyen de pouvoir ***s'exprimer régulièrement*** et de ***participer directement*** aux décisions qui le concernent.

Les rendez-vous citoyens sont des lieux de rencontre, de dialogue, de concertation et de convivialité.

Ces rendez-vous citoyens de quartier sont, dans un premier temps, animés par trois membres du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).

Ils sont élus par leurs homologues.

- **CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER (C.D.Q)**

Il sont constitués de trois membres.

Ces membres sont élus par les citoyens de leur quartier respectif.

Leur mandat est de deux ans. Ils ne peuvent être élus à plus de deux mandats consécutifs.

Les Conseils de quartier ont pour but d'organiser et d'animer les rendez-vous citoyens (**R.V.C**) et de transmettre au Conseil de ville (**C.D.V**) toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier.

Pour les villages, seul un Conseil de ville (**C.D.V**) est créé.

- **CRÉATION DU CONSEIL DE VILLE (C.D.V)**

Il est constitué d'un membre de chaque Conseil de quartier.
Les membres du **C.D.V** sont élus par les représentants de leur Conseil de quartier respectif. Leur mandat est de deux ans.
Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.
Pour les villages, le Conseil de ville est constitué de trois membres élus par les citoyens.

Le Conseil de ville est le lien entre les Conseils de quartier, le Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) et le **Maire**.

Le Conseil de ville transmet au Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier.

Le **B.C.D.R** expédie au **Maire de la commune** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (**R.Q.I.P**).

- **RÉFÉRENDUM DE QUARTIER D'INITIATIVE POPULAIRE (R.Q.I.P)**

- **LE MAIRE DE LA COMMUNE ET LE B.C.D.R organisent :**

- 1) **Sur propositions du Maire**

- *les Référendums Communaux d'Approbation (R.C.A).*

- 2) **Sur propositions citoyennes**

- *les Référendums Communaux d'Initiative Populaire (R.C.I.P).*

- *les Référendums de Quartier d'Initiative Populaire (R.Q.I.P).*

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
DANS LES VILLAGES

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES VILLAGES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
fait des propositions qui sont soumises au

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

DEUXIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première phase)

CRÉATION DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)

- Il reçoit du Conseil de ville (C.D.V) toutes les propositions citoyennes.
 - Il transmet au **Maire de la commune** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P).
 - Il transmet au bureau départemental des référendums (B.D.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la commune.
- Dans la deuxième phase, en attendant que le Conseil de ville soit créé, le B.C.D.R reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P).**

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

TROISIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première et deuxième phases)

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

(Voir deuxième phase)

CRÉATION DE RENDEZ-VOUS CITOYENS (R.V.C) AU NIVEAU DE LA COMMUNE

CRÉATION DU CONSEIL DE VILLE (C.D.V)

- Le Conseil de ville organise et anime les rendez-vous citoyens au niveau communal
- Il recueille toutes les propositions émanant des citoyens et les transmet au **B.C.D.R.**

LE MAIRE DE LA COMMUNE ET LE B.C.D.R organisent :

Sur propositions du **Maire**
**LES RÉFÉRENDUMS
COMMUNAUX
D'APPROBATION
(R.C.A)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS
COMMUNAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.C.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES VILLAGES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**

DEUXIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**
(Voir première phase)

- **CRÉATION DANS CHAQUE COMMUNE
DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)**

Dans un premier temps, le **B.C.D.R** est géré par quatre membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).

Ils sont élus par leurs homologues.

Dès que le Conseil de ville est mis en place, le Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) est constitué de quatre membres :

- deux membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).
- deux membres issus du Conseil de ville.

Ils sont élus par leurs homologues.

Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

L'objectif du B.C.D.R est :

- de recueillir, par l'intermédiaire du Conseil de ville (**C.D.V**), toutes les propositions citoyennes.
- de transmettre au **Maire de la commune** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**).
- de transmettre au Bureau départemental des référendums (**B.D.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la commune.

Dans la deuxième phase, en attendant que le Conseil de ville soit créé, le **B.C.D.R** reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**).

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)**

Le **Maire de la commune** déclenche les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**) pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis.

TROISIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**
(Voir première et deuxième phases)

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)**
(Voir deuxième phase)

- **CRÉATION DE RENDEZ-VOUS CITOYENS (R.V.C)
AU NIVEAU DE LA COMMUNE**

Ils ont pour objet

de permettre à chaque citoyen de pouvoir s'exprimer régulièrement et de participer directement aux décisions qui le concernent.

Les rendez-vous citoyens sont des lieux de rencontre, de dialogue, de concertation et de convivialité.

Ces rendez-vous citoyens de ville sont, dans un premier temps, animés par trois membres du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).
Ils sont élus par leurs homologues.

- **CRÉATION DU CONSEIL DE VILLE (C.D.V)**

Le Conseil de ville (**C.D.V**) est constitué de trois membres.
Ils sont élus par les citoyens de la commune.
Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

Le Conseil de ville (**C.D.V**) est le lien entre les citoyens le Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) et le **Maire**.
Le Conseil de ville organise et anime les rendez-vous citoyens au niveau communal.
Il transmet au Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) toutes les propositions citoyennes.

Le **B.C.D.R** expédie au **Maire de la commune** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**).

• **LE MAIRE DE LA COMMUNE ET LE B.C.D.R**
organisent :

1) Sur propositions du Maire

- *les Référendums Communaux d'Approbation (R.C.A).*

2) Sur propositions citoyennes

- *les Référendums Communaux d'Initiative Populaire (R.C.I.P).*

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
DANS LES ARRONDISSEMENTS
ET LES GRANDES VILLES

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES ARRONDISSEMENTS

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT
fait des propositions qui sont soumises au

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

DEUXIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première phase)

CRÉATION DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)

- Il reçoit des Conseils d'arrondissement (C.A) toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier (C.D.Q) de l'arrondissement.
- Il transmet au **Maire de l'arrondissement** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (R.Q.I.P).
- Il transmet au Conseil de grande ville (C.D.G.V) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de l'arrondissement.

Dans la deuxième phase, en attendant que les Conseils de quartier et le Conseil d'arrondissement soient créés, le B.C.D.R reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P).

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

TROISIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)

(Voir première phases)

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)

(Voir première et deuxième phases)

**CRÉATION
DANS CHAQUE QUARTIER
DE RENDEZ-VOUS
CITOYENS (R.V.C)**

**CRÉATION
DANS CHAQUE QUARTIER
D'UN CONSEIL DE QUARTIER
(C.D.Q)**

**CRÉATION
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (C.A)**
 - Il recueille toutes les propositions émanant des Conseils de quartier
 et les transmet au **B.C.D.R.**

RÉFÉRENDUM DE QUARTIER D'INITIATIVE POPULAIRE (R.Q.I.P)

LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT ET LE B.C.D.R
 organisent :

Sur propositions du Maire
**LES RÉFÉRENDUMS COMMUNAUX
D'APPROBATION
(R.C.A)**

Sur propositions citoyennes
**LES RÉFÉRENDUMS
COMMUNAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.C.I.P)**

Sur propositions citoyennes
**LES RÉFÉRENDUMS
DE QUARTIER
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.Q.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES GRANDES VILLES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE GRANDE VILLE
fait des propositions qui sont soumises au

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)

DEUXIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)

(Voir première phase)

CRÉATION DU BUREAU DE VILLE DES RÉFÉRENDUMS (B.V.D.R)

- Il reçoit du Conseil de grande ville (C.D.G.V) toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux communaux des référendums (B.C.D.R), propositions ne relevant pas des arrondissements.
- Il transmet au **Maire de la ville** les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums de ville d'initiative populaire (R.V.I.P).
- Il transmet au bureau départemental des référendums (B.D.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la ville.

Dans la deuxième phase, en attendant que le Conseil de grande ville soit créé (C.D.G.V), le B.V.D.R reçoit directement des bureaux communaux des référendums (B.C.D.R) les propositions citoyennes pour les référendums de ville d'initiative populaire (R.V.I.P).

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'INITIATIVE POPULAIRE (R.V.I.P)

TROISIÈME PHASE

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)

(Voir première et deuxième phases)

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'INITIATIVE POPULAIRE (R.V.I.P)

(Voir deuxième phase)

CRÉATION

DU CONSEIL DE GRANDE VILLE (C.D.G.V)

Il reçoit des bureaux communaux des référendums (B.C.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas des arrondissements, puis les transmet au bureau de ville des référendums (B.V.D.R)

LE MAIRE DE GRANDE VILLE ET LE B.V.D.R
organisent :

Sur propositions du **Maire**
**LES RÉFÉRENDUMS
DE VILLE
D'APPROBATION (R.V.A)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS DE VILLE
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.V.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES ARRONDISSEMENTS ET LES GRANDES VILLES

PREMIÈRE PHASE

LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**

LE MAIRE DE GRANDE VILLE

(DIVISÉE EN ARRONDISSEMENTS)

fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)**

DEUXIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**

(Voir première phase)

- **RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)**

(Voir première phase)

- **CRÉATION DANS CHAQUE ARRONDISSEMENT
DU BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS (B.C.D.R)**

Dans un premier temps, le **B.C.D.R** est géré par quatre membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes). Ils sont élus par leurs homologues.

Dès que les Conseils de quartier sont mis en place, le Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) est constitué de quatre membres :

- deux membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).

- deux membres issus des Conseils de quartier.

Ils sont élus par leurs homologues.

Leur mandat est de deux ans. Il ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.C.D.R est :

- de recueillir, par l'intermédiaire du Conseil d'arrondissement (C.A), toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier (C.D.Q) de l'arrondissement.
 - de transmettre au **Maire de l'arrondissement** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (R.Q.I.P).
 - de transmettre au Conseil de grande ville (C.D.G.V) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de l'arrondissement.
- Dans la deuxième phase, en attendant que les Conseils de quartier et les Conseils d'arrondissement soient créés,
le **B.C.D.R** reçoit directement des citoyens leurs propositions pour les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P).

**• CRÉATION DANS CHAQUE GRANDE VILLE
DIVISÉE EN ARRONDISSEMENTS
DU BUREAU DE VILLE DES RÉFÉRENDUMS (B.V.D.R)**

- Le **B.V.D.R** est constitué de huit membres :
- quatre membres issus du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).
 - quatre membres issus des Conseils d'arrondissement (C.A).
- Ils sont élus par leurs homologues.
Leur mandat est de deux ans. Il ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.V.D.R est :

- de recueillir, par l'intermédiaire du Conseil de grande ville (C.D.G.V), toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux communaux des référendums (B.C.D.R), propositions ne relevant pas des arrondissements.
 - de transmettre au **Maire de la ville** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums de ville d'initiative populaire (R.V.I.P).
 - de transmettre au bureau départemental des référendums (B.D.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la ville.
- Dans la deuxième phase, en attendant que le Conseil de grande ville soit créé (C.D.G.V), le **B.V.D.R** reçoit directement des bureaux communaux des référendums (B.C.D.R) toutes les propositions citoyennes pour les référendums de ville d'initiative populaire (R.V.I.P).

**• RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.C.I.P)**

Le **Maire de l'arrondissement** déclenche les référendums communaux d'initiative populaire (R.C.I.P) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (R.Q.I.P) pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis.

• RÉFÉRENDUM DE VILLE D'INITIATIVE POPULAIRE (R.V.I.P)

Le **Maire de grande ville** (divisée en arrondissements) déclenche les référendums de ville d'initiative populaire (R.V.I.P) pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis.

TROISIÈME PHASE

- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION (R.C.A)**
(Voir première et deuxième phases)
- **RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION (R.V.A)**
(Voir première et deuxième phases)
- **RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE (R.C.I.P)**
(Voir deuxième phase)
- **RÉFÉRENDUM DE VILLE D'INITIATIVE POPULAIRE (R.V.I.P)**
(Voir deuxième phase)

- **CRÉATION DE RENDEZ-VOUS CITOYENS (R.V.C)
DANS CHAQUE QUARTIER**

Ils ont pour objet

de permettre à chaque citoyen de pouvoir *s'exprimer régulièrement*
et de *participer directement* aux décisions qui le concernent.

**Les rendez-vous citoyens sont des lieux de rencontre, de dialogue,
de concertation et de convivialité.**

Ces rendez-vous citoyens de quartier sont, dans un premier temps, animés par trois
membres du Conseil municipal (de sensibilités politiques différentes).

Ils sont élus par leurs homologues.

- **CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER (C.D.Q)**

Les Conseils de quartier sont constitués de trois membres.

Ces membres sont élus par les citoyens de leur quartier respectif.

Leur mandat est de deux ans, non renouvelable à plus de deux mandats consécutifs.

Les Conseils de quartier ont pour but d'organiser et d'animer les rendez-vous citoyens
(R.V.C) et de transmettre au Conseil d'arrondissement (C.A) toutes les propositions
citoyennes émanant des Conseils de quartier.

- **CRÉATION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (C.A)**

Ils sont constitués d'un membre de chaque Conseil de quartier.

Ces membres sont élus par les représentants de leur Conseil de quartier respectif.

Leur mandat est de deux ans. Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

Les Conseils d'arrondissement font le lien entre les Conseils de quartier (C.D.Q),
le Bureau communal des référendums (B.C.D.R) et le **Maire**.

Le Conseil d'arrondissement transmet au Bureau communal des référendums (**B.C.D.R**) toutes les propositions citoyennes émanant des Conseils de quartier.

Le **B.C.D.R** expédie au **Maire de l'arrondissement** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums communaux d'initiative populaire (**R.C.I.P**) et/ou les référendums de quartier d'initiative populaire (**R.Q.I.P**). Il transmet au Conseil de grande ville (**C.D.G.V**) toutes les propositions citoyennes ne concernant pas l'arrondissement.

• **RÉFÉRENDUM DE QUARTIER D'INITIATIVE POPULAIRE (R.Q.I.P)**

• **CRÉATION DU CONSEIL DE GRANDE VILLE (C.D.G.V) (POUR LES GRANDES VILLES DIVISÉES EN ARRONDISSEMENTS)**

Le Conseil de grande ville (**C.D.G.V**) est constitué d'un membre de chaque Conseil d'arrondissement.

Ces membres sont élus par leurs homologues.

Leur mandat est de deux ans. Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

Le **C.D.G.V** est le lien entre les Conseils d'arrondissement (**C.A**), le bureau de ville des référendums (**B.V.D.R**) et le **Maire de grande ville**.

Le **C.D.G.V** transmet au bureau de ville des référendums (**B.V.D.R**) toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux communaux des référendums (**B.C.D.R**) des différents arrondissements.

Le **B.V.D.R** transmet au **Maire de ville** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums de ville d'initiative populaire (**R.V.I.P**).

Le **B.V.D.R** transmet au bureau départemental des référendums (**B.D.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la ville.

• **LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT ET LE B.C.D.R organisent :**

1) Sur propositions du Maire de l'arrondissement

- *les Référendums Communaux d'Approbaton (R.C.A).*

2) Sur propositions citoyennes

- *les Référendums Communaux d'Initiative Populaire (R.C.I.P)*

- *les Référendums de Quartier d'Initiative Populaire (R.Q.I.P).*

• **LE MAIRE DE GRANDE VILLE ET LE B.V.D.R organisent :**

1) Sur propositions du Maire de grande ville

- *les Référendums de Ville d'Approbaton (R.V.A).*

2) Sur propositions citoyennes

- *les Référendums de Ville d'Initiative Populaire (R.V.I.P).*

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
DANS LES DÉPARTEMENTS

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES DÉPARTEMENTS

LE CONSEIL GÉNÉRAL
fait des propositions qui sont soumises au

**RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'APPROBATION
(R.D.A)**

**CRÉATION
DU BUREAU DÉPARTEMENTAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.D.D.R)**

- Il reçoit des bureaux communaux des référendums (**B.C.D.R**) et des bureaux de ville des référendums (**B.V.D.R**) du département, toutes les propositions citoyennes ne relevant pas des quartiers, communes, arrondissements, villages et grandes villes.
- Il transmet au **Conseil général** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums départementaux d'initiative populaire (**R.D.I.P**).
- Il transmet au bureau régional des référendums (**B.R.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas du département.

**RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'INITIATIVE
POPULAIRE
(R.D.I.P)**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LE BUREAU DÉPARTEMENTAL
DES RÉFÉRENDUMS (B.D.D.R)**
organisent :

Sur propositions du **Conseil général**
**LES RÉFÉRENDUMS
DÉPARTEMENTAUX
D'APPROBATION
(R.D.A)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS
DÉPARTEMENTAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.D.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES DÉPARTEMENTS

LE CONSEIL GÉNÉRAL
fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'APPROBATION
(R.D.A)**

**CRÉATION
DU BUREAU DÉPARTEMENTAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.D.D.R)**

Il est créé dans chaque département

- **UN BUREAU DÉPARTEMENTAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.D.D.R)**

Il est constitué de :

- trois membres issus du Conseil général (de sensibilités politiques différentes).
- neuf membres issus des Conseils de ville, d'arrondissement et de grande ville du département. Il ne peut y avoir deux membres issus du même Conseil.

Ces membres ne peuvent, en aucun cas, cumuler les fonctions.

Leur poste au niveau du Conseil de ville (**C.D.V**), d'arrondissement (**C.A**) ou de grande ville (**C.D.G.V**) sera occupé par un membre du Conseil de quartier auquel il appartient.

La durée du mandat au **B.D.D.R** est de deux ans.

Les membres sont élus par leurs homologues.

Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.D.D.R est :

- de centraliser et de classer toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux communaux des référendums (**B.C.D.R**) et des bureaux de ville des référendums (**B.V.D.R**) du département.
- de transmettre au **Conseil général** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums départementaux d'initiative populaire (**R.D.I.P**).
- d'expédier au bureau régional des référendums (**B.R.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas du département.

• **RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'INITIATIVE
POPULAIRE (R.D.I.P)**

• **LE CONSEIL GÉNÉRAL
ET LE BUREAU DÉPARTEMENTAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.D.D.R)**

organisent :

1) Sur propositions du Conseil général

- les Référendums Départementaux d'Approbation (R.D.A).

2) Sur propositions citoyennes

*- les Référendums Départementaux d'Initiative Populaire (R.D.I.P)
pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre
de pétitionnaires requis.*

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
DANS LES RÉGIONS

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES RÉGIONS

LE CONSEIL RÉGIONAL
fait des propositions qui sont soumises au

**RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'APPROBATION
(R.R.A)**

**CRÉATION
DU BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.R.D.R)**

- Il reçoit des bureaux départementaux des référendums (**B.D.D.R**) de la région toutes les propositions citoyennes ne relevant pas des départements.
- Il transmet au **Conseil régional** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums régionaux d'initiative populaire (**R.R.I.P**).
- Il transmet au bureau national des référendums (**B.N.D.R**) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas de la région.

**RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.R.I.P)**

**LE CONSEIL RÉGIONAL
ET LE BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.R.D.R)**
organisent :

Sur propositions du **Conseil régional**
**LES RÉFÉRENDUMS
RÉGIONAUX
D'APPROBATION
(R.R.A)**

Sur propositions **citoyennes**
**LES RÉFÉRENDUMS
RÉGIONAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.R.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE DANS LES RÉGIONS

LE CONSEIL RÉGIONAL
fait des propositions qui sont soumises au

- **RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'APPROBATION (R.R.A)**

**CRÉATION
DU BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.R.D.R)**

Il est créé dans chaque région

- **UN BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.R.D.R)**

Il est constitué de :

- trois membres issus du Conseil régional (de sensibilités politiques différentes).
- un membre (n'appartenant pas au Conseil général) issu de chaque bureau départemental des référendums de la région (**B.D.D.R**).

Ce dernier ne peut, en aucun cas, cumuler la fonction départementale et régionale.
Son poste au niveau du bureau départemental des référendums (**B.D.D.R**) sera occupé par un membre du Conseil de ville (**C.D.V**), d'arrondissement (**C.A**) ou de grande ville (**C.D.G.V**) auquel il appartient.

La durée du mandat au **B.R.D.R** est de deux ans.
Les membres sont élus par leurs homologues.
Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.R.D.R est :

- de centraliser et de classer toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux départementaux des référendums (**B.D.D.R**) de la région.
- de transmettre au **Conseil régional** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums régionaux d'initiative populaire (**R.R.I.P**).
- de transmettre au bureau national des référendums (**B.N.D.R**) toutes les propositions ne relevant pas de la région.

- **RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.R.I.P)**

**• LE CONSEIL RÉGIONAL
ET LE BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.R.D.R)**

organisent :

1) Sur propositions du Conseil régional

- les Référendums Régionaux d'Approbation (R.R.A).

2) Sur propositions citoyennes

*- les Référendums Régionaux d'Initiative Populaire (R.R.I.P)
pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint
le nombre de pétitionnaires requis.*

PROCÉDURES D'APPLICATION
DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE
AU NIVEAU NATIONAL

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE AU NIVEAU NATIONAL

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
LE GOUVERNEMENT, L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
ET LE SÉNAT**

FONT DES PROPOSITIONS QUI SONT SOUMISES AU

RÉFÉRENDUM NATIONAL D'APPROBATION (R.N.A)

**RÉFÉRENDUM NATIONAL DE RATIFICATION
(R.N.R)**

CRÉATION DU BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.N.D.R)

- Il reçoit des bureaux régionaux des référendums (B.R.D.R) toutes les propositions citoyennes ne relevant pas des régions.
- Il transmet à l'Assemblée législative, au Sénat et Gouvernement toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums nationaux d'initiative populaire (R.N.I.P).

L'Assemblée législative, le Sénat et le Gouvernement examinent (pour conformité constitutionnelle) ces propositions citoyennes, puis les transmettent
à la Présidence de la République.

Le Président de la République,
après examen, déclenche les référendums nationaux d'initiative populaire
(R.N.I.P).

**RÉFÉRENDUM NATIONAL D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.N.I.P)**

LE BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.N.D.R)
organise :

Sur propositions
**du Président de la République,
du Gouvernement, et/ou des
Assemblées (Législative - Sénat)**
**LES RÉFÉRENDUMS
NATIONAUX D'APPROBATION
(R.N.A) et les
RÉFÉRENDUMS NATIONAUX
DE RATIFICATION
(R.N.R)**

Sur propositions **citoyennes**
et après examen
(pour conformité constitutionnelle)
**par le Président de la République,
le Gouvernement et les Assemblées
(Législative - Sénat)**
**LES RÉFÉRENDUMS
NATIONAUX
D'INITIATIVE POPULAIRE
(R.N.I.P)**

PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA DÉMOCRATIE DIRECTE AU NIVEAU NATIONAL

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, LE GOUVERNEMENT,
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE SÉNAT
FONT DES PROPOSITIONS QUI SONT SOUMISES AU

- RÉFÉRENDUM NATIONAL D'APPROBATION (R.N.A)
- RÉFÉRENDUM NATIONAL DE RATIFICATION (R.N.R)

CRÉATION DU BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.N.D.R)

Il est créé au niveau national

- UN BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS
(B.N.D.R)

Il est constitué de :

- deux membres du **Gouvernement**.
- deux membres du **Conseil constitutionnel**
- deux membres de l'**Assemblée législative**.
- deux membres du **Sénat**.

Ces membres seront, de préférence, de sensibilités politiques différentes.

- deux magistrats issus du **Conseil supérieur de la magistrature**.
- un membre (n'appartenant pas au Conseil régional) issu de chaque bureau régional des référendums (**B.R.D.R**).

Ce dernier ne peut, en aucun cas, cumuler les fonctions.

Son poste au niveau du bureau régional des référendums (**B.R.D.R**) sera occupé par un membre du Conseil de ville (**C.D.V**), d'arrondissement (**C.A**) ou de grande ville (**C.D.G.V**) auquel il appartient.

La durée du mandat au **B.N.D.R** est de deux ans.

Les membres sont élus par leurs homologues.

Ils ne peuvent être élus à deux mandats consécutifs.

L'objectif du B.N.D.R est :

- de centraliser et de répertorier toutes les propositions citoyennes émanant des bureaux régionaux des référendums (**B.R.D.R**).
- de transmettre à l'**Assemblée législative, au Sénat et au Gouvernement** toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis pour déclencher les référendums nationaux d'initiative populaire (**R.N.I.P**).

L'Assemblée Législative, le Sénat et le Gouvernement examinent (pour conformité constitutionnelle) ces propositions citoyennes, puis les transmettent à la Présidence de la République.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCLENCHE

LES RÉFÉRENDUMS NATIONAUX D'INITIATIVE POPULAIRE (R.N.I.P)

**• RÉFÉRENDUM NATIONAL
D'INITIATIVE POPULAIRE (R.N.I.P)**

• LE BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS (B.N.D.R)

organise :

1) Sur propositions du Président de la République, du Gouvernement, et/ou des Assemblées (Législative et Sénat)

- *les Référendums Nationaux d'Approbation (R.N.A).*
- *les Référendums Nationaux de Ratification (R.N.R).*

2) Sur propositions citoyennes

*- les Référendums Nationaux d'Initiative Populaire (R.N.I.P)
pour toutes les propositions citoyennes ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis.*

- LE PEUPLE EST SOUVERAIN -

(ARTICLE 3 DE LA CONSTITUTION DE 1958)

**NUL N'A DROIT DE VETO
SUR TOUTE PROPOSITION OU DÉCISION
ÉMANANT DU PEUPLE.**

RÉFÉRENDUM DE RÉVOCATION

Le Référendum De Révocation (R.D.R)

est déclenché par :

1 - Les citoyens.

Dans ce cas, il se transforme en référendum d'initiative populaire de révocation.

- *Référendum communal d'initiative populaire de révocation (R.C.I.P.D.R)*
- *Référendum départemental d'initiative populaire de révocation (R.D.I.P.D.R)*
- *Référendum régional d'initiative populaire de révocation (R.R.I.P.D.R)*
- *Référendum national d'initiative populaire de révocation (R.N.I.P.D.R)*

Pour ce faire,
il faut que le nombre de pétitionnaires requis soit atteint.

2 - Les responsables politiques.

Dans ce cas, il se transforme en référendum d'approbation.

Selon le mandat du révocable, la proposition sera faite par :

- **Les représentants politiques des collectivités territoriales -**
Le Maire et/ou le Conseil municipal, le Conseil général et le Conseil régional.
 - *Référendum communal d'approbation (R.C.A)*
 - *Référendum départemental d'approbation (R.D.A)*
 - *Référendum régional d'approbation (R.R.A)*
- **Les représentants politiques de la Nation -**
Le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée législative ou le Sénat.
 - *Référendum national d'approbation (R.N.A)*

LES RÉFÉRENDUMS

- LES RÉFÉRENDUMS -

LES RÉFÉRENDUMS DANS LES QUARTIERS, LES COMMUNES, LES VILLAGES, LES ARRONDISSEMENTS ET LES GRANDES VILLES

R.Q.I.P

RÉFÉRENDUM DE QUARTIER D'INITIATIVE POPULAIRE

- Dans les communes et les arrondissements
(grandes villes divisées en arrondissements) -

R.C.A

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'APPROBATION

- Dans les communes, villages et arrondissements -

R.C.I.P

RÉFÉRENDUM COMMUNAL D'INITIATIVE POPULAIRE

- Dans les communes, villages et arrondissements -

R.V.A

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'APPROBATION

- Dans les grandes villes divisées en arrondissements -

R.V.I.P

RÉFÉRENDUM DE VILLE D'INITIATIVE POPULAIRE

- Dans les grandes villes divisées en arrondissements -

- LES RÉFÉRENDUMS -

• RÉFÉRENDUMS DÉPARTEMENTAUX

R.D.A

RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'APPROBATION

R.D.I.P

**RÉFÉRENDUM DÉPARTEMENTAL D'INITIATIVE
POPULAIRE**

• RÉFÉRENDUMS RÉGIONAUX

R.R.A

RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'APPROBATION

R.R.I.P

RÉFÉRENDUM RÉGIONAL D'INITIATIVE POPULAIRE

• LES RÉFÉRENDUMS NATIONAUX

R.N.A

RÉFÉRENDUM NATIONAL D'APPROBATION

R.N.R

RÉFÉRENDUM NATIONAL DE RATIFICATION

R.N.I.P
RÉFÉRENDUM NATIONAL D'INITIATIVE POPULAIRE

**- Il est déclenché par le Président de la République,
après examen des propositions citoyennes par :**

Le Gouvernement, l'Assemblée législative et le Sénat.

- Ils n'ont pas droit de veto -

R.D.R
RÉFÉRENDUM DE RÉVOCATION

- Il est déclenché par :

- Les citoyens : nombre de pétitionnaires requis.

- Les représentants politiques des collectivités territoriales :

Le Maire et/ou le Conseil municipal, le Conseil général, le Conseil régional.

- Les représentants politiques nationaux :

Le Président de la République, le Gouvernement,
l'Assemblée législative et le Sénat.

BUREAUX

DES RÉFÉRENDUMS

BUREAUX

DES RÉFÉRENDUMS

B.C.D.R

BUREAU COMMUNAL DES RÉFÉRENDUMS

- Dans les communes, villages et arrondissements -

B.V.D.R

BUREAU DE VILLE DES RÉFÉRENDUMS

- Dans les grandes villes divisées en arrondissements -

B.D.D.R

BUREAU DÉPARTEMENTAL DES RÉFÉRENDUMS

- Dans les départements -

B.R.D.R

BUREAU RÉGIONAL DES RÉFÉRENDUMS

- Dans les régions -

B.N.D.R

BUREAU NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS

- Pour la Nation -

**LES RENDEZ-VOUS
CITOYENS
ET
LES CONSEILS**

- LES RENDEZ-VOUS CITOYENS -

R.V.C

RENDEZ-VOUS CITOYENS DE QUARTIER

- Dans les communes et les arrondissements -

- Dans les villages, seul un rendez-vous citoyens
au niveau communal est créé -

- LES CONSEILS -

C.D.Q

CONSEIL DE QUARTIER

- Dans les communes et les arrondissements -

- Sauf dans les villages,
où seul un Conseil de ville est créé -

C.D.V

CONSEIL DE VILLE

- Dans les communes et les villages -

C.A

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

- Dans les arrondissements -

C.D.G.V

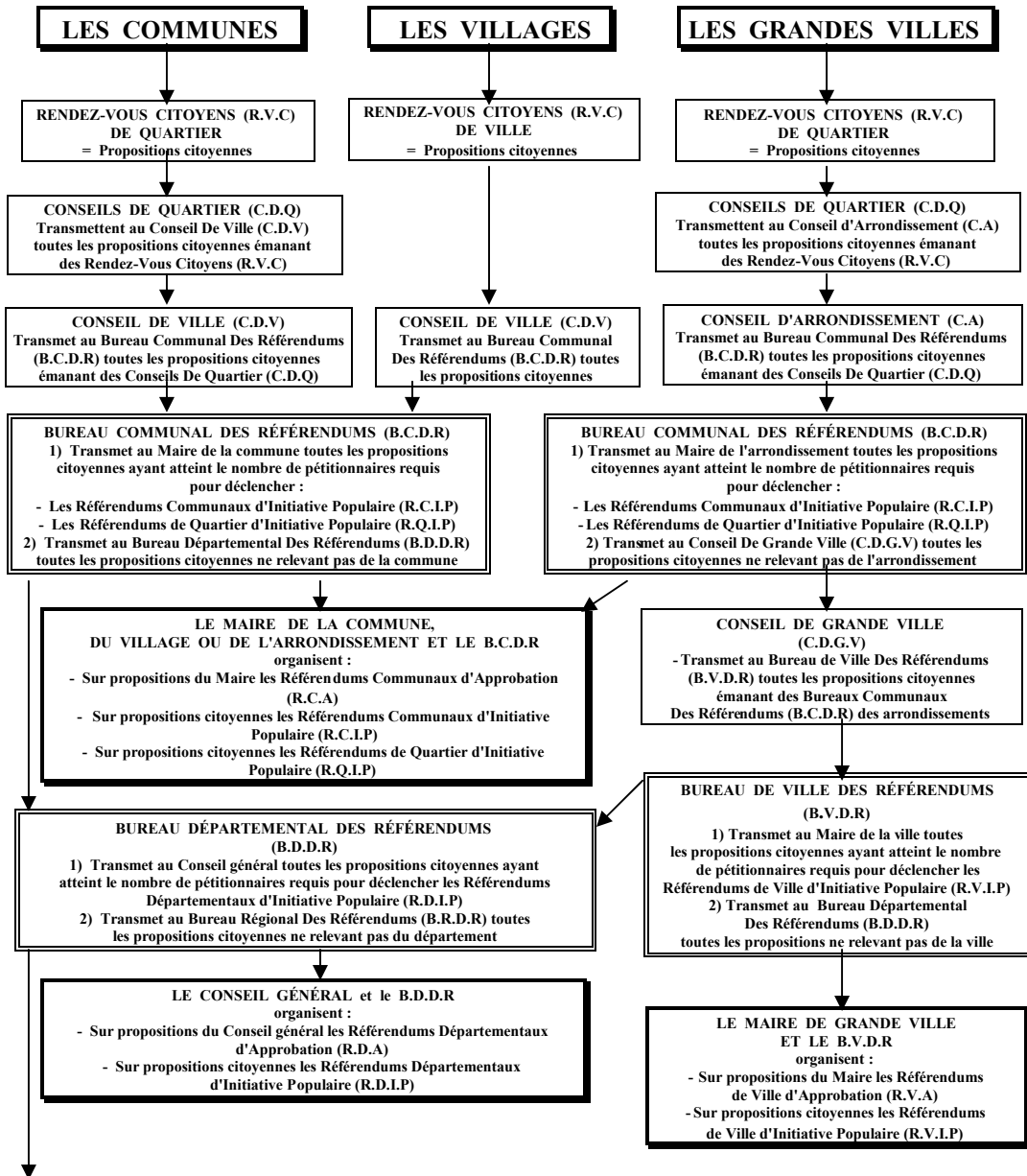
CONSEIL DE GRANDE VILLE

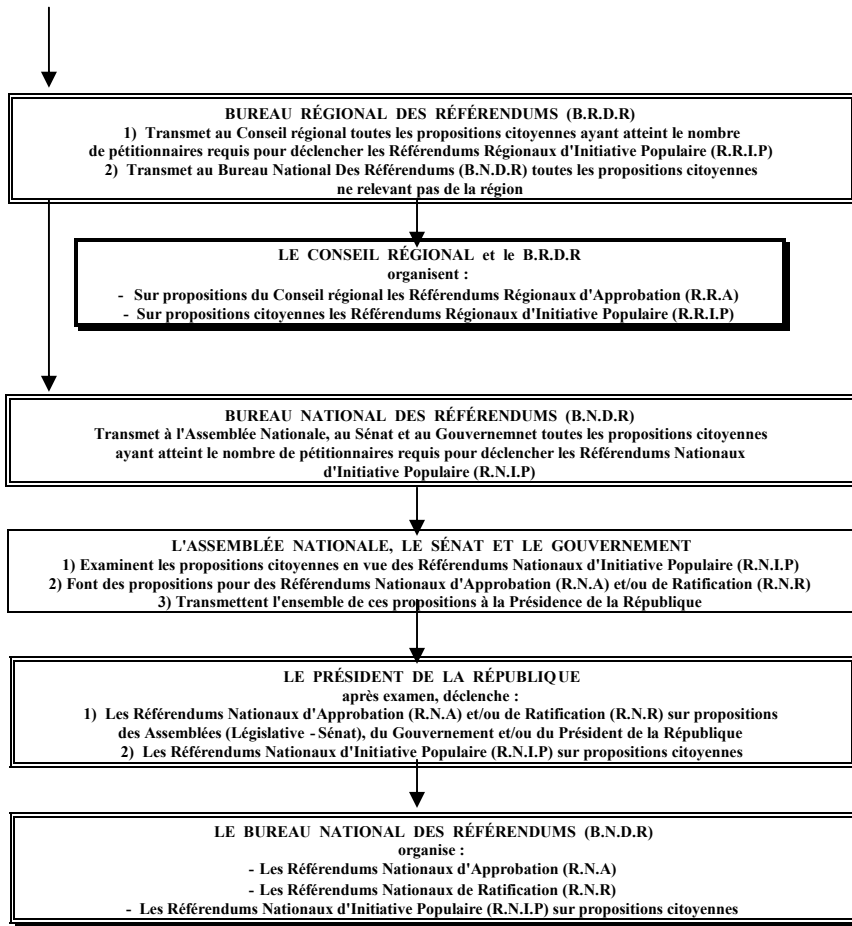
- Dans les grandes villes divisées en arrondissements -

ORGANIGRAMMES
DES RÉFÉRENDUMS
EN
DÉMOCRATIE DIRECTE

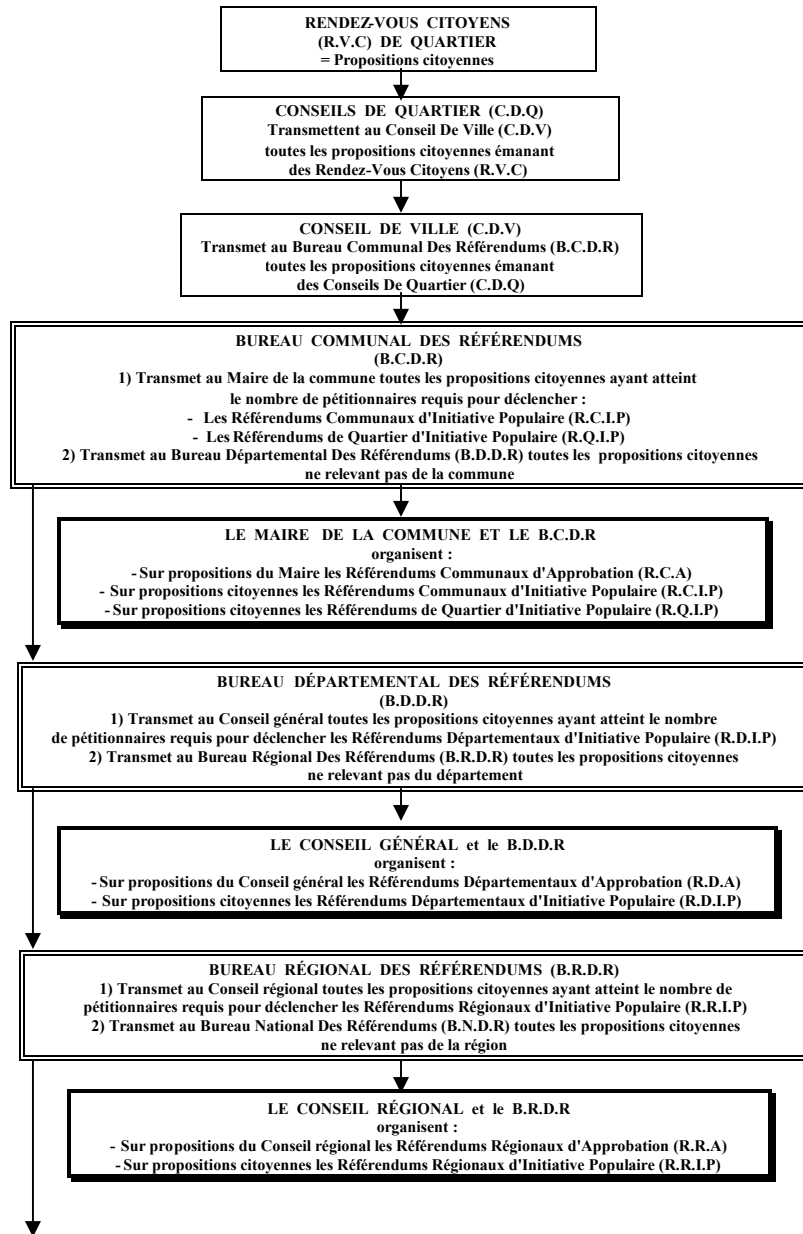
- ADAPTÉS À LA Ve RÉPUBLIQUE -

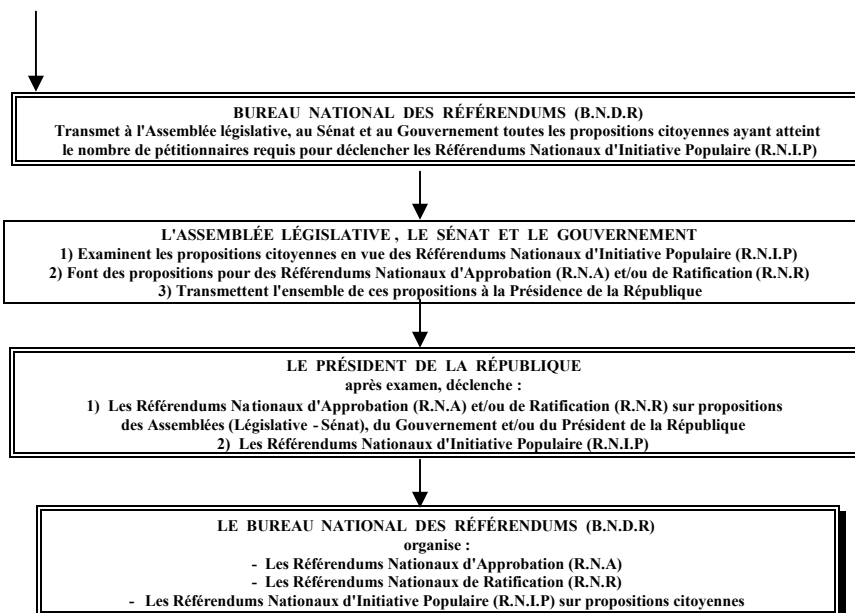
ORGANIGRAMME NATIONAL DES RÉFÉRENDUMS EN DÉMOCRATIE DIRECTE



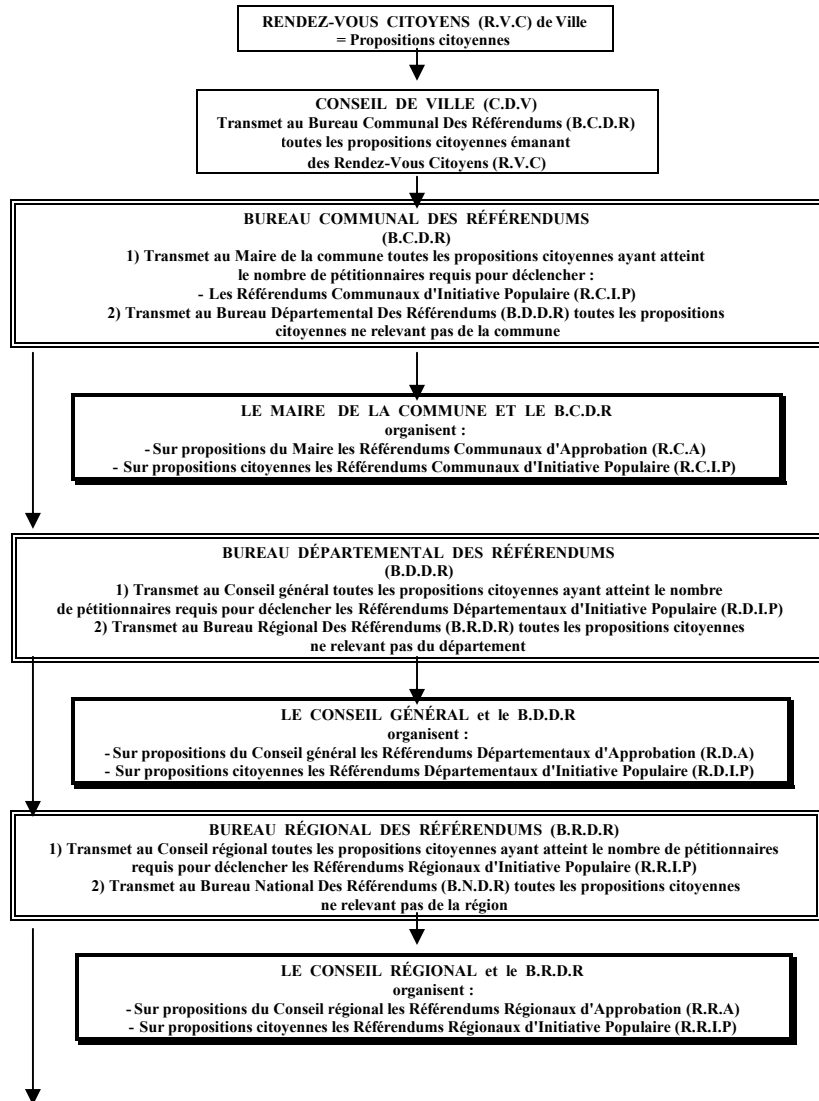


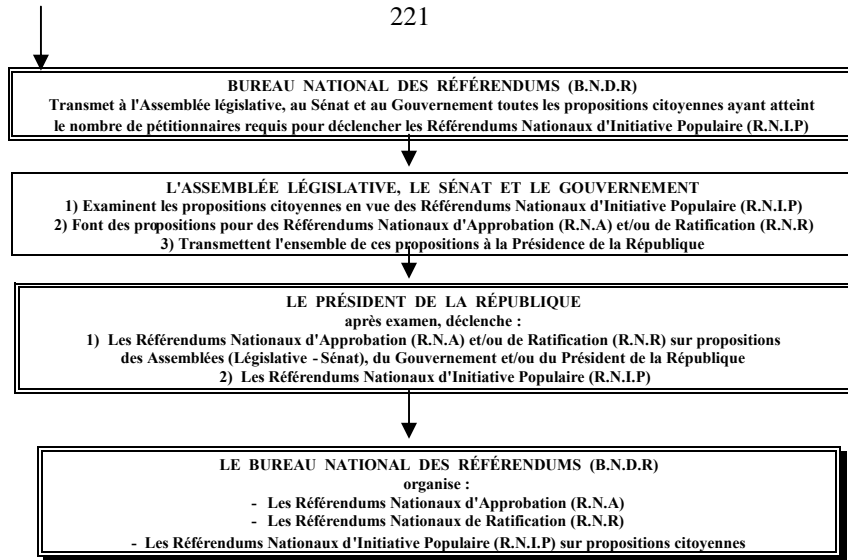
LES COMMUNES



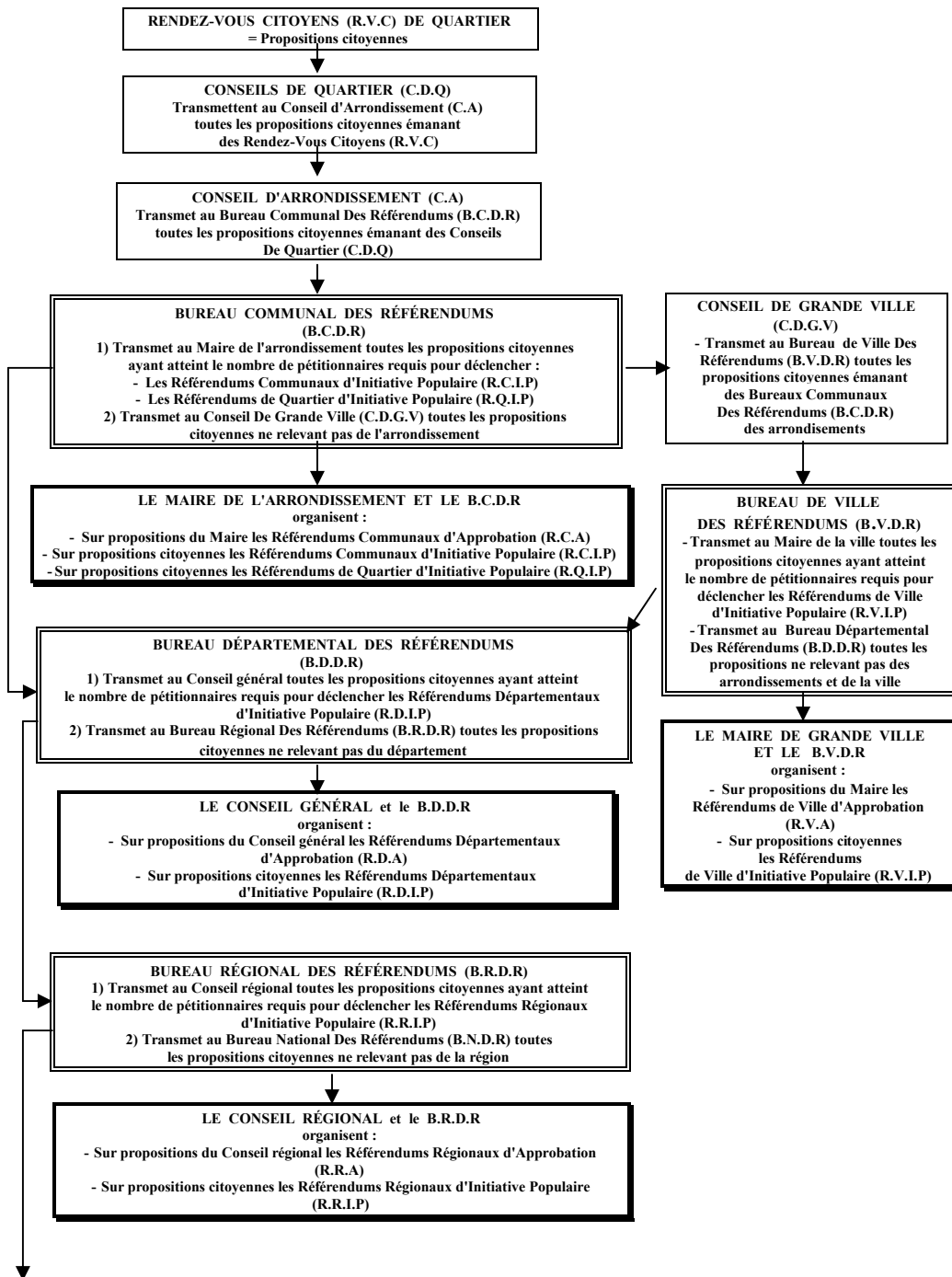


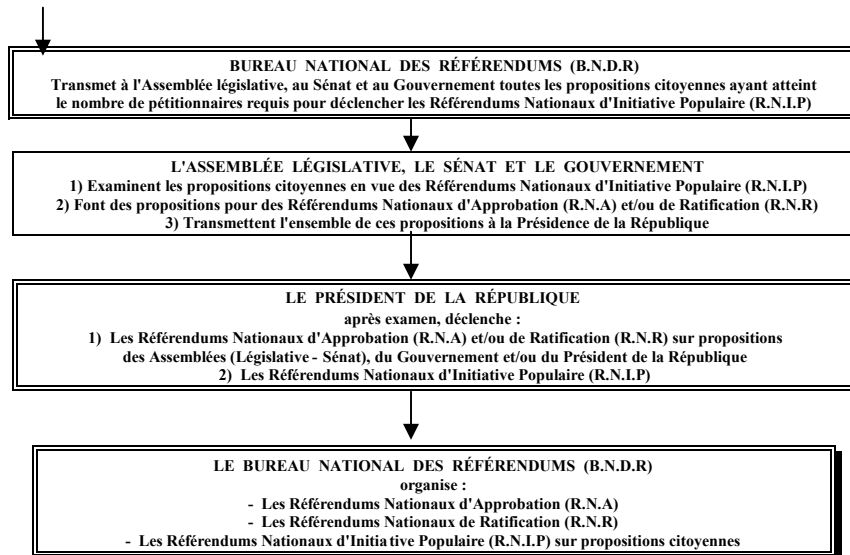
LES VILLAGES





LES GRANDES VILLES





INSTITUTIONS CITOYENNES

EUROPÉENNES ET MONDIALES

EN DÉMOCRATIE DIRECTE

INSTITUTIONS CITOYENNES EUROPÉENNES ET MONDIALES

La réelle démocratie citoyenne et participative
ou démocratie directe, ne doit pas se limiter à la Nation,
mais s'étendre à toute la planète, c'est-à-dire
à l'Europe et au Monde.

En effet, à l'ère du Mondialisme, et malgré la construction européenne, toutes les décisions se prennent de plus en plus au niveau planétaire. Il serait donc inconcevable et inadmissible que les Citoyens n'aient pas leur place au sein de ces instances décisionnaires européennes et mondiales.

**Là ou se décide l'avenir du Monde, il est légitime que les Citoyens
fassent entendre leurs voix, quoi de plus normal en démocratie !**

Pour ce faire, il serait donc nécessaire, indispensable et capital de créer une Assemblée Citoyenne Européenne (A.C.E) et Mondiale (A.C.M).

- ASSEMBLÉE CITOYENNE EUROPÉENNE -

Cette Assemblée serait constituée de trois membres issus du Bureau national des référendums (B.N.C.R) de chaque pays de l'Union Européenne. Ces membres seraient élus par leur homologues. Leur mandat serait de quatre ans, non renouvelable à deux mandats consécutifs.

**Il serait légitime que le pouvoir de l'Assemblée Citoyenne
Européenne soit égal à celui des autres instances
décisionnaires européennes.**

Elle aurait pour objet, non seulement d'étudier les différents dossiers et de légiférer, mais aussi de faire remonter toutes les informations vers les instances citoyennes nationales - Bureau national des référendums -. Cela permettrait une plus grande transparence et une meilleure information des citoyens de chaque pays d'Europe. Ces derniers seraient pleinement informés de tout ce qui se concocte - et qui les concerne - au plus haut niveau des instances décisionnaires européennes.

**Quoi de plus naturel dans une Europe qui se dit démocratique
et qui chante haut et fort
les louanges des Droits de l'Homme et... du Citoyen !**

- ASSEMBLÉE CITOYENNE MONDIALE -

Comme pour l'Europe, une assemblée citoyenne au niveau mondial est nécessaire afin que les **Maîtres actuels du Monde - la haute finance INTERNATIONALE et certains lobbies** - ne puissent prendre, comme cela se fait actuellement, des décisions sans que les Citoyens en soient informés et sans qu'ils ne puissent participer à celles-ci.

Il faut donc réformer en profondeur le système mondial pour redistribuer les cartes du pouvoir, afin que les Citoyens du Monde quittent leur rôle de figurants, pour devenir les véritables acteurs de cette gigantesque pièce qui se joue sur la scène planétaire.

Dans un système authentiquement démocratique, il serait, en effet, tout à fait inconcevable et paradoxal que les Citoyens soient sans cesse relégués au second plan et ne puissent prendre une part active aux décisions mondiales qui, de toute évidence, déterminent leur avenir.

**L'Homme ne devrait-il pas être placé au coeur de toute décision ?
Toute décision ne devrait-elle pas être porteuse
d'espoir et de bonheur ?**

**Alors pourquoi exclure le Citoyen de ce qui va influencer sa vie ?
N'est-il pas le mieux placé pour déterminer
ce qui lui convient ?!**

Pour ce faire, il faut, comme pour l'Europe, créer au niveau mondial une assemblée citoyenne : **Assemblée Citoyenne Mondiale (A.C.M)**.

Elle pourrait être constituée, au minimum, d'un membre de chaque pays représenté au sein de l'Organisation des Nations Unies (**O.N.U**).

Les membres de cette assemblée seraient issus de l'instance citoyenne nationale de leur pays, exemple : pour la France, un membre issu du Bureau National des Référendums (**B.N.D.R**). Il serait élu par ses homologues. Leur mandat serait de quatre ans, non renouvelable à deux mandats consécutifs.

**Le but de cette assemblée citoyenne mondiale serait de
participer aux débats et décisions qui concernent
l'ensemble de l'organisation mondiale.**

**Son pouvoir serait égal aux autres instances mondiales
décisionnaires légitimées : politiques (Organisation des Nations
Unies - **O.N.U** -, Organisation Mondiale du Commerce - **O.M.C** -,
etc.), financières (Fond Monétaire International - **F.M.I** -,
Banque Mondiale, etc.).**

VOTE ÉLECTRONIQUE

Systeme LONE

FRANCE

VOTE ÉLECTRONIQUE

Le vote électronique peut se faire sur le lieu de vote avec, comme nous allons le voir, une carte à puce. Dans un très proche avenir, le vote électronique se fera à distance par l'intermédiaire d'Internet ou tout autre système. La carte à puce sera très certainement remplacée par la reconnaissance vocale et/ou les empreintes digitales, ce qui supprimera totalement la fraude électorale et simplifiera grandement la pratique de la démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe.

Cependant, le vote électronique sur le lieu de vote par carte à puce est l'outil qui permet, dès aujourd'hui, la pratique régulière de la réelle démocratie citoyenne et participative.

Systeme LONE

(FRANCE)

Le système électronique avec carte à puce réduit considérablement les frais et les difficultés d'organisation de vote.

Il rend, ainsi, tout à fait possible l'exercice régulier de la démocratie citoyenne et participative en simplifiant grandement sa pratique.

Pour ce faire, chaque citoyen en âge de voter et remplissant les conditions prévues par la loi reçoit **une carte à puce (avec photo et numéro de code secret et identification : nom, prénoms, N° de la carte d'identité, etc.) qu'il devra faire enregistrer par le centre de recensement du lieu de sa résidence principale.**

Par mesure de sécurité, en cas de perte ou de vol, une autre carte sera attribuée avec un nouveau numéro de code secret.

Pour être utilisable, elle devra être enregistrée par le centre de recensement du lieu de domicile.

L'ancienne carte devient de fait caduque et ne peut, en aucun cas, être utilisée par son propriétaire ou par une tierce personne.

**Pour voter,
il faut obligatoirement se présenter avec sa carte à puce et sa carte d'identité non périmées et préalablement enregistrées par son centre de recensement.**

**La carte à puce est renouvelée
à chaque changement de carte d'identité.
La nouvelle carte d'identité ainsi que la nouvelle
carte à puce devront être obligatoirement
enregistrées par le centre de recensement
auquel appartient l'électeur.**

PARTICULARITÉS DU SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE

**Chaque bureau de vote est surveillé en permanence par,
au minimum, deux personnes assermentées.**

Le système de vote électronique est équipé d'un lecteur de carte à puce et d'un ordinateur connecté à un terminal qui, par mesure de sécurité - piratage -, peut se trouver dans le bureau de vote. Pour certaines consultations (exemple : départementales, régionales, nationales) le système peut être également connecté au Ministère de l'Intérieur.

Le système, comme nous l'avons vu, est équipé d'un appareil de contrôle de la carte à puce (N° de code secret et identification mémorisés dans l'ordinateur du centre de recensement du lieu du domicile) et d'un **blocage de sécurité** qui se déclenche dès que l'électeur a validé son choix (projet référendaire, candidat ou liste de candidats), ce qui permet d'éviter toute fraude électorale.

En effet, un numéro de code est attribué à chaque consultation. Lors du vote, ce numéro est enregistré dans la puce située sur la carte de l'électeur, ce qui permet de bloquer le système et empêche de voter deux fois pour la même consultation.

Exemple : Vous voulez voter pour le numéro 1 des projets soumis à référendum.

1) Vous introduisez votre carte à puce dans l'appareil. Si les éléments nécessaires au vote ne sont pas conformes, l'ordinateur affiche à l'écran :

« Documents non conformes. Veuillez retirer votre carte ».

Si vos données personnelles et votre numéro de code secret incorporés dans la carte à puce sont identifiés par l'appareil, les différents projets soumis à référendum s'affichent à l'écran, puis la mention suivante s'inscrit en bas et au centre de l'écran :

« Bonjour Monsieur X (ou Madame Y) !, vous pouvez voter ».

2) Tapez sur la touche 1, correspondant au projet référendaire numéro 1.

À l'écran, le texte du projet choisi - en l'occurrence le numéro 1 -, pour se différencier des autres, clignote (ou change de couleur), puis apparaît la mention :

**« Vous venez de sélectionner le projet N° 1.
Validez votre choix en appuyant sur la touche V ».**

Après avoir validé votre choix il vous sera impossible, avec la même carte à puce, de participer une deuxième fois au même vote - **blocage de sécurité** -.

En effet, par mesure de sécurité et afin d'éviter toute fraude électorale, après avoir sélectionné puis validé votre choix, il vous sera impossible de recommencer la même opération ; le système, par rapport au N° de vote attribué à la consultation, est automatiquement bloqué.

Exemple : Vous venez de voter pour un **Référendum Communal d'Initiative Populaire** portant le code : **R.C.I.P 30** (30ème consultation communale). Lors de votre vote, ce code (**R.C.I.P 30**) sera automatiquement inscrit dans votre carte à puce, ce qui vous empêchera de voter une deuxième fois pour la consultation R.C.I.P 30.

3) Après avoir choisi votre projet, en l'occurrence le numéro 1, tapez selon votre opinion sur la touche OUI ou NON ; à l'écran s'affiche, si vous avez choisi le OUI, la mention :

**« Vous venez de voter OUI,
validez votre choix en appuyant sur la touche V ».**

Vous validez, l'appareil enregistre votre vote.

Après quoi, il vous sera impossible de revenir sur votre choix.

Si vous tapez sur la touche NON puis, par inadvertance, sur la touche OUI, votre première intention sera enregistrée, dans ce cas ce sera le NON. Si votre réelle intention est le OUI, ne validez pas le NON mais appuyez sur la touche « R » (retour) qui annule votre premier choix et vous permet de recommencer.

Si dans la consultation plusieurs sujets sont soumis à référendum, vous répétez la manoeuvre citée précédemment pour chaque projet.

Exemple : tapez sur la touche 2 pour le projet 2, puis validez. Appuyez sur la touche OUI ou NON selon votre opinion, puis validez et ainsi de suite pour les autres projets.

Si, par exemple, la consultation concerne sept projets soumis à référendum et que, supposons, vous désirez voter OUI pour les projets 1, 2, 5, et 7.

Il vous suffit de taper sur ses quatre touches (sur l'écran les quatre projets clignotent), puis de valider par la touche « V », ensuite tapez sur la touche « OUI » et validez par la touche « V » ; vos quatre votes seront enregistrés simultanément.

Si la consultation ne concerne pas un projet, mais l'élection d'un candidat ou d'une liste de candidats, la manoeuvre reste la même. Dans ce cas, vous choisissez votre candidat ou liste de candidats (votre choix clignote à l'écran), vous validez, puis vous tapez OUI et vous validez.

Dès que la carte est retirée, la mention suivante s'inscrit à l'écran :

« Merci de votre vote. À bientôt ».

À partir de ce moment, et comme nous l'avons vu précédemment, **grâce à son système de sécurité par blocage**, il est impossible de voter deux fois pour une même consultation.

Toutefois, si une personne tente de voter deux fois pour une même consultation, dès qu'elle aura introduit sa carte, l'ordinateur affichera à l'écran après identification du votant :

« Vous vous êtes déjà prononcé pour cette consultation, veuillez retirer votre carte ».

Si la personne fait une autre tentative, un bip de quelques secondes sera émis par l'appareil de vote ; cela permettra l'intervention immédiate d'une des personnes assermentées présentes sur le lieu de vote.

Si un électeur tente de voter dans un autre centre que celui auquel il appartient, l'ordinateur affichera :

« Électeur non identifié, veuillez retirer votre carte ».

**Si une deuxième tentative est faite,
la carte sera « avalée » par le système.**

**Dans le but de respecter le secret du vote,
seul le fait d'avoir voté
sera enregistré et comptabilisé nommément.**

**La prise de position OUI, NON, choix d'un projet, d'un
candidat ou d'une liste de candidats sera comptabilisée
anonymement dans l'ensemble des suffrages.**

**De ce fait, on saura qui a voté et pour quelle
consultation, mais on ne connaîtra pas
le choix et l'intention du vote.**

Le secret du vote sera ainsi préservé.

À la fin de chaque vote, les suffrages sont immédiatement comptabilisés puis communiqués aux Citoyens par tous les moyens :

- bulletin et affichage municipal (papier, électronique...), bulletin, régional et départemental, médias (presse écrite, radio, audiovisuel) Internet, Minitel, hauts parleurs installés dans les rues, points d'information et tout autre système de communication présent et à venir.

Les résultats informatisés sont conservés sous scellés par l'instance organisatrice : Mairie, Conseil général, régional et, dans tous les cas, par le Ministère de l'Intérieur.

**Un double sera, conformément à la Constitution,
conservé par le Conseil constitutionnel.**

**Avant et après chaque vote,
les appareils sont contrôlés, remis à zéro et scellés.**

**Avant chaque vote, le N° de code de la consultation
est programmé dans chaque appareil.**

**Le vote électronique et le seul moyen de vote
qui, dès aujourd'hui, permet
de pratiquer réellement
la Démocratie Citoyenne
et Participative ou
Démocratie Directe**

mais aussi

- **De limiter de façon substantielle les frais de vote :**
 - Pas de bulletin, pas de dépouillement, pas de carte de vote papier, mais une carte à puce avec photo, numéro de code secret et identification (nom, prénoms, N° de la carte d'identité), etc.
 - Cette carte est renouvelée à chaque changement de carte d'identité.
- **D'éliminer réellement la fraude électorale :**
 - Impossible de voter sans sa carte d'identité et sa carte à puce contrôlée à chaque vote par l'ordinateur.
 - Grâce à son système de blocage, il est impossible, avec la même carte, de voter plusieurs fois pour une même consultation.
 - Impossibilité de voter ailleurs que dans son lieu de recensement.
- **De protéger efficacement le secret du vote.**
- **Une rapidité et simplicité de vote.**
- **Un affichage immédiat du nombre de suffrages et du résultat de la consultation.**
- **Une proclamation des résultats quasiment instantanée.**
- **Une conservation informatique des résultats.**

Ce système de vote est applicable à toute élection référendaire ou politique : de quartier, communale, départementale, régionale, nationale, Européenne, voire Mondiale.

Toute information utilisée pour ce système de vote électronique est protégée conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 ; ces indications sont strictement confidentielles.

**LA DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE,
OUVRE LA VOIE QUI CONDUIT
VERS LA RÉELLE LIBERTÉ**

- VI^e RÉPUBLIQUE -

**LA VI^e RÉPUBLIQUE À LAQUELLE IL EST
FAIT ALLUSION DANS LES PAGES SUIVANTES,
CONCERNE UNIQUEMENT CELLE QUI
POURRAIT NAITRE DES RÉFORMES
DÉMOCRATIQUES, CONSTITUTIONNELLES ET
INSTITUTIONNELLES DÉVELOPPÉES
DANS CET OUVRAGE.**

**RÉFORMES CONSTITUTIONNELLES
ET DÉMOCRATIQUES** -
VI^e RÉPUBLIQUE -

PREMIÈRE RÉFORME :

ASSEMBLÉES CIVILES

***LE GOUVERNEMENT GOUVERNE,
LA PRÉSIDENTE PRÉSIDE,
LE PEUPLE DÉCIDE.***

Comme nous l'avons vu précédemment, la pierre angulaire, base des réformes constitutionnelles ouvrant la voie de la vraie démocratie est, indubitablement, la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.

Nous savons que cette légitime souveraineté du Peuple ne peut s'exercer pleinement et démocratiquement que si les Françaises et les Français sont régulièrement et honnêtement informés des affaires du pays, tout en respectant, bien évidemment, les secrets d'Etat et ceux de la sécurité du territoire et de la Défense nationale. Cette information régulière, communiquée par l'intermédiaire des représentants du Peuple - Civils et Politiques - peut se faire à travers les médias en général, et plus particulièrement par des émissions spéciales de télévision et de radio.

**Quelques heures hebdomadaires ou mensuelles devraient donc
être consacrées à l'information politique
des Citoyens de France.**

Suite à cette information, qui doit se faire de manière totale et sans réserve, sans manoeuvre infantilisante et sans combine ou magouille politicienne, le Peuple de France doit être consulté pour légaliser par son suffrage les différents projets, lois, propositions et solutions envisagées.

Pour atteindre cet objectif noble et légitime qu'est l'expression directe et régulière des Français par la voie référendaire, autrement dit par la mise en application de leur souveraineté, il faut un transfert du pouvoir politique actuel vers le Peuple de France - **oecuménisme, symbiose ou consensus politico-populaire** -, **c'est-à-dire l'instauration de la réelle démocratie citoyenne et participative.**

Pour que les projets, les lois, les propositions et les solutions envisagés prennent tout leur sens et qu'ils puissent être réellement portés devant le Peuple, il faut - de toute évidence - qu'ils soient préalablement pensés, analysés, disséqués et mis en forme juridique par les différents représentants du Peuple (Civils et Politiques), c'est-à-dire par la Présidence de la République, le Gouvernement (Ministères) et les différentes Assemblées nationales : Sénatoriale, Législative et Civile.

**Pour que ces lois prennent leurs vraies valeurs,
il faut qu'elles soient conformes au bien commun.**

Dans cet objectif, il faut qu'elles passent invariablement
au « *fin tamis* » des principes-mêmes de la République :
Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité, Justice.

**Pour le bonheur et l'épanouissement de tous les Hommes,
toutes les lois doivent donc être strictement conformes à la devise
de la République et doivent respecter scrupuleusement,
la réelle démocratie, la souveraineté nationale
(Voir Constitution 1995 / 2000 - article 2 et 3 - page. 314)
et les Droits de l'Homme et du Citoyen (Voir page. 399).**

***LES REPRÉSENTANTS DU PEUPLE PROPOSENT,
LE PEUPLE DISPOSE.
QUOI DE PLUS LÉGITIME EN DÉMOCRATIE !***

Comme nous le savons, dans la Constitution française actuelle - celle de 1958 -, les seuls représentants du Peuple sur le plan national sont :

* **le Président de la République** (élu par le Peuple - suffrage universel direct - pour **5 ans renouvelables**) **et son Gouvernement** (mandats sans durée fixe, au bon vouloir du Premier Ministre et/ou du Président).

* **l'Assemblée Nationale**, constituée de **577 députés** (élus par le Peuple pour **5 ans - mandat renouvelable**).

* **le Sénat**, constitué de **321 sénateurs** (élus pour **9 ans - mandat renouvelable** -, par un collège électoral composé de « *grands* » électeurs : députés, conseillers généraux et régionaux, délégués des conseils municipaux ou leurs suppléants, etc.).

La première réforme indispensable au bon fonctionnement de la vraie démocratie participative et de la réelle souveraineté du Peuple de France consiste à passer **du bicamérisme au tricamérisme** par la création d'une troisième Assemblée nationale représentant le plus fidèlement possible la société civile - c'est-à-dire l'ensemble des Français-, que nous appellerons :

« ASSEMBLÉE CIVILE NATIONALE. »

- Cette Assemblée Civile nationale ou Assemblée du Peuple remplace le Conseil économique et social -

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE IV - page. 324.)

Cette Assemblée aurait une représentation communale, départementale et régionale - **Parlement régional** -, véritable mosaïque des professions et catégories socio-professionnelles (P.C.S) la plus représentative du Peuple de France. En effet, si actuellement, par carence démocratique, institutionnelle et constitutionnelle, la plupart des Françaises et des Français ne se reconnaissent pas ou ne se reconnaissent plus dans ces partis et ces idéologies politiques, demain ils pourront de nouveau s'identifier à travers leurs représentants socio-professionnels qu'ils auront élus et qui constitueront ces nouvelles et différentes Assemblées Civiles.

**LA LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU PEUPLE DE FRANCE,
C'EST L'EXPRESSION ET LA GARANTIE
DE LA VRAIE DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE.**

Cette troisième Assemblée nationale sera Civile donc apolitique.

Ses représentants seront élus par les membres de chacune des professions et catégories socio-professionnelles, elles-mêmes structurées sur le plan communal, départemental et régional.

Créer ces assemblées civiles, c'est instaurer dans notre pays le dialogue permanent entre le Peuple et le politique ; c'est éviter des conflits sociaux qui tourneraient à l'affrontement fratricide et risqueraient de creuser plus profondément la fracture entre les Français, d'affaiblir la France, et de créer encore plus de pauvreté et de misère.

Cette mosaïque du Peuple de France permettra à chaque formation socio-professionnelle d'exprimer en toute liberté au sein de ces Assemblées - **lieux de démocratie, de concertation et de dialogue** - ses propres inquiétudes et de défendre en toute objectivité ses idées, non par obligation et résignation dans la rue - comme cela se fait actuellement -, mais dans le calme, la sérénité et la légalité de ces Assemblées Civiles. En effet, quoi de plus logique que les problèmes inhérents à l'agriculture soient exposés et défendus par un agriculteur, à la pêche par un pêcheur, à la médecine par un médecin, à la retraite par un retraité, aux étudiants par un étudiant, à la métallurgie par un métallurgiste, aux artistes par un artiste, au journalisme par un journaliste, à l'enseignement par un enseignant, à la sécurité par un représentant de l'ordre, à l'armée par un militaire, au commerce par un commerçant, à l'artisanat par un artisan, à la justice par un juriste ?!
(Voir Assemblées Civiles - Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - Page. 344.)

J'entends déjà les opposants, les détracteurs, les allergiques à ce projet, c'est-à-dire tous ceux qui, actuellement, de près ou de loin, vivent confortablement et royalement des privilèges attachés à cette honteuse et indécente démocratico-monarchie, s'empresse de monter aux créneaux et prétendre avec oburgations, virulence et arrogance, avec démagogie et mensonges, que cette initiative est utopique, impossible à réaliser et qu'un corporatisme sauvage va s'installer dans notre pays !

À tous ces messieurs, monarques d'une certaine République, horribles profiteurs et savants détracteurs du XXe siècle, à tous ces *pique-assiettes mendians* du pouvoir, ces charognards vautrés dans la « mare » dorée des privilèges politico-monarchiques, aux frais du bon Peuple ; à tous ces gens, tous ces nantis, je répondrai avec ***sérénité, confiance et réalisme*** que c'est avec des idées nouvelles, saines et généreuses, même si certains - toujours les mêmes - prétendent un peu trop facilement qu'elles sont utopiques et impossibles à réaliser, que se construisent **les grandes et belles oeuvres pour les justes et nobles causes.**

En 1788, le succès de la révolution Française de 1789 - bien tristement sanglante - semblait aussi utopique et impossible à une majorité de Français, et plus particulièrement certes, au roi, princes et nobles - ancêtres de nos monarques politiques d'aujourd'hui - qui, depuis des siècles et des siècles, profitaient honteusement du système monarchique et ne concevaient évidemment pas sa disparition. Pourtant l'Histoire a donné raison à tous ces idéalistes utopistes du XVIIIe siècle qui, à l'évidence, ont fait avancer l'Humanité en concrétisant leurs idées, à savoir chasser le roi, les princes, nobles et monarques qui maintenaient le Peuple dans une profonde ignorance, dans la soumission et la misère.

Malheureusement pour la France, les Français et la démocratie, tous ces monarques d'autrefois ont été - avec quelle rapidité... - remplacés par ceux de la politique, sous le couvert d'une certaine idée de la République, d'une certaine idée de la souveraineté et de la démocratie, à leur convenance.

Et à propos d'utopie politico-idéologique, parlons d'événements plus récents : souvenez-vous de l'apartheid, du mur de Berlin, de la réunification de l'Allemagne, de l'éclatement de ce puissant pays, l'U.R.S.S ! Quelques mois ou quelques semaines avant toutes ces invraisemblables et profondes transformations, qui aurait pu imaginer de tels bouleversements ? Ne semblaient-ils pas au monde entier de gigantesques utopies ? Pourtant, ces grands, ces imprévisibles, voire... utopiques événements, se sont - à la stupéfaction de tous - bien réalisés! **Alors ! Qu'est-ce que l'utopie ? Qui peut en juger ? Très sincèrement, ne pensez-vous pas que ce qui peut aujourd'hui nous sembler utopique ne le sera pas obligatoirement demain ?**

**L'histoire de l'Humanité est riche
et « pavée » d'utopies... concrétisées !**

**L'UTOPIE EST LE MARCHEPIED DE L'HUMANITÉ
QUI PERMET AUX HOMMES D'ACCÉDER À LA RÉALITÉ.**

Quant au corporatisme dont ce projet pourrait à certains - toujours les mêmes - sembler porteur, je soutiens la thèse contraire avec conviction et réalisme. Car, si une certaine forme de corporatisme s'est exprimée à certains moments de notre Histoire - plutôt contemporaine d'ailleurs -, c'est que ces corporations rencontraient de très graves difficultés ignorées du reste du Peuple, que les politiques en place refusaient de prendre en compte et de solutionner avec équité, humanité et dignité. C'est seulement lorsque ce corporatisme, souvent incompris et surtout incontrôlé, a créé de gros problèmes sur le plan national, le tout fort heureusement appuyé par les médias, que les autorités politiques en place ont daigné apporter, bon gré mal gré, un semblant de réponses ou solutions aux revendications, voire au malaise de ces corporations.

J'affirme donc que lorsque le corporatisme sauvage ou organisé se manifeste, il est la conséquence de l'angoisse et du désespoir d'une corporation qui n'a pas droit de cité, droit au dialogue, droit à la concertation.

Cet état de choses est engendré par cette insolente démocratico-monarchie, au pouvoir pharaonique, centralisateur et arbitraire, **qui n'entend la voix du Peuple que lorsqu'il manifeste casse et menace**. La vraie démocratie participative - **celle des urnes, non celle de la rue** -, c'est le dialogue et la concertation permanente à tous les niveaux socio-professionnels et politiques, c'est le partage équitable du pouvoir, c'est le respect de la légitime souveraineté du Peuple français.

Pour éviter toute forme de corporatisme,

il faut que les Français se parlent

au sein de structures démocratiques telles que leurs Assemblées Civiles : nationale, régionales, départementales et communales.

Il ne faut plus que les Français s'ignorent et ignorent les malheurs et les difficultés des autres. Je suis certain que cette communion mettra définitivement fin au corporatisme, à l'indifférence, à l'égoïsme, aux divisions et toutes formes morbides que prennent la pauvreté et la misère.

Cette concertation permanente et démocratique entre tous les représentants politiques et civils des Citoyens de France sera productrice de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de justice, de tolérance et donc d'unité entre les Français. Cette nouvelle attitude ne fera sans doute pas l'affaire de certains politiques et de leurs nombreux amis... qui vivent royalement et profitent honteusement du système pseudo-démocratique qu'ils ont habilement installé et entretiennent savamment !

C'est donc lorsque les différents représentants socio-professionnels se retrouveront sur les bancs de leurs Assemblées Civiles respectives, **que la souveraineté et l'unité du Peuple de France se manifesteront avec force et démocratie**. C'est alors que les détracteurs de ce projet en seront pour leurs frais, dans tous les sens du terme. Finie la vie de château, adieu palais et valets, adieu chauffeurs, motards et gyrophares, adieu caviar et réceptions royales au luxe dispendieux, ostentatoire et indécent !

Les femmes et les hommes qui composeront ces Assemblées Civiles se comporteront, de toute évidence et sans difficulté, plus sérieusement et plus dignement que certains Hommes politiques - ces Hommes qui, guidés par l'ambition personnelle, nous ont habitués au sein de leur assemblée - **véritable pandémonium** - à un spectacle pour le moins ridicule, désolant et cacophonique - cocktails d'insultes, de mensonges et de démagogie, le tout agrémenté et assaisonné d'empoignades notoires - indigne, inconcevable et inadmissible de la part de ceux qui, apparemment... représentent la France et les Français !

Quel gâchis et quelle honte pour le pays, n'est-ce pas ?!

Ce qui fera toute la force et la valeur de ces Assemblées Civiles, ce sont les réelles préoccupations et motivations qui animeront toutes ces femmes et tous ces hommes. Ces motivations ne seront pas de réussir coûte que coûte une carrière politique et médiatique, mais de participer pleinement et activement à la vie de la nation, pour le bien de tous et la satisfaction personnelle d'avoir servi la République et leur pays, la France.

Ces femmes et ces hommes ne confondront pas :

« *SERVIR* et SE *SERVIR*

OU

***SERVIR* et SE *FAIRE SERVIR.* »**

Pour la vraie démocratie, pour la légitime souveraineté des Citoyens de France, pour l'unité des Français et pour la paix sociale, il faut, sans tarder, créer ces Assemblées Civiles, véritables mosaïques du Peuple français et garde-fous des possibles abus, débordements ou exactions politico-idéologiques.

Ces représentants Civils du Peuple sont donc à la fois les gardiens de la démocratie et le système « *A. B. S* » des éventuels dérapages ou magouilles politiciennes qui pourraient tenter - à titre individuel ou collectif - certains Hommes politiques toxiques, véreux et malsains.

En politique, je dirais même : surtout en politique, il est bon et salubre pour la démocratie d'appliquer, là aussi, le dicton
« mieux vaut prévenir que guérir » !

Signalons toutefois que, s'il fallait craindre un « *corporatisme* » sauvage, diviseur, destructeur, voire criminel, il faudrait, comme l'Histoire le démontre avec force, plutôt chercher du côté de ce que nous pourrions appeler « **le corporatisme politico-idéologique** ».

En effet, ces différents systèmes idéologiques qui prétendent - et le clament haut et fort - défendre... le bonheur de l'Homme, sont, pour la plupart, indubitablement responsables de notre situation délétère,
de la misère et de la paupérisation de la France.

Sur le plan international ce sont, là aussi, certaines de ces idéologies sectaires, exclusives, voire arbitraires qui ont été et sont encore la cause de la plupart des malheurs, des drames, des persécutions, des massacres, des génocides et des guerres de par le monde. En effet, les Citoyens, qu'ils soient ou non dans la pauvreté ou la misère, ne sont certes pas ceux qui dirigent et décident ; ce ne sont pas non plus ceux qui sont à la tête des pays et des partis : c'est l'évidence-même, n'est-ce pas ?!

D'autre part, n'oublions pas que ceux qui décident et organisent ces guerres stupides et inutiles - y compris ceux qui en tirent de substantiels bénéfices - ne sont pas ceux qui les subissent, et ceux qui - par obligation - les font, ne sont pas ceux qui les déclenchent.

Sincèrement, ne croyez-vous pas que toutes ces guerres n'auraient pas lieu, si ceux qui les font ou les subissent étaient ceux qui les décident ?

« *Qu'est-ce que la guerre ? C'est le suicide des masses.*

Mettez donc ce suicide aux voix ! »

(Victor HUGO - Paris)

À part quelques très rares exceptions, qui a vraiment le coeur et l'envie de participer à des tueries ? Qui désire réellement prendre le risque de se faire tuer ou de voir décimer ses enfants et toute sa famille ?

Combien « *d'ingrédients* » - efforts, attentions, patience, temps, tendresse et amour, mais aussi, peut-être, larmes et angoisses - sont nécessaires pour pétrir et façonner un enfant, afin qu'il soit un jour une femme ou un homme adulte ?! Pourtant, il faut si peu de temps - un millièmè, voire un millièmè de seconde - pour détruire une vie, pour anéantir toute une famille et déclencher malheurs et douleurs, désespoir et chagrin, pour réduire tout à néant !

Après ces catastrophes, organisées de mains de maîtres, il ne reste plus aux victimes qu'à apprendre à vivre avec les souvenirs. Tout cela est tellement triste, ô combien injuste et odieux, n'est-ce pas ?!

Que ce soit la pauvreté, la misère, les guerres, ou les génocides - vous savez, ce que certains individus appellent plus « *poétiquement* », mais avec quelle cruauté et quelle inconscience !

« *La purification ou nettoyage... ethnique* » -,

eh bien, dans toutes ces situations, c'est toujours le bon Peuple qui paie le lourd tribut des erreurs, de l'incompétence, voire des folies, des fantasmes, ou de la férocité de certains individus qui possèdent le pouvoir !

***DANS TOUT CELA,
RIEN DE BIEN FLAMBOYANT,
MESSIEURS LES POLITIQUES !***

Dites-moi, y a-t-il au monde une seule ethnïe, un seul groupe d'hommes, de femmes et d'enfants qui mérite autant de haine, de souffrances, d'atrocités, une telle discrimination ?!

Ne pensez-vous pas que la vraie démocratie citoyenne et participative créatrice de *fraternité, d'unité et de paix* éviterait toutes ces infâmes guerres et tous ces ignobles massacres qui frappent sans distinction **tant d'innocents ?!**

Toutes ces exactions laissent inéluctablement derrière elles
champs de ruines et monceau de misères !

Pour éviter ces actes innommables, il faut cesser de bafouer les principes moraux et les valeurs intrinsèques et immuables de la République : Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité et Justice.

Aussi bien à titre individuel que collectif, il faut, non seulement les respecter, mais aussi les pratiquer chaque jour de notre vie.

Ces valeurs sont, de toute évidence, les garde-fous **de toute société civilisée qui veut perdurer.**

Quant à ces messieurs qui organisent, combinent, ordonnent et commandent ces horreurs, ils sont - comme toujours - à l'abri de toutes ces terribles douleurs, humiliations et tribulations.

Dans « *La guerre de Troie n'aura pas lieu* », en 1935
Giraudoux faisait dire à Ulysse :

**« Le privilège des grands,
c'est de voir les catastrophes d'une terrasse ! »**

**LA POLITIQUE,
C'EST L'ART DE SERVIR SON PAYS
ET SES CONCITOYENS
ET NON SES PROPRES INTÉRÊTS.**

DEUXIÈME RÉFORME :**PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE**

***UNE PRÉSIDENTENCE DIGNE DE LA VRAIE DÉMOCRATIE
ET DE LA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ
DU PEUPLE DE FRANCE.***

Comme nous le constatons quotidiennement, le monde politique a perdu sa crédibilité, mais aussi le respect et la confiance de la quasi-totalité (91%) des Françaises et des Français .

Il serait donc **aberrant, paradoxal, voire suicidaire**, de donner les pleins pouvoirs à un seul homme - serait-il « *providentiel* » - ou à un groupe d'hommes, c'est-à-dire à une minorité politico-idéologique partisane, donc sectaire, arbitraire, peut-être même totalitaire, faisant fi de la vraie démocratie et de la légitime souveraineté du Peuple français! En effet, quelle que soit la tendance idéologique, une fois au pouvoir ils imposent leurs idées à la totalité des Français sans tenir compte de l'avis des 49 % de citoyens que constitue l'opposition. Quelle démocratie !...

Si donc vous êtes convaincus de la nécessité de ne pas laisser votre quotidien, votre avenir et celui de vos enfants entre les mains de quelques individus (3% de la population), même les plus érudits, même les plus charismatiques, vous comprendrez et conviendrez aisément de l'aspect indispensable et inéluctable de la deuxième réforme constitutionnelle qui est indissociable de la vraie démocratie citoyenne et participative et de la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.

Cette deuxième réforme - et non des moindres - va ébranler les bases de l'actuelle démocratie monarchique et pharaonique qui se cache honteusement derrière la République. Elle concerne la tête de l'Etat :

La Présidence de la République.

Elle consiste à mettre en place une **Présidence COLLÉGIALE et TOURNANTE**, constituée de trois membres (**tricéphale**) issus et présentés par chacune des trois Assemblées (Sénatoriale, Législative et Civile) et élus par le Peuple (chaque Assemblée présente trois candidats). Cette Présidence se composera donc d'un député politique, d'un sénateur et d'un député civil représentant de l'Assemblée Civile nationale - **Assemblée du Peuple** -, **soit alternativement un homme et deux femmes, une femme et deux hommes.**

Pour le bien de la Nation et l'équité entre les hommes et les femmes, ces dernières doivent être plus présentes et prendre une part beaucoup plus active dans la vie politique - responsabilités politico-civiles -, afin d'apporter leur expérience et de participer plus directement et pleinement à la gestion de la France ; **c'est leur droit, mais c'est aussi leur devoir !**

N'étant pas élue uniquement sur les bases d'un programme politique, mais plutôt sur des critères personnels - humains, moraux et professionnels -, cette Présidence aura donc pour fonctions principales de veiller à la bonne application **de la nouvelle Constitution, au respect du bien commun, de la réelle souveraineté, de la démocratie citoyenne et participative, de la devise de la République** ainsi que **des Droits de l'Homme et du Citoyen**. Elle veillera également au bon fonctionnement des différentes institutions et aux bonnes relations entre le Peuple, le Gouvernement et les Assemblées politiques et civiles. Elle représentera le Peuple de France dans les relations extérieures.

Les trois membres de la Présidence sont donc des médiateurs, des arbitres et des gardiens de la Constitution, de la Souveraineté et de la Démocratie. Sur le plan international, ils sont les Super-ambassadeurs de la France et des Français.

Le mandat Présidentiel serait d'une durée de six ans, c'est-à-dire trois mandats de deux ans, d'où la notion de Présidence collégiale tournante, chacun des trois élus prenant à tour de rôle la tête de l'Etat pour une période de deux ans. Cette action se fera principalement dans

le cadre des relations extérieures - politique étrangère - ; les deux autres membres faisant fonction de vice-présidents et s'occupant, l'un de la politique intérieure - relations entre les différentes institutions de la République et les Citoyens -, l'autre de la politique Franco-européenne.

La Présidence reste, en tout état de cause, collégiale et tricéphale. Rappelons au passage que la Présidence collégiale de la République ne possède pas le pouvoir exécutif. Ce dernier appartient en priorité au Peuple, puis aux Assemblées de ses représentants civils et politiques - **consensus politico-populaire - démocratie citoyenne et participative** - (Voir constitution 1995/2000 - article 3 - page. 314).

Les trois membres de cette Présidence collégiale ne sont pas rééligibles et ne peuvent, en aucun cas, cumuler avec d'autres mandats ou bénéficier d'une quelconque immunité. À la fin de leur mandat à la Présidence de la République, ils peuvent entrer au Conseil supérieur de la République - que nous verrons plus loin - pour une durée égale à celle de la Présidence de la République, c'est-à-dire six ans. Ils ne peuvent se présenter comme candidat à l'une des trois Assemblées nationales qu'au deuxième mandat qui suit celui du Conseil supérieur de la République ou celui du mandat de la Présidence de la République, si le prétendant n'est pas devenu, entre temps, membre du Conseil supérieur de la République.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE II - page. 316.)

UNE DEVISE RÉPUBLICAINE TRIPTYQUE

UN DRAPEAU FRANÇAIS TRICOLORE

UNE PRÉSIDENTE TRICÉPHALE

**UNE PRÉSIDENTE COLLÉGIALE ET DÉMOCRATIQUE
OU UNE PRÉSIDENTE MONARCHIQUE ?
À NOUS DE CHOISIR !**

TROISIÈME RÉFORME :

LES MINISTÈRES

<p style="text-align: center;"><i>DES MINISTRES</i> ET SERVITEURS DU PEUPLE.</p>
--

Comme pour tout fonctionnement des Pouvoirs Publics, la direction des ministères doit être conforme à la démocratie citoyenne et participative, elle sera donc **collégiale et tricéphale** à l'exemple de la Présidence de la République.

Elle sera constituée de trois membres, chacun issu de chacune des trois Assemblées nationales (Sénatoriale, Législative et Civile) ; ces derniers sont élus par les membres de leur Assemblée respective. La durée du mandat est de deux ans.

En aucun cas ils n'ont droit au cumul de mandats ni à l'immunité.

Ils ne peuvent être réélus au poste de ministre qu'au deuxième mandat suivant et après avoir été préalablement réélus à l'une des trois Assemblées nationales.

Ils ne peuvent donc se présenter à l'élection de l'une de ces trois Assemblées qu'à partir du deuxième mandat suivant.

**Pour ce qui est du membre issu de l'Assemblée Civile,
le choix se fera de préférence parmi des gens de métiers, exemple :**

- Ministère de l'enseignement national : un enseignant...
- Ministère de la justice : un juriste, un avocat, un magistrat...
- Ministère de la défense : un militaire...
- Ministère de la santé : un médecin, un paramédical, un pharmacien...
- Ministère de la jeunesse et des sports : un sportif...
- Ministère de la pêche et de la mer : un professionnel de la mer ou de la pêche (pêcheur, marin...)
- Ministère de l'agriculture et de la paysannerie : un agriculteur, un paysan...
- Ministère de l'environnement : un spécialiste de l'environnement...
- Ministère de l'information et de la communication: un journaliste, un spécialiste en communication...
- Ministère de la culture : un artiste (musicien, acteur, peintre, auteur, compositeur, sculpteur, écrivain...)
- Ministère de l'industrie, de la recherche et de l'artisanat : un scientifique, un chercheur, un industriel, un artisan...
- Ministère de l'intérieur : un membre de la sécurité (policier, R.G, services spéciaux...)
- Ministère de l'économie et des finances : un spécialiste en économie et finances, etc.

En revanche, dès la fin de leur mandat de ministre, ils peuvent réintégrer leur place de député au sein de l'Assemblée à laquelle ils appartenaient ou se présenter à toute autre élection : communale, départementale, régionale ou européenne.

Notons toutefois, que le suppléant qui vient de remettre son poste peut se présenter à toute autre élection ou, dès le mandat suivant, à l'élection d'une des trois Assemblées nationales.

Le rôle de la direction collégiale ministérielle sera, selon les différentes affaires inhérentes à chaque ministère, de proposer des idées, de préparer des projets et de présenter les dossiers aux trois Assemblées nationales, à la Présidence de la République, éventuellement au Conseil supérieur de la République et enfin au suffrage des Français.

Exception sera faite pour tout ce qui concerne ou relève de la sécurité du territoire, de la défense nationale ou du secret d'Etat.

En effet, il serait très imprudent, voire suicidaire de donner en pâture à l'opinion publique nationale, et par voie de conséquence à l'opinion internationale, certaines décisions et prises de positions qui relèvent du secret d'Etat et/ou de la défense nationale dont la divulgation mettrait en danger la sécurité du pays, c'est-à-dire notre sécurité à tous.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE V - page. 328 - article 34 et page. 330 - article 39 alinéa 2.)

Pour toutes ces questions relatives à la sécurité du pays qui relèvent de la confidentialité, les décisions doivent être prises après concertation entre la Présidence collégiale de la République, la direction du ou des ministères intéressés, les Présidences des trois Assemblées (Sénat, Législative, Civile) et, éventuellement, du Conseil supérieur de la République.

Le Peuple Français devra en être informé dès que cela sera possible et sans danger pour la sécurité du pays.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE III - page. 322.)

<p style="text-align: center;"><i>DES MINISTÈRES DIGNES</i> DE LA VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE ET DE LA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU PEUPLE DE FRANCE.</p>
--

QUATRIÈME RÉFORME :

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE

(Il remplace le Conseil constitutionnel)

Le Conseil supérieur de la République se compose, d'une part, des trois membres sortant de la Présidence de la République - leur mandat sera de six ans, non renouvelable -, d'autre part de trois membres issus chacun des trois Assemblées nationales (Sénatoriale, Législative, Civile). Ils seront élus par les membres de leur Assemblée respective ; leur mandat sera de trois ans, non renouvelable. Les uns comme les autres ne pourront être réélus à l'une de ces trois Assemblées nationales qu'au deuxième mandat suivant. En revanche, dès la fin de leur mandat, ils peuvent se présenter aux élections communales, départementales, régionales ou européennes.

Aucun des membres du Conseil supérieur de la République n'a droit à l'immunité ou au cumul de mandats.

Le rôle du Conseil supérieur de la République est de conseiller, tant sur le plan de la politique intérieure qu'extérieure, la Présidence de la République, les ministères et les trois Assemblées (Voir page. 336).

Il peut - à travers les Assemblées Civiles ou Politiques - être saisi par les Français à tout moment, à titre individuel ou collectif.

Dans tous les cas et après étude des dossiers, le Conseil supérieur de la République devra faire part de ses conclusions à la Présidence de la République, aux ministères intéressés et aux trois Assemblées nationales qui, à leur tour et selon l'importance de l'affaire, devront, par voie de presse écrite, radio, télévision ou par tout autre moyen, **en informer les Citoyens** (Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE VII - page. 336).

CINQUIÈME RÉFORME :

LES ASSEMBLÉES NATIONALES

Les Assemblées nationales (Sénatoriale, Législative et Civile) sont élues pour quatre ans, **renouvelables par moitié tous les deux ans.**

Les membres de l'Assemblée Législative (députés politiques) et Sénatoriale (sénateurs) sont élus directement par le Peuple (suffrage universel) ; en revanche, les représentants de l'Assemblée Civile (députés civils) sont élus par les membres des Professions et Catégories Socio-professionnelles (P.C.S).

Rappelons que l'Assemblée Civile nationale ou Assemblée du Peuple remplace le Conseil économique et social.

Le Sénat est constitué de membres choisis selon des critères moraux, humains, professionnels, etc., par les représentants des trois Assemblées nationales, la Présidence de la République, le Gouvernement, le Conseil supérieur de la République et le Conseil supérieur de la magistrature, puis présentés au suffrage du Peuple.

Le nombre de candidats présentés par les différentes institutions ainsi que le nombre d'élus reste à être déterminé.

Dans la constitution décrite dans cet ouvrage, les trois Assemblées nationales ayant les mêmes droits, pouvoirs et devoirs, l'Assemblée Législative devra s'appeler : Assemblée Politique.

La présidence de chacune de ces trois Assemblées fonctionne collégalement. Cette dernière est assurée par trois membres élus par les représentants de leur Assemblée respective. La durée de leur mandat à la présidence est de deux ans, non renouvelable.

Les membres sortants de ces trois Assemblées ne peuvent être rééligibles à l'une d'entre elles qu'au deuxième mandat suivant. Ils peuvent toutefois, dès leur mandat terminé, se présenter à toute autre élection communale, départementale, régionale ou européenne.

Le rôle des trois Assemblées est d'étudier et de préparer dans leurs moindres détails tous les projets et propositions émanant du Peuple (*référendum d'initiative populaire*) et des responsables civils et politiques (*référendums nationaux d'approbation et de ratification*) ainsi que les budgets, certaines lois, etc., relatifs au bon fonctionnement du pays.

Leur action doit s'exercer dans une totale liberté, mais aussi dans le respect du bien commun, de la vraie démocratie citoyenne et participative, de la légitime souveraineté du Peuple, de la dignité de l'Homme et dans un esprit de justice, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de tolérance et d'unité entre tous les Français.

Après consultation et approbation des ministères concernés, de la Présidence de la République et éventuellement du Conseil supérieur de la République, tous les projets doivent, dans la mesure du possible et sauf exception, être soumis au suffrage du Peuple de France Souverain - *référendum national de ratification (R.N.R.) ou référendum national d'approbation (R.N.A.)* -.
(Voir Constitution 1995 / 2000 - page 328 - article 34 - alinéa 1er et page 330 - article 39.)

Dans cette vraie démocratie, il va de soi que la justice et l'égalité entre les Hommes passent obligatoirement par la suppression totale de toute forme d'immunité, que cette dernière soit parlementaire, ministérielle, diplomatique, présidentielle ou autre.

En effet, lorsqu'un homme ou une femme aspire à de hautes responsabilités nationales politiques ou civiles, il - ou elle - doit être d'une part irréprochable, inattaquable, incorruptible ; d'autre part, un modèle d'honnêteté, d'intégrité et pourquoi pas, de sagesse.

Dans le contexte politique actuel, le mot sagesse avec un grand " S " prête à sourire et fait figure de naïveté, n'est-ce pas ? Cependant, pour que la France sorte de cet état délétère dans lequel elle s'est embourbée (**affaires politico-financières, abus de biens sociaux, corruption politique sous toutes ses formes...**) et cesse enfin d'aller à la dérive, je pense très franchement qu'elle aurait grand besoin d'avoir à sa tête de telles femmes et de tels hommes.

Une politique sans morale

est une politique à scandales.

Une société sans sagesse est une société en détresse.

Morale et Sagesse OU Scandales et Détresse,

À NOUS DE CHOISIR !

Il est inconcevable et aberrant que des hommes ou des femmes puissent légiférer et fassent fi de ces mêmes lois qu'ils ont élaborées, quand leur mission est de les faire respecter ! C'est un état de choses particulièrement inacceptable, une véritable insulte au bon sens, à la morale, à la démocratie, à l'égalité, à la justice et **un manque de respect évident envers le Peuple de France.**

En revanche, il serait, me semble-t-il, tout à fait logique que tout responsable politique qui semble convenir, au moment de son élection, aux conditions de sa charge quant à l'honnêteté et à l'intégrité et qui - pendant l'exercice de son mandat -, pour une raison ou une autre, transgresse gravement les lois de la République, **soit condamné au double de la peine normale et soit i-né-li-gible à vie.**

Dans ce genre de situation, la dissuasion est la meilleure « *arme* » contre tous ceux qui auraient une bien vilaine tendance à la malhonnêteté ou une bien fâcheuse habitude à confondre « *servir et se servir* ».

**Dès l'application de cette juste et nécessaire réforme pénale,
la sélection parmi les femmes et les hommes qui aspirent
à des responsabilités nationales civiles ou politiques,
se fera d'elle-même ; seuls les meilleurs, c'est-à-dire
les **irréprochables** et les **incorruptibles**,
resteront au service de la France et des Français.**

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE IV - page. 325 - article - 26.)

*POUR QUE LA FRANCE SOIT PROPRE,
FORTE ET CRÉDIBLE,
IL LUI FAUT DES FEMMES
ET DES HOMMES INTÈGRES.*

AUTRES RÉFORMES

1. *M*aires politiques et civils.
2. *C*onseillers municipaux politiques et Présidence du Conseil municipal.
3. *C*onseillers civils communaux ou assemblées civiles communales.
4. *C*onseils municipaux politico-populaires.
5. *A*ssemblées civiles départementales.
6. *A*ssemblées civiles régionales.
7. *C*onseillers et Conseils généraux et régionaux politiques.
8. *C*onseillers généraux et régionaux civils.
9. *C*onseils généraux et régionaux politico-populaires.
10. *P*résidence des conseils généraux et régionaux politico-populaires.
11. *E*ligibilité.
12. *R*ééligibilité et cumul de mandats - Immunité -.

1. Les Maires politiques et civils.

*L*es Maires sont à tour de rôle politiques et civils. Ils sont élus par le Peuple pour une durée de deux ans, après quoi ils deviennent conseillers municipaux pour deux ans (total du mandat = quatre ans). Les candidats, au nombre de trois, à l'élection de Maire civil ou de Maire politique sont préalablement élus par leurs homologues.

2. Les Conseillers municipaux politiques et la Présidence du Conseil municipal.

*L*es Conseillers politiques sont élus par le Peuple pour une durée de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. Le Conseil municipal est renouvelable par moitié tous les deux ans. La Présidence du Conseil municipal est constituée de trois membres élus par leurs homologues pour une durée de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

3. Les Conseillers civils communaux ou Assemblées civiles communales.

Les Conseillers civils communaux sont élus par les représentants socio-professionnels (P.C.S) de la commune, pour une durée de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. L'assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. La Présidence est collégiale et tricéphale : trois membres élus par l'assemblée. Mandat de deux ans, non renouvelable.

4. Les Conseils Municipaux Politico-populaires.

Les Conseils municipaux politico-populaires sont représentés **en partie égale** (leur nombre reste à être déterminé) de conseillers municipaux politiques et de conseillers communaux civils (assemblée civile communale). Ils sont élus par leurs homologues pour une durée de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. L'assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. La Présidence est bicéphale : un conseiller politique et un conseiller civil. Ces derniers sont élus par leur homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

5. Les Assemblées civiles départementales.

Les Conseillers civils départementaux sont élus par les représentants socio-professionnels (P.C.S) départementaux, pour une durée de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. L'assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. La Présidence est collégiale et tricéphale : trois membres élus par l'assemblée. Mandat de deux ans, non renouvelable.

6. Les Assemblées civiles régionales.

Les Conseillers civils régionaux sont élus par les représentants socio-professionnels (P.C.S) régionaux, pour une durée de quatre ans, non renouvelables au mandat suivant. L'assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. La Présidence est collégiale et tricéphale : trois membres élus par l'assemblée. Mandat de deux ans, non renouvelable.

7. Les Conseillers et Conseils généraux et régionaux politiques.

Les conseillers généraux et régionaux politiques sont élus par le Peuple Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. La Présidence de chaque Conseil général ou régional politique est collégiale et tricéphale : trois membres élus par leur conseil respectif. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

8. Les Conseillers généraux et régionaux civils.

Les conseillers généraux et régionaux civils sont élus par l'ensemble des membres socio-professionnels (P.C.S) des départements et des régions. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Comme pour les conseillers généraux et régionaux politiques, leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

9. Les Conseils généraux et régionaux politico-populaires.

Chaque Conseil général et régional politico-populaire est représenté **en partie égale** - leur nombre reste à être déterminé - par des conseillers politiques et civils (les conseillers généraux et régionaux politiques élus par le Peuple et les conseillers généraux et régionaux civils élus par les membres socio-professionnels du département et de la région). Ces conseillers généraux et régionaux constituant les Conseils politico-populaires sont élus par les membres de leur assemblée respective. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. Ces Conseils sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Les Présidences des Conseils généraux et régionaux politico-populaires sont bicéphales : un conseiller civil et politique. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

**Les Conseils régionaux politico-populaires constituent
LES PARLEMENTS RÉGIONAUX.**

10. Présidences des Conseils généraux et régionaux politico-populaires.

Les Présidences des Conseils généraux et régionaux politico-populaires sont bicéphales : un conseiller général ou régional politique et un conseiller général ou régional civil. Ils sont élus par leurs homologues. Le mandat est de deux ans, non renouvelable.

11. Eligibilité.

En dehors des conditions générales définies dans le code électoral, tout candidat à une élection politique ou civile nationale, régionale, départementale ou communale, **doit justifier d'une inscription sur la liste électorale dont il est candidat, d'une durée au moins égale à la moitié du mandat sollicité. D'autre part, tout candidat élu est tenu d'habiter en résidence principale dans le lieu de son élection pendant toute la durée de son mandat.**

Dans le cas contraire, il devra démissionner.

12. Rééligibilité et cumul de mandats.

Les Maires, les conseillers municipaux, les membres des assemblées civiles, communales, départementales et régionales ne peuvent être rééligibles au même poste qu'au deuxième mandat suivant.

Pour les élections municipales qui concernent les villages et les petites villes de peu d'habitants - le nombre exact reste à être déterminé -, la rééligibilité peut être immédiate.

Les conseillers généraux et régionaux politiques ne peuvent être rééligibles au même poste qu'au deuxième mandat suivant.

En revanche, dès la fin de leur mandat, tous ces représentants civils et politiques peuvent se présenter à toute autre élection.

En aucun cas ces responsables politiques et civils n'ont droit au cumul de mandats, et ne peuvent bénéficier d'une quelconque immunité.

**CES RÉFORMES SONT
À LA DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE
ET À LA SOUVERAINETÉ DU CITOYEN
CE QUE LA PENICILLINE
EST À LA MALADIE**

*Au même titre que la pénicilline a été une découverte capitale et décisive pour un grand nombre de maladies graves, voire mortelles, les idées et réformes constitutionnelles, institutionnelles et démocratiques exposées dans cet ouvrage apportent, sans aucun doute, les solutions tant attendues, nécessaires et salutaires à bien des maux de notre société, de notre souveraineté quasi-inexistante, et de notre démocratie sclérosée, éculée, et d'un autre âge ! Vu l'état pathologique et donc l'urgence dans lequel se trouve la France, cet ouvrage - et ses nombreuses réformes -, est ce que l'on pourrait appeler « *le SAMU* » de notre démocratie et de nos institutions.*

En revanche, ces réformes très allergènes vont systématiquement déclencher chez bien des politiques et chez certains de leurs amis - **la nomenklatura, l'intelligentsia, et l'oligarchie républicaine** - de véritables chocs anaphylactiques, nécessitant des traitements intensifs et spécifiques, suivis de très longues périodes de convalescence... Pour éviter à tous ces « *pauvres gens* » enclins à ce genre de réactions de type allergique particulièrement désagréable..., rien de plus efficace et salutaire que de pratiquer - là aussi - une désensibilisation, c'est-à-dire, dans le cas qui nous intéresse, un mithridatisme démocratique !

Autrement dit, pour atteindre ce noble et salubre objectif, il est nécessaire d'inoculer à tous ces messieurs les politico-démocratico-monarchistes et leurs complices, un savant cocktail sous forme de petites doses diluées et répétées - le temps qu'il faudra - de démocratie vraie et de réelle et légitime souveraineté du Citoyen de France. Ainsi pourront-ils efficacement et - qu'ils se rassurent - en toute innocuité, se déshabituer de cette obsession malade du pouvoir et de ses privilèges, et se débarrasser de leur suffisance pour s'habituer progressivement, sans heurt et sans douleur... à cette nouvelle façon - celle du XXI^e siècle -

de penser, d'agir et de diriger la France !

Les crises d'allergies à la vraie démocratie citoyenne et participative et à la légitime souveraineté des Citoyens ayant disparu, les malades guéris, la France sera enfin et - je l'espère - définitivement installée sur ses nouvelles bases constitutionnelles, institutionnelles et démocratiques. Ainsi les Français auront-ils gagné leur légitime souveraineté, seul moyen de vivre véritablement dans une France de fraternité, d'unité, de solidarité, de tolérance et de paix.

Le mal sera extirpé pour toujours de ce corps, France, de ce merveilleux pays dont l'Histoire est pleine d'enseignement et dont les vieilles pierres, symbole d'un très long passé, ont tant de choses à nous dire ! Ce beau pays - qui est le nôtre -, n'en sera que plus fort et plus sain, car il sera enfin débarrassé des maux qui le rongent et l'ont si longtemps blessé : le chômage, l'exclusion, la pauvreté, la misère, la délinquance, l'insécurité, la discrimination, et bien d'autres encore.

**Ces symptômes qui caractérisent notre société déliquescence
et notre système politique inhumain et impitoyable - conséquence
d'une gestion politico-élitiste et démocratico-monarchique -,
nous tirent vers le bas et nous amènent insidieusement, mais
inexorablement vers une situation catastrophique et sans précédent
qui, à brève échéance, pourrait devenir explosive
et mettrait la France en grand danger.**

Face à ce réel péril national,

**apprécions donc à leur juste valeur toutes ces idées et réformes
bienfaites, comme le malade apprécie l'action salutaire du
médicament qui fait disparaître en lui fièvre, douleur et maladie.**

Quant à certains de ces messieurs les politico-démocratico-monarchistes qui saupoudrent avec générosité la démocratie et la République de leurs infâmes mensonges, tous ces irréductibles, ces charognards du pouvoir et des privilèges, à tous ceux qui s'accrochent désespérément à cette indécente, insolente et délétère démocratico-monarchie et à cet élitisme politico-idéologique diviseur qui, pour bien des Français, sont producteurs de malheurs, de tourments, de pauvreté et de misère, je conseillerais vivement et - si je peux me permettre - amicalement et fraternellement, de ne pas s'angoisser outre mesure, de ne pas laisser le stress leur monter à la tête et le malaise les gagner à l'idée de perdre leur inestimable position de monarques et de privilégiés, **car le bon, le très bon Peuple de France leur dit :**

**« *Dormez tranquilles, Messieurs les politiques,*
les Citoyens de France
veillent sur vous ! »**

<p><i>À NOTRE FRANCE BIEN MALADE, OFFRONS LE MEILLEUR TRAITEMENT :</i> UNE NOUVELLE CONSTITUTION DIGNE DE LA VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE ET DE LA RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU CITOYEN.</p>
--

**SCHÉMA DU NOUVEAU
FONCTIONNEMENT POLITIQUE
- VI^e RÉPUBLIQUE -
- 1995 / 2000 -**

LES COMMUNES

LES DÉPARTEMENTS

LES RÉGIONS

LES ASSEMBLÉES NATIONALES

LES MINISTÈRES

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE
LA RÉPUBLIQUE

SCHÉMA GÉNÉRAL

LES COMMUNES

ÉLECTIONS **POLITQUES**

CONSEIL MUNICIPAL POLITIQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX

POLITIQUES

*Elus par le Peuple
mandat 4 ans.*

ÉLECTIONS

SOCIO-PROFESSIONNELLES

ASSEMBLÉE CIVILE COMMUNALE

CONSEILLERS COMMUNAUX

CIVILS

*Elus par les Socio-professionnel
de la commune*

mandat : 4 ans.

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

ÉLUS PAR LE PEUPLE

LES MAIRES

MAIRE POLITIQUE

mandat : 2 ans

(non renouvelable),

*plus 2 ans en tant que conseiller
municipal, soit un mandat total
de 4 ans.*

MAIRE CIVIL

mandat : 2 ans

(non renouvelable),

*plus 2 ans en tant que membre
de l'assemblée Civile communale,
soit un mandat total de 4 ans.*

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Le Conseil municipal politique et l'Assemblée civile communale ont une Présidence collégiale et tricéphale (trois membres). Ces derniers sont élus par leurs homologues. Leurs mandats est de deux ans, non renouvelable.

CONSEIL MUNICIPAL POLITICO-POPULAIRE

Il est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Le mandat est de 4 ans.

Il est constitué en nombre égal

(leur nombre exact reste à être déterminé) :

- de Conseillers municipaux politiques,
- de Conseillers issus de l'Assemblée communale civile,
- et d'un Maire Politique ou Civil.

L'ensemble de ces Conseillers politiques et civils est renouvelé par moitié tous les deux ans. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de quatre ans. Ils ne sont pas rééligibles au mandat suivant, **sauf dans les villages et les villes de peu d'habitants. Le nombre exact reste à être déterminé.**

La Présidence du Conseil politico-populaire est constituée d'un Conseiller politique et civil. Ils sont élus par leur assemblée respective. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - article 70-1 page. 345.)

- SCHÉMA -



LES DÉPARTEMENTS

ÉLECTIONS

POLITIQUES

CONSEIL GÉNÉRAL

POLITIQUE

CONSEILLERS GÉNÉRAUX

POLITIQUES

Elus par le Peuple

mandat : 4 ans.

ÉLECTIONS

SOCIO-PROFESSIONNELLES

ASSEMBLÉE CIVILE

DÉPARTEMENTALE

CONSEILLERS GÉNÉRAUX

CIVILS

Elus par les socio-professionnels

du département

mandat : 4 ans.

L'ensemble de ces Conseillers Politiques et Civils

est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Ils ne sont pas rééligibles au mandat suivant.

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Les Conseils généraux politiques et les Assemblées civiles départementales ont une Présidence collégiale et tricéphale (trois membres). Ces derniers sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

CONSEIL GÉNÉRAL POLITICO-POPULAIRE

Il est constitué en nombre égal (le nombre exact reste à être déterminé)

de Conseillers Généraux Politiques et Civils. Leur nombre reste à être déterminé.

Ils sont élus par les membres de leur assemblée respective.

Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le Conseil général politico-populaire est renouvelé par moitié tous les deux ans.

**PRÉSIDENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL
POLITICO-POPULAIRE**

Elle est constituée de deux membres :

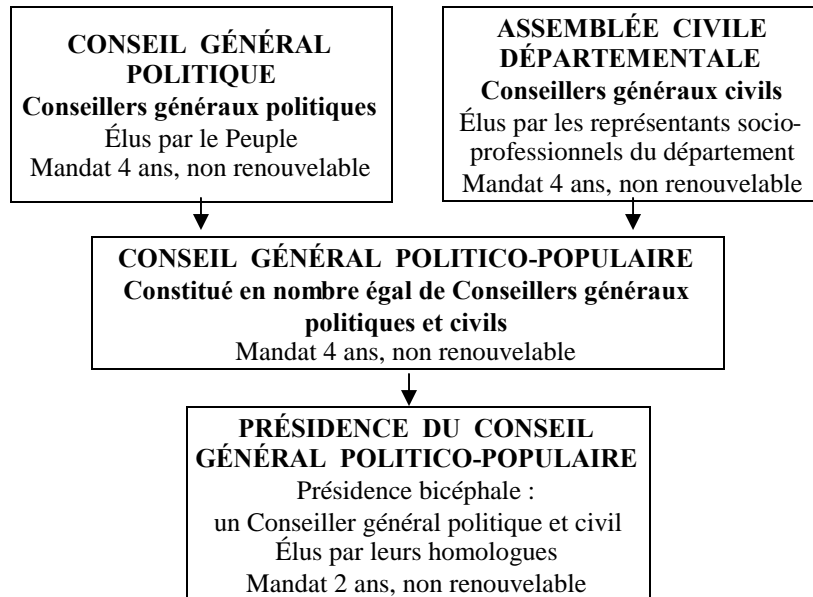
- **un** Conseiller Politique,
- **un** Conseiller Civil.

Ils sont élus par leur Assemblée respective (Civile et Politique).

Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - article 70-2 page. 345.)

- SCHÉMA -



LES RÉGIONS

ÉLECTIONS

POLITQUES

CONSEIL RÉGIONAL

POLITIQUE

CONSEILLERS RÉGIONAUX

POLITIQUES

Elus par le Peuple

mandat : 4 ans.

ÉLECTIONS

SOCIO-PROFESSIONNELLES

ASSEMBLÉE CIVILE

RÉGIONALE

CONSEILLERS RÉGIONAUX

CIVILS

Elus par les socio-professionnels

de la région

mandat : 4 ans.

L'ensemble de ces Conseillers Politiques et Civils

est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Ils ne sont pas rééligibles au mandat suivant.

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Les Conseils régionaux politiques et les Assemblées civiles régionales ont une présidence collégiale et tricéphale (trois membres). Ces derniers sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

PARLEMENT RÉGIONAL**ou****CONSEIL RÉGIONAL POLITICO-POPULAIRE****Il est constitué en nombre égal** de Conseillers Régionaux Politiques et Civils.

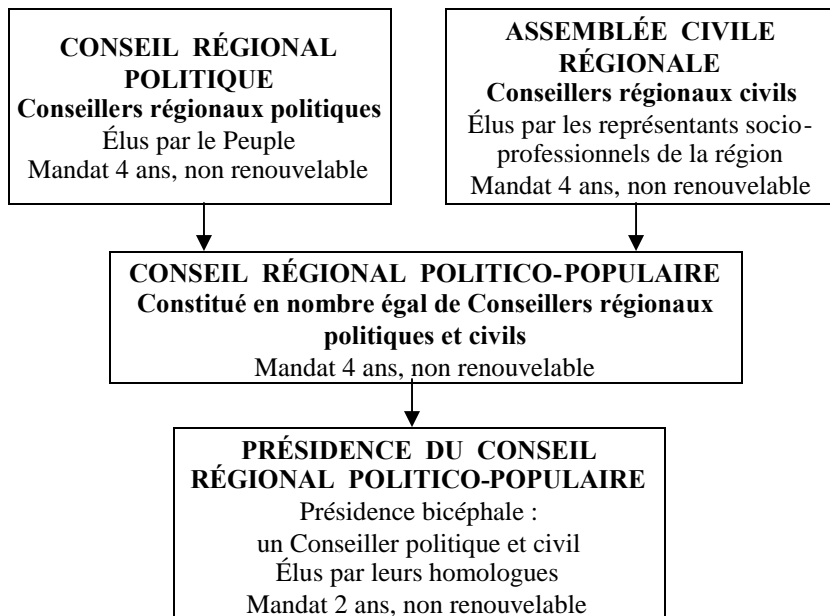
Leur nombre reste à être déterminé.

*Ils sont élus par les membres de leur assemblée respective.**Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable.**Le Conseil ou **Parlement régional** est renouvelé par moitié tous les deux ans.***PRÉSIDENCE DU PARLEMENT RÉGIONAL****ou****CONSEIL RÉGIONAL POLITICO-POPULAIRE**

Elle est constituée de deux membres :

- **un** Conseiller Politique,- **un** Conseiller Civil.*Ils sont élus par leur Assemblée respective (Civile et Politique).**Mandat : deux ans, non renouvelable.*

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - article 70-3 page. 346.)

- SCHÉMA -

LES ASSEMBLÉES NATIONALES

<u>ASSEMBLÉE</u> <u>SÉNATORIALE</u>	<u>ASSEMBLÉE</u> <u>LÉGISLATIVE</u> <u>(POLITIQUE)</u>	<u>ASSEMBLÉE</u> <u>CIVILE</u>
SÉNATEURS	DÉPUTES POLITIQUES	DÉPUTES CIVILS
<i>Elus par le Peuple</i>	<i>Elus par le Peuple</i>	<i>Elus par les Socio-professionnels nationaux</i>

Leur mandat est de quatre ans.

Non rééligibles avant le deuxième mandat suivant.

Les Assemblées sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Ils ne sont pas couverts par l'immunité parlementaire.

L'Assemblée Civile nationale remplace le Conseil économique et social.

La Présidence de chacune de ces Assemblées est collégiale et tricéphale.

Ils sont élus par leurs homologues.

Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE IV - page. 324.)

LES MINISTÈRES

Leur direction est collégiale et tricéphale (trois membres) :

- Un membre issu de chaque Assemblée nationale
(Sénatoriale, Législative (Politique), Civile).

Ils sont élus par les membres de leur Assemblée respective.

*Leur mandat est de deux ans, non renouvelable
avant le deuxième mandat suivant.*

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Ils ne sont pas couverts par l'immunité ministérielle.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE III - page. 322.)

LA PRÉSIDENTENCE

DE LA RÉPUBLIQUE

Elle est COLLÉGIALE, TRICÉPHALE et TOURNANTE

(Tous les deux ans)

Elle est donc constituée de trois membres :

- Un membre issu de chaque Assemblée nationale
(Sénatoriale, Législative (Politique), Civile).

Ils sont élus par le Peuple (Suffrage universel).

Le mandat est de six ans (2 ans x 3 = 6 ans), non renouvelable.

*Chaque Assemblée nationale présente au suffrage du Peuple,
trois candidats préalablement élus par leur Assemblée respective.*

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats.

Ils ne sont pas couverts par l'immunité Présidentielle.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE II - page. 316.)

LE CONSEIL SUPÉRIEUR

DE LA RÉPUBLIQUE

(Il remplace le Conseil constitutionnel)

Il est constitué de six membres :

1 - Les trois membres sortants de la Présidence de la République.

Leur mandat est de six ans, non renouvelable.

2 - Un membre issu de chaque Assemblée nationale.

(Sénatoriale, Législative (Politique), Civile).

Ces derniers sont élus par les membres de leur Assemblée respective.

Leur mandat est de trois ans, non renouvelable.

La Présidence du Conseil supérieur de la République

est constituée de deux membres :

1 - Un des trois membres sortants de la Présidence de la République, élu par les trois membres de la Présidence de la République en exercice.

2 - Un des trois membres du Parlement, élu par les Présidences des trois Assemblées nationales.

Leur mandat est de trois ans, non renouvelable.

Les membres du Conseil supérieur de la République n'ont pas droit au cumul de mandats. Ils ne sont pas couverts par l'immunité.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE VII - page. 336.)

Dispositions transitoires :

(Voir TITRE XVI - article 91 - page. 354.)

**SCHÉMA GÉNÉRAL
DU NOUVEAU FONCTIONNEMENT
POLITIQUE
- VI^e RÉPUBLIQUE -**

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

(collégiale et tricéphale)

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE

(Il remplace le Conseil constitutionnel)

LES MINISTÈRES

(Directions collégiales et tricéphales)

LES ASSEMBLÉES NATIONALES

(Présidences collégiales et tricéphales)

ÉLECTIONS

POLITIQUES

DÉPUTES POLITIQUES

ASSEMBLÉES

SÉNATORIALE

ET LÉGISLATIVE

(POLITIQUE)

ÉLECTION

SOCIO-PROFESSIONNELLE

DÉPUTES CIVILS

ASSEMBLÉE CIVILE

NATIONALE

(Elle remplace

le Conseil économique et social)

- ÉLECTIONS POLITIQUES
ET SOCIO-PROFESSIONNELLES -

PARLEMENTS RÉGIONAUX

OU

CONSEILS RÉGIONAUX POLITICO-POPULAIRES

CONSEILLERS RÉGIONAUX POLITIQUES ET CIVILS

PRÉSIDENCES DES PARLEMENTS OU CONSEILS RÉGIONAUX

POLITICO-POPULAIRES

CONSEILS RÉGIONAUX

ASSEMBLÉES CIVILES

POLITIQUES

RÉGIONALES

CONSEILLERS RÉGIONAUX

CONSEILLERS RÉGIONAUX

POLITIQUES

CIVILS

CONSEILS GÉNÉRAUX POLITICO-POPULAIRES

CONSEILLERS GÉNÉRAUX POLITIQUES ET CIVILS

PRÉSIDENCES DES CONSEILS GÉNÉRAUX

POLITICO-POPULAIRES

CONSEILS GÉNÉRAUX

ASSEMBLÉES CIVILES

POLITIQUES

DÉPARTEMENTALES

CONSEILLERS GÉNÉRAUX

CONSEILLERS GÉNÉRAUX

POLITIQUES

CIVILS

LES COMMUNES

LES MAIRES POLITIQUES OU LES MAIRES CIVILS

LES CONSEILS MUNICIPAUX POLITICO-POPULAIRES

CONSEILLERS MUNICIPAUX POLITIQUES ET CIVILS

PRÉSIDENTENCES DES CONSEILS MUNICIPAUX POLITICO-POPULAIRES

CONSEILS MUNICIPAUX

ASSEMBLÉES CIVILES

POLITIQUES

COMMUNALES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

CONSEILLERS CIVILS

POLITIQUES

COMMUNAUX

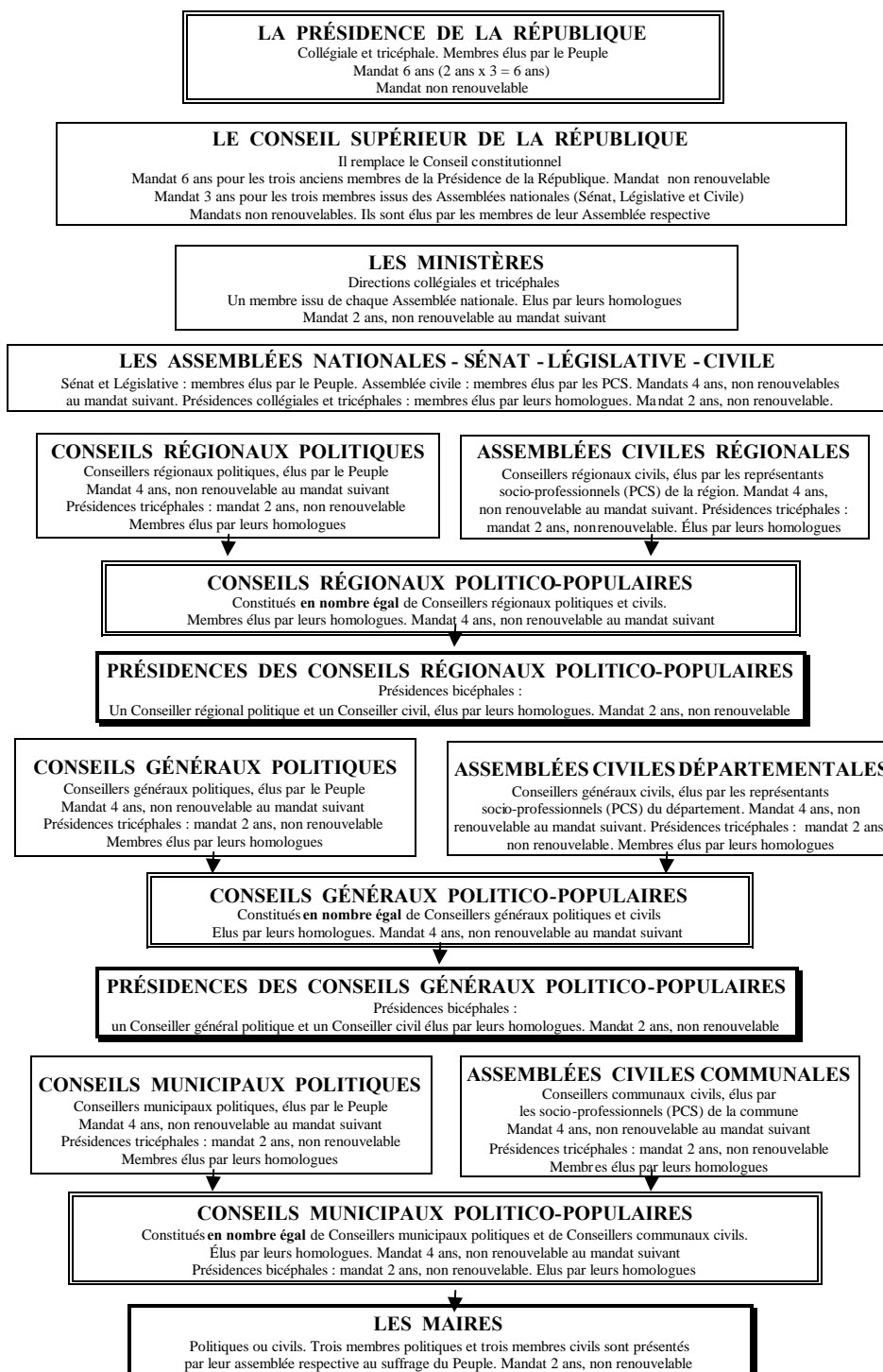
*DANS UN SOUCI D'ÉGALITE, DE JUSTICE
ET POUR PROTÉGER LA RÉELLE DÉMOCRATIE,
LA FRANCE ET LES FRANÇAIS,*

**TOUT RESPONSABLE POLITIQUE
N'A DROIT NI AU CUMUL DE MANDATS
NI À L'IMMUNITÉ.**

**EN CAS DE MISE EN EXAMEN,
IL SERA MOMENTANÉMENT SUSPENDU
DE SES FONCTIONS.**

**EN CAS DE CONDAMNATION, IL PERDRA
SES FONCTIONS ET SERA INÉLIGIBLE À VIE.**

SCHÉMA GÉNÉRAL DU NOUVEAU FONCTIONNEMENT POLITIQUE - VI^e RÉPUBLIQUE -



**TABLEAU COMPARATIF
DES PARTICULARITÉS POLITIQUES
- Ve et VIe RÉPUBLIQUE -**

CONSTITUTION 1958	NOUVELLE CONSTITUTION 1995 / 2000
<ul style="list-style-type: none"> • Démocratico-monarchie ou démocratie représentative = pseudo-démocratie, caricature de démocratie, démocratie archaïque, démocratie flash. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réelle Démocratie : démocratie citoyenne et participative - ou démocratie directe - et légitime souveraineté du Peuple de France.
<ul style="list-style-type: none"> • Démocratie d'un jour (celui du jour du vote, puis pour 5 à 6 ans plus de démocratie : l'oligarchie monarchique s'installe). • Démocratie à la carte, démocratie en trompe-l'oeil. 	<ul style="list-style-type: none"> • Peuple souverain : démocratie au quotidien : « Il faut voter, la démocratie est à ce prix ! » • Les politiques proposent, le Peuple dispose.
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir non partagé avec le Peuple. • Souveraineté subtilisée par les politiques (2ème partie de l'article 3 de la constitution de 58). 	<ul style="list-style-type: none"> • Démocratie participative ou directe = souveraineté vraie « consensus et symbiose politico-populaire ». • La souveraineté nationale appartient au Peuple de France.
<ul style="list-style-type: none"> • Président et Gouvernement = « Le roi et sa cour. » • Privilèges monarchiques = discrimination politico-sociale. • Structure pyramidale et pharaonique = arbitraire, sectaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de monarchie, mais une vraie démocratie participative directe. • Pas de privilège monarchique. • Un seul privilège : « servir ». • « On sert, on ne se sert pas ». • Pas de culte de la personnalité.
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du « je », singulier = comportement monarchique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation du « nous », pluriel = comportement démocratique.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique infantiliste, démagogique, mensongère, abus de confiance organisé et national. • Clientélisme, carriérisme et corruption = MAFIOCRATIE. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique vraie - responsable - transparente - juste, parce que fondée sur un consensus politico-populaire. • Mandats courts et responsabilité tournante = politique propre.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique du chèque en blanc = démocratie représentative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de chèque en blanc à un Homme ou à un parti. La France à tous les Français. L'Homme idoine ou providentiel, le messie, le gourou politique n'existe pas.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique forte de la division du Peuple. • Politique créatrice de la lutte des classes - luttes fratricides -, de la discrimination, de l'indifférence, de l'égoïsme, voire de la haine = démocratie représentative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de l'unité du Peuple de France, fort de sa réelle et légitime souveraineté et de sa vraie démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe.

<ul style="list-style-type: none"> • Politique créatrice de/du : <ul style="list-style-type: none"> - la pauvreté - la misère - l'exclusion - la discrimination sociale, raciale, intellectuelle et culturelle - l'insécurité - chômage - l'égoïsme - l'indifférence, <p>= politique sans avenir, politique en impasse, politique assassine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la vraie démocratie et de la souveraineté du Peuple de France, productrice de/d' : <ul style="list-style-type: none"> - paix - unité - égalité - liberté - fraternité - solidarité, de justice - de tolérance et de convivialité <p>= politique d'avenir ouverte sur le XXI^e siècle, celui de la Fraternité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de la poudre aux yeux et miettes de démocratie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique propre et responsable avec ses droits et ses devoirs.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'idolâtrie. • Politique du culte de la personnalité = culte du chef, du messie, du gourou, de l'Homme providentiel, de l'Homme « qui peut tout ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique libérée de tout culte. • L'Homme idoine, providentiel, le messie ou gourou de la politique remplacé par la volonté du Peuple souverain.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique idéologique partisane et donc, quelque part, arbitraire et sectaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'unité, non-partisane parce que démocratique et basée sur le bien commun.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique insaisissable, nébuleuse, secrète et mystérieuse, jalonnée de magouilles politico-financières, d'abus de biens sociaux, de trafics d'influences, de malversations, de corruption, = politique toxique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique transparente parce que appuyée sur une démocratie vraie et sur la souveraineté du Citoyen. • « Consensus politico-populaire. » • Les Français informés = politique rénovée - politique saine.
<ul style="list-style-type: none"> • Mandats trop longs = <ul style="list-style-type: none"> - corrupteurs - partisans - arbitraires - diviseurs - monarchiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mandats de durée raisonnable = <ul style="list-style-type: none"> - protecteur de l'élu lui-même - protecteur de la société - protecteur de la démocratie - protecteur de la souveraineté, <p>générateur de paix et d'unité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Politique du Peuple spectateur. • Politique de la « participation » passive du Peuple = Peuple bâillonné, étouffé, ignoré - sauf en période préélectorale = Démocratie représentative 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique du Peuple acteur. • Politique de la participation active et régulière du Peuple = Peuple libéré qui s'exprime et participe = Démocratie citoyenne et participative.
<ul style="list-style-type: none"> • Souveraineté du Peuple subtilisée par les politiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Souveraineté du Peuple retrouvée, libérée et active.
<ul style="list-style-type: none"> • Politique moyenâgeuse, voire « cromagnonesque » - inadaptée - dépassée - poussiéreuse -, obstinément repliée sur elle-même et refusant toute remise en question. 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique nouvelle et jeune ouvrant les portes du 3^e millénaire, celui de l'espoir, de la fraternité et de la paix. • Bouffée d'oxygène pour la vraie démocratie citoyenne et participative.

<ul style="list-style-type: none"> • Quels que soient les résultats de leur gestion, les politiques ne rendent jamais de comptes au Peuple. C'est une politique irresponsable, faite par des gens irresponsables, opportunistes, carriéristes, clientélistes, démagogues, fabulateurs, faussaires de l'espérance et, à l'évidence, dangereux pour la France et les Français. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de leur mandat et en fin de mandat, tous les responsables civils et politiques rendent des comptes au Peuple de France ; le Peuple et ses politiques gouvernent ensemble : consensus politico-populaire = Démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe.
<ul style="list-style-type: none"> • Droit au cumul de mandats = mainmise sur les pouvoirs politiques, donc sur la France ; véritable hégémonie et diktat politico-idéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de droit au cumul de mandats = pouvoir partagé, respect de la vraie démocratie, pas d'hégémonie ou de diktat politico-idéologique.
<ul style="list-style-type: none"> • Immunité = injustice, paradoxe démocratique, insulte au bon sens et au Peuple de France. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'immunité = respect de la vraie démocratie citoyenne et participative, de la justice, de l'égalité et du Peuple de France.

***NE VOUS DEMANDEZ PAS CE QUE LA DÉMOCRATIE
PEUT FAIRE POUR VOUS,
MAIS CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE
POUR ELLE.***

**TABLEAU COMPARATIF
DES STRUCTURES ET DES MANDATS
POLITIQUES
- Ve et VIe RÉPUBLIQUE -**

CONSTITUTION DE 1958 Ve République			CONSTITUTION DE 1995/ 2000 VIe République		
Structures	Elus par	Mandats	Structures	Elus par	Mandats
- Présidence - Un Président = DÉMOCRATICO- MONARCHIE	Le Peuple	5 ans (renouvelable)	- Présidence : collégiale, tricéphale et tournante (trois membres) = REELLE DÉMOCRATIE Un Membre issu de chaque Assemblée (Sénatoriale, Législative, Civile)	Le Peuple	6 ans (2 ans x 3) non renouvelables
- Conseil constitutionnel - - Tous les anciens Présidents de la République - + - trois Membres + - trois Membres + - trois Membres	--- Le Président de la République Le Président de l'Assemblée Nationale Le Président du Sénat	À vie 9 ans 9 ans 9 ans Mandats non renouvelables	- Conseil supérieur de la République - - les trois Membres sortant de la Présidence de la République - un Membre issu de chaque Assemblée (Sénatoriale, Législative et Civile), soit : trois Membres - Présidence du C.S de la République - - un des trois Membres sortants de la Présidence de la République + - un des trois Membres du Parlement <i>- Le Conseil supérieur de la République remplace le Conseil constitutionnel-</i>	----- Leur Assemblée respective Présidence de la République Présidences des trois Assemblées	6 ans non renouvelables 3 ans non renouvelables 3 ans non renouvelables 3 ans non renouvelables
- Gouvernement - Un Premier Ministre	Le Président de la République	Au bon vouloir du Président	- Gouvernement - pas de Premier Ministre	-----	-----
- Ministères - Un Ministre ou un Secrétaire d'Etat	Le Premier Ministre	Au bon vouloir du 1er Ministre	- Ministères : direction collégiale constituée de trois Membres : un Membre issu de chaque Assemblée (Sénatoriale, Législative, Civile)	Leur Assemblée respective	2 ans renouvelables seulement au 2è mandat suivant
- Les Assemblées - - Le Sénat - Renouvelé par tiers tous les trois ans Les Sénateurs Le Président du Sénat - Assemblée Législative - Les Députés Le Président de l'Assemblée Législative	Les Grands Electeurs Les Membres du Sénat Le Peuple Les Membres de l'Assemblée Législative	9 ans 3 ans 5 ans 5 ans Mandats renouvelables	- Les Assemblées Nationales - - Le Sénat - Les Sénateurs Présidence collégiale : trois Membres - Assemblée Civile Nationale ou Assemblée du Peuple - - <i>Elle remplace le Conseil économique et social</i> - Députés Civils Présidence collégiale : trois Membres - Assemblée Législative (Politique) - Députés Politiques Présidence collégiale : trois Membres	Le Peuple Les Membres du Sénat Les Socio- Professionnels Les Membres de l'Assemblée Le Peuple Les Membres de l'Assemblée	4 ans 2 ans non renouvelables 4 ans 2 ans non renouvelables 4 ans 2 ans non renouvelables
Tous les mandats sont renouvelables sauf pour le Conseil constitutionnel. L'ensemble de ces responsables politiques a droit au cumul de mandats et à l'immunité.			Chaque Assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. Leurs Membres ne peuvent être réélus qu'au deuxième mandat suivant. Le mandat de Ministre ne peut être renouvelé qu'au deuxième mandat suivant. L'ensemble de ces responsables Politiques et Civils n'a pas droit au cumul de mandats ni à l'immunité.		

CONSTITUTION DE 1958 Ve République			CONSTITUTION DE 1995 / 2000 VIe République		
Structures	Elus par	Mandats	Structures	Elus par	Mandats
<p>- Conseils Régionaux -</p> <p>- Conseillers Régionaux</p> <p>- Présidences des Conseils Régionaux</p> <p>(ils sont élus sur listes départementales)</p>	<p>Le Peuple</p> <p>Les Membres des Conseils Régionaux</p>	<p>6 ans</p> <p>6 ans</p>	<p>- Assemblées Civiles Régionales et Conseillers Régionaux Civils -</p> <p>- Présidences des Assemblées C.R (trois Membres)</p> <p>- Conseils Régionaux Politiques et Conseillers Régionaux Politiques -</p> <p>- Présidences des Conseils R.P (trois Membres)</p> <p>- PARLEMENTS RÉGIONAUX OU Conseils Régionaux Politico-populaires -</p> <p>- Conseillers Régionaux Politiques</p> <p>- Conseillers Régionaux Civils</p> <p>- Présidences des Parlements Régionaux ou Conseils Régionaux Politico-populaires (deux Membres : Politique et Civil)</p>	<p>Les Socio-professionnels</p> <p>Les Membres</p> <p>Le Peuple</p> <p>Les Membres</p> <p>Les Membres</p> <p>Les Assemblées Civiles.R</p> <p>Les Membres des Conseils Régionaux P.P</p>	<p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p>
<p>- Conseils Généraux -</p> <p>- Conseillers Généraux</p> <p>- Présidences des Conseils Généraux</p> <p>(ils sont élus sur listes cantonales et sont renouvelés par moitié tous les trois ans)</p>	<p>Le Peuple</p> <p>Les Membres des Conseils Généraux</p>	<p>6 ans</p> <p>6 ans</p>	<p>- Assemblées Civiles Départementales et Conseillers Départementaux Civils -</p> <p>- Présidences des Assemblées C.D (tois Membres)</p> <p>- Conseils Généraux Politiques et Conseillers Généraux Politiques -</p> <p>- Présidences des Conseils G.P (trois Membres)</p> <p>- Conseils Généraux Politico-populaires -</p> <p>- Conseillers Généraux Politiques</p> <p>- Conseillers Généraux Civils</p> <p>- Présidences des Conseils Généraux Politico-populaires (deux Membres : Politique et Civil)</p>	<p>Les Socio-professionnels</p> <p>Les Membres</p> <p>Le Peuple</p> <p>Les Membres</p> <p>Les Membres</p> <p>Les A. Civiles. D</p> <p>Les Membres des Conseils Généraux P.P</p>	<p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p>
<p>- Communes -</p> <p>- Conseillers Municipaux</p> <p>- Maires</p>	<p>Le Peuple</p> <p>Le Peuple</p>	<p>6 ans</p> <p>6 ans</p>	<p>- Communes -</p> <p>- Assemblées Civiles Communales et Conseillers Communaux Civils -</p> <p>- Présidences des Assemblées C.C (trois Membres)</p> <p>- Conseillers Municipaux Politiques</p> <p>-Présidences des Conseils Municipaux Politiques (trois Membres)</p> <p>- Conseils Municipaux politico- populaires -</p> <p>Présidences des Conseils Municipaux Politico-populaires = deux Membres</p> <p>- Maires Politiques</p> <p>- Maires Civils</p>	<p>Les Socio-professionnels</p> <p>Les Membres</p> <p>Le Peuple</p> <p>Les Membres</p> <p>Leurs homologues</p> <p>Les Membres</p> <p>Le Peuple</p> <p>Le Peuple</p>	<p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>4 ans</p> <p>2 ans</p> <p>2 ans</p> <p>2 ans</p>
<p>L'ensemble de ces responsables politiques est rééligible et a droit au cumul de mandats.</p>			<p>L'ensemble de ces Membres Politiques et Civils Régionaux, Départementaux et Communaux est renouvelé par moitié tous les deux ans. Il ne sont rééligibles qu'au deuxième mandat suivant, sauf pour les villages et les villes de peu d'habitants.</p> <p>Ils n'ont pas droit au cumul de mandats et ne bénéficient d'aucune immunité. Les Membres des Présidences de ces Assemblées Politiques et Civiles, ainsi que les Maires, ne sont pas rééligibles au mandat suivant.</p>		

**ORDRE DES RÉFORMES DÉMOCRATIQUES,
CONSTITUTIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES
- VI^e RÉPUBLIQUE -**

- PREMIÈRE RÉFORME -

ASSEMBLÉE CIVILE NATIONALE

OU

ASSEMBLÉE DU PEUPLE

- Election des Députés Civils :

Les Députés Civils représentent sur le plan national les professions et catégories socio-professionnelles (Voir page. 131 – chapitre « *professions et catégories socio-professionnelles* » - P.C.S -). Chaque Député Civil est élu par l'ensemble des membres nationaux de la profession ou catégorie socio-professionnelle à laquelle il appartient.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - article 69 page. 344.)

- DEUXIÈME RÉFORME -

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1 - Election des Sénateurs et Députés Civils candidats à la Présidence de la République :

Les Assemblées Sénatoriale et Civile élisent en leur sein trois membres qui, pour constituer la Présidence de la République collégiale et tricéphale, seront présentés au suffrage du Peuple.

2 - Election pour la Présidence de la République :

Election au suffrage universel d'un des trois membres du Sénat et de l'Assemblée Civile, élus préalablement par les membres de leur Assemblée respective.

Compte tenu de la situation politique actuelle - celle de la Ve République - et à titre transitoire, la Présidence de la **VIe République** collégiale, tricéphale, et tournante (voir page. 251) sera donc constituée, d'une part, des deux membres élus au suffrage universel : le Sénateur et le Député Civil, d'autre part, du Président de la République en exercice, si son mandat n'a pas dépassé deux ans.

Dans le cas contraire, et si son mandat n'a pas dépassé quatre ans, il pourra se présenter à l'élection Présidentielle au titre d'un des trois membres issus de l'Assemblée Législative (Politique). Dans ce cas deux autres représentants de cette Assemblée devront être élus par ses membres, puis présentés aux suffrages du Peuple au même titre que le Président de la République sortant.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE II - page. 316.)

- TROISIÈME RÉFORME -

MINISTÈRES

La direction de chaque ministère est constituée de trois membres : un Sénateur, un Député Politique et un Député Civil. Ils sont élus par leur Assemblée respective (Voir pages. 283 et Constitution titre III page. 322).

- QUATRIÈME RÉFORME -

I - ASSEMBLÉES CIVILES RÉGIONALES ET CONSEILLERS RÉGIONAUX CIVILS

II - PARLEMENTS OU CONSEILS RÉGIONAUX POLITICO-POPULAIRES

III - CONSEILLERS RÉGIONAUX POLITICO-POPULAIRES

IV - PRÉSIDENCES DES PARLEMENTS OU CONSEILS RÉGIONAUX POLITICO-POPULAIRES

(Voir pages. 266, 267 et Constitution 1995 / 2000
- TITRE X - page. 344.)

- CINQUIÈME RÉFORME -

- I - ASSEMBLÉES CIVILES DÉPARTEMENTALES
ET CONSEILLERS GÉNÉRAUX CIVILS
- II - CONSEILS GÉNÉRAUX POLITICO-POPULAIRES
- III - CONSEILLERS GÉNÉRAUX POLITICO-POPULAIRES
- IV - PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX
POLITICO-POPULAIRES

(Voir pages. 266, 267 et Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - page. 344.)

- SIXIÈME RÉFORME -

- I - ASSEMBLÉES CIVILES COMMUNALES
- II - CONSEILS MUNICIPAUX POLITICO-POPULAIRES
- III - CONSEILLERS MUNICIPAUX POLITICO-POPULAIRES
- IV - MAIRES CIVILS

(Voir pages. 265, 266 et Constitution 1995 / 2000 - TITRE X - page. 344.)

Ces différentes assemblées civiles sont constituées des membres représentant les professions et catégories socio-professionnelles régionales, départementales et communales. Pour mener à bien ces élections, il faut - dans un premier temps - selon la grille de l'I.N.S.E.E, recenser les différents membres des P.C.S sur le plan régional, départemental et communal, puis organiser les différentes élections citées précédemment.

Il faut préciser que les élus politiques communaux, départementaux, régionaux et nationaux en poste au moment de ces élections gardent chacun leur fonction si le mandat en cours n'a pas dépassé deux ans. Dans le cas contraire, de nouvelles élections politiques seront faites.

- AUTRES RÉFORMES -

(Voir Constitution 1995 / 2000 page. 313.)

Cour des comptes (page. 332), Conseil supérieur de la République (page. 336), Conseil supérieur de la magistrature et Conseil régional

de la magistrature (pages. 338 et 339), Haute Cour de justice (page. 341), Conseil supérieur des médias (page. 360), Conseil national de la Sécurité Sociale (page. 363) et Conseils départementaux de la Sécurité Sociale (page. 366).

Cet ordre des réformes démocratiques, constitutionnelles et institutionnelles permettra de mettre rapidement en place les structures indispensables à la vraie démocratie citoyenne et participative, tout en évitant de destabiliser le pays, aussi bien dans le domaine social, économique et monétaire, que dans les échanges, contacts, accords ou traités internationaux.

L'élargissement du pouvoir en direction du Peuple, c'est-à-dire la mise en place du consensus politico-populaire, se fera sans heurt, en douceur et loin du chaos.

Nous passerons ainsi de cette démocratico-monarchie - qui a suffisamment duré -, à la vraie démocratie - celle du III^e millénaire - respectueuse et protectrice de la réelle souveraineté du Citoyen,
**productrice de FRATERNITÉ, de SOLIDARITÉ,
 de TOLÉRANCE, d'UNITÉ et de PAIX.**

(Voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE XVI - Dispositions transitoires - page. 354 - articles 90 - 91 et 92.)

***SOYONS CERTAINS QUE CES RÉFORMES POURRONT,
 UN JOUR, SERVIR DE BASES DE RÉFLEXION
 À L'ÉLABORATION D'UNE
 CONSTITUTION UNIVERSELLE.***

<p><i>LA FRANCE EST UN PAYS DE DROIT. FAISONS EN SORTE QUE DEMAIN ELLE SOIT AUSSI DÉMOCRATIQUE ET FRATERNELLE.</i></p>
--

Chapitre 3

**NOUVELLE
CONSTITUTION**

- VI^e RÉPUBLIQUE -

CONSTITUTION DE 1958

ADAPTÉE À

LA DÉMOCRATIE CITOYENNE

ET PARTICIPATIVE

ET À

LA LÉGITIME SOUVERAINETÉ

DU CITOYEN DE FRANCE

- VI^e RÉPUBLIQUE - 1995 / 2000 -

*LA POLITIQUE DÉMOCRATICO-MONARCHIQUE
A POURRI LA RÉPUBLIQUE,
À NOUS CITOYENS DE FRANCE
D'Y METTRE DE L'ORDRE.*

Après cette nécessaire et indispensable remise à l'heure des « *pendules* » politiques, démocratiques, institutionnelles et constitutionnelles, j'ai pensé qu'il était judicieux et nécessaire de m'investir plus avant et de présenter au lecteur **la Constitution de 1958, modifiée, simplifiée et adaptée** à ce changement profond et radical **qu'impose la vraie démocratie citoyenne et participative, la seule qui est conforme et respectueuse de la légitime souveraineté du Citoyen.**

Certes, ces modifications ne prétendent pas être parfaites ni même exhaustives, mais elles ont au moins l'avantage d'avoir été pensées et le mérite d'exister. Cependant, elles devront être complétées et harmonisées par des spécialistes en droit constitutionnel, puis, dans tous les cas, présentées aux suffrages des Français.

Ainsi, l'immobilisme et le conformisme constitutionnel, le mutisme et le silence de notre démocratie convulsive dans lesquels se trouve depuis trop longtemps la France, seront enfin brisés et leurs bases remises définitivement en question **pour le bien de la démocratie citoyenne et participative, de la réelle et légitime souveraineté du Citoyen**

et pour le bonheur de tous les Français.

Si, par malheur, notre génération ne voit pas l'intérêt, n'a pas le courage ou se voit empêchée de réaliser ces réformes profondes et capitales, alors ce sera dramatique pour la France et les Français.

Ce sera, certes, une immense perte de temps pour la vraie démocratie citoyenne et participative et la réelle et légitime souveraineté du Citoyen, mais aussi pour la fraternité, la solidarité, la justice, et donc pour la Paix et l'Unité de tous les Français.

Quant aux détracteurs de ce projet, boulimiques du pouvoir et charognards des privilèges, accrochés désespérément comme des sangsues à cette démocratique-monarchie pharaonique arbitraire et sectaire, je leur dis simplement, mais solennellement : ne vous réjouissez pas trop vite ni ne vous gaussez si, toutefois, vous parveniez dans l'immédiat à vos fins ! Soyez certains que tôt ou tard, ce que nous n'aurons pu réaliser aujourd'hui démocratiquement - dans le calme, la paix et l'unité - à cause de certains intérêts et lobbies politico-financiers, certaines divisions savamment organisées ou ambitions personnelles et magouilles politiciennes, **la génération montante à coup sûr le réalisera, mais avec plus de bruit et peut-être moins de sérénité !** Après quoi, les Français auront enfin réuni toutes les conditions démocratiques, constitutionnelles et institutionnelles, pour vivre heureux dans un pays plus humain, plus généreux, plus fraternel, tolérant, convivial et solidaire. Ils pourront vivre dans un pays libéré des combines et magouilles politiciennes, loin de l'indifférence et de l'égoïsme installés et entretenus jusqu'alors par certains politiques mégalomanes, corrompus, toxiques, malsains et dangereux pour la France, ainsi que par des idéologies pour le moins fantaisistes, voire mafieuses et assassines. Les mots peuvent sembler excessifs à certaines personnes peu ou mal informées, ou à certaines autres plus conciliantes. **Pourtant, qu'on le veuille ou non, ce sont bien les mots qui conviennent à la situation et aux Hommes dont il est question.**

C'est pourquoi il est grand temps que les Français mettent, avec détermination, un grand coup de pied ferme et décisif dans cette fourmilière qu'est le monde fermé et obscur de la politique, afin d'éclairer le présent, d'éclaircir l'avenir

**et de concrétiser le grand changement qui caractérisera
ce XXI^e siècle de fraternité et de paix.**

Les textes constitutionnels qui suivent peuvent paraître, certes, un peu rébarbatifs, mais ils touchent à l'essentiel de notre vie et valent l'effort de mener la lecture à terme. Si toutefois, dans un premier temps, vous désirez laisser la Constitution de côté, reprenez la lecture à la page. 369.

Quoi qu'il en soit,

***gardez précieusement ces écrits et faites-les connaître,
car, de toute évidence, ils représentent les éléments de base et de
réflexion pour le troisième millénaire dans lequel doit s'inscrire
notre nouvelle démocratie citoyenne et participative,
notre légitime souveraineté,***

ainsi que le bonheur et l'avenir de tous les Français.

L'ensemble de ces réflexions n'est en fait que l'expression écrite de ce que pense intérieurement, dans un profond silence médiatique et... démocratique, la quasi-totalité des Françaises et des Français (91%) quelque peu écoeurés et déroutés par les politiques, les idéologies et inquiets, voire angoissés face à l'avenir.

Fort heureusement, malgré ce malaise à l'échelle nationale et l'incertitude de cet avenir planétaire, **les Français ont cependant de quoi construire avec optimisme et sérieux** ce XXI^e siècle qui doit, pour le bien commun et pour concrétiser ces réformes vitales et capitales, plonger et accrocher profondément ses racines dans les solides fondations de la vraie démocratie, de la légitime souveraineté du Peuple de France, des valeurs réelles de la République et des Droits de l'Homme et **du Citoyen.**

Dans les pages suivantes, vous découvrirez article par article, **en caractères gras, toutes les modifications constitutionnelles apportées à la Constitution de 1958.** En revanche, certains articles inutiles et contraires à la vraie démocratie et à la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France, ont été volontairement supprimés.

Pour prendre connaissance de ces articles, veuillez vous reporter à la Constitution de 1958, que vous pourrez vous procurer à la Direction des journaux officiels - 26, rue Desaix - Paris - Cedex 15.

Chacun de ces articles modifiés et chacune de ces réformes sont le fruit d'une longue réflexion, d'une minutieuse analyse et de la synthèse d'éléments indispensables et essentiels au bonheur et à la paix des Français, à savoir le respect de la vraie démocratie citoyenne et participative, de la réelle souveraineté du Peuple de France et des Droits de l'Homme et **du Citoyen** - condition sine qua non à l'unité, à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, à la solidarité, à la justice, et à la tolérance.

Vous découvrirez aussi, au fur et à mesure de cette lecture, la confirmation que le Peuple de France est bien partie prenante de la politique et de l'avenir du pays ; qu'il en est l'acteur principal et que toutes les décisions, sauf exception précise, ne peuvent être prises et appliquées sans son autorisation.

(Voir Constitution 1995/2000 - article 34 alinéa 1er - article 39 alinéa 2.)

Ainsi, le mot de JUVÉNAL (Satires, 10, v. 81) : « **PANEM ET CIRCENCES** » - **DU PAIN ET LES JEUX DU CIRQUE** - expression cynique qui illustre bien les méthodes peu démocratiques dont usent ces messieurs les **politico-démocratico-monarchistes** - honteusement cachés derrière une certaine République - **pour endormir le Peuple**, ne sera plus d'actualité. Le Peuple de France adulte et responsable, devenu **acteur** de la vie politique, aura enfin et définitivement pris, grâce à sa légitime souveraineté, ses propres repères politiques, idéologiques, constitutionnels et institutionnels indispensables à la **VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE**, à la **PAIX** et à la **PROSPÉRITÉ** de la **FRANCE**.

***LES VOYANTS DE LA RÉPUBLIQUE SONT AU ROUGE,
FAISONS EN SORTE QU'ILS PASSESSENT
AU VERT !...***

CONSTITUTION 1995 - VI^e RÉPUBLIQUE -

Le Peuple de France a adopté :

La Présidence collégiale de la République et le Parlement - Assemblées nationales : Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile - promulguent la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Préambule

Le Peuple Français proclame solennellement son attachement à la **démocratie citoyenne et participative**, aux Droits de l'Homme et du Citoyen et au principe de la **souveraineté nationale tel qu'il est défini à l'article 3 alinéa 1er de la présente Constitution.**

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des Peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité, de fraternité, **de solidarité et de justice** conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article 1er

*(nouvelle rédaction suite à l'adoption de la loi constitutionnelle
n° 95-880 du 4 août 1995, art. 8)*

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

TITRE PREMIER
DE LA SOUVERAINETÉ

Article 2

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la « Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité, **Solidarité, Justice** ».

Son principe est : Gouvernement du Peuple, par le Peuple et pour le Peuple.

Article 3

La* Souveraineté nationale appartient **de plein droit au Peuple, qui l'exerce directement et régulièrement par la voie du référendum et, si nécessité oblige, par l'intermédiaire de ses représentants Civils et Politiques.*

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage **est direct et s'exerce** dans les conditions prévues par la Constitution.

Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux Français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits **civils et politiques.**

**Il y a quatre sortes de référendums :
référendums de ratification, d'approbation, de révocation
et d'initiative populaire.**

Article 4

Les partis, les groupements politiques et les groupements **socio-professionnels** concourent à l'expression du suffrage.

Ils se forment et exercent leur activité librement.

Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale (voir **article 3 alinéa 1er**), de la démocratie **citoyenne et participative**, et des **Droits de l'Homme et du Citoyen (26 août 1789)**.

TITRE II

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Article 5

La Présidence de la République veille au respect de la Constitution. Elle assure, par son arbitrage et sa fonction de médiatrice, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, **des trois Assemblées nationales**, ainsi que de la continuité de l'état.

La Présidence de la République et le Parlement (Assemblée Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile) sont garants devant le Peuple de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Article 6

La Présidence de la République est élue au suffrage universel, pour six ans. Elle est collégiale (tricéphale) et tournante ; elle est donc constituée d'un membre issu de chacune des trois Assemblées (Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile), **alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme.**

Les membres de la Présidence de la République ne sont pas rééligibles, ils n'ont pas droit au cumul de mandats ni à l'immunité.

Article 6-1

Si un des membres de la Présidence de la République fait l'objet de poursuites judiciaires en matière criminelle ou correctionnelle relative à une infraction commise avant son élection ou, pendant son mandat mais sans rapport avec l'exercice de sa fonction, il sera jugé, comme tout citoyen, par un tribunal de droit commun.

Article 7

À la Présidence de la République sont élus trois membres, soit un membre issu de chacune des trois Assemblées nationales, ayant

obtenu le plus de voix. Chaque Assemblée peut présenter aux suffrages du Peuple trois candidats.

Le scrutin est ouvert sur convocation **des Assemblées nationales.**

L'élection de la **nouvelle Présidence** a lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration **du mandat de la Présidence en exercice.**

En cas de vacance de **la Présidence de la République** pour quelque cause que ce soit, ou d'empêchement constaté par le **Conseil supérieur de la République et par les Présidences collégiales des trois Assemblées nationales**, les fonctions de la **Présidence de la République** sont provisoirement exercées par les trois membres du **Conseil supérieur de la République, anciens membres de la Présidence de la République.**

En cas de vacance ou lorsque l'empêchement est déclaré définitif par **le Conseil supérieur de la République et les Présidences collégiales des trois Assemblées nationales**, le scrutin pour l'élection de la **nouvelle Présidence** a lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance ou de la déclaration du caractère définitif de l'empêchement.

En cas de vacance **d'un des trois postes de la Présidence de la République** ou d'empêchement constaté par le **Conseil supérieur de la République et par les Présidences collégiales des trois Assemblées nationales**, la fonction est assurée momentanément par le **représentant du Conseil supérieur de la République appartenant anciennement à la même Assemblée Parlementaire.** Si la vacance revêt le caractère définitif, le remplacement se fera par l'élection **d'un membre issu de l'Assemblée nationale correspondant au poste vacant.**

Si, dans les sept jours précédant la date limite du dépôt des présentations des candidatures, une des personnes ayant, moins de trente jours avant cette date, annoncé publiquement sa décision d'être candidate, décède ou se trouve empêchée, **la Présidence de la**

République en exercice et les Présidences des trois Assemblées nationales peuvent décider de reporter l'élection.

Si, avant le premier tour, un des candidats décède ou se trouve empêché, **la Présidence de la République en exercice et les Présidences des trois Assemblées nationales** peuvent prononcer le report de l'élection.

Article 8

Les directions des ministères sont collégiales et tricéphales (voir article 20). Elles sont constituées d'un membre issu de chacune des trois Assemblées nationales. Ces derniers sont élus par leur Assemblée respective. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable avant le deuxième mandat suivant.

Article 9

La Présidence de la République préside le conseil des collèges ministériels. À chaque conseil des collèges ministériels, le Parlement est représenté par un membre de la Présidence de chacune des trois Assemblées nationales (Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile).

Article 10

La Présidence de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée **par le Peuple et les trois Assemblées nationales** (voir article 3 - 1er alinéa et article 39).

Article 11 - 1

La Présidence de la République, sur proposition du Gouvernement **ou de la majorité de l'une des trois Assemblées (Législative - Sénat - Civile)**, déclenche le référendum national d'approbation **ou, à la majorité de deux des trois Assemblées, le référendum national de**

ratification et/ou de révocation. Pour toute proposition citoyenne ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis, la Présidence de la République déclenche, dans un délai maximum de soixante jours, le référendum national d'initiative populaire.

Toute proposition référendaire à caractère national fait, devant chaque Assemblée nationale, l'objet d'une déclaration qui peut être suivie d'un débat. Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, la Présidence de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

Article 11 - 2

Les responsables des collectivités territoriales civiles et/ou politiques (communaux, départementaux et régionaux) peuvent soumettre aux citoyens des référendums d'approbation ou, au deux tiers de leurs membres, des référendums de révocation.

Les citoyens peuvent déclencher, au niveau des collectivités territoriales et/ou de la Nation, des référendums d'initiative populaire. Pour ce faire, il faut que les propositions citoyennes aient atteint le nombre de pétitionnaires requis.

Pour ce qui est des consultations nationales, c'est à la Présidence de la République de déclencher les référendums.

- Elle n'a pas droit de veto -

Pour ce qui est des consultations locales (quartiers, communes, départements, régions), c'est aux responsables civils et politiques des collectivités territoriales d'organiser les référendums.

- Ils n'ont pas droit de veto -

Article 12

La Présidence de la République ne peut en aucun cas dissoudre une Assemblée nationale, territoriale, ou la direction collégiale d'un ministère.

Article 13

La Présidence de la République ne peut signer les ordonnances et les décrets qu'après qu'ils ont obtenu l'approbation du ou des ministères intéressés, des trois Assemblées nationales et du Peuple (voir article 3 - 1er alinéa et article 39).

La Présidence de la République, le ou les ministères intéressés et les Présidences des trois Assemblées nationales nomment concurremment aux emplois civils et militaires de l'Etat : les conseillers d'état, le grand chancelier de la légion d'honneur, les ambassadeurs et envoyés extraordinaires, les préfets, les représentants du Gouvernement dans les territoires d'Outre-mer, les officiers généraux, les recteurs des académies, les directeurs des administrations.

Article 14

La Présidence de la République, le ministère intéressé et les Présidences des trois Assemblées nationales accréditent les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères ; les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de la Présidence de la République, du ministère intéressé et des Présidences des trois Assemblées nationales.

Article 15

Le Comité, formé de la Présidence de la République, des Présidences des trois Assemblées nationales et du collège ministériel de la Défense, est le chef des armées. Il préside les conseils et comités supérieurs de la défense nationale.

Article 16

Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que

le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, **la Présidence de la République, les Présidences des trois Assemblées nationales et le collège ministériel de la Défense prennent les mesures exigées par ces circonstances, après consultation du Peuple si la situation le permet.** Dans tous les autres cas, le Peuple en sera informé par message. **Dans une démocratie citoyenne et participative, la raison d'Etat n'existe pas. Toutefois, si pour des raisons qui relèvent de la sécurité du territoire ou de la défense nationale, des actions rapides et ponctuelles doivent être menées dans le secret, les décisions nécessaires à ces interventions seront prises concurremment entre la Présidence de la République, les Présidences des trois Assemblées nationales et le collège du ministère intéressé.**

Article 17

Si droit de grâce il doit y avoir, il sera accordé concurremment par la Présidence de la République, les Présidences des trois Assemblées nationales et par le Conseil supérieur de la République. Ils peuvent être assistés par les magistrats constituant le Conseil supérieur de la magistrature.

Article 18

La Présidence de la République communique directement avec les trois Assemblées du Parlement et, à titre exceptionnel, par des messages.

Hors session, le Parlement est réuni spécialement à cet effet.

Article 19

Les actes de la Présidence de la République sont contresignés par les Présidences des trois Assemblées nationales et par le ou les collèges des ministères intéressés.

TITRE III**LE GOUVERNEMENT****Article 20**

***Le* Gouvernement se compose des collèges ministériels. Il y a autant de collèges que de ministères. Chaque collège est constitué d'un membre issu de chacune des trois Assemblées (Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile) soit trois membres : alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme.**

Il dispose de l'administration nécessaire à son fonctionnement.

Le Gouvernement est responsable devant **le Peuple**, le Parlement et la **Présidence de la République**. **Aucun membre du Gouvernement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions, sauf pour propos et/ou attitudes discriminatoires ou propos subversifs visant à renverser l'ordre établi par le Peuple et ses représentants ou à déstabiliser sa légitime souveraineté, conforme à l'article 3 de cette Constitution.**

Article 21

NÉANT

Article 22

NÉANT

Article 23

***Les* fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat, de toute fonction de représentation professionnelle **ou politique** à caractère national et de tout emploi public ou de toute activité professionnelle.**

Une loi organique fixe les conditions dans lesquelles il est pourvu au remplacement des titulaires de tels emplois **publics ou privés**.

Leur mandat est de deux ans. Ils n'ont pas droit au cumul de mandats ni à l'immunité. Ils ne peuvent être élus à l'une des trois Assemblées nationales, à un poste ministériel ou à la Présidence de la République qu'au deuxième mandat suivant.

Tout membre du Gouvernement faisant l'objet de poursuite judiciaire en matière criminelle ou correctionnelle sera momentanément démis de ses fonctions et remplacé par un membre issu de l'Assemblée correspondante.

**En cas de condamnation,
il sera inéligible
à vie.**

TITRE IV

LE PARLEMENT

Article 24

Le Parlement comprend l'Assemblée Législative (Politique), Sénatoriale et Civile = **tricamérisme** -. L'Assemblée Civile nationale - Assemblée du Peuple - remplace le Conseil Economique et Social : elle est constituée des représentants nationaux (Députés Civils) des professions et catégories socio-professionnelles (P.C.S). Les Députés Civils sont élus par les membres des professions et catégories socio-professionnelles. Les Sénateurs et les Députés Politiques sont élus au suffrage direct du Peuple. Ces trois Assemblées ont les mêmes droits, pouvoirs et devoirs. Une loi organique en définit les conditions, les limites, ainsi que le fonctionnement. Ces Assemblées sont constituées en nombre égal de femmes et d'hommes. Les fonctions de membre du Parlement sont incompatibles avec l'exercice de toute fonction de représentation professionnelle ou politique à caractère national, et de tout emploi public ou privé. Une loi organique fixe les conditions dans lesquelles il est pourvu au remplacement des titulaires de tels emplois. À la fin de leurs mandats ils peuvent, s'ils le désirent, réintégrer leurs emplois dans le public ou le privé. Une loi organique en définit les conditions.

Article 25

La durée des mandats est de quatre ans ; chaque Assemblée est renouvelée par moitié tous les deux ans. Ses membres ne peuvent être réélus à l'une des trois Assemblées qu'au deuxième mandat suivant. Ils n'ont pas droit au cumul de mandats ni à l'immunité parlementaire. Une loi organique fixe le nombre de ses membres, leur

indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités. **En cas de vacance d'un siège de député Civil, Politique ou de Sénateur, le suppléant occupe le poste jusqu'au renouvellement partiel de l'Assemblée à laquelle il appartient.**

Article 26

Aucun membre des Assemblées Parlementaires ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions, **sauf pour propos ou attitudes discriminatoires ou propos subversifs visant à renverser l'ordre établi par le Peuple et ses représentants ou à déstabiliser sa légitime souveraineté, conforme à l'article 3 de cette Constitution.**

L'immunité Parlementaire étant supprimée, tout Député Civil, Politique ou Sénateur faisant l'objet de poursuite judiciaire en matière criminelle ou correctionnelle sera momentanément démis de ses fonctions de Parlementaire et remplacé par son suppléant. En cas de condamnation, il sera inéligible à vie.

Article 27

Tout mandat impératif est nul. Le droit de vote des membres du Parlement est personnel et secret.

Article 28

Le Parlement (Sénat, Assemblée législative (politique) et Civile) se réunit de plein droit en trois sessions ordinaires par an. La première session s'ouvre le 15 septembre, sa durée est de trois mois (fin de session le 15 décembre). La deuxième session s'ouvre le 15 janvier, sa durée est de trois mois (fin de session le 15 avril). La troisième session s'ouvre le 15 mai, sa durée est de deux mois (fin de session le 15 juillet). Si le 15 septembre, le 15 janvier ou le 15 mai est un jour férié, l'ouverture de la session a lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Article 29

Les trois Assemblées Parlementaires se réunissent en session extraordinaire à la demande de **la Présidence de la République, du Conseil supérieur de la République, de la majorité de deux des trois Assemblées ou pour toute situation qui mettrait la France en danger**. Les conclusions sont communiquées à tous les intéressés et cela au plus tard **huit jours** à compter de sa réunion (voir article 33 et article 39 alinéa 2).

Article 30

Hors les cas dans lesquels **les trois Assemblées Parlementaires** se réunissent de plein droit, les sessions extraordinaires sont ouvertes et closes **concurrentement** par **un des membres de la Présidence de la République et des Présidences des trois Assemblées nationales**.

Article 31

Les membres du Gouvernement **ont accès aux trois Assemblées nationales**. Ils sont entendus quand **ils le jugent nécessaire ou à la demande de la Présidence de l'une de ces trois Assemblées**.

Article 32

La Présidence de chaque Assemblée nationale est collégiale et tricéphale, **soit alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme**. Chaque Présidence est élue par ses membres respectifs après chaque renouvellement partiel (tous les deux ans). Le mandat à la Présidence n'est pas renouvelable.

Article 33

Les séances des **trois Assemblées nationales** sont publiques. Le compte rendu intégral des débats est publié au journal officiel, puis **envoyé aux Présidences des Assemblées Civiles régionales, départementales et communales, aux Présidences des Conseils régionaux et départementaux politiques, aux conseils communaux**

politiques, aux Maires ainsi qu'aux Présidences Politico-populaires des régions - Parlements régionaux -, des départements et des communes.

Chaque Assemblée peut siéger en comité secret
si la sécurité du pays l'impose.

TITRE V
DES RAPPORTS ENTRE LE GOUVERNEMENT,
LE PARLEMENT ET LE PEUPLE

Article 34

La loi est votée par le Peuple chaque fois qu'il est possible. Dans tous les autres cas qui concernent le secret de la défense Nationale, le secret d'Etat, ou la sécurité du territoire, les décisions sont prises par le Parlement (Assemblées Sénatoriale, Législative (Politique) et Civile) et approuvées par la Présidence de la République et les ministères intéressés.

La loi fixe les règles concernant :

- Les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux Citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux Citoyens en leur personne et en leurs biens;
- la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
- la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables, la procédure pénale, l'amnistie ;
- la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
- l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement de impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

- Le régime électoral des **trois** Assemblées Parlementaires et des assemblées **territoriales Civiles et Politiques** ;

- la création de catégories d'établissements publics ;
- les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ;
- les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.

La loi détermine les principes fondamentaux :

- de l'organisation générale de la Défense nationale ;
- de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- de l'enseignement ;
- du régime de la propriété des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
- du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat dans les conditions et sous les réserves d'une loi organique.

(Loi constitutionnelle n° 96-138 du 22 février 1996)

" Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. "

Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat.

Les dispositions du présent article **sont** précisées et complétées par une loi organique.

Article 35

La déclaration de guerre est autorisée **concurrentement** par le **Parlement, le Gouvernement, la Présidence de la République, le collège du ministère de la Défense et après consultation du Peuple.**

Article 36

L'état de siège est décrété **concurrentement** par le **Parlement, le Gouvernement, la Présidence de la République, le collège du ministère de la Défense et, si possible, après consultation du Peuple.**

Article 37

NÉANT

Article 38

NÉANT

Article 39

L'initiative des lois appartient au **Peuple - référendum d'initiative populaire et de révocation -**, au **Gouvernement, au Parlement et à la Présidence de la République - référendum d'approbation, de ratification ou de révocation -** ainsi qu'aux représentants territoriaux politiques et/ou civils (Maires, Conseils généraux, Conseils régionaux). Ces derniers peuvent proposer et organiser des référendums d'approbation et de révocation. Ils organisent également les référendums d'initiative populaire.

Les projets de lois sont examinés par les **trois Assemblées nationales et le Gouvernement, puis présentés à la Présidence de la République et soumis au suffrage du Peuple, sauf s'ils concernent la Défense nationale, le secret d'état ou la sécurité du territoire.**

Article 40

Les propositions et amendements formulés par les membres du **Parlement** sont recevables et doivent, après examen, être soumis au

Gouvernement, à la Présidence de la République et au suffrage du Peuple, avec les mêmes restrictions prévues à l'article 34 alinéa 1er et article 39 alinéa 2.

Article 41

NEANT

Article 42

***L*a discussion des projets de loi porte sur le texte présenté par le Peuple, la Présidence de la République, le Gouvernement ou par l'une des trois Assemblées nationales.**

Article 43

***L*es projets et propositions de loi peuvent, à la demande du Gouvernement ou de la majorité de deux des trois Assemblées nationales, être envoyés pour examen à des commissions permanentes ou spécialement désignées à cet effet.**

Article 44

***L*es membres du Gouvernement et du Parlement ont le droit d'amendement. Ces amendements peuvent être examinés par la commission (voir article 43).**

Article 45

***T*out projet ou proposition de loi est examiné successivement par les trois Assemblées du Parlement, en vue de l'adoption d'un texte identique qui sera soumis au suffrage du Peuple (voir article 34 alinéa 1er et article 39 alinéa 2).**

Lorsque, par suite d'un désaccord entre les trois Assemblées nationales, un projet ou une proposition de loi n'a pu faire l'unanimité, le différend sera soumis au suffrage du Peuple.

Article 46

*Les lois auxquelles la constitution confère le caractère de lois organiques, sont **débattues et votées dans les mêmes conditions que les autres lois.***

Article 47

*Les projets de lois de finances sont **débattus et votés dans les mêmes conditions que les autres lois.***

Article 47-1

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Article 47-2

La Cour des comptes est constituée de dix neuf membres :

- deux membres du Conseil supérieur de la République, soit un des trois anciens membres de la Présidence de la République et un des trois membres du Parlement. Ils sont élus par le Conseil supérieur de la République et la Présidence de la République.*
- deux Sénateurs, deux Députés Civils et deux Députés Politiques. Ils sont élus par leur assemblée respective.*
- un des trois membres du collège du ministère des finances. Il est élu par les Présidences des trois Assemblées nationales.*
- six spécialistes en économie et finances. Ils sont proposés et élus par les trois Assemblées nationales.*
- quatre magistrats élus par le Conseil supérieur de la magistrature.*

La Cour des comptes est élue pour quatre ans. Ces membres sont renouvelés par moitié tous les deux ans. Une loi organique définit les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour des comptes.

Article 48

L'ordre du jour des Assemblées nationales (Sénat, Législative (politique) et Civile) comporte par priorité la discussion des projets ou propositions de lois présentés par le Peuple qui, au préalable, aura rassemblé le nombre de pétitionnaires requis.

Une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement (voir article 39 - alinéa 1er).

Article 49

NÉANT

Article 50

NÉANT

Article 51

La clôture des sessions ordinaires ou extraordinaires est de droit retardée si les dossiers inscrits au programme n'ont pas tous été examinés.

TITRE VI
DES TRAITÉS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Article 52

La Présidence de la République négocie les traités, puis les soumet au Gouvernement, au Parlement et au suffrage du Peuple (Référendum national de ratification. Après quoi elle les ratifie.

La Présidence de la République doit informer le Gouvernement, le Parlement et le Peuple de toute négociation tendant à la conclusion d'un accord international.

Article 53

Les traités de paix, les traités de commerce, les traités ou accords relatifs à l'organisation internationale, ceux qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui modifient des dispositions de nature législative, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, ceux qui comportent cession, échange ou adjonction de territoire, ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi (voir article 34 alinéa 1er et article 39 alinéa 2).

Ils ne prennent effet qu'après avoir été ratifiés ou approuvés par le Peuple.

Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations.

Article 53-1 (15)

La République peut conclure avec les Etats européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des droits de l'Homme **et du Citoyen** et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées.

Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont, à **titre exceptionnel**, le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif. **Les avantages dont il bénéficiera, et les devoirs envers les lois de la République, seront les mêmes que ceux des Citoyens français. En attendant que sa demande soit acceptée par les autres Etats européens, ses déplacements sont limités au territoire français. Cette dernière disposition devra être appliquée avec réciprocité par les autres Etats européens.**

Article 54

Tout engagement international doit être conforme à la Constitution ; dans le cas contraire, sa ratification ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution approuvée par la voie du référendum.

Article 55

Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés (voir article 52) ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

TITRE VII**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE**

(Il remplace le Conseil constitutionnel)

Article 56

Le Conseil supérieur de la République comprend six membres : les trois membres sortants de la Présidence de la République, dont le mandat est de six ans, et un membre de chaque Assemblée du Parlement élu par son Assemblée respective, soit alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme.

Leur mandat est de trois ans, ils ne sont pas rééligibles.

La Présidence du Conseil supérieur de la République se compose de deux membres : un des trois membres sortants de la Présidence de la République - élu par les trois membres de la Présidence en exercice -, et un des trois Parlementaires - élus par les Présidences des trois Assemblées nationales -, soit une femme et un homme. Leur mandat est de trois ans, non renouvelable.

Article 57

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats ni à l'immunité.

Article 58

Le Conseil supérieur de la République veille à la régularité de l'élection de la Présidence de la République.

Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin.

Article 59

Le Conseil supérieur de la République statue, en cas de contestation, sur la régularité de toutes les élections civiles ou politiques.

Article 60

Le Conseil supérieur de la République veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats.

Sur le plan de la politique intérieure et extérieure, il a pour rôle de conseiller la Présidence de la République, les ministères ainsi que les Assemblées nationales.

Article 61

NÉANT

Article 62

NÉANT

Article 63

L'action du Conseil supérieur de la République peut s'étendre à d'autres fonctions. Une loi organique en définit la nature et les limites.

Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement **du Conseil supérieur de la République.**

TITRE VIII
DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Article 64

La Présidence de la République, les trois Assemblées Parlementaires, le ministère de la Justice, le Conseil supérieur de la République et le Peuple, sont garants de la ***totale indépendance*** de l'autorité judiciaire et lui confèrent ainsi sa légitimité démocratique et républicaine. (Voir déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen (1789) article 16.)

Le mandat des membres constituant les Présidences collégiales et tricéphales des différentes Cours est de deux ans, non renouvelable. Ils sont nommés en fonction de leurs compétences et de leur ancienneté par le Conseil supérieur de la magistrature.

Une loi organique porte statut des magistrats.

Article 65

Le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par un collègue constitué d'un des trois membres de la Présidence de la République, d'un des trois membres de la Direction collégiale du ministère de la justice et de deux magistrats, **soit deux femmes et deux hommes**. Ils sont élus par leurs homologues pour un mandat de deux ans, non renouvelable au mandat suivant. Le Conseil supérieur de la magistrature comprend douze magistrats, **soit six femmes et six hommes** : deux désignés par la Présidence de la République, deux désignés par les Présidences des trois Assemblées Parlementaires et huit désignés par les membres de la profession. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le Conseil supérieur de la magistrature **nomme les** magistrats du siège et du parquet à la Cour de cassation. Le Conseil supérieur de la magistrature statue comme conseil de discipline des magistrats.

Article 65-1

Il est créé dans chaque région un Conseil régional de la magistrature. Il est constitué des magistrats de la région.

La Présidence du Conseil régional de la magistrature est collégiale. Elle se compose de cinq membres : trois magistrats, un conseiller civil et un conseiller politique régional. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant. Le Conseil supérieur et le conseil régional de la magistrature nomment concurremment les Procureurs et leurs adjoints, en fonction de leurs compétences et de leur ancienneté.

Article 66

***Tout Homme est présumé innocent*
jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.**

Nul ne peut être arbitrairement détenu. L'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle, assure le respect de ce principe dans les conditions prévues par la loi et par les Droits de l'Homme et du Citoyen.

Toute détention ne peut être décidée que collégalement, c'est-à-dire par *trois* membres de l'autorité judiciaire. Cette collégialité tricéphale est constituée de deux magistrats et du juge instruisant l'affaire.

Nul magistrat ne peut être dessaisi d'un dossier, sauf pour faute grave dûment constatée par le Conseil supérieur et le Conseil régional de la magistrature.

Toute partialité ou abus d'autorité sera sévèrement puni.

(Article 7 des Droits de l'Homme et du Citoyen - 1789.)

Article 66-1

Dans une réelle démocratie citoyenne et participative, les lois de la République doivent protéger tous les Citoyens et plus particulièrement tous ceux qui, par leur fonction ponctuelle ou leur profession, prennent quotidiennement des risques pour faire respecter et appliquer les lois et garantir la sécurité pour tous.

C'est pourquoi, pour tout homicide volontaire à l'encontre d'un serviteur de la République - en rapport avec l'exercice de sa fonction - (Préfet, Ambassadeur, Consul, Officier supérieur...) ou de la Justice (policier, gendarme, magistrat, juré populaire...) ainsi que pour tout représentant Civil ou Politique du Peuple (Membre de la Présidence de la République, du Gouvernement, du Conseil supérieur de la République, de la Cour des comptes, Député civil ou politique, Sénateur, Maire, Conseiller municipal, départemental, régional...), le ou les coupables seront condamnés à la perpétuité, sans possibilité de libération anticipée.

A contrario, si un représentant de la République, de la justice ou du Peuple dont l'honnêteté et la morale se doivent d'être au-dessus de tout soupçon, est reconnu coupable de délit en rapport direct avec l'exercice de sa fonction, la condamnation sera le double de la peine normale, sans possibilité de libération anticipée.

**Dans le cas d'une condamnation pour délit grave
- en rapport ou non avec sa fonction -
il sera définitivement révoqué et frappé
d'inéligibilité à vie.**

TITRE IX**LA HAUTE COUR DE JUSTICE****Article 67**

Il est institué une Haute Cour de justice constituée de dix membres.

Elle est composée, d'une part, **d'un membre élu**, en leur sein, par les **trois Assemblées nationales (Parlement)** après chaque renouvellement partiel (tous les deux ans) ; d'autre part, de six magistrats dont deux issus du Conseil supérieur de la magistrature et d'un des trois membres de la Direction collégiale du ministère de la justice. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

La Présidence de la Haute Cour de justice est collégiale, elle se compose de trois membres : un des trois Parlementaires élu par les Présidences des Assemblées nationales, le membre représentant le ministère de la justice et un des six magistrats élu par ses homologues, soit **alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme.**

Une loi organique fixe les règles de son fonctionnement ainsi que la procédure applicable devant elle.

La Haute Cour de justice reçoit les demandes, instruit les dossiers et fait des propositions sur les peines encourues.

Elle peut être assistée par le Conseil supérieur de la magistrature (voir article 65) et par le Conseil supérieur de la République.

Tout membre traduit devant la Haute Cour de justice est jugé par un jury constitué des membres de la Haute Cour de justice et de onze Citoyens choisis par tirage au sort sur les listes électorales.

Article 68

La Présidence collégiale de la République est responsable, à titre collectif et individuel, des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, devant les trois Assemblées nationales, le Gouvernement et devant le Peuple (Voir article 6-1).

Elle peut être mise en accusation par la majorité d'une des trois Assemblées nationales, par la majorité des membres du Gouvernement, par le Conseil supérieur de la République ou par tout Citoyen.

Elle est jugée concurremment par la Haute Cour de justice - qui reçoit et instruit le dossier et fait des propositions sur les peines encourues -, et par un jury populaire constitué de onze Citoyens choisis par tirage au sort sur les listes électorales.

Les membres du Gouvernement, du Conseil supérieur de la République, des trois Assemblées Parlementaires ainsi que les responsables politiques et civils territoriaux, sont pénalement responsables des actes accomplis avant et pendant l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis.

La mise en accusation et la procédure définie pour la Présidence de la République leur est également applicable, ainsi qu'à leurs complices (Voir article 6-1).

**Pour tous ces représentants politiques et civils,
la condamnation pour crime ou délit, en rapport avec
leur fonction, commis pendant l'exercice de leur mandat,
sera portée au double de la peine normale
et accompagnée
d'une inéligibilité à vie.**

Les articles 68-1 / 68-2 / 68-3 du Titre X de la Constitution de 1958, relatifs à la responsabilité pénale des membres du Gouvernement (Loi constitutionnelle n° 93-952 du 27 juillet 1993, article 4.), sont traités dans le présent Titre IX.

Suite à la suppression de Titres X et XI de la Constitution de 1958 (Ve République), et à la création du nouveau titre X (Constitution 1995 / 2000 - VIe République), tous les titres de la Constitution de 1958 sont décalés, exemple : le Titre XII - Des collectivités territoriales -, devient le titre XI et ainsi de suite.

TITRE X**LES ASSEMBLÉES CIVILES - ASSEMBLÉES DU PEUPLE****Article 69****ASSEMBLÉE CIVILE NATIONALE**

Elle remplace le Conseil économique et social,
présenté dans la Constitution de 1958 sous le Titre XI.

(Voir Constitution 1995 / 2000, TITRE IV - Le Parlement)

Article 70**LES ASSEMBLÉES****COMMUNALES - DÉPARTEMENTALES - RÉGIONALES**

Des assemblées civiles sont créées dans les communes, les régions et les départements. Elles ont les mêmes droits, pouvoirs et devoirs que les institutions politiques de même nature (bicamérisme). Une loi organique en définit les conditions et les limites, le nombre de leurs membres, les règles d'organisation et de fonctionnement.

Leurs membres sont pénalement responsables des actes accomplis avant et pendant l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis. La procédure définie pour les membres du Parlement leur est applicable ainsi qu'à leurs complices (Voir article 6-1).

Ces assemblées civiles sont constituées des représentants des professions et catégories socio-professionnelles (P.C.S). Ils sont élus par leurs membres respectifs. Leur mandat est de quatre ans non renouvelable au mandat suivant.

Ces assemblées civiles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Dans la mesure du possible il faut que dans ces assemblées, comme dans toutes les autres, il y ait parité entre les hommes et les femmes.

Leurs membres ne peuvent être rééligibles qu'au deuxième mandat

suisant, sauf pour les assemblées communales concernant les villages et les villes de peu d'habitants.

Ils n'ont pas droit au cumul de mandats et ne sont pas couverts par l'immunité.

La Présidence de ces assemblées est collégiale et tricéphale. Alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Article 70-1

Il est créé dans chaque ville un Conseil municipal politico-populaire constitué en nombre égal de conseillers politiques élus par le Peuple et de conseillers civils élus par les membres de l'assemblée civile communale (professions et catégories socio-professionnelles). Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. Le Conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans.

La Présidence du Conseil politico-populaire est constituée de deux membres : un membre politique (conseil municipal politique) et civil (assemblée communale civile). Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable

Les Maires sont alternativement politiques et civils. Ils sont élus par le Peuple. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Article 70-2

Il est créé dans chaque département un Conseil général politico-populaire. Il est constitué en nombre égal de conseillers généraux politiques et civils élus par leur assemblée respective. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans.

La Présidence du Conseil général politico-populaire est constituée d'un Conseiller politique et d'un Conseiller civil, soit une femme et un homme. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Article 70-3

Il est créé dans chaque région un Parlement ou Conseil régional politico-populaire. Il est constitué en nombre égal de Conseillers régionaux politiques et civils élus par leur assemblée respective. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans.

La Présidence du Parlement ou Conseil régional politico-populaire est constituée d'un Conseiller politique et d'un Conseiller civil - membre du Parlement régional -, soit une femme et un homme. Ils sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Une loi organique définit le fonctionnement de ces assemblées politico-populaires communales, départementales et régionales ainsi que le nombre de leurs membres.

Article 70-4

Les Conseils politiques municipaux, départementaux et régionaux, ont une Présidence collégiale et tricéphale. Ces membres sont élus par leurs homologues. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable.

Article 71

NÉANT

TITRE XI**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****(Voir TITRE X - Les Assemblées Civiles)**

- Titre XII dans la Constitution de 1958 -

Article 72

*L*es collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, **les régions - Parlements régionaux** - et les territoires d'outre-mer. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi.

Ces collectivités s'administrent librement par des **Assemblées Politiques et Civiles élues pour quatre ans ; ces dernières sont renouvelées par moitié tous les deux ans. Elles sont constituées en nombre égal de femmes et d'hommes.**

Ces **Assemblées** ont la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.

Les **Présidences des assemblées territoriales politico-populaires** sont bicéphales (un représentant politique et civil) soit **une femme et un homme.** Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Les **Présidences des assemblées civiles et politiques** sont collégiales et tricéphales : trois membres élus par leur Assemblée respective, soit **alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme.** Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Les membres de ces **Assemblées** ne peuvent être réélus qu'au deuxième mandat suivant, sauf pour les villes et villages de peu d'habitants. Ils n'ont pas droit au cumul de mandats et ne sont pas couverts par l'immunité.

Ils sont pénalement responsables devant le Peuple, des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis (Voir article 6-1).

Article 73

Le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer peuvent faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière.

Article 74

Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République.

(loi constitutionnelle n° 92.554 du 25 juin 1992 - article 3)

Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation **du Peuple et des Assemblées territoriales Politiques et Civiles intéressées**. Les autres modalités de leur organisation particulière sont définies et modifiées par la loi après consultation **du Peuple et des Assemblées territoriales Politiques et Civiles intéressées**.

Article 75

Les Citoyens de la République qui n'ont pas le statut civil de droit commun, seul visé à l'article 34, conservent leur statut personnel tant qu'ils n'y ont pas renoncé.

Article 76

*Abrogé par la loi constitutionnelle n° 95-880
du 4 août 1995, article. 12.*

TITRE XII

DE LA COMMUNAUTÉ

- Titre XIII dans la Constitution de 1958 -

**Ce titre XII de la constitution de 1958, repris sous le titre XIII
en 1993, fut abrogé par la loi constitutionnelle
n° 95-880 du 4 août 1995, article. 14.**

TITRE XIII

DES ACCORDS D'ASSOCIATION

- Titre XIV dans la Constitution de 1958 -

Article 88

La République (loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995)
" peut " (25) conclure des accords avec des Etats qui désirent s'associer
à elle pour développer leurs civilisations.

TITRE XIV**DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES****ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

(Loi constitutionnelle N° 92.554 du 25 juin 1992 - article 5)

- Titre XV dans la Constitution de 1958 -

Article 88 - 1

La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement, en vertu des traités qui les ont instituées, d'exercer en commun certaines de leurs compétences.

Article 88 - 2

Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, la France consent aux transferts de compétences nécessaires à l'établissement de l'union économique et monétaire européenne. **Elle participe** à la détermination des règles relatives au fonctionnement des frontières extérieures des Etats membres de la Communauté européenne.

Article 88 - 3

Sous réserve de réciprocité et selon les modalités prévues par le Traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992, le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales **politiques et civiles** peut être accordé aux seuls Citoyens de l'Union **Européenne** résidant en France **depuis cinq ans minimum. Leur nombre ne peut, en aucun cas, dépasser 20 % de l'ensemble des élus.** Ces Citoyens ne peuvent exercer les fonctions de maire ou d'adjoint.

Une loi organique votée dans les mêmes termes par les Assemblées **du Parlement et le Peuple** détermine les conditions d'application du présent article.

Article 88 - 4

Le Gouvernement soumet au **Parlement de la République et au Peuple (voir articles 3 alinéa 1er, 34 et 39 alinéa 2)**, dès leur transmission aux conseils des Communautés **et au Parlement européen, toutes** les propositions d'actes communautaires **et en particulier celles** comportant des dispositions de nature législative.

**TITRE XV
DE LA RÉVISION**

- Titre XVI dans la Constitution de 1958 -

Article 89

L'*initiative de la révision de la Constitution **appartient au Peuple, aux membres des trois Assemblées nationales (Parlement), à la Présidence de la République et au Conseil supérieur de la République.*

La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

En démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe, la Souveraineté nationale, telle qu'elle est décrite à l'article 3 de la présente Constitution,

**ne peut, en aucun cas,
faire l'objet d'une révision.**

TITRE XVI**DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

- Titre XVII dans la Constitution de 1958 -

Article 90

Le mandat des membres des Assemblées en exercice viendra à expiration le jour de la prise de fonction des nouveaux membres élus.

Les Assemblées sont renouvelables par moitié tous les deux ans.

Article 91

Les institutions de la République prévues par la présente Constitution seront en place dans le délai de trois mois au plus à compter de sa promulgation.

Le mandat de la Présidence de la République en exercice ne viendra à expiration que lors de la proclamation des résultats de l'élection prévue par les articles 6 et 7 de la présente Constitution. Le Président en exercice pourra se maintenir à la Présidence collégiale si son mandat n'a pas dépassé deux ans. Dans le cas contraire, et si son mandat n'a pas dépassé quatre ans, il pourra se présenter à l'élection Présidentielle au titre d'un des membres de l'Assemblée nationale politique (Assemblée Législative de la Ve République).

Le mandat des membres du Conseil constitutionnel prendra fin dès les résultats des élections des membres du Conseil supérieur de la République.

Pour deux mandats de trois ans et à titre transitoire, le Conseil supérieur de la République se compose de deux membres - une femme et un homme - élus par chacune des trois Assemblées

nationales (Sénat, Législative (Politique) et Civile), soit six membres (voir titre VII) ; leur mandat est de trois ans, non renouvelable.

Si le mandat des membres en exercice des Assemblées Sénatoriale et Législative (Politique) a dépassé deux ans, de nouvelles élections seront faites. Il en sera de même pour les élections politiques régionales, départementales et communales.

Dans le cas de nouvelles élections, le mandat des élus en exercice prendra fin dès la proclamation des résultats.

Des élections seront faites pour mettre en place les Assemblées du Peuple, c'est-à-dire, d'une part, l'Assemblée Civile nationale, les Assemblées Civiles régionales, départementales et communales ; d'autre part, les Conseils départementaux, régionaux - Parlements régionaux - et communaux politico-populaires ainsi que les Maires politiques ou civils.

Article 92

Les mesures législatives nécessaires à la mise en place **de ses nouvelles institutions** et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics seront prises par **le Président, le Gouvernement et les Assemblées en exercice**. Ces derniers pourront également prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires à la vie de la Nation, à la protection des Citoyens ou à la sauvegarde des libertés. (voir Contitution 1995 / 2000 - article 34 alinéa 1er et article 39 alinéa 2).

Malgré l'abrogation de ce Titre (loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 - article 14), j'ai pensé qu'il était nécessaire de le conserver et de le modifier afin de pouvoir définir et mettre en place les différentes réformes institutionnelles et constitutionnelles indispensables à la réelle démocratie citoyenne et participative.

La présente loi, y compris les TITRES supplémentaires suivants :

- TITRE XVII - Conseil Supérieur Des Médias (C.S.D.M) -

Articles 93. 94. 95. 96.

- TITRE XVIII - Conseil National de la Sécurité Sociale (C.N.S.S) -

Articles 97. 98. 99. 100.

- TITRE XIX - Conseils Départementaux

de la Sécurité Sociale (C.D.S.S) -

articles 101. 102. 103. 104. 105. 106,

sera exécutée comme Constitution

de la VIe République et de la Communauté.

Fait à Paris le 15 janvier 1995.

Remis à jour en 1998 et 2000.

DÉMOCRATIE ET MÉDIAS

DÉMOCRATIE ET SÉCURITÉ SOCIALE

DÉMOCRATIE ET MÉDIAS

*D*ans une République digne du nom, la vraie démocratie citoyenne et participative ne peut véritablement exister que si les médias (télévision, radio, presse écrite...) jouissent **d'une totale indépendance et liberté d'expression** avec ses droits, mais aussi ses devoirs et ses responsabilités envers le Peuple et ses représentants Civils et Politiques.

A contrario, l'indépendance et la liberté des médias ne peuvent réellement s'exprimer qu'à travers la vraie démocratie, c'est-à-dire en dehors de toute influence de certains lobbies ou pression politico-idéologique comme cela se pratique dans la plupart des pays, même... démocratiques.

**Autrement dit,
la vraie démocratie citoyenne et participative
et la réelle indépendance et liberté des médias
ne font qu'Un.**

C'est pourquoi je pense, que comme pour toute forme de pouvoir,
**il faut légitimer et démocratiser les médias pour conforter
et assurer leur totale indépendance et liberté.**

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer sur le plan national une instance supérieure : « *Conseil Supérieur Des Médias* » (C.S.D.M), en remplacement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A), dont les membres ne sont **ni élus démocratiquement, ni légitimés**. En conséquence, il est indispensable d'inclure dans cette nouvelle Constitution un nouveau TITRE.

TITRE XVII

CONSEIL SUPÉRIEUR DES MÉDIAS (C.S.D.M)

(Il remplace le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel - C.S.A)

Article 93

La vraie démocratie respecte et protège la libre communication des pensées et des opinions et permet à tout Citoyen de parler, écrire et imprimer librement [...] (voir déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 - article 11 - page. 403).

C'est pourquoi, la vraie démocratie garantit aux médias une totale indépendance et liberté d'expression avec ses droits, ses devoirs, mais aussi ses responsabilités envers le code de déontologie de la profession et les lois de la République.

Article 94

Il est donc créé le Conseil Supérieur Des Médias (C.S.D.M).

Il se compose de *dix* membres.

1) Représentants des professions :

- * *deux* membres représentant les chaînes de télévision.
- * *deux* membres représentant les chaînes de radio.
- * *deux* membres représentant la presse écrite.

Ils sont élus par les membres de leur profession respective ; le nombre de femmes et d'hommes est égal. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

2) Représentant de la Direction collégiale du ministère de l'information et de la communication :

- *un* membre - alternativement une femme, un homme -

Il est élu par les Présidences des trois Assemblées nationales. Son mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

3) Représentants du Parlement :

* *un Sénateur.*

* *un Député Civil.*

* *un Député Politique.*

Ils sont élus par leur Assemblée respective, soit alternativement deux femmes et un d'homme, deux hommes et une femme.

Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. Les membres du **C.S.D.M** sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Article 95

La Présidence collégiale du **C.S.D.M** se compose de trois membres, soit alternativement deux femmes et un homme, deux hommes et une femme :

* *deux des six membres professionnels - de professions différentes, soit une femme et un homme -.*

* *un des trois membres du Parlement ou le membre représentant le Ministère de l'information et de la communication, soit alternativement une femme, un homme.*

Ils sont élus par le **C.S.D.M** Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le même groupe Parlementaire ne peut être représenté à deux Présidences consécutives.

Article 96

Le C.S.D.M veille à la totale liberté et indépendance des médias. Il conseille les membres de la profession et peut, à tout moment, intervenir et entamer des poursuites judiciaires s'il constate de leur part

une faute grave ou une action contraire aux lois de la République ou au code de déontologie de la profession.

Pour ce qui relève de la faute grave contraire aux lois de la République, mais également dans le cas d'atteinte à la liberté d'expression, le **C.S.D.M** peut être assisté du **Conseil Supérieur de la Magistrature - C.S.M** - (voir Constitution 1995 / 2000 - TITRE VIII - article 65 - page. 338).

Une loi organique définit les règles d'organisation et de fonctionnement du **C.S.D.M**. Son action peut s'étendre à d'autres fonctions.

**Dans cette éventualité, une loi organique
en définira la nature et les limites.**

DÉMOCRATIE ET SÉCURITÉ SOCIALE

Pour que la sécurité sociale soit juste, transparente, efficace et qu'elle trouve toute **sa légitimité républicaine, elle doit s'inscrire dans le cadre de la vraie démocratie citoyenne et participative.** C'est pourquoi, à mon sens, pour atteindre cet indispensable objectif, il est nécessaire de créer sur le plan national une instance supérieure : « *Le Conseil National de la Sécurité Sociale* » - **C.N.S.S** -, et sur le plan départemental : « *Des Conseils Départementaux de la Sécurité Sociale* » - **C.D.S.S** -, regroupant l'ensemble des caisses de chaque département. Dans cet objectif, il est indispensable d'inclure dans cette nouvelle Constitution, deux TITRES supplémentaires.

TITRE XVIII

CONSEIL NATIONAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(C.N.S.S)

Article 97

Comme toutes les institutions de la République, pour être légitimée, la Sécurité Sociale doit être - à tous les niveaux - dirigée et gérée par une assemblée politico-populaire associée, pour le cas, à une large représentation professionnelle.

Article 98

Il est créé le Conseil National de la Sécurité Sociale (C.N.S.S)

Il se compose de *dix-neuf* membres :

1) Représentants du Parlement :

* *deux* Sénateurs.

* **deux** Députés Civils.

* **deux** Députés Politiques.

Ils sont élus par les membres de leur Assemblée respective ; le nombre de femmes et d'hommes est égal. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

2) Représentants des professions médicales et paramédicales :

* **deux** médecins du secteur privé (un généraliste et un spécialiste).

* **deux** médecins du secteur public.

* **deux** médecins contrôleurs des caisses départementales.

* **deux** paramédicaux - (de professions différentes).

* **deux** pharmaciens.

Ils sont élus par les membres de leur profession respective ; le nombre de femmes et d'hommes est égal. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

3) Représentants de l'industrie pharmaceutique :

* **deux** membres - une femme et un homme - représentant l'industrie pharmaceutique.

Ils sont élus par les représentants de leur secteur d'activité. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

4) Représentant de la Direction collégiale du ministère de la Santé :

* **un** membre - alternativement une femme, un homme -.

Il est élu par les Présidences des trois Assemblées nationales (Parlement). Son mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Les membres du **C.N.S.S** sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Article 99

La Présidence collégiale du **C.N.S.S.** se compose de quatre membres - deux femmes et deux hommes - :

* *un* des six membres du Parlement.

* *un* des six médecins.

* *un* des deux paramédicaux ou des deux pharmaciens.

Ils sont élus par les membres du **C.N.S.S.** Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le même groupe Parlementaire ou professionnel ne peut être représenté à deux Présidences consécutives.

* *le* membre représentant le ministère de la santé.

Son mandat est de deux ans, non renouvelable.

Article 100

Le **C.N.S.S.** a pour vocation de gérer les recettes et de contrôler les dépenses de l'ensemble des caisses départementales, de faire des propositions de réformes, préparer les budgets, etc.

Le **C.N.S.S.** n'ayant pas de pouvoir de décision, toute proposition sera présentée et examinée par les trois Assemblées nationales (Parlement), le Gouvernement, la Présidence de la République, puis, si nécessaire, soumise aux suffrages du Peuple (Référendum d'approbation).

Il doit, une fois par an, - le 5 avril -, présenter aux trois Assemblées nationales (Sénat, Législative (politique) et Civile) le rapport des comptes de sa gestion de l'année écoulée. Ce dernier est rendu public.

Une loi organique détermine les règles d'organisation et de fonctionnement du **C.N.S.S.**

TITRE XIX
CONSEILS DÉPARTEMENTAUX
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(C.D.S.S)

Article 101

Chaque Conseil départemental se compose de *seize* membres - huit femmes et huit hommes - :

1) Représentants du Conseil général politico-populaire :

* *deux* Conseillers généraux Politiques.

* *deux* Conseillers généraux Civils.

Ils sont élus par leurs membres respectifs, soit deux femmes et deux hommes. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

2) Représentants de l'Assemblée Civile départementale :

* *deux* membres - si possible des professionnels de la santé de secteurs d'activités différentes.

Ils sont élus par les membres de leur Assemblée, soit une femme et un homme. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

3) Représentants professionnels :

* *deux* médecins du secteur privé (un généraliste et un spécialiste).

* *deux* médecins du secteur public.

* *deux* médecins conseils départementaux.

* *deux* paramédicaux (de professions différentes).

* *deux* pharmaciens.

Ils sont élus par les membres de leur profession respective ; le nombre de femmes et d'hommes est égal. Leur mandat est de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le **C.D.S.S** est renouvelé par moitié tous les deux ans.

Article 102

La Présidence collégiale du **C.D.S.S** se compose de quatre membres - deux femmes et deux hommes - :

- * **un** des quatre Conseillers Généraux.
- * **un** des deux membres de l'Assemblée Civile départementale.
- * **un** des six médecins.
- * **un** des deux paramédicaux ou des deux pharmaciens.

Ils sont élus par les membres du **C.D.S.S**. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant.

Le même groupe politique, civil ou professionnel, ne peut être représenté à deux Présidences consécutives.

Article 103

Le C.D.S.S a pour vocation de gérer les recettes et de contrôler les dépenses de l'ensemble des caisses de son département.

Il doit semestriellement - le 5 février (pour le dernier semestre de l'année précédente) et le 5 août (pour le premier semestre de l'année en cours) -, faire un rapport des comptes de sa gestion au **C.N.S.S**.

Article 104

Au sein des départements, chaque caisse est gérée par une direction collégiale, composée de cinq membres - alternativement trois femmes et deux hommes, deux femmes et trois hommes - :

- * **un** Directeur administratif (recruté par concours).
- * **un** Conseiller général politique ou civil.

* **un** membre de l'Assemblée Civile départemental (de préférence un professionnel de la santé)

* **un** médecin du secteur public, privé ou contrôleur de la Sécurité Sociale.

* **un** paramédical ou pharmacien.

Ils sont élus par les membres de leur groupe respectif. Leur mandat est de deux ans, non renouvelable au mandat suivant. Le même groupe politique, civil ou professionnel, ne peut être représenté à deux Directions consécutives.

La durée du contrat du Directeur administratif est de quatre ans ; après quoi, il est muté dans une autre caisse du département. À sa demande il peut, dans la mesure du possible, être affecté dans un autre département.

Article 105

La Direction collégiale de chaque caisse a pour vocation non seulement de gérer et de contrôler ses propres recettes et dépenses, mais de par sa situation de proximité, d'humaniser et de convivialiser les rapports entre les Citoyens et les gestionnaires de la Sécurité Sociale.

Tous les trimestres (15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre), chaque caisse doit transmettre un rapport détaillé de ses comptes au **Conseil Départemental de la Sécurité Sociale (C.D.S.S)**.

Article 106

Une loi organique définit les règles d'organisation et de fonctionnement du **C.N.S.S**, des **C.D.S.S** et de l'ensemble de leurs caisses.

Chapitre 4

CONCLUSIONS

Ce projet de réformes constitutionnelles, institutionnelles et démocratiques peut, éventuellement, attirer la contradiction sur la forme, mais certainement pas sur le fond : **comment pourrait-on, dans un pays comme la France, refuser la vraie démocratie citoyenne et participative et la légitime souveraineté du Citoyen ?!** S'il y a motif à contestation, ce dernier ne peut concerner que les seuls détails d'application qui, s'ils existent, sont loin d'être insurmontables, contrairement à ce que certaines personnes... bien intentionnées pourraient essayer de faire croire aux Français ! Affirmation qui aurait comme unique objectif de faire diversion dans le seul but de saborder ce projet de réformes trop gênant et, à travers lui, la vraie démocratie et la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.

Quel homme ou groupe d'hommes pourrait se dresser contre la liberté, l'égalité, la fraternité, la solidarité, la justice et la tolérance ?

Qui peut être contre le partage du pouvoir par l'instauration du consensus ou symbiose politico-populaire, producteur de fraternité, d'unité et de paix ?

Comme nous l'avons vu tout au long de cet ouvrage, les invétérés détracteurs de ce projet, qui ne manqueront pas de se manifester, ne peuvent être que les monarques d'une certaine « *pseudo-démocratie* » - la nôtre -, les aristocrates d'une certaine « *république* » - celle des copains et des copines, des copains et des coquins -. À tous ces gens constituant la noblesse dorée politico-idéologique, il ne faut pas oublier d'ajouter tous ceux qui, plus médiocrement, picorent goulûment les quelques miettes dans le fond, les coins et les recoins de la gamelle du pouvoir. Autrement dit, tous les courtisans, charognards des privilèges, tous les mendiants, bouffons et « *pique-assiettes* », qui profitent honteusement et royalement des bonnes grâces du « *seigneur et roi* » Président ! Ces valets du pouvoir glanent bien misérablement et au prix de quels compromis et de quelles servitudes ! - les quelques restes de cette pseudo-démocratico-monarchie agonisante.

Il est évident que pour tous ces détenteurs du pouvoir et des privilèges, l'ensemble de ces réformes sonnent le glas.

Pourtant, n'en déplaise à certains, ce troisième millénaire sera, soyez-en sûr ! - **celui de la FRATERNITÉ et de la PAIX entre tous les hommes.** Pour atteindre ce grand et noble objectif, il est capital et indispensable d'instaurer au plus tôt, dans notre pays, **la vraie démocratie citoyenne et participative et la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.**

Après la description de ces réformes constitutionnelles, je laisse au Peuple de France, à ses futurs représentants Civils et Politiques et aux professionnels du droit constitutionnel - auxquels je ne saurais me substituer -, le soin de faire les dernières et définitives modifications, voire les corrections, nécessaires concernant l'ensemble de ces lois, ainsi que celui d'adapter les lois organiques qui, de toute évidence, ne peuvent être dissociées de cette nouvelle Constitution, conforme à la vraie démocratie citoyenne et participative et à la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France.

(Voir Constitution 1995 / 2000 - article 2 et 3. page. 314.)

Aux politiques qui occupent actuellement le terrain, je dirai que, si leur motivation n'est pas l'ambition personnelle et l'appétit boulimique et maladif du pouvoir et de ses privilèges, mais un profond amour pour la France et les Français, ils accepteront alors, sans difficulté,

l'ensemble de ces réformes constitutionnelles qui feront de la France un pays véritablement démocratique.

Ils participeront directement, activement, sans se faire prier et sans traîner les pieds à l'instauration de cette réelle et légitime souveraineté du Citoyen de France.

C'est à cela que le Peuple français reconnaîtra ses véritables représentants politiques.

Quant aux autres qui n'auraient pas cet état d'esprit, c'est-à-dire tous ceux qui, entre autres, continueront à considérer leurs concitoyens comme des demeurés ou des « *veaux* », **dans une France démocratique, fraternelle, solidaire, et tolérante - dans une FRANCE SAINTE, PROPRE, GÉNÉREUSE ET CONVIVIALE**, ils n'auront plus jamais leur place au sein d'une quelconque responsabilité politique ou civile.

Ils seront remplacés par tous ceux qui aiment et désirent avant tout servir leur pays, et qui manifestent :
respect, considération, abnégation,
et compassion pour leurs concitoyens.

***POUR CE XXI^e SIÈCLE, OFFRONS À NOTRE FRANCE
 UNE CONSTITUTION RÉELLEMENT DÉMOCRATIQUE,
 PRODUCTRICE D'UNITÉ, DE PAIX
 ET DE FRATERNITÉ.***

***Jusqu'à présent, le monde n'a jamais pu vivre
 dans une paix véritable et durable.***

Savez-vous pourquoi ?

Parce qu'aucun pays au monde n'a su ou n'a voulu donner à ses Citoyens leur réelle et légitime souveraineté, tout en créant simultanément les conditions indispensables à la vraie démocratie citoyenne et participative par la mise en place du consensus ou symbiose politico-populaire, c'est-à-dire **la consultation directe et régulière des Citoyens.**

Là encore, se retrouve le comportement spécifique de cette démocratico-monarchie exclusive et arbitraire dont l'art est, comme on l'a déjà vu, « *d'empêcher les Citoyens de s'occuper de ce qui les regarde* » ; autrement dit, de les éloigner très habilement de la politique, c'est-à-dire de leurs propres affaires, celles de leur pays, la France.

Comme nous l'avons vu tout au long de cet ouvrage, l'accent a été mis sur le troisième millénaire qui sera - n'en doutez pas ! - celui de la Fraternité et de la Paix.

Je pense qu'il serait judicieux, pour saluer et marquer dignement un tel événement, comme on le fait pour un enfant - produit du bonheur que l'on attend avec joie -, de lui trouver un nom exceptionnel qui l'honorerait, le caractériserait et serait le symbole du puissant message d'espoir dont il est porteur. Malheureusement, je n'ai pu que constater qu'aucun mot n'était à sa mesure ! Il fallait donc, non pas chercher dans les mots existants, mais tout simplement inventer un nom à la hauteur de cette extraordinaire naissance. Après de longs moments d'hésitation, j'ai subitement pris conscience ou me suis rendu compte que du résultat de la fusion intime des deux merveilleux mots, Fraternité et Paix, pouvait jaillir l'unique terme qui soit véritablement le symbole de ce troisième millénaire. De toute évidence, là où se trouvent la Fraternité et la Paix, naissent et croissent - quoi de plus naturel ! - la Solidarité, la Tolérance, la Justice et la Liberté. Ce mot nouveau que personne, me semble-t-il, n'a jusqu'à présent employé, ce mot qui, jusqu'à ce jour, n'a jamais été attribué à quoi ou à qui que ce soit, ce mot désormais existe, j'ai nommé :

« LA FRATERNIPAIX ».

Ce nom peut sembler fantaisiste, voire inutile à certains.
Cependant, je souhaiterais personnellement qu'il soit et reste désormais attaché pour l'éternité à ce troisième millénaire,
car il symbolise parfaitement tout ce qu'il représente de noble et de pur.

Il est porteur de l'unique message indispensable à la survie de l'Humanité :

« FRATERNITÉ ET PAIX ».

<p><i>SOYONS DE CES ARTISANS D'AUJOURD'HUI, QUI FAÇONNENT POUR DEMAIN CE MONDE DE PAIX ET DE FRATERNITÉ.</i></p>

CONCLUSIONS DE CES QUELQUES RÉFLEXIONS

Comme nous l'avons vu au début de cet ouvrage, ces réflexions s'adressent donc à **tous les Français qui ont des choses à dire - Penser, ressentir et s'exprimer n'est-il pas inhérent à tout homme ?** -, aux Français qui refusent, au nom de la raison et de l'efficacité, de vivre dans les rêves, les mirages et les fantasmes politiques ; aux Français qui en ont assez des mensonges politiques, de la démagogie, de l'abus des biens sociaux, du trafic d'influences, des magouilles politico-financières ; aux Français qui ne veulent plus de cette « *démocratie* » monarchique, pharaonique, au pouvoir centralisateur, égocentrique et arbitraire ; de ces idéologies fantaisistes, fallacieuses et dévastatrices, sources de guerres, de génocides et de luttes fratricides, entraînant la division des Peuples ; aux Français qui veulent, une fois pour toutes, faire disparaître les privilèges qui sont tout à la fois causes et effets de l'égoïsme, de l'indifférence et de toute forme de discrimination ; aux Français qui en ont assez de se voir infantiliser, de ne pouvoir s'exprimer régulièrement et d'être dirigés par une minorité obsédée par son propre intérêt ; aux Français qui en ont assez de n'être que de simples spectateurs de la politique ; aux Français qui en ont assez de ces « *messies* » et gourous de la politique se disant providentiels, qui prétendent - avec un cynisme dépourvu de complexe - détenir toutes les solutions aux problèmes de la France, mais sont avant tout des opportunistes, des hommes intéressés par le pouvoir et leur carrière personnelle, des hommes qui ont pour devise : « ***MOI D'ABORD, les Français après*** » ; des hommes qui se complaisent à être adulés, médiatisés, courtisés ; des hommes qui visent avant tout les privilèges du pouvoir ; des hommes qui confondent, sans vergogne : ***servir et se servir ou servir et se faire servir !***

**Oui, du comportement de tous ces hommes,
les Français ont assez !**

Ces réflexions s'adressent donc à tous les Français qui veulent une France où les pouvoirs seraient équitablement partagés entre les politiques et la société civile, où se pratiquerait le consensus politico-populaire, où le Peuple serait réellement souverain, où le Peuple serait mieux représenté - **assemblées civiles** -, où le Peuple serait **acteur** et partie prenante de la politique ; à tous les Français qui veulent **une vraie démocratie citoyenne et participative** ; à tous les Français qui veulent une France propre, moralisée, saine et généreuse ; une France débarrassée de l'injustice, de la pauvreté, de la misère, du chômage, de l'exclusion et de la délinquance qui en est souvent le fruit ; une France débarrassée de toute forme de discrimination, mais aussi **d'un certain laxisme complaisant et, à brève échéance, destructeur** ; à tous les Français qui veulent une France solidaire, fraternelle et tolérante où ils jouiraient pleinement de la liberté, de l'égalité et de la justice !

**Tous ces Français veulent une France belle, forte,
généreuse et conviviale, où il ferait tout simplement :**

« BON VIVRE ».

Pour atteindre cet objectif, il faut sans tarder que toutes les Françaises et tous les Français qui se reconnaissent dans cette description, c'est-à-dire tous les Citoyens - jeunes ou moins jeunes - qui ont des choses à dire et ne veulent plus se taire et subir, qui en ont assez de cette politique politicienne, démagogique, mensongère et dangereuse pour la France et les Français, s'unissent au sein d'un mouvement porteur des principes et des valeurs de la démocratie citoyenne et participative qui pourrait s'appeler :

<p>« RASSEMBLEMENT POUR LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE » R.D.C.P.</p>
--

Ce rassemblement, porteur des valeurs indispensables à la survie de l'Humanité, *libre de tout culte de la personnalité* et de ces idéologies fantaisistes et dangereuses pour la France et les Français, est celui d'hommes et de femmes de **tous horizons, habités et animés de fraternité, de solidarité, de tolérance, de justice et de paix.**

**Toutes et tous peuvent participer à la naissance et
au développement de ce grand et noble mouvement et chacun
- soyez-en sûr ! - y trouvera sa place !**

Par son nombre très vite considérable d'adhérents, il pourrait rapidement s'imposer politiquement et obtenir dans les plus brefs délais la refonte totale et tant attendue de la constitution monarchique de 1958, pour en venir à une constitution réellement démocratique, digne de la France, dont la base serait la souveraineté vraie et légitime du Peuple de France, **seul chemin qui conduit à l'unité et à la paix.**

**Françaises ! Français ! La liberté, l'égalité, la fraternité,
la solidarité et la justice ne peuvent véritablement exister
qu'à travers la vraie démocratie citoyenne et participative
et la réelle et légitime souveraineté
du Peuple de France.**

**Alors, tous ensemble, en avant pour ce XXIe siècle, celui de la
RÉELLE ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ DU PEUPLE DE
FRANCE, DE LA VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE ET
PARTICIPATIVE, DE LA PAIX ET DE LA FRATERNITÉ :**

**CELUI
DE LA FRATERNIPaix.**

DERNIÈRES RÉFLEXIONS...

Certains penseront peut-être qu'ils sont trop occupés, qu'ils ont beaucoup trop de difficultés à surmonter pour prendre fait et cause et surtout pour soutenir activement de telles idées, certes nobles, mais !...

Il est vrai que nous avons tous quantité de choses à faire pour vivre... et quelquefois survivre, tant de problèmes à prendre à « *bras le corps* » ! La vie n'épargne personne, n'est-ce pas ! Cependant, sachez bien que si nous ne nous investissons pas plus dans ce qui aujourd'hui prépare notre avenir et celui de nos enfants, **nous faisons inconsciemment le jeu de certains Homopoliticus toxiques**. Ces messieurs savent fort bien que les difficultés qui pèsent lourdement sur les épaules de chacun d'entre nous, peuvent - en tout cas, ils l'espèrent très fort - nous empêcher de réagir, c'est-à-dire de rendre difficile, voire impossible notre participation régulière et active aux affaires et aux décisions de la Nation.

Allons-nous entrer dans leur jeu et continuer à nous laisser « tondre » et exploiter à souhait, sous prétexte que notre joug est trop lourd et notre fardeau difficile à porter ? **Notre réaction ne devrait-elle pas être inverse ?** Qui peut nous dire avec certitude que le poids que nous portons actuellement ne sera pas, dans quelque temps, encore plus lourd - beaucoup plus lourd - si les Citoyens comme vous et moi ne réagissent pas dès à présent ?! Peut-être faites-vous partie des Français qui n'ont pas encore de gros problèmes ! Je suis très heureux pour vous ! **Mais de quoi demain, sera-t-il fait ?**

Dans tous les cas, que nous soyons ou non dans les difficultés, si nous ne faisons rien aujourd'hui, quoi qu'il arrive demain, nous n'aurons pas le droit de nous plaindre.

Il nous faudra alors, encore et toujours, nous résigner, nous taire et baisser la tête.

Il nous faudra continuer à payer, toujours payer sans explication et nous laisser dépouiller du peu qui nous reste, enfin - pour conclure -, **nous laisser presser, en tant que Citoyens corvéables et jetables transformés en sujets « ketchup »**, jusqu'à la dernière goutte sans comprendre, bien sûr ! Il est vrai que nous savons, en tout cas c'est ce que nous devrions savoir puisqu'on nous le fait si gentiment comprendre, que les Français sont des demeurés, des naïfs et des « *veaux* ». Alors, à quoi bon leur expliquer ? C'est bien cela, n'est-ce pas ?! Il nous faudra aussi continuer, bon gré mal gré, à avancer, toujours dans la même direction au rythme que ces messieurs les politiques auront, avec bonté et générosité... programmé pour nous. MONTALEMBERT a écrit :

« Vous avez beau ne pas vous occuper de politique, la politique s'occupe de vous », et de quelle façon !...

Nous savons pertinemment que la quasi-totalité des problèmes et des difficultés qui empoisonnent nos vies et celles de nos enfants, qui fabriquent pauvreté et misère, ne sont que les conséquences d'une exécrationnelle gestion - passée et présente - de la France, de notre France à tous. **La responsabilité en incombe directement et en totalité à tous ceux qui ont dirigé et dirigent le pays avec impéritie et amateurisme.** Tous ces **Homopoliticus** de droite comme de gauche prient très fort - vous pouvez me croire ! - pour que les Français ne se réveillent surtout pas, pour qu'ils ne sortent pas de leur profonde léthargie politique dans laquelle ils les ont - avec quelle habileté - plongés, puis... gentiment installés !

Nos dirigeants font tout le nécessaire et tous les efforts pour que les Citoyens continuent à se taire et à s'occuper pleinement et activement - chacun dans son coin - de leurs propres, et seulement de leurs propres difficultés. Nous retrouvons là encore le vieux dicton peu moral, mais apparemment très efficace: « ***Divide et impera ou Divide ut imperes*** » - « ***diviser pour régner !*** », maxime d'origine médiévale. Ne nous croirions-nous pas quelques siècles en arrière ?!

Pendant tout ce temps, ces Homopoliticus - monarques d'une certaine République - tranquillement et confortablement installés au pouvoir, règnent et profitent royalement et honteusement de leurs indécentes et ostentatoires privilèges, pendant que le bon, le très bon peuple rame, rame et rame encore et toujours pour vivre ou simplement survivre.

Alors, Françaises, Français ! Voulez-vous continuer à ramer ?

Mais ramer, c'est quelquefois dur, très dur, et vous êtes - pour la majorité - bien placés pour le savoir ! Ou bien, voulez-vous avoir votre mot à dire pour votre quotidien, votre avenir, celui de vos enfants et pourquoi pas, celui de vos petits-enfants ?

Si oui, alors, rejoignez tous ceux qui, aujourd'hui, s'activent avec force et détermination pour préparer la France de demain, une France fraternelle, solidaire et tolérante.

Rejoignez tous ceux qui veulent une vraie démocratie citoyenne et participative, ainsi que le respect le plus total de leur légitime souveraineté.

Rejoignez tous les Français qui veulent croire en ce nouvel idéal et vivre enfin et pour toujours dans l'Unité et la Paix.

Nous voilà arrivés à la fin de cet ouvrage, mais permettez quelques métaphores.

Savez-vous que nous sommes installés dans la vie comme dans une voiture ? Nous avons à notre disposition un volant pour nous diriger et trois pédales pour nous déplacer. Celui qui conduit bien sa vie - comme une voiture -, c'est celui qui sait avec sagesse et à bon escient utiliser les trois pédales, pour freiner, accélérer ou débrayer. Le volant sert à négocier avec douceur les dangereux virages de la vie. Toutes ces précautions, on ne les prend pas seulement égoïstement pour se protéger soi-même, mais aussi pour protéger tous ceux qui nous accompagnent et partagent notre vie, tous ceux qui, un jour, croisent notre chemin. Enfin n'oublions surtout pas tous ceux envers qui la vie n'a pas toujours été aussi généreuse qu'elle a été avec certains d'entre nous.

La vie, vous savez, c'est aussi comme un train ! Il y a une locomotive, des wagons et des passagers. Pour faire un bon convoi comme pour faire un bon projet, un bon mouvement ou un bon pays, on a besoin des trois éléments. **Chacun a son rôle à jouer** : à quoi servirait la locomotive, s'il n'y avait pas de wagons ou de passagers ? A contrario, à quoi serviraient les wagons ou les passagers s'il n'y avait pas de locomotive ?

Autrement dit, chaque Française, chaque Français, quels que soient ses facultés, ses capacités ou ses dons, occupe une place importante dans la mise en place, l'application et le suivi de la vraie démocratie citoyenne et participative, mais aussi de la souveraineté nationale, celle qui appartient légitimement au Peuple français.

Enfin, dans la vie, on ne peut pas toujours « *marcher sur l'eau* »... Il faut bien - nous les nantis - de temps en temps nous mouiller les pieds afin d'être plus près et à bonne distance pour tendre la main à tous les déshérités, les pauvres et les miséreux. Tous nos concitoyens qui s'enfoncent inexorablement dans notre société boueuse et marécageuse, dans cette jungle impitoyable qui dévore avec boulimie et engloutit sans distinction tous ceux que la vie n'a pas nantis.

De toutes ces bonnes paroles, à chacun de tirer les sages, les utiles et indispensables conclusions.

Pour diffuser parmi les Français ces nobles idées qui me tiennent tant à coeur et qui - je suis sûr - vous ont convaincu, il y a la maison d'édition - réponses négatives, rien d'étonnant ! - puis la presse écrite, la radio, la télévision - milieu très fermé, donc très difficile - et, bien sûr, le bouche à oreille. Trente livres ont été envoyés aux médias : deux réponses me sont parvenues - les deux J.M.C -, puis le silence complet ! Il faut croire que la majorité de ces gens, dits journalistes, ne sont ni intéressés, ni très civils - c'est leur problème ! -, ni démocrates - cela est beaucoup plus inquiétant, voire dangereux, puisque ces gens qui constituent l'élite des médias, **s'arrogent le droit de parler au nom des Citoyens sans avoir de mandat électif de leur part ! C'est le pouvoir Médiatique...**

Pour des raisons qu'on imagine sans peine, ces idées auront donc bien du mal à être diffusées dans les radios, journaux et émissions télévisées, dans les articles ou éditoriaux de la presse écrite.

Pourtant, de même qu'ARCHIMÈDE a déclaré à propos de la terre : *« Donne-moi un point où m'appuyer, et je mouvrai la terre »*, de même ce colossal projet constitutionnel, institutionnel et démocratique, pour peu qu'on lui donne le puissant, l'indispensable appui des médias, changera - à coup sûr - la France et peut-être bien la face du monde.

En attendant cet appui, en attendant qu'il existe dans notre beau pays des Droits de l'Homme et **du Citoyen** une réelle liberté d'expression suivie d'une vraie démocratisation de son information et de sa diffusion - à quoi servirait la liberté d'expression si elle ne pouvait s'exprimer que dans un profond silence médiatique **et mourir dans un tiroir ?** -, il ne nous reste que **l'autoédition - c'est fait -, et le bouche à oreille : nous nous y employons et nous comptons sur vous !** Ce dernier peut être plus long, mais c'est un excellent moyen qui a souvent fait ses preuves : l'expérience le démontre.

Pourtant, cette France pays d'asile qui accueille sans distinction de nombreux dissidents persécutés, issus des pays réputés pour leur totalitarisme et leur non-respect des libertés et des Droits de l'Homme et **du Citoyen**, favorise, par l'intermédiaire des médias et des maisons d'éditions, une très large diffusion des écrits de ces hommes et de ces femmes qui dénoncent, avec raison et courage, le non-respect des libertés et les exactions perpétrées dans ces pays anti-démocratiques. **À cette France-là, je dis bravo ! Mille fois bravo ! J'approuve et je signe.** Il faut reconnaître qu'il est fort heureux que cette France-là existe. N'est-ce pas ? Mais cette France dont il est question, est-elle réellement intrinsèquement démocratique pour accepter de se regarder dans le miroir de la vraie démocratie et de reconnaître enfin ses propres laideurs, difformités, infirmités et énormes lacunes démocratiques ? Après un tel regard sur elle-même, une telle introspection, est-elle suffisamment

éprise de liberté et de justice pour reconnaître ses paradoxes démocratiques, institutionnels et constitutionnels, se remettre en cause, et pratiquer le profond lifting dont elle a tant besoin ?

Pour conforter et asseoir cette liberté d'expression, dont nous jouissons bon gré mal gré, obtenue dans notre pays après de si longs et de si durs combats, *quand l'aide à la diffusion publique et donc médiatique des écrits viendra-t-elle ?* Quand la diffusion publique des différentes formes d'expression - littérature, peinture, musique et autres arts - ne sera-t-elle plus, comme dans la plupart des cas, **sous l'influence infâme du « fric », du copinage ou de tout ce qui fait scandale ?!** À quoi la liberté d'expression sert-elle si elle s'exerce - pour la majorité des Français - dans le désert où personne ne peut l'entendre ?!

Belle liberté, n'est-ce pas, que ce silence imposé !

À l'évidence, ce genre de « *liberté* » étouffée ne gêne pas trop tous ces lobbies qui la réglementent et la dispensent ! Cette pseudo-liberté qui découle tout naturellement et spontanément de notre **démocratie en trompe-l'oeil**, donne naissance à une **société de privilèges, une société mercantile** qui ampute douloureusement et dangereusement les arts et prive indubitablement la France et les Français de nouveaux talents.

C'est, d'une certaine manière,

la paupérisation de la culture française !

À quand la réelle démocratisation, la réelle liberté et l'aide à la diffusion, messieurs les politiques ?! Pourquoi attendre ? En avez-vous si peur ? Certaines vérités vous gêneraient-elles ou gêneraient-elles certains de vos amis ?...

Cette France, dont nous sommes malgré tout si fiers, dénoncerait-elle uniquement les vices démocratiques - certes beaucoup plus graves - de certains autres pays, tout en essayant d'ignorer et de faire silence sur les siens ?

À cette France, je conseillerais de prendre à son compte le passage de l'Évangile (Matthieu VII - 3) où il est écrit :

« Pourquoi donc regardes-tu la paille qui est dans l'oeil de ton frère, alors que tu ne considères pas la poutre qui est dans ton oeil à toi ? »

Malgré les énormes difficultés que rencontrent tous ceux qui dénoncent - dans leur pays ou ailleurs - des vérités qui dérangent et parfois ébranlent les institutions en place, il ne faut jamais oublier que

« Tout désespoir en politique est une sottise absolue ».

(G. BERNANOS - Scandale de la vérité.)

**Pour faire progresser efficacement ces nobles idées,
il faut donc en parler autour de nous et organiser
des groupes de réflexion ; faisons-le dans
la légalité, l'ouverture d'esprit, la tolérance,
la fraternité et la convivialité.**

Vous vous doutez sans peine que ces réformes constitutionnelles et démocratiques vont, tel un cyclone, ébranler les bases de la politique politicienne et déranger bon nombre de gens. Il est donc évident que ce projet de paix, d'unité et de fraternité pour la France du troisième millénaire va, sans aucun doute, rencontrer de nombreux opposants et détracteurs, parfois virulents, voire violents, parce que très attachés aux idéologies des systèmes politiques actuels et aux privilèges qui s'y rattachent. Ces gens sont de toute évidence des ennemis de la vraie démocratie citoyenne et participative, de la fraternité et de la paix.

Faisons connaître ces idées, sans jamais perdre de vue que le but de cette action n'est pas d'installer à la tête de notre pays monsieur ou madame Untel, mais d'y instaurer la démocratie vraie, la réelle et légitime souveraineté du Peuple de France, à travers l'unité et la Paix entre tous les Français.

J'espère de tout coeur que très bientôt, toutes ces réformes seront portées à la connaissance de tous les Français et que, tous ensemble, nous participerons activement à la mise en place de cette nouvelle Constitution, pour vivre enfin et à jamais, dans une *France fraternelle, solidaire, humaine, généreuse et conviviale*.

Cette Nouvelle France sera, sans aucun doute,
le modèle démocratique
pour tous les pays du monde,
car la paix universelle en est l'enjeu
et l'aboutissement final.

La France sera ainsi la pièce maîtresse de cet édifice
d'unité et de fraternité.

Quant aux Français, ils en seront
les architectes et les bâtisseurs.

Une telle perspective n'est-elle pas
une grande, juste et noble cause,
ô combien motivante ?!...

UNE " POIGNÉE " D'IDÉES À MÉDITER

UNE " POIGNÉE " D'IDÉES À MÉDITER

**1. Le XXI^e siècle doit être celui de la Fraternité,
de la Solidarité, de la Tolérance et de la
vraie Démocratie Citoyenne et Participative.**

2. *Au* nom de quoi et de quel droit laissons-nous s'installer misère et désespoir sur nos boulevards et nos trottoirs ?

3. *La* pauvreté et la misère forment le moule qui prépare les révolutions.

4. *C'*est lorsque les ventres sont vides et d'autres trop pleins que les conditions sont réunies pour la révolution.

5. *La* seule révolution nécessaire à la France, c'est celle des idées, car mieux vaut une révolution des idées - grandement justifiée - qu'une révolution de rue qui serait fratricide et sanglante.

6. *Lorsque* privilèges il n'y aura, dans les coeurs l'amour renaîtra.

7. *Il* n'y a pas de grands hommes, il n'y a que de grandes et nobles causes.

8. *L'*homme du troisième millénaire ne peut pas vivre que de pain et des jeux du cirque.

9. *Le* pouvoir est grisant et corrompt les honnêtes gens.

10. *La* politique n'est pas un métier : c'est un service rendu à son pays.

11. *C'*est dans la concertation qu'il y a réalisation et unité des hommes.

12. *Le* culte de la personnalité, le culte du chef, de l'homme providentiel, du gourou ou du messie politique, c'est moyenâgeux, voire cromagnonesque.

13. *Les* mandats de courte durée évitent la corruption.

14. **L**es privilèges sont la gangrène du pays, c'est la désunion des Français, c'est le contraire de la fraternité et de la solidarité, c'est de la discrimination et de l'injustice légalisée.

15. **N**e vous demandez pas ce que la démocratie peut faire pour vous, mais ce que vous pouvez faire pour elle.

16. **L**e Peuple doit être acteur, non-spectateur de la politique.

17. **L**e consensus ou oecuménisme politico-populaire, c'est la politique du troisième millénaire, c'est celle de la réelle démocratie citoyenne et participative et de la légitime souveraineté du Citoyen.

18. **L'**élitisme politique, c'est l'hégémonie d'une élite sur le peuple, c'est le contraire de la vraie démocratie, de la fraternité et de la tolérance.

19. **I**l faut que les politiques cessent de tarauder les esprits, d'infantiliser les Français et de les considérer comme des naïfs et des demeurés.

20. **L**a loi est la manifestation de la volonté du Peuple – « *potestas in populo* » -.

21. **L**a démagogie et le mensonge politique ne peuvent conduire à l'unité des Français.

22. **L**e mithridatisme du Peuple envers la politique est la conséquence de politiciens véreux, corrompus et toxiques.

23. **T**oute forme d'immunité est une aberration et une injustice dont il faut se débarrasser.

24. **L**a seule politique efficace et souhaitable pour la France, c'est celle qui prend en compte l'ensemble des Français.

25. **L**a révolution de 1789 nous a laissé comme héritage roi, princes, noblesse et bourgeoisie politico-idéologique.

26. **L**e Peuple de France est légitimiste : il respecte le résultat des urnes.

27. **L**es Français ne veulent plus vivre de fantasmes et de rêves politiques : ils veulent du concret.

28. **L**es Français aiment leur pays, la vraie démocratie, et apprécieraient pleinement de vivre leur souveraineté.

29. **L**a souveraineté nationale appartient de plein droit au Peuple, qui doit l'exercer directement et régulièrement par ses suffrages.

30. **P**our toute décision importante, il faut l'autorisation du Peuple.

31. **L**es courtisans du Président, du pouvoir, sont les mendiants.

32. **I**l n'y a pas plus d'élitisme que de populisme : il n'y a que des Français.

33. **O**n ne refera pas la France avec les élites *ou* le Peuple, mais avec les élites *et* le Peuple.

34. **Q**u'est-ce que les élites sans le Peuple ? Qu'est-ce que le Peuple sans les élites ?

35. **L**a politique ne se fait pas dans la rue, mais dans les urnes.

36. **L**e pouvoir démocratico-monarchique engendre la politique de rue.

37. **L**a démocratie citoyenne et participative, c'est celle qui engendre la politique des urnes.

38. **M**algré leur charisme et leur panache, bien des politiciens ne sont que de dangereux aventuriers.

39. **L**a plupart des hommes politiques ne sont que des carriéristes, des boulimiques du « *pouvoir pour le pouvoir* ».

40. **T**out homme politique qui prétend détenir la vérité est un inconscient, ou un homme dangereux.

41. **N**otre démocratico-monarchie est une succession de « *convulsions* », suivie de très longs soupirs tétano-spasmophiles : c'est une démocratie « *tétanisée* ».

42. **L**a politico-démocratique-monarchie, c'est l'art d'empêcher les Citoyens de se mêler de ce qui les regarde.

43. **L**es Français ne veulent pas vivre de simples instants de démocratie : ils veulent tout simplement vivre en démocratie.

44. **I**l faut renverser la pyramide pharaonique et monarchique du pouvoir politique, pour en faire une toupie qui, certes, tournera mieux.

45. **L**a démocratie vraie et la réelle souveraineté du Citoyen doivent chasser les pratiques honteuses et les privilèges attachés à la démocratique-monarchie, à sa noblesse et sa bourgeoisie politiques.

46. **L**a réelle et légitime souveraineté du Citoyen est le tuteur de la vraie démocratie et le « ventre » qui donne naissance et vie à la Paix.

47. **O**n a jugé le Roi, on jugera le Président.

48. **L**e non-renouvellement des mandats est producteur de diversité et de réelle démocratie.

49. **L**es mandats de courte durée, c'est une bouffée d'oxygène pour la démocratie.

50. **L**e non-cumul de mandats est un des éléments essentiels de la vraie démocratie citoyenne et participative.

51. **D**ans la vraie démocratie citoyenne et participative, il y a diversité,
 dans la diversité il y a complémentarité,
 dans la complémentarité, il y a unité,
 dans l'unité il y a fraternité, solidarité et tolérance.

52. **N**otre démocratie actuelle n'est qu'une démocratie d'intérêts et de privilèges.

53. **I**l faut remplacer le pouvoir monarchique, pharaonique, centralisateur et arbitraire, par un pouvoir démocratique politico-populaire.

54. **P**our le bien de la France et des Français, il faut aiguïser les idées par les idées, et non combattre les hommes.

55. **I**l faut voter : la démocratie citoyenne et participative est à ce prix.

56. **L**a souveraineté nationale, c'est l'autorité du Peuple dans un pays démocratique.

57. **N**ul ne doit sacrifier sur l'autel de l'ambition personnelle l'avenir et la prospérité de la France.

58. **P**our exister politiquement, il n'est pas nécessaire de penser béatement droite ou gauche.

59. **T**out ce qui blesse et fait souffrir l'homme dans sa chair, son coeur, son esprit ou porte atteinte à sa dignité, doit disparaître de notre société qui se dit libre et se veut civilisée.

60. **I**l faut déclarer la misère et la pauvreté illégales et condamner ceux qui en sont la cause.

61. **L**es courtisans du pouvoir sont ces mendiants, ces charognards vautés dans la « mare » dorée des privilèges politico-monarchiques aux frais du bon Peuple.

62. **N**os hommes politiques sont ces piètres « artistes », ces stars d'un moment, qui nous jouent une bien lamentable et infâme comédie sur les planches de la scène du grand théâtre de la politique.

63. **L**a politique démocratico-monarchique a pourri la République. A nous Citoyens de France d'y mettre de l'ordre !

64. **C**e n'est pas avec notre démocratico-monarchie que les Citoyens de France risquent de faire une overdose de démocratie !

65. **L**es voyants de la République sont au rouge : à nous de faire en sorte qu'ils passent au vert !

66. **I**l faut remplacer la République des copains et des copines, des copains et des coquins par la République des vraies valeurs.

67. **P**ar leur comportement indigne, certains hommes politiques desservent la France et déshonorent la République.

68. **S**i le pouvoir corrompt les honnêtes gens, la vraie démocratie citoyenne et participative peut faire des miracles : elle peut transformer des politiciens véreux, toxiques et malsains en d'honnêtes citoyens.

69. **F**aire de la politique, c'est accéder souvent à d'importantes responsabilités, mais certainement pas au pouvoir.

70. **N**e vivons plus les uns contre les autres, mais les uns par rapport aux autres, les uns pour les autres.

71. **L**es démagogues sont les pires ennemis de la République.

72. **L**es politico-démocratique-monarchistes sont les plus virulents ennemis de la vraie démocratie citoyenne et participative.

73. **L**a Démocratie citoyenne et participative est la seule qui n'a ni le goût des larmes, ni l'odeur du désespoir.

74. **L**a vraie démocratie n'est ni de droite, ni de gauche ; elle est, tout simplement, citoyenne.

75. **L**a Démocratie citoyenne et participative fait du Citoyen la sentinelle de la liberté et de la justice.

76. **L**a Démocratie citoyenne et participative chante la gloire et la liberté du Peuple.

77. **L**e clientélisme, le carriérisme et le népotisme font le lit de la chienlit.

78. **L**a démocratie représentative est une infâme imposture.

79. **D**ans le système politique actuel, changer d'idéologie, c'est changer de cabine sur un bateau qui coule.

80. **O**n donne trop d'importance aux hommes et pas assez aux idées.

81. **À** quoi sert la liberté si on n'a pas à manger ?

82. *La dictature, c'est ferme ta G...*

La démocratie représentative, c'est cause toujours...

La Démocratie citoyenne et participative, c'est prends ton avenir en main.

83. *La démocratie représentative est un réel déni de démocratie.*

84. *L'argent prend peur quand la puissance du Peuple s'appuie sur la force du droit.*

85. *La véritable force d'un pays ne vient pas des puissances aux pouvoirs, mais de l'unité de son Peuple.*

86. *Les Français du XXIème siècle sont mieux formés et informés.*

87. *L'intérêt partisan est contraire à l'intérêt général et au bien commun.*

88. *Il faut, avec force et détermination, « hélitroyer » du pouvoir tous les homopoliticus corrompus, toxiques, véreux et malsains.*

89. *La démocratie représentative est une véritable mafioocratie tueuse de la réelle démocratie et de la souveraineté citoyenne.*

90. *La démocratie citoyenne et participative est la seule qui valorise le citoyen. Par sa force et sa dynamique unificatrice, elle permet de rassembler dans la paix des femmes et des hommes de tous horizons.*

91. *La démocratie citoyenne et participative c'est le progrès, la modernité et la stabilité d'un pays.*

**Quand on n'est plus capable de ressentir de la compassion,
c'est que l'on n'est déjà plus
un Homme.**

**QUAND CESSERONS-NOUS DE PARLER
POUR PASSER À L'ACTION ?!**

**Il est urgent et vital que la France,
l'Europe et le Monde entrent dans
LA LOGIQUE DE LA DÉMOCRATIE
CITOYENNE ET PARTICIPATIVE.**

***Une politique sans morale
est une politique à scandales.***

***Une société sans sagesse
est une société en détresse.***

***QUE VOS ACTES
SOIENT DIGNES DE VOS PAROLES,
MESSIEURS LES POLITIQUES !***

FRANÇAISES !

FRANÇAIS !

APRES CETTE LECTURE,

NE PENSEZ - VOUS PAS

AVOIR

DES CHOSES

À DIRE ?

**DÉCLARATION DES DROITS
DE L'HOMME
ET DU CITOYEN**
du 26 août 1789

**L'HOMME A DES DROITS,
MAIS AUSSI DES DEVOIRS.**

**DROITS ET DEVOIRS
SONT CRÉATEURS
DE FRATERNITÉ ET DE PAIX.**

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

du 26 août 1789

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, **considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements**, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, **leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs** ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; **afin que les réclamations des Citoyens fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.**

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare,
en présence et sous les auspices de l'Être suprême,
les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Article 1er

Les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. **Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement**, ou par leurs représentants, **à sa formation.**

Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul Homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8

*L*a loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

*T*out homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

*N*ul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

*L*a libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

*L*a garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13

*P*our l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

*T*ous les Citoyens ont le droit de constater, **par eux-mêmes** ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

*L*a société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

*T*oute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17

*L*a propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

**LOI SUR L'EXTENSION
DU CHAMP DU RÉFÉRENDUM
du 1er août 1995**

LOI SUR L'EXTENSION DU CHAMP DU RÉFÉRENDUM du 1er août 1995

Au cours de la réunion à Versailles... du 1er août 1995, les membres de l'Assemblée Législative et Sénatoriale ont adopté la loi concernant l'extension du champ du référendum - ce qui, dans un premier temps, semblerait être une excellente et courageuse initiative. Malheureusement, quand on analyse les détails de cette réforme, on ne peut à regret que constater, là aussi, rêve trompeur et mirage démocratique ! En effet, cette nouvelle loi ne change en rien les articles 3 et 11 de la Constitution de 1958 (voir Constitution 1995 / 2000 - article 3 - page. 314 et article 11 page. 318).

Comme nous l'avons vu, la modification profonde et radicale de ces articles 3 et 11 est pourtant nécessaire et capitale pour instaurer en France la vraie démocratie citoyenne et participative sur les bases d'une réelle et légitime souveraineté du Citoyen. Quant aux choix des éventuels référendums à venir, malgré les quelques détails donnés dans ce texte de loi du 1er août 1995, à qui l'initiative est-elle donnée ? Tenez-vous bien ! Au Président de la République ! Comme c'est étrange, n'est-ce pas !... RIVAROL a écrit au sujet du pouvoir (Maximes et pensées) :

« Un pouvoir exorbitant donné tout à coup à un Citoyen dans une république forme une monarchie ou plus qu'une monarchie. »

Quand on succède au peuple, on est despote. »

En fait, cette loi ne fait que conforter et confirmer son pouvoir monarchique, puisque c'est lui qui décidera - arbitrairement -, quand et sur quel sujet les Français auront le droit... de s'exprimer ! On peut se demander, avec raison, où peut bien se cacher la nouveauté dans cette loi dite « *démocratique* » !... On peut également se demander où se cachent la légitime souveraineté du Citoyen, l'initiative Populaire, Parlementaire, Gouvernementale, voire dans cette Constitution de 1958,

celle du Conseil constitutionnel : **tout cela n'est que pure machination et gesticulation politicienne,**

« poudre aux yeux et miettes de démocratie » !

Concentrer tous les pouvoirs - ou presque - dans les mains d'un seul homme, en faisant croire aux Français à l'élargissement du champ du référendum d'une prétendue « *démocratie* », n'est-ce pas légèrement déplacé et paradoxal, voire insultant pour le Peuple de France ?!

Là encore, les hommes politiques montrent bien qu'ils considèrent les Français comme des naïfs et des demeurés, des gens immatures et ignorants, auxquels il n'est pas nécessaire de demander leur avis, des gens auxquels on peut faire tout « avaler » !

Nous, Peuple de France, avons-nous véritablement besoin que l'on nous prenne par la main pour nous faire traverser la rue ?!... Ce genre de manoeuvre et cette façon de diriger la France sont, me semble-t-il, pour le moins infantilisants et outrageants ; mais ne sont-ils pas la conséquence d'une constitution monarchique, pharaonique, contraire à la vraie démocratie citoyenne et participative, et donc caduque et inadaptée à ce XXI^e siècle ?

Nous savons que la vraie démocratie citoyenne et participative ne peut se manifester qu'à travers la réelle et légitime souveraineté du Peuple. Autrement dit, toute initiative référendaire doit émaner du consensus politico-populaire, c'est-à-dire soit des Citoyens - référendum d'initiative populaire -, soit de leurs représentants Civils et / ou Politiques - référendum d'approbation ou de ratification -, et certainement pas du bon vouloir, des caprices et des fantasmes d'un seul individu (Le Président de la République) ou même, dans le meilleur des cas, à la demande de quelques-uns (Premier Ministre et/ou Gouvernement). Voilà encore une méga-maladresse constitutionnelle, l'éclatante démonstration d'un acte contraire à la réelle démocratie citoyenne et participative, et donc arbitraire et manifestement monarchique !

D'où l'urgente nécessité d'un changement constitutionnel radical et profond, comme nous l'avons vu tout au long de cet ouvrage !

N'oublions surtout pas que toute agitation ou gesticulation constitutionnelle ou institutionnelle émanant de nos hommes politiques, autre que la mise en oeuvre de la vraie démocratie citoyenne et participative et l'application de la réelle et légitime souveraineté du Peuple français, ne peut être qu'une basse manoeuvre politicienne.

Ce genre de diversion a pour unique but d'apaiser et de tempérer les esprits trop démocrates et donc - dans ce système constitutionnel pseudo-démocratique actuel -, trop contestataires et trop dangereux pour les privilèges de cette démocratico-monarchie d'une certaine... République : « *celle des copains et des copines, des copains et des coquins* ». Fort heureusement, le monde évolue et, malheureusement pour nos dirigeants politiques, les Français aussi. Cette évolution des esprits, qui va crescendo, est l'élément déterminant qui permettra aux Citoyens de prendre pleinement conscience que le temps des privilèges, de la discrimination politico-sociale et de la pseudo-démocratie au pouvoir monarchique et pharaonique est enfin et pour toujours révolu.

ARTICLE 11

Texte initial

(Constitution de 1958)

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des

institutions.- Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président de la République le promulgue dans un délai prévu à l'article précédent. »

Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995
modifiant l'article 11 de la Constitution de 1958
(En caractères gras, les modifications apportées)

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, **sur des réformes relatives à la politique économique ou sociale de la Nation et aux services publics qui y concourent**, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.-

« **Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.**

« Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président de la République **promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.** »

Ces quelques modifications n'ont vraiment rien
de transcendant ni de glorieux.

Elles ne sont certainement pas révélatrices d'un réel désir
d'instaurer une authentique démocratie.

Décidément,
il n'y a vraiment pas de quoi sabler le champagne,

Messieurs les politiques !...

**VOICI L'ARTICLE 11 TEL QU'IL EST PRÉVU
DANS LA CONSTITUTION 1995 / 2000**

- VI^e RÉPUBLIQUE -

ARTICLE CONFORME

À

**LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE
OU DÉMOCRATIE DIRECTE**

*En caractères gras,
toutes les modifications apportées à la Constitution de 1958.*

Article 11 - 1

La Présidence de la République, sur proposition du Gouvernement ou de la majorité de l'une des trois Assemblées (Législative - Sénat - Civile), déclenche le référendum national d'approbation ou, à la majorité de deux des trois Assemblées, le référendum national de ratification et/ou de révocation. Pour toute proposition citoyenne ayant atteint le nombre de pétitionnaires requis, la Présidence de la République déclenche, dans un délai maximum de soixante jours, le référendum national d'initiative populaire.

Toute proposition référendaire à caractère national fait, devant chaque Assemblée nationale, l'objet d'une déclaration qui peut être suivie d'un débat.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, **la Présidence de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.**

Article 11 - 2

Les responsables des collectivités territoriales civiles et/ou politiques (communaux, départementaux et régionaux) peuvent

soumettre aux citoyens des référendums d'approbation ou, aux deux tiers de leurs membres, des référendums de révocation.

Les citoyens peuvent déclencher, au niveau des collectivités territoriales et/ou de la Nation, des référendums d'initiative populaire. Pour ce faire, il faut que les propositions citoyennes aient atteint le nombre de pétitionnaires requis.

Pour ce qui est des consultations nationales, c'est à la Présidence de la République de déclencher les référendums.

- Elle n'a pas droit de veto -

Pour ce qui est des consultations locales (quartiers, communes, départements, régions), c'est aux responsables civils et politiques des collectivités territoriales d'organiser les référendums.

- Ils n'ont pas droit de veto -

POUR PROTÉGER

LES VRAIES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE,

*pour préserver la Paix et l'Unité des Français,
pour la Justice, la Solidarité, la Fraternité et la Tolérance,*

**il faut sans tarder installer dans notre pays
la vraie Démocratie Citoyenne et Participative
ou Démocratie Directe et la réelle
et Légitime Souveraineté**

DU PEUPLE DE FRANCE.

DÉMOCRATIE
ET
DÉMOCRATES

DÉMOCRATIE ET DÉMOCRATES

**CET OUVRAGE A DÉMONTRÉ
SANS AMBAGES ET SANS AMBIGUÏTÉ
CE QU'EST
LA RÉELLE DÉMOCRATIE
ET CE QUE SONT
LES VRAIS DÉMOCRATES.**

Il a, sans équivoque, apporté la preuve que tous ces Homopoliticus qui clament haut et fort - à qui veut bien l'entendre - être de vrais démocrates, ne pratiquent, en réalité, qu'une pseudo-démocratie plutôt primaire, une démocratico-monarchie sectaire, voire arbitraire, et dans tous les cas une... démocratie éloignée, très éloignée des Citoyens.

**À les en croire, quel que soit leur parti
ou leur idéologie, ce sont tous des démocrates.
Ben, voyons ! Tout le monde s'en doutait...**

Dans la plupart des pays du monde le mot démocratie a, de tout temps, « mijoté à toutes les plus savantes sauces » politico-idéologiques souvent paradoxales, parce que diamétralement opposées, qui l'ont totalement dénaturé, galvaudé, cabossé, et lui ont fait perdre tout son crédit et son véritable sens. C'est pourquoi, à l'aube de ce troisième millénaire, il est, me semble-t-il, nécessaire et vital de redonner à cette notion de démocratie toute sa crédibilité, sa dynamique et son authentique valeur.

**Dans cet objectif, il est non seulement indispensable mais légitime
que tous les Citoyens soient en possession des éléments essentiels
pour démasquer et débusquer avec efficacité,
les imposteurs de la vraie démocratie.**

Ainsi, grâce à l'ensemble des points de repère démocratiques décrits dans ce livre, chacun de nous se trouve parfaitement équipé et en mesure d'identifier avec précision la vraie démocratie et les vrais démocrates.

Ces vrais démocrates, ce sont ces Françaises et Français qui, dans leur vie, pratiquent avec honnêteté, honorent et portent dignement toujours plus haut et plus loin

la doctrine de la seule et vraie démocratie -

c'est-à-dire celle qui, sans tenir compte de la fortune ou de la position sociale, donne directement et régulièrement à chaque Citoyen un droit de cité et un poids égal sur les décisions politiques ;

celle qui écoute, entend et tient compte de la voix du Peuple, j'ai nommé :

LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE OU DÉMOCRATIE DIRECTE.

DÉFINITION

Système démocratique qui permet à chaque citoyen, au nom de l'intérêt général et du bien commun, d'exercer pleinement, sans l'intermédiaire des appareils politiques, sa légitime souveraineté en participant directement aux décisions qui le concernent.

PRINCIPES - VALEURS

DEVISE

**Liberté, Egalité, Fraternité, Solidarité, Justice,
Tolérance.**

*Fondement de toute société démocratique et humaniste
respectueuse du bien commun*
qui veut réellement exister et perdurer.

NOUS,

PEUPLE DE FRANCE !

REVENDIQUONS NOTRE RÉELLE

ET LÉGITIME SOUVERAINETÉ,

TUTEUR DE LA VRAIE DÉMOCRATIE

CITOYENNE ET PARTICIPATIVE,

PRODUCTRICE DE FRATERNITÉ,

D'UNITÉ ET DE PAIX.

*LA RECHERCHE DE NOTRE SOUVERAINETÉ
DOIT ÊTRE NOTRE PRÉOCCUPATION*

DE TOUS LES INSTANTS.

*CHAQUE SECONDE QUI PASSE NOUS
RAPPROCHE D'ELLE, MAIS AUSSI DE L'UNITÉ
ET DE LA FRATERNITÉ ENTRE*

TOUS LES FRANÇAIS.

*ELLE EST NON SEULEMENT LE TUTEUR
DE LA VRAIE DÉMOCRATIE CITOYENNE
ET PARTICIPATIVE, MAIS ELLE EST AUSSI*

**« LE VENTRE » QUI DONNE
NAISSANCE ET VIE À LA PAIX.**

*SOUHAITONS DE TOUT COEUR QUE LE TEMPS
NOUS PERMETTE D'ÊTRE DE CES FRANÇAIS
QUI AURONT L'IMMENSE PRIVILÈGE
D'ASSISTER À CETTE MERVEILLEUSE
NAISSANCE, CELLE DE LA PAIX UNIVERSELLE
ET DE GOÛTER AINSI,*

AU BONHEUR

ET À LA FRATERNITÉ.

L'EUROPE

L'EUROPE

L'EUROPE POLITICO-IDÉOLOGIQUE

L'EUROPE DE LA FINANCE

OU

L'EUROPE DES CITOYENS ?

À NOUS DE CHOISIR !

En ce qui me concerne, j'ai choisi !

Je préfère, en tous points, l'Europe des Citoyens, issue de la réelle démocratie citoyenne et participative ou démocratie directe telle qu'elle a été proposée et décrite dans cet ouvrage.

Pour que cette Europe - qui conditionnera toute notre vie, notre avenir et celui de nos enfants - puisse répondre aux critères de la vraie démocratie citoyenne et participative, il faut, comme vous vous en doutez, indubitablement en changer les structures et le fonctionnement.

En effet, cette Europe que l'on nous concocte - dans notre dos - est tiraillée et douloureusement écartelée entre, d'une part, les idéologies qui se déchirent et qui, comme nous le voyons tous les jours, ont toutes lamentablement échoué et, d'autre part, la haute finance internationale au sein de laquelle règnent - cela n'étonnera personne - entente et complicité permettant, en toute quiétude, envers et contre tous, de maintenir sans état d'âme son inacceptable, mais toujours implacable et impitoyable hégémonie et diktat planétaire.

Face à cette inconfortable mais évidente dualité, nous sommes en droit de nous demander, nous simples Citoyens d'Europe, dans quel genre de galère ces messieurs sont en train de nous embarquer insidieusement,

et à quelle sauce politico-idéologique et/ou financière ils vont, avec... délectation nous déguster, nous phagocyter.

Mieux vaut mourir debout que vivre à genoux

A. Malraux

L'Europe, à l'exemple des pays de la Communauté, qu'elle soit dirigée au grand jour par l'une ou l'autre de ces idéologies politiques sectaires ou en « *sous-marin* » par la haute finance, ne sera jamais construite

**pour le bien des Citoyens,
mais pour mieux les asservir.**

C'est pourquoi, comme pour la France et, je l'espère, pour les autres pays de la Communauté, l'Europe doit, une fois pour toutes, se libérer des griffes de la haute finance et des chaînes politico-idéologiques qui la meurtrissent et l'étouffent, pour se doter de la réelle démocratie citoyenne et participative, la seule qui soit en mesure

**de libérer véritablement, totalement
et définitivement les Hommes.**

Dans cet objectif, et dans un premier temps, il est indispensable de créer au sein de l'Europe une assemblée Civile constituée de Citoyens - leur nombre exact reste à être déterminé - issus des différentes professions et catégories socio-professionnelles de chaque pays qui constitue la Communauté.

Ces différents représentants seraient élus, dans leurs pays respectifs, par l'ensemble des membres de la profession ou catégorie socio-professionnelle à laquelle ils appartiennent. Leur mandat serait - comme cela devrait être pour les députés politiques européens, les différentes Commissions européennes et la Présidence de la Banque Centrale européenne - de quatre ans, non renouvelable au mandat suivant. Cette assemblée Civile devrait, comme devrait être l'ensemble des institutions européennes, renouvelée par moitié tous les deux ans.

À chaque élection seraient élus, par pays, des représentants de différentes professions et catégories socio-professionnelles.

La Présidence de cette assemblée Civile - ou assemblée des professions et catégories socio-professionnelles d'Europe - serait tricéphale. Les membres seraient issus de pays différents et élus par l'assemblée civile européenne. Leur mandat serait de deux ans, non renouvelable.

Chaque pays de la Communauté serait, à tour de rôle, représenté à cette Présidence. Le mode d'élection et de fonctionnement de la Présidence de l'Assemblée Politique européenne devrait être le même que celui de la Présidence de l'Assemblée des professions et catégories socio-professionnelles d'Europe.

Les Présidents et les membres civils et politiques et de ces différentes assemblées ne seraient pas couverts par l'immunité et n'auraient pas droit au cumul de mandats.

Dans un deuxième temps, à ce bicamérisme, il serait nécessaire et légitime, en démocratie citoyenne et participative, d'associer comme nous l'avons vu, une assemblée citoyenne européenne et de passer, ainsi, sur le plan Européen, du bicamérisme au tricamérisme.

Ce consensus politico-populaire élargi ou tricamérisme (assemblées politique, civile et assemblée citoyenne européenne = réelle démocratie puisqu'elle place l'Homme au centre des institutions européennes) **est l'unique moyen** - quoi qu'en pensent certains - **de créer une Europe commune à visage humain, véritablement unie** sur le plan social, sur le plan de l'emploi, de la santé, de la défense, de la monnaie, de l'économie, de l'environnement, de l'immigration...,

**UNE EUROPE
DE SOLIDARITÉ, DE TOLÉRANCE,
DE FRATERNITÉ ET DE PAIX.**

**Ainsi, la gestion de cette Europe forte,
parce que réellement démocratique,
ne se ferait pas sans les Citoyens,
mais, comme il se doit,
avec les Citoyens.**

**QUOI DE PLUS LÉGITIME
ET DE PLUS DÉMOCRATIQUE !**

<p>LA DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE POSSÈDE INTRINSÈQUEMENT UNE FORCE ET UNE DYNAMIQUE PUISSAMMENT MOBILISATRICE.</p>
--

ALORS, AMIS LECTEURS !

***QUOI DE PLUS NOBLE QUE D'OEUVRER POUR
LA FRATERNITÉ, LA SOLIDARITÉ
ET LA PAIX ?***

***QUOI DE PLUS NOBLE QUE D'OEUVRER POUR
SORTIR LE MONDE DE CE BOURBIER OÙ L'ON
TROUVE PÊLE-MÊLE PAUVRETÉ, MISÈRE,
INDIFFÉRENCE, HAINE, GUERRES
ET GÉNOCIDES.***

***CE MONDE OÙ L'ON TROUVE TOUTES LES
SOUFFRANCES QUI MEURTRISSENT L'HOMME
DANS SON COEUR, SA CHAIR ET SON ESPRIT ?***

***QUOI DE PLUS NOBLE QUE D'OEUVRER
POUR FAIRE DISPARAÎTRE TOUTES
CES CHOSES IMMONDES ?***

***N'EST-CE PAS LA PLUS BELLE, LA PLUS
NOBLE, LA PLUS HONORABLE ET LA PLUS***

MOTIVANTE CAUSE QU'UNE FEMME

OU QU'UN HOMME PUISSE

DÉFENDRE ET FAIRE SIENNE ?

MANIFESTE J'ACCUSE

*J'accuse les maîtres du monde
J'accuse tous ces terroristes de la finance
J'accuse leur hégémonie et leur diktat planétaire*

J'ACCUSE

*J'accuse toutes ces politiques arbitraires
J'accuse tous ces politico-démocratique-monarchistes sectaires*

OUI J'ACCUSE

*J'accuse tous ces hauts dignitaires
Je les accuse de toutes les souffrances des hommes
Je les accuse des plaies qui font saigner l'Humanité
Je les accuse de toutes les guerres et de leurs exactions
Je les accuse de mensonges, de dissimulations
et de manipulations*

OUI JE LES ACCUSE

*Je les accuse de la pauvreté et de la misère
Je les accuse du chômage et de l'exclusion
Je les accuse de toutes les tribulations
Je les accuse du désespoir des Nations*

J'ACCUSE

*J'accuse tous ces maîtres du Monde
Je les accuse d'avoir tout souillé, tout gâché*

OUI JE LES ACCUSE JE LES ACCUSE D'ÊTRE

LES FOSSEYEURS DE L'HUMANITÉ

POURTANT !...

Pourtant les hommes rêvaient d'une autre vie

Mais la vie a tué leurs rêves

La vie les a profondément humiliés

La vie les a injustement étouffés

Puis la vie les a oubliés

La vie les a gravement blessés

La vie les a durement meurtris

Puis la vie les a laminés

Mais la vie ne les a pas détruits

Alors je vous le dis

Aujourd'hui la puissance de l'Espoir reprend vie

C'est pourquoi, de nos mains, saisissons notre destin

Ensemble prenons le bon chemin

pour que la FRATERNITÉ

porte sur ses ailes l'HUMANITÉ

POUR QUE TOUS LES HOMMES

VIVENT EN PAIX

NON !

CONTRAIREMENT À CE QUE PENSENT

CERTAINES PERSONNES,

CET OUVRAGE N'EST PAS

UN RECUEIL D'UTOPIES,

MAIS UN RÉEL MESSAGE

DE PAIX

ET DE FRATERNITÉ

POUR L'HUMANITÉ.

Voilà les quelques réflexions d'un Français qui vous dit :

MERCI ET À TRÈS BIENTÔT !

Un Citoyen de France.

Le 15 janvier 1995.

Remis à jour en 1998 et 2000.

QUELQUES CITATIONS

**POUR TERMINER CET OUVRAGE,
VOICI
QUELQUES CITATIONS.**

Mieux vaut mourir debout que vivre à genoux.
(A. MALRAUX, *L'Espoir*, éd. la Pléiade, p. 756).

**Pour exécuter de grandes choses,
il faut vivre comme si on ne devait jamais mourir.**
(VAUVENARGUES, *Réflexions et Maximes*, 142).

**Il n'est pas besoin d'espérer pour entreprendre
ni de réussir pour persévérer.**
(Maxime attribuée à GUILLAUME D'ORANGE, dit le TACITURNE).

Age quod agis – « Si tu fais quelque chose, fais-le bien » -.
(maxime prov., cf. PLAUTE, *Mostellaria*, 1100).

**Un défaut qui empêche les Hommes d'agir,
c'est de ne sentir pas de quoi ils sont capables.**
(BOSSUET, *Pensées chrétiennes*, 33).

Pour connaître les Hommes, il faut les voir agir.
(ROUSSEAU, *Emile*, IV).

**La vie contemplative est souvent misérable. Il faut agir davantage,
penser moins, et ne pas se regarder vivre.**
(CHAMFORT, *Maximes et Pensées*).

Les gens qui n'ont jamais le temps agissent très peu.
(G. C. LICHTENGERG, *Aphorismes*, V).

Il faut agir en Homme de pensée et penser en Homme d'action.
(H. BERGSON, *Ecrits et paroles*).

La politique consiste dans la volonté de conquête et de conservation du pouvoir ; elle exige, par conséquent, une action de contrainte ou d'illusion sur les esprits, qui sont la matière de tout pouvoir.

(P. VALÉRY, « *La Liberté de l'esprit* », *Regards sur le monde actuel*).

La politique est l'art de se servir des gens.

(H. DE MONTHERLANT, *Carnets*, XXVII).

**Nous sommes tous également Hommes,
mais non membres égaux de la société.**

(VOLTAIRE, *Dictionnaire philosophique*, " Egalité ", II).

L'amour de la démocratie est celui de l'égalité.

(MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, V, 3).

**Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas
séparée de la puissance législative et de l'exécutrice.**

(MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois*, XI, 6).

L'Homme est né libre et partout il est dans les fers.

(ROUSSEAU, *Du contrat social*, I, 1, 1re phrase).

[...] sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur.

(BEAUMARCHAIS, *Le Mariage de Figaro*, V, 3).

*... « Il lance la Bouteille à la mer, et salue
Les jours de l'avenir qui pour lui sont venus.
Il sourit en songeant que ce fragile verre
Portera sa pensée [...] jusqu'au port ;
Que d'une île inconnue il agrandit la terre »...*

- A . DE VIGNY - LA BOUTEILLE A LA MER -

**J'ai fait ce rêve que tous les Hommes se rejoignent
au carrefour de la fraternité.**

**Ensemble ils empruntaient le chemin
de la réelle liberté et de la paix véritable
et durable.**

Que ce rêve puisse devenir réalité !

PIERRON
IMPRESSION & CRÉATION
2a, rue Gutenberg
57202 - Sarreguemines
- France -

Dépôt légal : octobre 2000.
N°1619
Imprimé en France

ISBN 2-9510390-0-X

FRANÇAISES !
FRANÇAIS !
N'AVEZ - VOUS
RIEN À DIRE ?

est,
d'une part, un pamphlet qui

*Souligne l'ambiguïté, la perversité et les vices d'une certaine politique.
Met en lumière les paradoxes d'une pseudo-démocratie monarchique
et d'une constitution pharaonique.*

*Rappelle l'impérité et les pratiques démagogiques, mensongères et toxiques,
dignes de la plus haute trahison de certains politiques
- roi, princes, et aristocrates de la République.*

*Dénonce les dépenses outrancières, dispendieuses et royales d'une... certaine
République, celle des copains et des copines, des copains et des coquins.*

*S'élève contre la pauvreté et la misère - contre l'indifférence, l'égoïsme
et l'intolérance, conséquences d'une jungle politico-idéologique impitoyable.*

**d'autre part, un plaidoyer pour l'alternative démocratique
- Démocratie Citoyenne et Participative - qui**

*Souligne la nécessité et l'urgence d'une symbiose ou consensus politico-populaire,
condition sine qua non au partage équitable du pouvoir et à l'unité des Français.*

*Met en lumière les réformes démocratiques, constitutionnelles et institutionnelles
indispensables et capitales à la construction d'une société plus humaine,
généreuse et conviviale.*

*Rappelle les véritables caractéristiques de la réelle démocratie citoyenne
et participative et de la légitime souveraineté des Citoyens de France,
ouvrant grand les portes sur ce XXIe siècle, celui*

**DE L'ESPOIR, DE L'UNITÉ, DE LA PAIX
ET DE LA FRATERNITÉ.**

Kevin LONE



ISBN 2-9510390-2-6

ISBN 2-9510390-1-8

ISBN 2-9510390-0-X